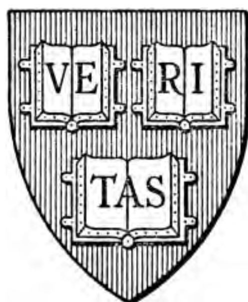



VE RI
TAS

LETTRES

DE

CÆLIUS A CICÉRON

(VIII[e] LIVRE DES LETTRES FAMILIÈRES)

TEXTE LATIN

PUBLIÉ AVEC UN COMMENTAIRE CRITIQUE ET EXPLICATIF
ET UNE INTRODUCTION

PAR

FERD. ANTOINE
Professeur à la Faculté des lettres de Toulouse



PARIS
ARMAND COLIN ET C[ie], ÉDITEURS
5, RUE DE MÉZIÈRES, 5



LETTRES

DE

CÆLIUS A CICÉRON

COULOMMIERS
Imprimerie Paul Brodard.

LETTRES

DE

CÆLIUS A CICÉRON

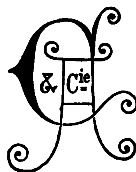
(VIIIe Livre des lettres familières)

TEXTE LATIN

PUBLIÉ AVEC UN COMMENTAIRE CRITIQUE ET EXPLICATIF
ET UNE INTRODUCTION

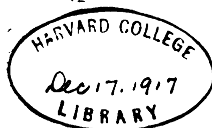
PAR

FERD. ANTOINE
Professeur à la Faculté des lettres de Toulouse



PARIS
ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS
5, RUE DE MÉZIÈRES

1894


HARVARD COLLEGE
Dec 17, 1917
LIBRARY

INTRODUCTION

I

Valeur historique et littéraire de la correspondance de Cicéron.

Il n'est pas nécessaire d'insister, je pense, après tout ce qui en a été dit, sur l'importance capitale de la correspondance de Cicéron et sur la valeur historique de ce monument littéraire de premier ordre. Il a paru dernièrement un livre plein de révélations désolantes, dont l'auteur a la prétention de nous apprendre comment un monde finit et comment une société se désagrège. Loin de moi la pensée d'un rapprochement entre les lettres de Cicéron et *La fin d'un monde*. Le patriotisme qui a dicté ce livre est empoisonné d'amère rancune; la haine religieuse et l'esprit de parti ont poussé l'auteur à d'injustes exagérations. Cicéron, lui aussi, nous met à nu les plaies sociales qui déshonorent son époque, mais il le fait avec une candeur désolée et parce qu'il ne peut faire autrement. C'est à son corps défendant qu'il médit de ceux qui perdent sa chère république et travaillent à la ruine de la liberté. Il n'en est pas moins vrai que sa correspondance, éclairée et illus-

trée par les œuvres de Salluste, nous montre comment les partis se suicident, comment un gouvernement est condamné à périr par l'exagération même de son principe, et comment par des fautes accumulées on précipite une évolution qui aboutit fatalement à la destruction d'un ordre social. Sylla, maître de Rome, avait restauré la vieille constitution aristocratique en faisant rentrer les patriciens dans leurs anciens privilèges. Eh bien! voulez-vous savoir pourquoi l'œuvre de Sylla ne pouvait point tenir? Voulez-vous toucher du doigt les germes de mort? Voulez-vous voir en un mot comment une Restauration finit et aboutit à une dictature populaire? Faites une promenade à travers les lettres de Cicéron.

Et j'ai dit d'un seul mot l'immense intérêt historique qui s'attache à cette correspondance. Si nous exceptons César et les épitomes des livres perdus de Tite-Live, elle est la seule base historique solide pour la période qui va de l'an 68 à l'an 43 avant J.-C. En effet, en dehors de l'œuvre de Salluste, que beaucoup regardent comme un pamphlet politique, il ne reste plus comme autorités historiques que Velleius Paterculus et Suétone. Or ces deux historiens ne méritent créance qu'autant qu'ils s'appuient eux-mêmes sur des autorités respectables. Il y a bien Appien, Plutarque et Dion Cassius; mais ils vécurent deux siècles après Cicéron et leur critique laisse singulièrement à désirer.

L'histoire, telle que nous la retrouvons dans les lettres de Cicéron, n'est plus l'histoire arrangée sur un plan préconçu, en grands et larges récits, telle qu'elle apparaît dans Tite-Live et dans Tacite; c'est l'histoire en morceaux, au jour le jour, décousue, anecdotique et piquante, faite par un homme de bonne foi, témoin et acteur, qui

voit, qui pense et qui juge et qui ressent avec son âme impressionnable le contre-coup des événements, lorsqu'il n'y est pas directement mêlé. Cicéron, dirais-je volontiers, est un montreur de personnages. En lisant sa correspondance nous voyons défiler sous nos yeux la procession de ces patriciens qui ont entre leurs mains ou se proposent de prendre, au sein d'une oligarchie soi-disant républicaine, un pouvoir absolu et irresponsable, qui mènent une vie de luxe et de splendeur que celle de nos rois modernes est loin d'égaler. Tous ces représentants des grandes familles patriciennes, dont le nom est associé à la fortune de Rome, nous apparaissent dans les lettres, tels qu'ils étaient pour leurs amis et leurs associés, en petit, en déshabillé, dépouillés du prestige que leur prêtent à nos yeux le lointain du passé et la discrétion de l'histoire. L'irrémédiable faiblesse du parti aristocratique, de ces optimates cramponnés à des privilèges désormais sans excuse, n'ayant plus d'autre politique que le pillage des provinces et le trafic de la chose publique, se jetant à corps perdu dans les jouissances que leur assurent des richesses mal acquises, sentant le pouvoir se déplacer, la faveur populaire leur échapper pour aller à d'audacieux réformateurs, ayant peur de César, peur de Pompée, cherchant, comme tous les faibles, à raffermir par des coups de force leur autorité ébranlée; les tripotages des consuls, l'achat des électeurs, l'abdication du sénat, effaré devant la popularité croissante de César dont le plan se dessine avec une effrayante netteté; l'anarchie dans tous les ordres; l'autorité passant du côté de la force; Pompée étalant ses victoires et ses services, boudant tous les partis parce qu'on ne met pas sur sa tête une couronne qu'il lui était si facile de prendre, usant son prestige dans une solennité

inerte et ridicule, fluctuant, oscillant jusqu'à la chute; en face de lui la grande figure de César qui se dresse au-dessus de ce chaos en fermentation, marchant d'un pas ferme et assuré vers un but fixe, s'affirmant comme le chef du parti populaire et travaillant par ses succès militaires et par ses manœuvres politiques à dresser un trône sur des ruines : tel est l'émouvant et pathétique tableau qui se dégage des révélations échappées à la plume d'un homme d'État patriote, qui écrit sous l'impression immédiate et directe des événements.

Mais parmi les figures qui évoluent dans ce grand drame historique, n'oublions pas celle de Cicéron lui-même. Il nous ouvre son âme et nous dessine son caractère; il se montre à nous tel qu'il est, parfois manquant de clairvoyance, mal affermi pour l'action, honnête, mais inconséquent avec sa philosophie et faisant ployer les principes de sa morale devant les exigences de la politique, jetant des cris dans la tempête et montrant l'écueil où va sombrer le navire qui porte la fortune des patriciens et des chevaliers. C'est lui surtout qu'il faut chercher dans sa correspondance; ce sont ses pensées, ses sentiments intimes, ses émotions et ses angoisses, ses perplexités et ses tribulations, ses fautes et ses défaillances, son patriotisme ardent, son véritable caractère en un mot qui se reflète dans ses confidences. Je dirais volontiers, en me servant d'un mot anglais fort à la mode aujourd'hui, que la lecture de la correspondance de Cicéron est une interview prolongée et fortement indiscrète. Cicéron se laisse de bonne grâce interroger, sonder, fouiller; nous livrant ses pensées, ses ambitions et ses espérances comme ses craintes et ses désespoirs, ses jugements sur les hommes et sur les choses. Et nous découvrons dans cette

causerie révélatrice les grands et les petits dessous de la politique romaine. Puis nous emportons sur Cicéron lui-même des impressions diverses et contradictoires, qui font qu'il nous est difficile de prononcer un jugement sur cet homme à l'âme complexe, qui a beaucoup aimé son pays, mais qui n'a pas toujours été heureux dans le choix des moyens pour le servir, qui a eu de grandes et belles ardeurs, mais aussi d'étranges faiblesses. Nous devons être très circonspects pour juger cet homme discuté, outragé par les uns, exalté par les autres, et surtout ne pas abuser de ses confidences pour l'accabler. Il est facile de noter ses défaillances morales et ses fautes politiques, de rechercher, parmi les motifs qui l'ont fait agir, les moins honorables, de démêler l'égoïsme caché sous les grandes paroles et les belles actions, de surprendre des convoitises et des jalousies indignes d'un grand caractère Les hommes qui, comme Cicéron, cèdent à la vivacité de leurs impressions actuelles, sont condamnés à changer de sentiments, tout en étant sincères dans leurs états successifs; ils oublient d'être habiles; ils disent ce qu'ils pensent et ce qu'ils sentent aujourd'hui et se livrent ainsi aux ennemis de demain. Puis il se trouve des historiens, malintentionnés ou égarés par des préjugés, qui fouillent les dossiers et ne retiennent que les paroles et les actes qui doivent servir à un portrait de fantaisie. Le grand savant qui connaît mieux qu'homme du monde tout ce qui regarde l'antiquité romaine, Mommsen, déclare, d'accord en cela avec tous les critiques, que les lettres nous donnent une image exacte de la personne de Cicéron et qu'elles reflètent exactement son être intellectuel et moral. Cela est incontestable. Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que cette image objective est modifiée, enlaidie

LETTRES

DE

CÆLIUS A CICÉRON

L'intérêt littéraire n'est pas moindre que l'intérêt historique. Quel que soit l'objet de la lettre que Cicéron écrit, qu'il fasse part de ses appréhensions ou de ses joies, que son cœur se soulève d'indignation ou que son visage s'éclaire d'un sourire, qu'il plaisante ou qu'il gémisse, qu'il traite un sujet grave ou une affaire sans importance, qu'il demande des nouvelles de la santé ou qu'il cause sur les brûlantes questions du jour, il nous captive et nous charme par les mêmes qualités qui font l'attrait de ses discours. C'est la même vivacité d'imagination et de sentiment, le même talent de narration et de peinture, la même éloquence, tout cela rendu plus charmant et plus aimable par l'absence de pompe oratoire et de tout artifice de rhétorique. Ici pas de remplissage, pas de belles périodes destinées à dissimuler la faiblesse du fond, pas de pompeux lieux communs, pas de redites; mais un naturel et un abandon qui force la sympathie. Le grand styliste ne prend pas le temps de limer sa phrase. Toujours pressé, parce qu'il est aussi avide de donner des nouvelles que d'en recevoir, souvent aussi parce que les courriers attendent, prêts à partir, il écrit, comme il le dit, dans le style de tous les jours; il n'a pas le temps de revêtir sa pensée des superbes ornements des jours de fête ou de combat. Il prend la première plume qui lui tombe sous la main et, comme le fera plus tard chez nous Mme de Sévigné, il jette à cette plume la bride sur le cou, et au hasard des impressions diverses, il épanche ses confidences et ouvre son cœur.

Mais si ce style est le style de tous les jours, c'est toujours le style de Cicéron, c'est-à-dire du plus beau parleur de son temps, toujours grandement distingué, quoique sans trace d'apprêt ni d'artifice. Telle devait être, en effet,

sa conversation, pleine de naturel et de distinction tout à la fois, émaillée de fines plaisanteries et d'allusions railleuses, de saillies humoristiques, allant du grave au plaisant et s'élevant parfois jusqu'à l'éloquence.

Mais à quoi bon redire ici à propos de cette correspondance ce que M. Boissier a si bien dit dans la préface de son livre? Le plus simple est d'y renvoyer le lecteur.

Mais de quelque manière et à quelque titre qu'on lise la correspondance de Cicéron, qu'on y recherche une jouissance purement littéraire ou la satisfaction de la curiosité historique, le plaisir ne sera complet qu'autant que l'on comprendra sans effort la pensée de Cicéron ou de ses correspondants et que l'on ne sera point arrêté à chaque instant, je ne dis pas par une difficulté de langue ou de syntaxe, mais aussi et surtout par l'ignorance des faits historiques. C'est là la grosse difficulté pour le lecteur qui n'est pas au courant des faits qui touchent soit à la vie publique soit à la vie privée de Cicéron. Puisque cette correspondance est indispensable pour compléter l'histoire des temps où elle a été écrite, elle ne sera pleinement intelligible évidemment qu'à celui qui aura déjà de cette histoire une connaissance suffisante. Ces lettres nous fournissent en abondance des détails complémentaires qui jettent un nouveau jour sur tel ou tel fait, tel ou tel personnage, sur sa conduite, son attitude en une circonstance donnée, son caractère, ses opinions politiques, sa situation de fortune, ses relations sociales, sa conduite privée, etc. Il faut donc que nous connaissions déjà ces faits et ces personnages, sinon par le menu, du moins assez pour ne pas être déroutés. Bien des personnages nous sont présentés, qui n'ont joué dans l'histoire de ce temps qu'un rôle secondaire ou effacé, ou même n'ont jamais fait acte d'hommes publics, mais

qui, en demeurant inconnus pour le lecteur, diminueraient grandement l'intérêt des lettres où ils sont mentionnés. Il en est sous ce rapport des lettres de Cicéron comme de celles de Mme de Sévigné et surtout de celles de Voltaire. La lecture n'en est possible, utile et intéressante que si le texte est souvent éclairci par des notes historiques qui expliquent les allusions dont elles sont remplies, le caractère et l'histoire des personnes dont elles parlent, les faits qu'elles rappellent, expliquent ou racontent en détail les dispositions présentes et la situation actuelle de celui qui les écrit.

Notre embarras n'a rien d'étonnant. Ces lettres n'ont pas été écrites pour être publiées, et Cicéron, en les écrivant, ne songeait point à transmettre à la postérité une histoire complémentaire de son temps. Il ne parlait que pour ses correspondants, ou pour un cercle très restreint de lecteurs. Quand il écrit à Atticus, soit sur les affaires publiques, soit sur ses affaires de famille, il sait bien qu'il sera toujours compris, même à demi-mot. Il peut donc sans inconvénient, lorsqu'il traite des sujets délicats, s'exprimer d'une façon incomplète, envelopper sa pensée dans une allusion, voire même dans une citation grecque, pour dérouter l'indiscrétion. D'où les réticences, les atténuations, les ellipses et les phrases inachevées, qui faisaient que la lettre ne pouvait être comprise que du destinataire lui-même et restait inintelligible même pour les contemporains. Ajoutez que dans bien des cas Cicéron répond à une lettre qui ne nous est point parvenue. On sait qu'il ne nous est pas resté un seul mot sorti de la plume d'Atticus.

Il existe quelques éditions des lettres accompagnées d'un commentaire explicatif. Pour la collection complète, les éditions anciennes d'Ernesti, de Schütz, de Grævius, de

Bentivoglio, celles surtout de Billerbeck, qui a utilisé le commentaire de Gronovius, et celle de Lemaire (texte de J.-V. Leclerc, avec des notes empruntées aux éditions précédentes). Pour les correspondances particulières, l'édition des lettres à Atticus cum notis variorum d'Amsterdam, 1727, celle de Mongault, avec les remarques de Grævius, et surtout celle de Boot, Amsterdam, 1865, 2e édition 1886. Pour les *Lettres familières*, l'édition ad usum Delphini, de Venise, 1726; l'édition de Nüremberg, avec des notes en allemand; l'édition de Cellarius revue par Cortius, Leipzig, 1771, etc. — Pour les lettres à Quintus et à Brutus, l'édition de Copenhague, 1725, avec les notes de P. Victorius, de P. Manuce, Lambin, Gruter, etc.; l'édition des lettres à Quintus de Hoffa, Heidelberg, 1843. Signalons enfin le précieux commentaire de P. Manuce pour les lettres familières : *Commentarius in Ciceronis Epistulas ad diversos*, Leipzig, 1779-1780.

Mais le secours que nous offrent ces éditions est bien insuffisant et il s'en faut que toutes les difficultés soient aplanies. Ernesti se contente d'expliquer les mots ou les expressions par une courte note; Schütz reproduit les notes des commentateurs précédents, ajoutant de temps à autre ses explications personnelles. Le commentaire de Billerbeck, tout en marquant un grand progrès sur les précédents, nous laisse bien souvent dans l'embarras. Ce sont surtout les renseignements historiques qui laissent à désirer. Ils sont presque toujours insuffisants et souvent inexacts : un personnage est confondu avec un autre, ou bien on lui attribue des actes dont il est innocent. En somme il n'y a guère que les recueils de lettres choisies publiés dans ces derniers temps en Allemagne et en Angleterre qui soient munis d'un commentaire explicatif, historique et gramma-

tical tel qu'on le fait aujourd'hui et de nature à donner la complète intelligence du texte. Je citerai entre autres les extraits de Frey, de Süpfle, de Hofmann en Allemagne, ceux de Parry, de Pritchard et de Watson en Angleterre. La grande édition anglaise des lettres qui est en cours de publication sous ce titre : « The correspondence of M. Tullius Cicero, with a revision of the text, commentary », etc., par MM. Tyrrel et Parser n'en est qu'à son troisième volume, et ces trois volumes ne contiennent guère que le tiers du nombre total des lettres. C'est une publication considérable, dont les auteurs méritent des éloges, ne serait-ce que pour avoir les premiers tenté l'entreprise. En France, nous n'avons même pas une édition convenable de Cicéron, et pour les œuvres complètes nous en sommes encore à l'édition de Leclerc cum notis variorum. J'avais songé à combler en partie cette regrettable et honteuse lacune et à consacrer ce qui me reste de vie et de forces à une édition de la correspondance, avec un texte revisé d'après les récentes études sur les manuscrits de Cicéron et un commentaire historique et grammatical. J'ai dû renoncer à mon projet, n'ayant pas trouvé un éditeur qui consentît à risquer les frais considérables que nécessiterait la publication d'un ouvrage dont la vente serait nécessairement restreinte.

Le recueil compris sous le titre de *Epistolae familiares* ou *ad familiares* comprend aussi, comme on sait, un certain nombre de lettres adressées à Cicéron par d'autres personnes. Elles sont éparses dans les 16 livres, à l'exception de celles de Cælius qui sont à part et composent le VIIIe. Ces lettres des correspondants de Cicéron sont au moins aussi intéressantes que celles de Cicéron lui-même. Elles contribuent pour leur part à jeter quelque lumière sur les événements. Elles sont précieuses par leur rareté et

curieuses par leur style, qui n'est point celui de Cicéron. Elles peuvent nous donner une idée du langage parlé par les différentes classes de la société cultivée. Enfin elles nous font mieux connaître un certain nombre de personnages célèbres dont elles mettent en relief le caractère. Telles sont, par exemple, la lettre de Matius, si belle et si touchante, pleine de fermeté noble et simple (XI, 28), l'agréable et charmant récit du jurisconsulte Sulpicius Rufus (IV, 12); telles sont les 17 lettres de Cælius, qui nous révèlent l'âme, ou plutôt les différents états d'âme d'un jeune bourgeois des derniers temps de la République.

Ce sont précisément ces lettres dont j'offre aujourd'hui l'édition au public, grâce au louable désintéressement d'un éditeur qui a bien voulu reléguer au second plan la question commerciale. On verra plus loin quel puissant intérêt elles offrent soit à l'historien, soit à celui qui s'applique à l'étude de la langue latine. Mais elles ont besoin, pour être comprises, plus peut-être encore que les autres, d'un commentaire historique qui accompagne le texte pas à pas. De plus, elles offrent des particularités de style qu'il est utile et intéressant de noter. Cælius n'écrit point, il semble même affecter de ne point écrire comme Cicéron. Il émaille ses lettres d'expressions archaïques ou vulgaires qui étaient admises dans le langage de la conversation; plus encore que Cicéron il parle le langage de tous les jours, le *sermo cotidianus*, et la comparaison de son style avec celui de son grand ami est fort instructive.

Cette édition a été préparée dans les mêmes circonstances que celle de la première lettre à Quintus. Le VIII[e] livre des *Lettres familières* ayant été, il y a quelques années, porté au programme d'agrégation, je le choisis comme texte d'explication, parce que je voyais nos étudiants dénués de

ressources pour la préparation de ce texte difficile. Ayant une certaine prédilection pour l'histoire des derniers temps de la république, à laquelle mes études me ramènent souvent, j'éprouvais un vif plaisir à commenter ces lettres de Cælius, et leur explication en conférence est ainsi devenue la préparation toute naturelle de la présente édition. Il est utile et salutaire, à mon avis, que notre enseignement franchisse ainsi, sous la forme du livre, l'étroite enceinte de nos facultés; cette échappée au grand air et ce contact avec un plus grand nombre d'esprits nous réconcilient avec la besogne intéressante, mais inférieure, à laquelle nous condamnent nos règlements, celle de préparateurs d'examens.

II

Établissement du texte.

1. Manuscrits. — Ce n'est point le lieu, à propos d'une édition de quelques lettres, d'établir une discussion et de faire une étude détaillée des manuscrits. Je me contente de résumer les résultats des travaux faits dans ces derniers temps par les savants compétents et de donner, d'après la récente édition des lettres familières par L. Mendelssohn (*M. Tullii Ciceronis epistularum libri sedecim*, ed. Lud. Mendelssolm, Leipzig, Teubner, 1893), la liste et le classement des mss qui comprennent cette partie de la correspondance.

Pour les lettres familières, c'est un ms. de la bibliothèque Laurentienne, à Florence, qui est regardé par la critique comme étant la base solide sur laquelle doit reposer l'établissement du texte. C'est le *codex Mediceus*, 49, 9 (M), ainsi décrit dans la paléographie de Chatelain : « Écriture du IXe siècle (ou commencement du Xe), mesurant 0,23 cent. sur 0,20, trouvé

à Verceil vers 1390 et contenant les lettres *ad Familiares*. Déjà connu de Vettori, il a été ensuite collationné en 1740 par Lagomarsini, qui le désignait par le nº 9. » Il est de plusieurs mains et porte de nombreuses corrections, les unes anciennes, faites par les copistes eux-mêmes (M^1); les autres, par des correcteurs postérieurs, du xe au xiie siècle (M^2); les autres enfin, postérieures à 1389, c'est-à-dire à la copie la plus ancienne de ce ms., le *Med.* 49,7 (M^3). Ces dernières n'ont que la valeur de conjectures; mais les corrections M^2 doivent être examinées avec soin, parce qu'elles sont très anciennes; quant aux corrections de première main, M^1, elles ont une grande valeur. Ce ms., qui était autrefois à Verceil, fut transféré à Florence après 1389 et avant 1406, date de la mort de Coluccio; il passa d'abord par Milan, chez Visconti. C'est là qu'il fut copié en 1389 pour Coluccio par Pasquino de Capellis. Il est resté jusqu'au xve siècle ignoré des savants, dans la bibliothèque privée des Médicis. Ange Politien seul le connut et Petrus Victorius (Pietro Vettori) le prit comme base de son édition de 1536.

Le *cod. Mediceus* 49,7, décrit par Chatelain, *ibid.*, pl. 36 : « Écriture de la fin du xvie siècle (vol. de 266 feuillets de papier (mes. 0,27 sur 0,20), collationné en 1740 par Lagomarsini, qui le désignait par le nº 7. On a voulu y reconnaître pendant longtemps la main de Pétrarque; Bandini (*cod. Lat.*, II, 464-465) avait répandu cette erreur, que Voigt [1] et Viertel [2] ont réduite à néant. Pétrarque n'a même jamais connu les lettres *ad Familiares*. C'est une copie faite pour Coluccio, d'après le *Laurentianus* ou *Mediceus* 49,9. Plusieurs copistes y ont travaillé et les pages sont remplies d'une façon très inégale. » Ces copistes ignorants ont fait beaucoup de fautes, qui ont été corrigées par d'autres mains, parmi lesquelles celle de Coluccio lui-même.

Le *Mediceus* 49,9 fut regardé longtemps, depuis Orelli, comme la source de tous les autres mss des lettres familières (en dehors du fragment du palimpseste de Turin). Mais il n'en

1. *Bericht der Sächs. Ges. der Wissensch.*, 1879, p. 41 s.
2. *Die Wiederauffindung von Ciceros Briefen durch Petrarca.* Regimont. 1879.

est rien : on a trouvé depuis plusieurs mss qui certainement ne se rattachent pas à celui-là, et qui doivent entrer en ligne de compte. Ce sont, pour les 8 premiers livres :

Le *cod. Harleianus* 2773 (H). En parchemin, du XIIe siècle, mes. 0,28 sur 0,195. Il comprend : un lexique latin-grec du grammairien Servius; l'*Ars grammatica* de Diomède et, à partir du fol. 32^r, les lettres familières depuis I, 1, 1 jusqu'à VIII, 9,3; enfin des poésies latines du moyen âge. Écrit par plusieurs mains différentes, avec des corrections de première main, celles des copistes (H^1), d'autres de seconde main, mais de la même époque (H^2) et enfin d'autres encore plus récentes (H^3).

Le *cod. Parisinus* 17812, autrefois *Nostradamensis* 178 (P). Parchemin du XIIe siècle, mes. 0,345 sur 0,25, écrit par plusieurs copistes (voy. Chatelain, *l. c.*, pl. 35), contient : les *Académiques* de Cicéron; le *de Natura deorum*; le *de Fato*; puis les lettres familières depuis I, 1, 1 jusqu'à VIII, 8, 6; enfin Dares : *de Historia Troiae*. Il porte des corrections de plusieurs mains également : celles des copistes (P^1), d'autres de la fin du XIIe siècle (P^2), et enfin du XIVe-XVe siècle (P^3).

Il y a certainement une parenté entre l'original de ces deux mss et le *Mediceus*. Ils peuvent rendre quelque service, aider à combler quelques lacunes de M; mais ils sont loin d'avoir l'autorité de M, dont l'importance reste inattaquable et qui doit rester la base du texte, H P ne pouvant être invoqués que comme secours complémentaire. M. Tyrrel semble accorder au *Harleianus* une trop grande importance.

Le *codex Turonensis* 688 ou ms. de Tours, décrit par Thurot, *Cicero ad familiares*, Notice sur un manuscrit, Paris, 1874, et par L. Mendelssohn dans les *Mélanges Graux*, p. 169. Il est parfaitement négligeable comme étant une copie ou plutôt une copie d'une copie du *Parisinus*, ce que Thurot ne pouvait savoir, puisqu'il ignorait l'existence même du *Parisinus*. Mentionnons pour mémoire le *Palimpseste de Turin* (T). C'est un feuillet provenant d'un épitome des lettres, composé, d'après Mendelssohn, au VIe siècle. Il commence à VI, 9, 1 : « hunc a puero, etc. », et finit aux mots, VI, 10, 6 : « ut (ut aliquid T) etiam polliceri possit. » Il ne peut, comme on voit, servir à grand'chose.

Pour la deuxième partie des lettres familières (liv. IX-XVI) : Le *codex Harleianus* 2682 (H). Parchemin, écriture du XI[e] siècle, mes. 0,35 sur 0,25. Contient : les lettres, livres IX-XVI; la lettre *ad Octavianum*; le *Commentariolus de petitione consul.* de Quintus Cicéron; le *de Amicitia*; le *de Senectute*; les *Philippiques*, etc. Ecrit par plusieurs copistes, avec des corrections faites par les copistes eux-mêmes (H^1), puis par un autre correcteur, qui possédait l'archétype (H^2), puis parfois par un correcteur du XV[e] siècle (H^3). Il était d'abord à Cologne, où il fut collationné par Gulielmius; ses leçons sont citées par les éditions de Gruter et de Grævius. Puis il fut dans la bibliothèque de Grævius, sous le nom de *cod. Hittorpianus Gruteri et Graevii.*

Le *cod. Erfurtensis*, aujourd'hui *Berolinensis*, lat. fol. 252 (F). Parchemin du XII[e]-XIII[e] siècle, mes. 0,49 sur 0,31. Contient : les lettres (extraits des 8 derniers livres), puis la lettre à Octave. L'ordre des lettres a été dérangé par la négligence du glutinator. Il dérive d'un ms. semblable à celui d'où dérive le *Harleianus* 2682.

Le *cod. Palatinus* 598 (D). Sur papier; écriture du XV[e]-XVI[e] siècle; contient des œuvres mélangées, entre autres les lettres de Cicéron (l. VIII-XVI), mais dans un ordre renversé. Corrections du copiste (D^1), puis d'un autre, qui comparait sans doute avec une copie assez altérée du *Med.* 49,9 (D^2). Ces dernières sont négligeables. Il fut utilisé par Gruter sous le nom de *Palatinus sextus*, puis Grævius à son tour utilisa la collation de Gruter. Il dérive d'un bon ms. et donne quelquefois la leçon vraie ou la forme vraie à l'encontre de M, ou même comble des lacunes, comme H ou l'*antiquus Cratandri*.

On met au rang des mss l'*édition de Cratander*, Bâle, 1528 (C), parce qu'elle contient, soit dans le texte, soit en marge, des leçons tirées de mss perdus auxquels on accorde une certaine valeur. D'après Mendelssohn, on a reconnu jusqu'à présent à cette édition ancienne une importance qu'elle n'a point. Cratander a eu à sa disposition un ms. différent de M et se rapprochant beaucoup de H D; son édition a en marge et dans le texte des leçons différentes de M et confirmées par H D, qui comblent des lacunes ou donnent la leçon vraie. Mais il est

loin d'en être ainsi pour toutes les variantes qui sont dans le texte ou dans les notes marginales. En réalité, l'édition de Cratander a été faite avec les éditions d'Ascensius de 1511 et de 1522, avec un bon ms., mais avec d'autres aussi plus récents et mauvais, ce qui explique les inconséquences signalées. Tout ce qui est bon dans l'édition de Cratander se trouve dans H D. Donc elle est négligeable et inutile.

F H D sont de la même famille et dérivent d'un même archétype différent de M. Nous avons donc comme source du texte, pour les huit derniers livres, M d'une part et F H D de l'autre. Quelle est la valeur respective de ces deux sources? F H D peuvent servir à combler quelques lacunes et à corriger quelques leçons de M. Toutefois M conserve sa supériorité incontestable, parce qu'il est plus ancien et qu'il n'a pas les fautes nombreuses qui sont dans F H D. Mendelssohn cependant adopte quelques corrections d'après F H D; mais, en somme, son texte repose sur l'autorité du *Mediceus*.

Signalons enfin pour mémoire un certain nombre de *codices contaminati*, venus de différentes sources difficiles à préciser, et qui n'ont aucune valeur : le *Dresdensis* 112 (= le *Dresdensis tertius* de Benedict); les *Guelferbytani* 226 et 228; les *Parisini* 14761 et 7783; les *Oxonienses Canoniciani* 210 et 244. Aucun ne remonte au delà du xve siècle.

De cet exposé sommaire se déduit d'elle-même la méthode à suivre. Pour les huit premiers livres, le *Mediceus* vient en première ligne; son importance prédominante, sinon exclusive, est hors de doute, et le rôle des autres mss est tout à fait secondaire, quoique, dans certains cas assez peu nombreux, ils doivent être appelés en témoignage et leur leçon adoptée. Pour les huit derniers livres, on doit tenir compte de F H D, mais ici aussi M reste en première ligne et son autorité est inattaquable et inattaquée. Il n'en est point de même pour le *Mediceus 49, 18* des lettres à Atticus. Certains savants semblent vouloir revenir en partie à l'opinion d'Orelli et faire passer les mss français avant les italiens représentés par le *Mediceus*. Ainsi Wesenberg place en première ligne le *Turnesianus*, ms. perdu, dont les leçons nous ont été conservées par Lambin, et en dernière ligne le *Mediceus*. Celui-ci vient d'être

attaqué de nouveau avec beaucoup de vigueur, sinon avec succès, par K. Lehmann, en particulier dans une dissertation récente de 200 pages in-8 (*De Ciceronis ad Atticum epistulis recensendis et emendandis*, Berlin, 1892, Weidmann), où il s'efforce de démontrer qu'il y a des mss italiens qui ne procèdent pas du *Mediceus* et remontent à un archétype plus ancien. Mr. O. E. Schmidt, dans son livre récent (*Der Briefwechsel des M. Tullius Cicero*, etc.) me semble avoir réfuté victorieusement cette longue et pénible démonstration et prouvé qu'aucun des mss prônés par Lehmann, pas plus le *Turnesianus* de Bosius et de Lambin que les mss de Paris et d'ailleurs, ne peut prétendre à détrôner le *Mediceus*. Fried. Schmidt arrive à la même conclusion dans une dissertation-programme : *Zur Kritik und Erklärung der Briefe Ciceros an Atticus* (Altes Gymn. zu Würzburg, 1892).

Quelle que soit la valeur et l'autorité d'un manuscrit, il n'est pas possible qu'il reproduise exactement et intégralement, sans additions et sans lacunes, les paroles mêmes et le texte de l'écrivain. Il faut donc bien de temps à autre recourir à la conjecture. Mais il y a une mesure à garder. Les anciens critiques conjecturaient beaucoup, et il en est parmi ceux de notre temps qui renchérissent encore sur les anciens. L'un des derniers éditeurs des lettres, Wesenberg, abuse, lui aussi, de cet exercice. Pour moi, je ne me suis point départi de mon principe : je note les conjectures plausibles des critiques et des éditeurs, je les adopte quelquefois, rarement, quand elles me paraissent admissibles et que du texte on ne peut tirer un sens satisfaisant. Il y a longtemps que j'ai dit ce que M. Mendelssohn dit une fois de plus et si bien à la fin de sa préface (p. XXXI) : « Ces éditions sont faites pour les écrivains anciens, non pour nous-mêmes, et c'est leur honneur d'écrivains, et non notre gloriole de commentateurs, que nous devons avoir en vue. » Cette méthode prudente et conservatrice a encore plus sa raison d'être lorsqu'il s'agit d'un correspondant de Cicéron : on risquerait fort de dénaturer son style et sa pensée en voulant le corriger, comme le fait Lambin, d'après les règles de la langue littéraire classique et d'après les habitudes de style de Cicéron. Voyez d'ailleurs ce qui est dit plus loin au sujet du

style et de la langue de Cælius et des corrections maladroites faites au texte de M.

Pour l'orthographe, j'ai conservé celle de l'édition de Baiter, sauf pour les accusatifs pluriels des noms de la 3e déclinaison, que j'écris toujours par — *es*, et les verbes composés où je fais presque toujours l'assimilation. L'orthographe dans M est variable. Mendelssohn reproduit ces varitions, écrivant tantôt — *is*, tantôt — *es*, *cum* et *quom*, *epistola* et *epistula*, etc., voulant reproduire, dit-il, autant que possible, la physionomie du manuscrit. Je n'ai pas cru devoir l'imiter en cela, et j'écris toujours le même mot et la même désinence de la même façon.

Pour le commentaire historique et grammatical, j'ai eu à ma disposition les ouvrages suivants :

1° *M. Tullii Ciceronis epistolae...*, mit Wort und Sacherklärungen, von Billerbeck, Hannover, 1836.

2° *P. Manutii Commentarius in Cic. Epistolas ad diversos.* Lipsiae, 1779-1780.

3° L'édition de Leclerc de la collection Lemaire.

4° *The correspondence of M. Tullius Cicero*, etc., par Tyrrel et Parser, Londres et Dublin, dont le 3e vol., paru l'an dernier, contient les 14 premières lettres de Cælius.

5° Les recueils de lettres choisies de Hofmann (5e édition, Berlin, Weidmann, 1884) et de Süpfle (7e et 9e éditions, Karls ruhe, 1873 et 1885).

6° *Cicero, selected letters*, par Watson (3e édition, Oxford, Clarendon Press, 1881).

7° Jeans : *Life of Cicero in his letters.*

8° Abeken : *Cicero in seinen Briefen.* Hannover, 1835.

9° Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines.*

10° Les histoires romaines de Mommsen, Duruy, Lange, etc.

11° O.-E. Schmidt : *Der Briefwechsel des M. Tullius Cicero von seinem Prokonsulat in Cilicien bis zu Caesars Ermordung.* Leipzig, Teubner, 1893.

12° Becher : *Ueber den Sprachgebrauch des Caelius.* Programme d'Ilfeld, 1888.

13° Burg : *De M. Caelii Rufi genere dicendi.* Dissertation inaugurale de Fribourg; Leipzig, Teubner, 1888.

14° Opitz : *Quo sermone ei, qui ad Ciceronem litteras dederunt, usi sint.* Programme de Naumburg, 1879.

LISTE DES MANUSCRITS DES LETTRES FAMILIÈRES

POUR LES LIVRES I-VIII, DONT LES VARIANTES SONT MENTIONNÉES DANS LE COMMENTAIRE :

M = Mediceus 49,9.
H = Harleianus 2773.
P = Parisinus 17812.
M^1 = Mediceus, corrections de première main, du xe au xiie siècle.
M^2 = id. id. de deuxième main, faites après 1389.

AUTRES SIGNES ABRÉVIATIFS :

Man. = Paul Manuce, Commentaire des lettres familières.
Ern. ou E = Édition d'Ernesti.
Or. = Édition d'Orelli (Zurich, 1845).
Kl. = Éditions de Klotz (Leipzig, Teubner, 1853 et 1884).
B = Édition de Baiter-Kayser (Leipzig, 1867).
Wes. = Édition de Wesenberg (Leipzig, 1872-1873).
Emend. = *Emendationes in Ciceronis epistolas*, de Wesenberg (Kopenhague, 1840).
Emend. alt. = *Emendationes alterae in Cic. ep.*, du même (Leipzig, 1873).
Mend. = *M. Tullii Ciceronis epistularum libri XVI*, éd. Mendelssohn, (Leipzig, Teubner, 1893).
† = Une altération du texte dans les mss, à laquelle il n'est pas remédié dans notre édition.
< > = Un ou plusieurs mots ou partie de mot ajoutés au texte des mss.

III

Biographie de Cælius.

Si nous en croyons le témoignage de Pline (H. N., VII, 49, 165), M. Cælius Rufus serait né sous le consulat de C. Marius et de Cn. Carbon, c'est-à-dire en 82 av. J.-C. (672 de Rome), le même jour que C. Licinius Calvus, le 28 mai. Toutefois Nipperdey établit la fausseté de cette donnée (*Rhein. Mus.*, 19, p. 290-91) et, par des conclusions qui paraissent probables, fait remonter la naissance de Cælius au consulat de L. Cinna, consul pour la 3e fois, et de Cn. Carbon, c'est-à-dire à l'an 85 av. J.-C. (669 de Rome). En effet, il fut questeur au plus tard en 56, probablement en 57; or l'âge légal pour exercer la questure était trente ans; donc il ne peut être né plus tard que 85. Il était fils d'un simple chevalier, qui s'était enrichi dans les affaires, possédait de grands biens en Afrique et faisait alors la banque à Puteoli (Pouzzoles). Quand il eut pris la robe virile, c'est-à-dire vers l'âge de dix-sept ans, son père, qui désirait faire de lui autre chose qu'un commerçant, voulut qu'il fît ses études, autrement dit se préparât à l'éloquence et au maniement des affaires publiques. Conformément à l'usage, il le confia aux deux orateurs en renom, Cicéron et Crassus. C'est à leur école que le jeune Cælius devait faire son apprentissage d'orateur et d'homme politique. La science des affaires publiques ne s'apprenait pas alors dans les écoles, mais, ce qui valait mieux, par la fréquentation assidue des hommes d'Etat, qui étaient en même temps, pour un grand nombre du moins, des orateurs de talent. Ces jeunes disciples suivaient leur patron au Forum, l'accompagnaient dans ses démarches, l'aidaient à compulser les dossiers des affaires, et voyaient de près comment se conduit un procès ou se prépare un discours au sénat, devant les juges ou devant le peuple. « Ils apprenaient ainsi, dit Tacite (*Dial. de orat.*, 34), à combattre dans les luttes réelles... Ils étaient ainsi pénétrés de la vraie et pure éloquence... combattant avec le fer et non avec des rapières en

bois. *Vera statim et incorrupta eloquentia imbuebantur... ferro, non rudibus dimicantes.* » Mais cette méthode avait ses dangers : elle découvrait au jeune homme les dessous de la vie publique et les secrets de la vie privée; elle le jetait désarmé au milieu du monde corrompu de la politique et le livrait à la contagion d'une atmosphère d'immoralité. Il était exposé ainsi à perdre de bonne heure cette fleur d'innocence, d'honnêteté et de bonne foi qui est le charmant privilège de la jeunesse [1].

Cælius ne fut pas indigne des maîtres qu'il s'était donnés. Ardent à conquérir la renommée et à se faire une place au soleil, désireux de prendre part aux affaires et de se mettre en vue, doué avec cela d'une grande intelligence et d'une remarquable vivacité d'esprit, avide de s'instruire et voulant devenir à la fois orateur, homme politique et homme du monde (car il commençait à y avoir à Rome une vie mondaine), il fit de rapides progrès, s'appliqua surtout à l'éloquence et devint un orateur de talent.

Pendant trois années, il resta attaché à Cicéron et ne le quitta point, travaillant honnêtement, consciencieusement à faire son éducation d'avocat et d'homme public. Pendant l'année 66, il put voir à l'œuvre dans Cicéron, non seulement l'orateur, mais le magistrat. Cicéron était alors préteur, et il prononça cette année les discours *pour la loi Manilia*, *pour A. Cluentius*, *pour M. Fundanius* et *pour Q. Gallius*. Mais l'année suivante, Cælius se sentit attiré dans la sphère d'influence de Catilina, comme d'ailleurs un grand nombre de jeunes gens de bonne famille. Cet homme, autant par ses qualités que par ses vices, exerçait sur la jeunesse une sorte de fascination; et nous en serons moins étonnés si nous lisons le portrait qu'en a fait Cicéron lui-même dans son *pro Cælio*, portrait qui nous donne du célèbre conspirateur une idée plus avantageuse et plus vraie que les furibondes déclamations des *Catilinaires*. Catilina exerçait cette séduction par de réelles qualités d'esprit, par un entrain merveilleux, par la distinction de ses manières et surtout par son infatigable complaisance. Il se

1. Voy. Boissier, *Cicéron et ses amis*, p. 169. On retrouvera, cela va sans dire, plus d'un souvenir de la lecture de l'intéressant chapitre consacré à Cælius dans ce livre.

faisait tout à tous, toujours prêt à rendre service. « Ce Catilina, dit Cicéron *p. Cæl.* 5, 12 , avait sinon la réalité, du moins l'apparence des plus grandes vertus. Il faisait sa société d'une foule d'hommes pervers; mais il affectait d'être dévoué aux hommes les plus estimables. Si pour lui la débauche avait de puissants attraits, il ne se portait pas avec moins d'ardeur au travail et aux affaires. Le feu des passions le dévorait, mais il avait du goût pour les travaux guerriers. Je ne crois pas qu'il ait jamais existé sur la terre un homme qui offrît un aussi monstrueux assemblage de passions et de goûts si divers, si contraires et plus faits pour se combattre. » — « Jamais, dit encore Cicéron, il n'aurait fait une tentative si coupable pour le renversement de cet empire, si cet assemblage de vices infâmes n'eût reposé sur le fondement de la souplesse et de l'énergie. » (6,14.) C'est égal, « le passage était brusque, dit M. Boissier; mais Cælius ne s'est jamais donné la peine de ménager les transitions. » Il fut toutefois assez avisé pour ne pas s'engager dans la conspiration, tout en espérant sa part de profit, si la tentative révolutionnaire aboutissait. On lui fit plus tard un crime de cette liaison avec Catilina. C'est pour l'en excuser précisément que l'avocat de Cælius fait de Catilina un portrait presque flatteur, par lequel il se justifiait lui-même d'avoir été quelque temps en excellents termes avec le futur conspirateur, dont il songea un instant à se faire l'avocat dans un procès de concussion qui lui était intenté par Clodius. Cicéron pourtant ne croyait guère à son innocence, puisque, ayant renoncé à le défendre, il écrivait à Atticus « que Catilina serait sûrement son compétiteur, absous par conséquent, si l'on déclarait par jugement qu'il ne fait pas jour en plein midi. » (*Ad Att.*, I, 11.)

En 61, Cælius faisait partie de la *cohors* de Q. Pompeius Rufus, proconsul de la province d'Afrique (*Q. Pompeio contubernalis*, p. Cæl., 30, 73). C'était aussi l'usage que des jeunes gens de bonne famille accompagnassent les gouverneurs dans leurs provinces à titre d'attachés, *comites* : « usus quidam provincialis non sine causa a maioribus huic aetati tributus » (*Ibid.*). Ils composaient la maison civile et militaire du gouverneur, et faisaient ainsi l'apprentissage de l'administration. Il faut bien

dire que là non plus ils n'étaient pas à l'école de la probité. Mais ils avaient par là occasion de voyager et de voir le monde. C'est ainsi que Catulle, l'ami de Cælius, suivit en qualité de *comes*, C. Memmius en Bithynie. Cælius alla de préférence en Afrique, parce que son père y avait des propriétés considérables. Au dire de Cicéron, il se fit fort bien venir de Pompeius dont il gagna les sympathies et l'estime : *decessit illinc Pompeii iudicio probatissimus.* (*Ibid.*)

A son retour d'Afrique, Cælius pouvait considérer son apprentissage d'orateur et d'homme politique comme terminé et entrer dans la période d'action. Il ne perdit pas de temps en effet et se lança sans plus attendre dans les luttes du forum. S'il n'y avait pour un jeune Romain, au temps de la république, d'autre carrière que celle de la politique, il n'y avait non plus qu'une porte pour y entrer avec éclat. Aujourd'hui, chez nous, on entre dans la carrière par les fonctions municipales et par la députation. A Rome, on faisait son premier pas en se portant accusateur dans un procès criminel, *iudicium publicum*. Dès l'année 59, donc à l'âge de vingt-six ans, Cælius accusa C. Antonius, le collègue de Cicéron dans le consulat de 63, de complicité dans la conjuration de Catilina et du crime de lèse-majesté (*de maiestate*). Il était de notoriété publique que C. Antonius avait été plutôt favorable à la conspiration et que, s'il eût été seul à défendre la constitution menacée, Catilina eût eu des chances d'aboutir. Ce qui donnait à l'accusation un point d'appui sérieux, c'est que, comme le raconte Salluste (*Cat.* 59, 4), C. Antonius, envoyé contre l'armée des insurgés, eut fort à propos une attaque de goutte, le jour même de la bataille. Cicéron avait dû acheter sa neutralité en lui cédant sa riche province de Macédoine. L'accusation de majesté était basée sur ce fait que, après avoir consciencieusement pillé et pressuré les Macédoniens, le gouverneur avait attaqué quelques peuplades voisines, afin de se procurer par une victoire facile des titres au triomphe, que l'on obtenait alors aisément du sénat, quand on était de son parti. Mais ce général avait une singulière façon de préparer la victoire. La nuit qui précéda la bataille, il s'enivra tellement qu'il se laissa surprendre et fut battu. Un des rares fragments qui nous sont restés des

discours de Cælius est une peinture vigoureuse et d'un réalisme éloquent de l'état de C. Antonius au moment où on lui annonça la présence de l'ennemi. Le morceau nous a été conservé par Quintilien, qui le cite comme un exemple du style imagé par lequel l'avocat doit peindre les personnes et les situations. « Il est très utile aussi, dit-il, pour produire cet effet, d'ajouter au récit des faits vrais une peinture imagée et croyable, qui semble amuser les auditeurs à la vue même des choses qu'on leur rend présentes. Telle est cette peinture que M. Cælius fait d'Antoine : « Ils le trouvent gisant dans l'assoupissement de l'ivresse, ronflant de tous ses poumons, poussant des éructations répétées, au milieu des illustres courtisanes dont il faisait son état-major; elles avaient roulé de dessus les lits, les unes couchées sur lui, les autres affalées à l'entour. Quand elles apprennent que l'ennemi approche, mortes de peur, elles essayent de réveiller Antoine, et de le remettre debout, en l'appelant à grands cris et en le soulevant par le cou. Quelques-unes plus doucement lui parlent à l'oreille, d'autres le frappent avec force. Mais lui, les reconnaissant toutes à leurs voix et leurs attouchements, tend les bras, saisit celle qui est le plus près de lui et cherche à lui embrasser le cou. Il ne peut ni dormir ni veiller : il a les yeux ouverts et il est ivre. Enfin il est emporté, ballotté dans ce demi-sommeil des mains des centurions à celles de ses concubines. » « On ne peut pas, ajoute Quintilien, faire à quelqu'un des reproches à la fois plus violents et plus dignes de foi et l'on ne peut mieux peindre les choses [1]. »

Quoique défendu par Cicéron, Antoine fut condamné.

Enhardi par ce premier succès, Cælius, qui voulait à tout prix se mettre en vue et s'ouvrir la carrière des honneurs,

1. Namque ipsum offendunt temulento sopore profligatum, totis praecordiis stertentem, ructuosos spiritus geminare, praeclarasque contubernales ab omnibus spondis transversas incubare et reliquas circumiacere passim; quae tamen exanimatae terrore, hostium adventu percepto, excitare Antonium conabantur, nomen inclamabant, frustra a cervicibus tollebant, blandius ad aurem alia invocabat, vehementius etiam nonnulla feriebat; quarum cum omnium vocem tactumque noscitaret, proxumae cuiusque collum amplexu petebat; neque dormire excitatus neque vigilare ebrius poterat, sed semisomno sopore inter manus centurionum concubinarumque iactabatur. (Quint., IV, 2, 123.)

accuse de brigue L. Sempronius Atratinus. Celui-ci ayant été acquitté, il l'accusa de nouveau en 56. Mais il fut lui-même mis en accusation par Atratinus le fils. L'instigatrice de l'accusation, l'âme de ce procès retentissant, de cette cause à scandale, fut la fameuse Clodia, la sœur du tribun Clodius. Clodia était une de ces grandes dames romaines qui abusaient singulièrement de la liberté que les femmes avaient conquise depuis peu dans la société. Elle avait rompu ostensiblement avec tous les préjugés qui attachent les honnêtes femmes à leurs devoirs pour se livrer avec une cavalière désinvolture aux dérèglements les plus scandaleux. C'était une grande vicieuse, et plus qu'une débauchée; si nous en croyons ses ennemis, elle était capable d'aller jusqu'au crime pour assouvir ses haines ou ses amours. La rumeur publique l'accusait d'avoir empoisonné son mari, le consulaire Q. Metellus Celer, dont elle était veuve depuis peu. Riche, d'un esprit cultivé, séduisante et lascive, amoureuse, haineuse et redoutable, elle était le centre d'un cercle où fréquentait la jeune Rome, c'est-à-dire tous les jeunes gens qui avaient de l'argent et de l'esprit à dépenser, attirés autour d'elle par ses vices autant que par ses qualités, qui étaient réelles. Elle tenait bureau d'esprit et salon de débauche. Du nombre de ses adorateurs passionnés fut l'infortuné Catulle, et c'est grâce à lui que nous savons quelque chose de la manière dont on tuait le temps et la vertu dans ce cercle mondain. Car il est reconnu aujourd'hui que la Lesbie qu'il a immortalisée dans ses vers n'est autre que Clodia, qui fut sa maîtresse, et qu'il a aimée follement, puis haïe avec rage. Après la rupture avec l'amant poète, Clodia, insouciante, toujours désirable et désirée, continua de promener son impudeur de grande mondaine au milieu de la foule, qui la montrait du doigt en admirant la splendeur audacieuse de ses vices étalés. Elle nous est connue surtout par les accusations de ses ennemis, dont trois sont justement trois maîtres dans l'art de l'invective : Catulle, Cicéron et Cælius. La violence même de leurs attaques témoigne de l'importance de cette personnalité féminine, unique dans l'histoire de la république romaine. Elle fait penser à Cléopâtre, avec ses grands yeux qui lancent des flammes (βοῶπις, Cic. ad. Att., II, 9, 1; *flagrantes oculos*, id., De

har. resp., 18, 38; *flagrantia oculorum*, p. Cael., 20, 49), son port majestueux et sa grâce de patricienne, sa beauté insolente, ses amours et ses haines furieuses, l'insouciance et l'orgueil qu'elle tient de la *gens Claudia* et la dureté qu'elle tient de la race romaine.

Cælius, en ce moment-là plus adonné au plaisir qu'à l'étude, lion du high-life et coureur de bonnes fortunes, s'était laissé prendre aux filets dorés de la grande séductrice en quête de nouveaux amants. Il y avait mis d'ailleurs une très grande bonne volonté, et si Clodia fit les avances, il avait du moins fait les premiers pas pour se rapprocher d'elle. La vie de plaisirs occasionnait de grandes dépenses, et le père de Cælius, quoique fort riche, n'était pas d'humeur à payer toujours. Il avait serré les cordons de la bourse, ouvert l'écluse des réprimandes. Mais le jeune homme n'entendit point de cette oreille; il se fâcha, quitta la maison paternelle et alla prendre pour 10 000 sesterces un logement sur le Palatin, dans la maison du fameux Clodius, le frère de Clodia; celle-ci habitait la maison voisine. Ce rapprochement devait fatalement en amener un autre, évidemment désiré par Cælius. C'était un beau garçon, grand, au teint clair, à l'esprit vif et éveillé, cavalier accompli et l'un des meilleurs danseurs de son temps avec le consulaire Gabinius, et Crassus, le fils de celui qui périt chez les Parthes (Macrob. *Sat.* III, 14, 15). Clodia elle-même était passionnée pour la danse. Comme la Sempronia dont parle Salluste, « elle dansait trop bien pour une honnête femme », *saltare elegantius quam necesse est probae* (Cat., 25, 2). Cælius avait toutes les qualités pour plaire à Clodia, qui devint sa maîtresse, au grand désespoir de ce pauvre Catulle affolé par la passion, et dont Clodia s'était sans doute fatiguée. « Ah! Rufus, Rufus, s'écrie le poète évincé, toi en qui en vain et à tort j'ai eu confiance! Que dis-je? en vain : à mon grand dommage et pour mon supplice. Quoi! me voler ainsi! et, me brûlant les entrailles, me prendre ainsi tous mes biens! Tu m'as volé, oui, et tu as sans pitié empoisonné ma vie, hélas! et tu as flétri l'amitié. Quelle douleur pour moi de voir que les lèvres pures et suaves de ma blanche maîtresse sont salies par ta bave immonde. Mais je saurai t'en punir : tous les siècles connaîtront Rufus,

et la Renommée, vieille décrépite, dira qui tu es. » (Cat. *Carm.* 77.)

Cette liaison avait duré deux ans à peu près, de 59 à 57; puis la satiété et le besoin de variété dans l'amour avaient amené une rupture. C'est Cælius qui s'était lassé le premier. Clodia n'était pas femme à prendre doucement son parti d'un pareil affront, quoiqu'elle prétendît s'affranchir elle-même de toute contrainte. Il faut croire qu'elle avait ressenti pour le séduisant jeune homme une de ces passions qui s'enracinent même dans les cœurs viciés et semblent ainsi purifier le plaisir défendu. Cælius avait de plus irrité son ancienne maîtresse par des indiscrétions et de cruelles plaisanteries.

Clodia s'enflamma d'un violent dépit, résolue à se venger par tous les moyens, et à la première occasion. Elle ne recula pas devant la calomnie et la diffamation, et elle décida Atratinus à intenter à son ancien amant une accusation de violence et d'empoisonnement, *de vi et veneficio*. Le grief était ainsi formulé : « Cælius a emprunté de l'argent à Clodia pour faire assassiner dans Rome Dion, ambassadeur des Alexandrins, et de plus il a tenté d'empoisonner Clodia. »

Cet Atratinus, qui n'avait alors que dix-sept ans [1], était probablement un des successeurs de Cælius dans le vaste cœur de la belle Clodia. Dans l'ardeur de sa passion juvénile, il se mit au service de sa haine et de sa vengeance et affronta les périls d'un procès qui le mettait aux prises avec un adversaire redoutable. Il faisait ainsi d'une pierre deux coups, puisqu'il vengeait en même temps son père et sa maîtresse. L'accusation fut soutenue par deux *subscriptores*, Herennius et Balbus. Clodia avait affaire à forte partie. Elle vit se dresser devant elle les deux plus grands orateurs de l'époque, Crassus et Cicéron, ce qui n'empêcha pas l'accusé de se défendre lui-même dans un discours plein d'esprit et de sel romain, discours qui était en réalité une attaque, et dont Quintilien nous a conservé une phrase et quelques souvenirs : « C'est ce que M. Cælius me paraît avoir admirablement bien compris dans

1. Euseb. *Chron. ad. Olymp.*, 189 : « Atratinus, qui septemdecim annos natus Caelium accusaverat, clarus inter oratores habetur. »

sa défense, lorsqu'il fut cité en justice pour des voies de fait : « De peur, dit-il, qu'aucun de vous, juges, ni aucun de ceux qui assistent à ce procès ne trouve qu'il y a quelque chose d'offensant dans l'air de mon visage ou d'emporté dans mes paroles, ou, ce qui est cependant le moindre écart pour un orateur, de peu mesuré dans mes gestes. » (*Inst. or.* XI, 1, 51.) Si Clodia cherchait dans ce procès une réclame scandaleuse, elle fut servie à souhait. Elle fut habillée, ou plutôt déshabillée par les trois orateurs des pieds à la tête. Cælius ne craignit pas d'étaler aux yeux de tous sa nudité de courtisane et le secret de ses intimes débauches. Il la mit au rang des filles de joie qui vendent leur corps à vil prix et il l'appela, dit Quintilien, « une Clytemnestre au quart d'as, qui voulait bien dans la salle à manger et ne voulait pas dans la chambre à coucher — *quadrantariam Clytaemnestram, in triclinio Coam, in cubiculo Nolam* [1] » (*Inst. or.*, VIII, 6, 53).

Cicéron de son côté trouvait là une belle occasion de se venger de tout le mal que lui avait fait le frère de Clodia. Le discours *pro Caelio* est trop connu pour qu'il soit besoin d'en transcrire ici des fragments; il faudrait tout citer. J'en rappellerai seulement le résumé et l'économie générale. Au sujet des griefs articulés, il montre combien il est improbable que Cælius ait fait assassiner les ambassadeurs alexandrins à l'insu de Clodia. Il démontre ensuite l'absurdité de l'accusation de tentative d'empoisonnement. L'argumentation est fort habilement conduite et les preuves bien disposées selon toutes les règles de la logique et de la rhétorique. Mais elles sont loin d'être convaincantes. C'est là, comme dans le *pro Milone*, le côté faible du plaidoyer, parce que la cause est mauvaise. M. Tyrrel [2] fait observer avec raison que, lorsque Cicéron dispose ainsi et

1. On interprète ces mots de différentes façons. Je m'arrête à l'interprétation suivante, qui est celle de Forbergius dans l'*Hermaphroditus* d'Antonius Panormita, p. 283, cité par Meyer (*Orat. rom. fragm.*, p. 465) : « Clodia *coa* dicitur, quod voluit in triclinio coire, *nola*, quod noluit in cubiculo.... Quidni dicamus Clodiam Messalinae instar facilitate adulterorum in fastidium versam ad incognitas libidines profluxisse, ita ut nollet in tenebris sumi, vellet autem non modo admissa luce, sed admissis etiam testibus viventibus spectatam nisi iacentem, certe euntem ac redeuntem. »

2. Introduction du 3e vol. de son édition des lettres de Cicéron : *The correspondence of M. Tullius Cicero*, vol. III, p. XLVII.

serre les faits et les idées avec une grande apparence de clarté et sous la forme rigoureuse du dilemme, on peut conclure presque à coup sûr que cette tactique masque la faiblesse des preuves. « Si Cælius t'a dit, dit Cicéron en s'adressant à Clodia, à quoi il destinait l'argent qu'il t'empruntait, et s'il l'a employé à faire assassiner ces hommes, tu es sa complice; et s'il ne te l'a pas dit, tu ne lui as pas donné d'argent. » Or, ce dilemme porte à faux et il y a une échappatoire. Ce dont on accusait Cælius, c'était d'avoir emprunté de l'argent sous un faux prétexte, en disant à Clodia que c'était pour payer les frais des jeux qu'il avait l'intention de donner. Mais là où Cicéron, le grand avocat des procès criminels, triomphe, c'est, ici comme dans le procès de Milon, quand il plaide *extra causam* et jette de la poudre aux yeux du jury, *tenebras offundit*, comme dit Quintilien (II, 17, 21). Ce qui est plus facile que de démontrer l'innocence de Cælius par des preuves et des faits irréfutables, c'est de déverser l'injure et l'outrage sur sa prétendue victime. Blanchir son client en noircissant celui de l'adversaire est un procédé classique que les avocats de nos jours n'ont garde de laisser tomber en désuétude. Cicéron s'en donne à cœur joie et décharge sa bile, tout en restant convenable et dans le ton du *facetum et urbanum dicendi genus*. « Je hais cette femme, écrivait-il à Atticus quelques années auparavant, funeste compagne pour un consulaire; c'est une acariâtre, toujours en guerre avec son mari. — *Ego illam odi, male consularem. Ea est enim seditiosa, ea cum viro bellum gerit* (ad Att. II, 1, 5). Il se rappelle comment cette Junon a sonné la charge, quand il a été attaqué par ses ennemis (ad Att. II, 12, 2 : *de lituis* βοώπιδος). Il ramasse tous les racontars et les cancans qui courent les rues sur cette femme, il en fait un paquet qu'il sert aux juges comme étant l'expression de la vérité. Elle a assassiné son mari pour être plus libre dans ses amours, et toute sa vie la montre comme une impudique effrontée et une débauchée vicieuse, — *ut non solum meretrix, sed etiam proterva meretrix procaxque videatur* (p. Cael. 20, 49). Puis il développe brillamment le lieu commun « il faut que jeunesse se passe ». Il nous apprend que Cælius vint se loger à côté de Clodia, dans la maison de son frère, qu'il loua même

fort cher. Mais quoi? bon nombre d'excellents citoyens n'ont-ils pas eu leur période de folle jeunesse? Les écarts et les chutes sont si faciles alors! Mais qu'on se rassure sur le compte de Cælius. S'il avait dépensé tout son temps dans les plaisirs, il ne serait pas devenu un orateur distingué et redoutable. « Pour devenir orateur, je puis vous l'affirmer, il faut un travail énergique et soutenu. Cælius peut bien, comme tant d'autres jeunes gens de son âge, avoir cédé à l'entraînement et quitté, pour un instant, l'étude; mais cette période de relâchement a été courte. Que voulez-vous? Il a été l'ami de Clodia? Mais qui n'a pas été l'ami de Clodia? » (Voy. *p. Cael.* §§ 32, 41, 46, 47, 75, etc.) Tout cela semé de traits amusants, de mots spirituels et de répliques habiles. Les accusateurs, bien renseignés, disent que Cælius est un prodigue extravagant, puisqu'il a payé 30 000 sesterces un logement dans la maison de Clodius. « En réalité, répond Cicéron, il n'en a payé que 10 000; mais je comprends le truc : Clodius voudrait bien vendre tout le pâté de maisons (*insulam Clodii esse venalem*) dans lequel mon client occupe un petit appartement de 10 000 sesterces; et vous, pour plaire à Clodius et lui faire de la réclame, vous avez arrangé ce mensonge. » L'avocat à grand orchestre ne pouvait pas non plus manquer une si belle occasion de placer une prosopopée. Il évoque la grande ombre du vieil Appius Claudius Cæcus, qui sort de son tombeau pour gourmander et juger la misérable qui déshonore sa race. Il est aveugle, oui, mais il n'aura pas la douleur de la voir — *Exsistat igitur ex hac ipsa familia aliquis ac potissimum Caecus ille; minimum enim dolorem capiet, qui istam non videbit.* — « Ai-je donc déchiré le traité de Pyrrhus, s'écriera-t-il, pour que toi tu fisses tous les jours des pactes d'amours honteuses? Ai-je amené dans Rome l'eau pure des sources pour que tu en laves tes souillures incestueuses? Ai-je construit la voie Appienne pour que tu t'y promènes escortée des maris des autres femmes? » (§ 34.) Il établit ensuite un contraste entre le censeur, « ce rustre antique et de vieille roche », et le plus jeune frère de Clodia, « ce jeune homme élégant et plein d'esprit, qui a pour elle une si grande tendresse. Ce petit bonhomme est peureux; il craint la nuit, voilà pourquoi il

couche avec sa grande sœur. — *Removebo illum senem durum ac paene agrestem; ex istis tuis sumam aliquem ac potissimum minimum fratrem, qui est in isto genere urbanissimus; qui te amat plurimum; qui propter nescio quam timiditatem et nocturnos quosdam inanes metus tecum semper pusio cum maiore sorore cubitavit.* » (§ 36.) Je renvoie le lecteur au discours : il est à lire d'un bout à l'autre. « Les juges durent beaucoup rire, et Clodius fut absous », dit M. Boissier (ouvr. c., p. 184); j'ajouterai : et Clodia à jamais déshonorée, ce qui sans doute lui était devenu fort égal.

Cælius fut accusé de nouveau deux ans après, en 54, par les Atratini, toujours à l'instigation de Clodia. « Et je crains bien, dit Cicéron dans une lettre à son frère, que ce sauvage et méchant Servius Pola ne soutienne l'accusation. Car notre ami Cælius est fortement attaqué par la famille Clodia » (*ad Q. fr.* II, 11, 2). Nous perdons ensuite la trace de cette lutte acharnée entre deux adversaires dignes l'un de l'autre, et nous ne savons pas quelle fut l'issue de ce dernier procès. Clodia cesse, pour l'histoire, d'être mêlée à la vie de Cælius. Il dut finir par échapper à ses griffes; autre chose est de savoir s'il l'a jamais oubliée. De lui-même nous n'entendons plus parler jusqu'à son tribunat de l'an 52, sous lequel eut lieu la grosse affaire du procès de Milon, après l'assassinat de Clodius, qui souleva tant de désordres.

Cælius prit parti et batailla aux côtés de Cicéron pour sauver Milon et défendre par contre-coup le parti des optimates menacés. Il déploya en cette circonstance une énergie et un courage extraordinaires. Avec tous ses défauts il avait au moins cette qualité peu commune : il aima ses amis comme il détesta ses ennemis et défendit les uns avec la même âpreté et la même violence qu'il mit à attaquer les autres. En janvier 52, dans le tumulte occasionné par les funérailles de Clodius et l'incendie de la curie, Cælius, comme tribun, présenta Milon au peuple dans une *contio*, et tous deux s'efforcèrent de démontrer, comme Cicéron le fit plus tard devant les juges, que c'était Clodius qui avait tendu des embûches à Milon et provoqué la rencontre. Mais pendant qu'il parlait, les tribuns du parti adverse, à la tête d'une bande nombreuse, tombèrent sur l'as-

semblée et la dispersèrent; et Cælius et Milon n'eurent que le temps de s'échapper sous un déguisement d'esclaves. Lorsque les deux neveux de Clodius vinrent demander à Pompée qu'on livrât les esclaves de Milon pour les mettre à la torture et recueillir leurs aveux, Cælius fit une requête semblable et réclama les esclaves de Clodius et de ceux qui l'accompagnaient sur la voie Appienne. Aux calendes de mars, Pompée présenta deux projets de loi judiciaire *de vi* et *de ambitu*, qui avaient pour objet d'accélérer la procédure et qui semblaient viser spécialement le procès de Milon. Le sénat se contenta de décréter : 1° que le meurtre de Clodius et l'incendie de la curie compromettaient la sûreté de l'État; 2° mais que leurs auteurs seraient jugés d'après les lois existantes. Pompée promulgua la loi malgré l'opposition du sénat. C'est alors que Cælius, en sa qualité de tribun, voulut opposer son *veto*, alléguant que la loi constituait un *privilegium* et visait une personne déterminée. Pompée entra dans une grande colère et s'oublia jusqu'à dire qu'il défendrait l'intérêt de l'État au besoin par la force des armes. Le sénat céda, Cælius se rendit à l'argument de Pompée, et la loi fut votée par le peuple.

Avant le procès de Milon, nous retrouvons encore Cælius intervenant pour la défense de son ami menacé. Deux tribuns du parti clodien, Munatius Plancus et Q. Pompeius Rufus, produisirent devant le peuple, dans une *contio*, un *triumvir capitalis* et lui demandèrent s'il n'avait pas arrêté un esclave de Milon, Galata, pour un meurtre. Le magistrat répondit que Galata était un esclave fugitif et qu'on l'avait arrêté endormi dans une auberge. Il n'y avait rien là de compromettant pour Milon. Cependant les tribuns enjoignirent au magistrat de garder l'esclave à sa disposition. Mais Cælius, avec un autre tribun, le fit relâcher et le rendit à son maître. Cicéron, dans son discours, ne manqua pas de rendre témoignage à ce dévouement courageux de Cælius à la cause de l'amitié et de la république. « M. Cælius, tribun du peuple, courageux défenseur de la république, ferme à soutenir la cause qu'il a embrassée, tout dévoué au parti des gens de bien et à l'autorité du sénat. Dans cette destinée singulière de Milon, qui l'expose aux attaques de l'envie, il a été d'une fidélité incroyable

et divine. — *M. Caelius, tribunus pl., vir et in republica fortissimus, et in suscepta causa firmissimus, et bonorum voluntati et auctoritati senatus deditus et in hac Milonis sive invidia sive fortuna singulari divina et incredibili fide* » (p. Mil. 33, 91).

Quelque temps après Cælius défendit M. Saufeius, accusé de violence. C'est lui qui avait enfoncé la porte de Bovillae et achevé Clodius. Cælius était dans cette affaire assisté de Cicéron; ils obtinrent l'acquittement à une voix de majorité. Cælius ne s'en tint pas là. Avec l'énergie et l'opiniâtreté qu'il mettait au service de ses haines comme de ses amitiés, il attaqua le tribun Q. Pompeius Rufus à sa sortie de charge et l'accusa de violence. Pompeius condamné dut se retirer à Bauli, en Campanie, où il traîna la misère, au point d'attendrir celui-là même qui l'avait fait exiler (*Ad fam.* VIII, 1, 4). Valère Maxime (IV, 2, 7) nous raconte à ce sujet une anecdote qui fait honneur au caractère de Cælius, et qu'il faut recueillir, car c'est le seul acte vertueux que l'histoire ait à enregistrer à son actif. La mère de ce Pompeius Rufus, Cornélie, fille de Sylla, refusait de lui restituer un bien qu'elle avait reçu en fidéicommis. Pompeius, qui mourait de faim, prit son courage à deux mains et écrivit à Cælius pour le prier d'intervenir. Cælius plaida sa cause, nous dit Valère Maxime, avec force et persistance (*pertinacissime*), et il lut à l'audience la lettre de Pompeius pour montrer l'affreuse misère à laquelle celui-ci était acculé. Il eut gain de cause, « et c'est là un acte, dit l'historien cité, qui, à cause de la grande bonté d'âme dont il témoigne, ne doit pas être dédaigné, même venant d'un Cælius. »

En août de cette même année 52, la loi dite des Dix tribuns fut votée, malgré la violente opposition de Caton. Cette loi, proposée par Pompée, autorisait une exception en faveur de César en lui permettant de briguer le consulat, tout en étant absent de Rome et *proconsul cum imperio*. Cælius, qui voyait cette concession grosse de dangers pour le parti sénatorial, voulut y opposer son *veto*; mais Cicéron, sur les instances de Pompée, l'en dissuada, et la loi fut votée comme émanant de tous les tribuns, d'où lui vint son nom.

En 51, Cicéron dut, à son corps défendant et tout à fait à contre-cœur, quitter Rome pour aller gouverner la Cilicie en

qualité de proconsul. Cette absence prolongée était pour lui un véritable exil, et il ne pouvait se résigner à rester un an sans nouvelles de Rome, sans respirer le fumet des affaires. Cicéron hors de Rome, c'est Cicéron hors de son milieu naturel et nécessaire, hors pour ainsi dire de l'atmosphère respirable, et il se plaint, du fond de son exil officiel, d'une sorte d'asphyxie intellectuelle. Rome était le centre de la vie de l'esprit et de la vie des affaires, de la vie politique surtout, et un vrai Romain de Rome, comme l'était Cicéron, devait être aussi malheureux loin de ce centre de lumière et d'action qu'un Parisien parisiennant à qui manqueraient les boulevards et leur incessante agitation. Ce qui avivait encore les regrets de Cicéron, c'est que cette absence de seize ou dix-huit mois allait coïncider avec une période critique de la politique intérieure. Aussi il pria en partant son jeune ami Cælius de lui écrire et de le tenir au courant, en le renseignant sur toutes choses, publiques et privées. Il ne pouvait mieux s'adresser. Cælius, comme nous venons de le voir, était lancé dans les relations sociales et dans la politique; il avait son entrée dans tous les mondes, dans celui des honnêtes gens comme dans celui des malhonnêtes femmes. Il avait la main dans les affaires de l'État, au courant de tout ce qui se faisait et se disait dans la ville, des questions politiques et des racontars mondains, des procès civils ou criminels; c'était un de ces hommes qui sont des sacs nouvelles. En politique surtout, Cicéron avait une haute idée de son jugement et de sa clairvoyance. « Je n'ai jamais rencontré dans ma vie, lui dit-il, un homme mieux informé et mieux avisé en politique (πολιτικώτερον) » (*Ad fam.* II, 8, 1). Aussi lui demanda-t-il non seulement de lui raconter simplement les faits du jour, mais encore de les apprécier et de lui en dire son avis. « Ce n'est pas le présent ou le passé que je désire savoir de vous, mais aussi l'avenir, car vous êtes un homme capable de voir bien loin d'avance ce qui doit arriver. » (*Ibid.*) Et voilà pourquoi il nous est parvenu un paquet de dix-sept lettres de Cælius à Cicéron, dont quatorze sont des années 51 et 50, adressées à Cicéron en Cilicie, deux de l'an 49, au commencement de la guerre civile, et une, la dernière, de l'an 48, avant Pharsale. Nous avons également neuf lettres de

Cicéron à Cælius, qui font partie du deuxième livre des *Lettres familières*, nos 8 à 16. C'est d'après cette correspondance, source principale de renseignements, que nous continuons l'histoire de la vie de Cælius, et voici les principaux faits que nous en tirons.

Au milieu de l'année 51, moment où commence cette correspondance, Cælius briguait l'édilité curule et avait pour compétiteurs Octavius et Hirrus. Le premier était sûr du succès; l'autre, quoiqu'il ne fût pas insignifiant et négligeable au point de vue politique, était un personnage ridicule et un peu sot, si nous en croyons Cælius, qui le raille sans cesse et amuse Cicéron à ses dépens. Cælius l'emporta sur lui et fut élu. En qualité d'édile, il se vit obligé de donner des jeux au peuple, selon l'usage, et il adressa le plus naturellement du monde à Cicéron une requête qui nous paraît monstrueuse. Il le prie en insistant, et il revient plusieurs fois à la charge, de lever sur ses administrés une contribution d'argent destinée à cet objet. Et si l'ami Cicéron veut être tout à fait aimable, il lui enverra une collection de panthères, dont l'édile a besoin pour ses jeux. Le proconsul n'a qu'à réquisitionner les meilleurs chasseurs ciliciens; c'est la chose la plus simple du monde. Cælius ne faisait en cela qu'imiter quelques-uns de ses prédécesseurs et désirait tout simplement profiter d'un abus existant. (Voy. *ad Quint. fr.* I, 1, 26.) Mais si d'autres édiles avaient trouvé des gouverneurs complaisants pour commettre à leur profit cet odieux abus de pouvoir, Cælius éprouva de la part de Cicéron un refus énergique et motivé. « Je lui ai répondu, écrit le gouverneur à Atticus, que je voyais avec peine que j'étais oublié dans les ténèbres d'un pays perdu, et que la Renommée n'était pas venue dire à Rome que dans ma province il ne se fait aucune réquisition d'argent sinon pour le paiement des dettes. Je lui ai appris qu'il ne m'était pas permis, à moi, de lui procurer cet agent ni à lui de l'accepter. Je l'ai enfin averti en bon ami de prendre garde, après avoir accusé les autres, de donner prise sur lui-même. Quant à l'autre requête, je lui ai dit que je ferais tort à ma réputation, si j'usais de mon autorité pour obliger les Cibyrates à faire une chasse publique de panthères. » (*Ad Att.* VI, 1, 21.)

La grosse question du rappel de César traînait en longueur, tout le monde reculant devant la solution légale. Aussi Cælius, ami de l'agitation et du bruit, trouvait que l'État croupissait dans le marasme, et, pour rendre un peu d'animation à la vie publique, il s'avisa de vouloir mettre un terme aux abus qui se commettaient dans le service des eaux. « On ne saurait dire combien ici tout est dans le marasme. Si je ne bataillais avec les boutiquiers et les agents du service des eaux, l'État mourrait de léthargie. Si les Parthes ne vous réchauffent pas, nous ici nous sommes gelés. » (*Ad fam.* VIII, 6, 4.) Il paraît que les *aquarii*, chargés, sous la haute surveillance des édiles, de l'entretien des conduites et de la distribution de l'eau dans les fontaines publiques et dans les maisons, commettaient des fraudes au bénéfice de certains boutiquiers, bouchers et autres *tabernarii*, en leur donnant, moyennant rétribution, une quantité plus grande que celle qui leur revenait, et cela au préjudice de l'alimentation publique. Nous aurions tort, on le voit, de nous glorifier d'avoir inventé le pot-de-vin municipal. Frontin, dans son livre *De aquæ ductibus*, ch. 76, parle de ces fraudes commises par les *aquarii*, et nous apprend de plus que les propriétaires des champs ou des jardins riverains de l'aqueduc ne se gênaient pas pour faire des saignées clandestines. Cælius prononça sur cette question devant le peuple un discours dans lequel il fit preuve de compétence et d'énergie. « Sur cette espèce particulière de fraude, dit Frontin, on ne peut dire ni davantage ni mieux que ce qu'a dit Cælius Rufus dans le discours intitulé *De aquis*. »

Quelque temps après, en septembre 50, nous voyons Cælius se chamailler avec Appius Claudius Pulcher, le prédécesseur de Cicéron dans le gouvernement de Cilicie et alors censeur. A son retour à Rome, il avait été accusé *de maiestate* par Dolabella. En cette circonstance Cælius lui avait rendu quelques services appréciables, celui entre autres d'agir auprès de Cicéron pour que celui-ci envoyât de Cilicie des témoignages favorables. Appius avait été acquitté, et Cælius comptant naïvement sur sa reconnaissance, se hasarda à lui demander un service d'argent. Mais Appius le reçut fort mal, refusa net et se soulagea du poids de la reconnaissance en chapitrant Cælius

sur son incorrigible prodigalité. Cælius de son côté n'entendait pas qu'on lui refusât de l'argent. Il bondit sous l'affront et exhala son indignation dans une lettre bien amusante au proconsul de Cilicie. « Je n'ai pu prendre sur moi de lui faire des reproches et de prier un homme qui, comme je le crois, me doit la vie, de ne pas me faire d'outrage... Et quand j'ai compris que cet homme ne me jugeait pas digne de me donner satisfaction, j'ai mieux aimé m'engager avec son collègue, qui est pourtant très mal disposé pour moi, à cause de l'amitié qui me lie avec vous, que de supporter la présence de ce singe. » (*Ad fam.* VIII, 12, 1 et 2.) Cette querelle aboutit à des procès : Appius se fâcha et lâcha contre Cælius le terrible dogue qui aboyait au service de la *gens Clodia*, Servius Pola, et cela au moment même où Cælius donnait ses jeux comme édile curule. Il l'accusa du crime contre nature. Mais Cælius, sans se laisser démonter, répondit : « Tu en es un autre », et fit accuser du même chef le censeur Appius lui-même. De plus il le somma de restituer à l'État et à l'usage public une chapelle qu'il avait dans sa maison et qu'il s'était indûment appropriée, lui le censeur dont le devoir était de punir sévèrement ceux qui commettaient de semblables détournements de la chose publique. Et Cælius eut gain de cause. Tout cela est assez amusant comme histoire anecdotique des mœurs romaines au dernier siècle de la république, mais aussi témoigne de l'emportement et de la promptitude à la riposte qui sont, avec la mobilité politique, les traits saillants du caractère de Cælius.

D'opinion politique il n'en avait pas plus que de principes de morale. Il passait sans scrupule d'un parti à l'autre, selon qu'il entrevoyait des chances d'arriver vite et de sortir enfin des embarras pécuniaires dans lesquels il se débattait. En ce moment c'était César qui semblait s'affirmer comme le redresseur de torts et le salut des mécontents, des ambitieux, des pauvres et des endettés. Cælius flaira le vent et commença une évolution qu'il croyait pleine d'espérances à échéance prochaine. Peut-être aussi subit-il, comme tant d'autres, la fascination exercée par cet homme de génie sur ceux qui le regardaient de près ou le voyaient venir de loin. En lisant sa correspondance on le sent se dégager peu à peu des attaches

de son parti et préparer sa volte-face. On ne saurait fixer le moment précis où il commença cette évolution. Mais nous venons de voir que dans son démêlé avec Appius, il s'était rapproché de l'autre censeur, Piso Cæsoninus, un partisan de César. C'était un premier pas qui l'éloignait des Pompéiens. Un second motif, ou plutôt un second prétexte, fut l'hostilité violente qui survint entre lui et Domitius Ahenobarbus, ennemi déclaré de César. Lorsque Cælius écrivit la lettre 14 de notre recueil (*Ad fam.* VIII, 14), au mois de septembre 50, il est certain que sa conversion était faite, sans aucun déchirement de cœur ni trouble de conscience. « Je vous ai écrit plus d'une fois au sujet des affaires publiques, que je ne voyais pas que la paix pût durer plus d'un an. Plus nous approchons de cette querelle, qui est inévitable, plus le péril me paraît manifeste... Cette amitié, cette union détestable va finir, non par des escarmouches et des attaques secrètes, mais par une guerre ouverte. Pour moi, je ne sais quel parti prendre pour servir mes intérêts, et je ne doute point que cette délibération ne vous cause aussi quelque embarras. Je suis lié avec l'un et l'autre et je leur ai à tous deux de l'obligation. C'est la cause de César, et non les hommes qui la servent, que je déteste. Vous n'ignorez pas, je pense, que dans les dissensions civiles, aussi longtemps que la lutte se fait par les moyens légaux et sans avoir recours aux armes, il faut s'attacher au parti le plus honnête; mais quand on en vient à la guerre, il faut se tourner vers les plus forts et regarder le parti le plus sûr comme le meilleur. » La politique de Cælius consistait donc, comme on le voit, à être « du côté du manche ». Quand il était entré dans la vie publique, le manche était tenu par le sénat et les optimates. Au moment où nous sommes, ce manche leur branlait fortement dans la main, et César avait bien l'air de vouloir le saisir et le tenir ferme, raison péremptoire qui décida Cælius à mettre sa main dans la sienne. « Du moment qu'il se contentait de comparer les forces des deux rivaux, dit M. Boissier, son choix devenait facile; pour se décider, il suffisait d'ouvrir les yeux. On voyait d'un côté onze légions, soutenues par des auxiliaires éprouvés et commandées par le plus grand général de la république, qui étaient échelonnées sur les frontières et

prêtes à entrer en campagne au premier signal; de l'autre, peu ou point de troupes exercées, mais une grande abondance de jeunes gens d'illustres familles, aussi incapables de commander que peu disposés à obéir, et beaucoup de ces grands noms qui honorent plus un parti qu'ils ne le servent; ici un régime tout militaire et la discipline d'un camp, là des querelles, des rancunes, des rivalités d'influences, des dissentiments d'opinion, enfin, toutes les habitudes et tous les inconvénients de la place publique transportés dans un camp. Ce sont les embarras ordinaires d'un parti qui prétend défendre la liberté; car il est difficile d'imposer silence à des gens qui se battent pour conserver le droit de parler. » (Boissier, ouv. cit., p. 194-5.) M. Boissier, dans ce passage que j'écourte et auquel je me plais à renvoyer, n'a fait que développer le mot de Cælius : « Dans cette lutte, dit-il, je vois que Pompée aura avec lui le sénat et les juges; et César verra accourir à lui tous ceux qui vivent dans la crainte des tribunaux et dont la situation est désespérée. *Quant à leurs armées, il n'y a pas de comparaison à faire.* Nous avons encore le temps, mais bien juste, de peser les ressources des deux partis. » (Même lettre, § 3, fin.)

Cælius ne délibéra pas longtemps. Lorsque la querelle entre César et le sénat fut arrivée à l'état aigu, il prit nettement parti contre Pompée et s'unit avec M. Calidius pour déclarer qu'il devait se rendre dans sa province d'Espagne et écarter par cette concession toute cause de conflit; et lorsque Scipion proposa, dans la séance du 1er janvier 49, de déclarer César ennemi public, il n'y eut que deux voix contre : celles de Curion et de Cælius. C'était rompre ouvertement avec le parti gouvernemental. Quelques jours après, le 7 janvier, Curion et Cælius quittaient Rome avec les tribuns M. Antoine et Q. Cassius et se rendaient au camp de Ravenne.

Vers la fin de février, César utilisa la bonne volonté et les services de Cælius en lui confiant une mission assez désagréable, celle d'aller à Intimilii avec quelques cohortes pour ramener au devoir la ville révoltée, voici à quelle occasion. Un certain Domitius, personnage noble de cette ville et hôte de César, avait été assassiné par un esclave nommé Billienus, soudoyé par la faction pompéienne de la ville, et on s'était

soulevé en armes contre les Césariens. Cælius écrit à ce sujet à Cicéron : « Les Domitii, dites-vous, filent un mauvais coton. Je voudrais bien que notre fils de Vénus (c.-à-d. César) eût montré autant de fermeté à l'égard de votre Domitius (celui de Corfinium, à qui César avait fait grâce) que ce fils de Psecas (c.-à-d. ce fils d'esclave) en a eu pour le Domitius d'ici. » (*Ad fam.* VIII, 15, 2.) Ces derniers mots sont toute une révélation. Cælius ne trouvait pas auprès de César ce qu'il y était venu chercher et il prévoyait de graves mécomptes. Il déplorait cette générosité qui accompagnait les premières victoires. On faisait grâce aux vaincus, donc pas de proscriptions, pas de biens confisqués, distribués aux amis ou vendus à vil prix, donc pas d'espoir de sortir d'une situation désespérée. Voilà ce que Cælius ne pardonnait point à César. On s'était vendu, et l'on n'était pas payé.

En avril Cælius partit avec César pour la campagne d'Espagne. Avant de partir, il écrivit, à la prière de César, une lettre pressante à Cicéron pour le supplier de ne pas quitter l'Italie. Il l'adjure, au nom de ses plus chers intérêts, au nom de son fils, de ne pas se laisser troubler par les reproches des optimates ni par l'insupportable arrogance de quelques Césariens, dont Cælius lui-même avait sans doute à se plaindre pour son compte, mais de réfugier sa neutralité dans quelque petite ville, loin du théâtre de la guerre, et d'y attendre les événements, du moins jusqu'à la fin de la guerre d'Espagne. César, lui dit-il, est très irrité de l'opposition qu'il rencontre. « Considérez enfin tout le mécontentement qu'a déjà causé votre longue incertitude. Vous déclarer maintenant contre un vainqueur, que vous n'avez pas voulu offenser, quand sa cause était douteuse, et cela pour aller rejoindre ceux qui fuient et que vous n'avez pas voulu suivre lorsqu'ils pouvaient résister, ce serait le comble de la folie. » (*Ad fam.* VIII, 16, 2.) Nous avons la réponse de Cicéron (*Ad fam.* II, 16) pleine de dignité et de mélancolie. Les deux lettres marquent bien la différence des deux caractères.

Cælius revint d'Espagne, à la fin de l'année 49, sans en rapporter ni gloire ni profit, ni sagesse. Cependant César ne fut pas tout à fait ingrat, et récompensa le dévouement de son nou-

veau et zélé partisan en le nommant préteur pour l'an 48. Ce n'était là pour Cælius qu'un acompte insignifiant, et dont César semble avoir voulu rabaisser la valeur, en ne laissant pas au sort le soin de désigner qui aurait l'une ou l'autre préture, comme c'était l'usage, mais en donnant la préture urbaine, la plus honorable et la plus avantageuse, à C. Trébonius qui était son lieutenant depuis plusieurs années et qui avait vaillamment servi sa cause. César pouvait se reposer sur lui du soin de faire exécuter avec tact et modération les mesures qu'il avait édictées au sujet des dettes, tandis qu'il ne se fiait point à Cælius, si mal en point dans ses affaires et d'un tempérament si mal équilibré. Cette fois c'en était trop. Allant de mécompte en mécompte, ayant rompu avec les Pompéiens sans espoir de retour, irrité de l'insolence hautaine de certains personnages de son parti, n'ayant jamais eu d'enthousiasme réel pour la cause césarienne, dépité de sentir qu'on le traitait comme une personnalité sans importance, Cælius perd tout son sang-froid, un vent de folie souffle à travers son âme, et il ne songe à rien moins qu'à se retourner contre César pour travailler à le perdre. Puisqu'on ne fait rien pour le sortir d'une situation intolérable, il agira pour son propre compte et s'en remettra à lui seul du soin de sa fortune. La dernière lettre qu'il écrivit à ce moment-là à Cicéron, en mars 48, et qui est la dernière du recueil (VIII, 17) est d'un homme lors de lui, qui perd l'équilibre et va tomber dans d'irrémédiables extravagances. « Pourquoi donc étais-je en Espagne, et non à Formies, lorsque vous êtes parti pour aller rejoindre Pompée?... Croyez-moi, il vaut mieux périr que de supporter ce que je vois ici. Il y a longtemps que j'en serais sorti avec éclat, si je ne craignais les menaces cruelles des gens de votre parti; car, à la réserve de quelques usuriers, il n'y a personne, il n'y a point d'ordre qui ne fasse profession d'être pompéien. Je suis parvenu à vous concilier et la populace et le peuple lui-même, qui auparavant était pour nous..... Ce n'est point assurément l'espérance d'être récompensé qui me fait agir ainsi, mais, ce qui chez moi est le principal mobile, le dépit et l'indignation... » Que signifiait ce langage, auquel Cicéron abasourdi ne dut rien comprendre, et quels étaient les desseins de Cælius? Les voici.

César était allé en Épire à la poursuite de Pompée et d'une bataille décisive. Et ce pauvre fou de Cælius, exalté et affolé par l'impatience et la rancune, pensa que c'était le moment d'entrer en scène, et de jouer le rôle que César semblait abandonner, en séduisant la foule par un programme éperdument socialiste. Soulèvement du peuple, abolition des dettes et des créanciers : c'est une ère nouvelle qui commence; c'est le programme de Catilina réalisé et Marcus Cælius porté en triomphe comme le redresseur des injustices sociales.

Cælius se mettait ainsi en lutte ouverte avec César en opposant son programme au sien. Car César n'avait pas oublié ses devoirs de chef du parti populaire. Il avait fait passer une loi sur les dettes, et le préteur Trébonius était en train de la faire exécuter. Les dispositions de cette loi étaient modérées et pourtant de nature à satisfaire les plus exigeants. Elle portait que dans le paiement des dettes on déduirait du capital les intérêts déjà payés et que les créanciers accepteraient en paiement les biens des débiteurs estimés par des arbitres d'après leur valeur avant la guerre. Cælius pensa que ces demi-mesures, qui étaient cependant passablement révolutionnaires, mécontenteraient les débiteurs, et il résolut d'exploiter ce mécontentement à son profit. Pendant que le préteur Trébonius jugeait les contestations soulevées par l'estimation des arbitres, Cælius vint placer sa chaise curule à côté de celle de son collègue et offrit l'appui de son autorité prétorienne aux débiteurs qui refuseraient de se soumettre. « Vouloir conserver intactes ses propriétés, dit César au sujet de cet incident grotesque, tout en avouant que l'on doit, quelle est donc cette façon de penser, quelle est donc cette impudence? » (*B. C.* III, 20 [1].) Et le peuple pensa comme César : il ne fit nulle attention à Cælius et il n'y eut aucun appel. Voulant à tout prix frapper fort, Cælius proposa une autre loi d'après laquelle les dettes seraient payées en six termes annuels à partir de ce moment, et sans intérêts. Poussé à bout par la résistance du consul Servilius et des autres magistrats, il se jeta à corps

1. Voyez, pour la préture de Cælius et ses derniers actes, *de Bello civili*, III, ch. 20-23, d'où nous tirons ces détails.

perdu dans les extravagances du socialisme révolutionnaire et simplifia son programme : les locataires sont dispensés d'un an de loyer et les dettes sont abolies, y compris les siennes, bien entendu. Ces offres magnifiques lui valurent les applaudissements et l'appui des hommes perdus, du populaire curieux d'alléchantes nouveautés et aussi de quelques tribuns. Mais le consul et le sénat, profitant du passage à Rome d'un corps de troupes césariennes, se décidèrent à mettre ce fou à la raison. Le sénat révoqua Cælius et lui interdit toute fonction publique (*senatusque Caelium ab re publica removendum censuit*, Caes. *B. C.* III, 21). Cælius voulut haranguer le peuple, le consul l'arracha de la tribune et finit même par briser sa chaise curule, insigne de ses fonctions. Quintilien nous rapporte à ce sujet un détail qui montre que, même au paroxysme de la rage, et au moment où il jouait sa vie, Cælius n'oublia point qu'il y avait en lui un gamin facétieux et railleur. Il fit construire une autre chaise curule toute en lanières de cuir et l'apporta au consul, ce qui fit éclater de rire les spectateurs; on se souvenait que Servilius avait autrefois reçu de son père une volée d'étrivières. (*Inst. or.* VI, 3, 25.)

C'en était fait du sauveur de la société et de ses mirifiques projets. Il ne lui restait plus qu'à singer Catilina et à se faire conspirateur. Il n'y manqua point. Outré d'un violent dépit, il quitta Rome, disant qu'il allait s'expliquer avec César. En réalité il allait rejoindre Milon, à qui il avait donné rendez-vous dans la Campanie. On sait que celui-ci, exilé pour le meurtre de Clodius, s'était retiré à Marseille. Ces deux meurtris de la politique unirent leur détresse et leurs ressources pour essayer de fomenter dans le sud de l'Italie un soulèvement contre César. Laissons la parole à celui-ci : « Il appela Milon en Italie, où il restait encore à Milon quelques-uns des gladiateurs qu'il avait employés à la célébration des jeux magnifiques qu'il avait donnés, et il l'envoya en avant dans le pays de Thurium pour y débaucher les pâtres. Pour lui, il arriva à Casilinum; mais on avait saisi à Capoue ses armes et ses enseignes, en même temps que quelques gladiateurs envoyés de Naples pour préparer la trahison de la ville. Voyant ainsi que ses plans étaient découverts et qu'on lui fermait l'entrée

de Capoue, que la société des citoyens romains de Capoue avait pris les armes et se préparait à le traiter en ennemi, il s'effraya du péril, abandonna son projet et prit une autre route. Milon de son côté écrivait aux villes municipales qu'il ne faisait qu'exécuter les ordres de Pompée, qui lui avaient été transmis par Bibulus. Il cherchait surtout à soulever ceux qu'il croyait embarrassés de dettes. Voyant qu'il n'avait aucun succès auprès d'eux, il fit ouvrir quelques ergastules et à la tête des esclaves libérés vint assiéger Cosa, ville du Thurinum. Le préteur Q. Pédius accourut la défendre avec une légion...; une pierre lancée du haut des murs frappa Milon et le tua. Cælius, qui allait, disait-il, joindre César, arriva à Thurium et chercha à corrompre quelques habitants de ce municipe; il promit même de l'argent à des cavaliers gaulois et espagnols que César y avait envoyés en garnison; mais ceux-ci rejetèrent ses offres et le tuèrent. » (*B. C.*, ch. 21 et 22.)

Ainsi périt, à l'âge de trente-quatre ans, dans la honte de la défection et l'obscurité d'une aventure sans portée, ce jeune homme plein de talent, victime d'une ambition impatiente et désorientée, au milieu des écueils sans nombre auxquels sont venus se heurter bien d'autres jeunes Romains dans ces temps troublés. « Il méritait, dit Quintilien (X, 1, 115), d'avoir de meilleurs sentiments et une vie plus longue, *dignus vir, cui et mens melior et vita longior contigisset.* » « Il était plein de talent et d'esprit — *multum ingenii in Caelio* (*ibid.*) »; « on loue le caractère de l'orateur Cælius — *indoles Caelii oratoris laudatur* » (*Ibid.* XII, 10, 11). Il était doué d'une grande sagacité pour juger les hommes et les choses, et nous avons vu que Cicéron faisait grand cas de son sens politique; d'une grande intelligence, spirituel et caustique, gai et aimable, quand il voulait, et à son aise dans tous les milieux. Mais ardent et emporté, impatient des obstacles qui lui barraient la route de la fortune, mal résigné à l'attente des lents succès, sans règle de conduite en politique comme en morale, trahissant tous les partis pour son intérêt personnel, il finit par se fourvoyer, et pour avoir voulu violenter la fortune, ruina d'un coup ses espérances et se déshonora aux yeux de la postérité. Le fond de son caractère paraît bien avoir été un incurable orgueil et

un féroce égoïsme, qui infecta ses plus belles qualités et les tourna en défauts. Drumann exprime cet état d'esprit par une métaphore aussi sévère que bizarre : « Son âme, dit-il, ressemblait à un tombeau, où rien ne vivait, ne remuait plus, sauf l'égoïsme. » Il était incapable de s'enflammer pour un idéal et il ramenait tout à lui-même. Or, quand il est calme et de sang-froid, quand il n'est pas secoué par la colère, aiguillonné par la lutte offensive ou défensive, quand il n'est qu'égoïste en un mot et retombe en lui-même, il apparaît petit, peu estimable, cynique. Mais la vivacité et la violence de son caractère en était le côté brillant, et c'est par là qu'il se relevait. Une fois excité, soulevé par la contradiction, lancé dans la bataille, il devenait tout autre, il se donnait tout entier, et il mettait à attaquer ou à défendre une passion, une intensité d'action qui donnaient l'illusion de l'enthousiasme. C'est ce qui explique sans doute pourquoi, malgré ses fautes, tous les anciens qui parlent de lui le font avec une certaine sympathie et jettent quelque fleur sur son tombeau. « L'éclat qui entoura sa jeunesse, les agréments de son esprit, l'élégance qu'il sut conserver jusque dans les plus tristes désordres, une sorte de franchise hardie qui l'empêchait de chercher des prétextes honorables pour des choses qui ne l'étaient pas, cette vue nette des situations dans la vie politique, cette connaissance des hommes, cette fécondité de ressources, cette vigueur de résolution, cette intrépidité à tout oser et à jouer sans cesse sa tête, tant de brillantes qualités mêlées à de si grands défauts ont désarmé les juges les plus rigoureux. » (Boissier, *ouv. cit.*, p. 218.) Velleius Paterculus porte sur Cælius un jugement aussi sommaire et aussi indifférent à la morale que celui de Quintilien : « Sa situation de fortune n'était pas à la hauteur des qualités de son esprit — *peior illi res familiaris quam mens erat* » (II, 68).

Il nous reste à dire quelques mots de Cælius orateur et à noter quelques-unes des particularités qui distinguent le style de ses lettres.

IV

Cælius orateur.

Trois choses, dit Quintilien (III, 5, 1), font l'orateur : les dons naturels, les connaissances et l'étude, l'exercice, *natura*, *ars*, *exercitatio*. Or, d'après Cicéron (*p. Cael.* 19, 45), Cælius réunissait ces trois conditions indispensables : il était bien doué par la nature; c'était un lettré, et il travaillait pour affermir son talent. « *Atque in eo non solum ingenium elucere eius videbatis*, *quod saepe*, *etiamsi industria non alitur*, *valet tamen ipsum suis viribus*, *sed inerat*, *nisi me propter benevolentiam forte fallebat*, *ratio et bonis artibus instituta et cura et vigiliis elaborata.* » Quintilien dit qu'il avait « beaucoup de talent naturel et surtout une grande *urbanitas* dans l'accusation ». Il avait donc cette politesse fine et cet usage du monde que l'on acquiert par la lecture des bons écrivains et la fréquentation des personnes bien élevées, l'*urbanitas*, qui est l'opposé de la *rusticitas*, et qui est aussi, outre le don du bien parler, celui de la fine et spirituelle plaisanterie. Cette urbanité-là était une des grandes qualités de Cicéron orateur. Mais le caractère des deux hommes avait des différences bien marquées, qui se retrouvent dans leur style. Cælius, emporté et violent, désordonné dans ses actes, l'était aussi dans sa façon de parler, et son éloquence n'est point celle d'un orateur posé et maître de soi. Poussé par la passion, s'abandonnant à l'élan vigoureux de son âme, il parlait d'un style rapide, véhément et âpre. Son discours est donc à la fois *urbanus* et *iracundus* (Senec. *de Ira*, III, 8, 6 : *Caelium oratorem fuisse iracundissimum constat*). Et Cicéron, *Brut.* 79, 273 : « *Quam eius actionem multum tamen et splendida et grandis et eadem in primis faceta et perurbana commendabat oratio.* » Tacite dit qu'il était amer dans la critique, *amarior in vituperando* (*Dial.* 25) et savait habiller les gens de la belle façon. Nous avons donné plus haut un échantillon de ce style à l'emporte-pièce. Ses qualités comme ses défauts le rendaient propre surtout au rôle d'accusateur, et, de fait, Cicéron nous atteste qu'il était plus

à son aise et avait plus de succès dans l'accusation. « Il y a de lui quelques discours prononcés devant le peuple, d'une puissante éloquence, trois accusations, toutes trois entreprises pour défendre les intérêts de l'État. Ses plaidoyers pourtant, quoique les discours que je viens de citer leur soient supérieurs, ne sont pas méprisables ni dénués de mérite. » (*Brut.* l. c.) Cicéron, d'après ce que rapporte Quintilien (VI, 3, 69), exprimait cette supériorité dans l'accusation par une image et disait que Cælius avait une bonne main droite (pour attaquer) et une mauvaise main gauche (pour se défendre), *bonam dextram, malam sinistram.* Et les jugements des autres écrivains de l'antiquité semblent bien concorder avec celui-là. Quintilien (X, 2, 25) parle de son âpreté, *asperitas.* Si Cicéron lui attribue l'*urbanitas*, Tacite dit de son style qu'il était rude et hérissé comme celui des anciens. « Les anciens orateurs sont hérissés, rudes, grossiers et affreux; plût aux dieux qu'ils n'eussent jamais été imités sous aucun rapport par notre Calvus, ou par Cælius, ou par Cicéron lui-même. — *Sunt horridi et impoliti et rudes et informes, et quos utinam nulla parte imitatus esset Calvus noster aut Caelius aut ipse Cicero.* » (Dial. 18.) — « Et parmi les discours de Cælius, ceux-là surtout plaisent, soit discours entiers, soit parties de discours, dans lesquels nous reconnaissons ce qu'il y avait de brillant et d'élevé dans le style de cette époque. Mais ces expressions basses et triviales, cette disposition des mots sans suite et sans jointure, ces idées confuses et jetées sans art sentent l'antiquité; et je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un assez amateur d'antiquité pour louer Cælius là où il est antique. *Quid? ex Caelianis orationibus nempe eae placent, sive universae sive partes earum, in quibus nitorem et altitudinem horum temporum agnoscimus. Sordes autem illae verborum et hians compositio et inconditi sensus redolent antiquitatem, nec quemquam adeo antiquarium puto, ut Caelium ex ea parte laudet, qua antiquus est.* » Tacite blâme donc Cælius d'avoir voulu imiter le langage des anciens et de n'avoir pas donné assez de soin aux choix des mots, à leur disposition en phrases bien finies et en périodes harmonieuses. S'abandonnant à son impétuosité naturelle, ardent à l'attaque, emporté, pressé d'exprimer sa pensée, il ne s'amu-

sait point en artiste à polir son style et à chercher la cadence et l'harmonie. Faut-il croire qu'il visait à la popularité et voulait se faire goûter du public vulgaire, en parlant un langage approprié à l'auditoire qu'il voulait séduire, langage populaire, négligé, émaillé des archaïsmes et des vulgarismes qui étaient expulsés depuis longtemps de la langue littéraire, mais qui étaient toujours admis dans le langage de la conversation? Le style de Cælius dans ses discours ne ressemblait guère, on le voit, à celui de Cicéron son maître. Celui-ci, artiste avant tout, polissait la forme, s'exerçait par la composition écrite, pour avoir toujours à sa disposition, par habitude acquise, l'expression choisie et la période du beau et grand style; celui-là, au contraire, s'abandonnait à son impétuosité naturelle; il était populaire de parti pris et jetait ses idées sans souci de les unir en une phrase arrondie, et se faisait une qualité de cette négligence.

Teuffel, dans son *Histoire de la littérature romaine* (§209, R. 7), conclut de ces différents témoignages des anciens sur le style de Cælius, que celui-ci semble avoir ainsi adopté de préférence et de parti pris le style des Atticistes ou pseudo-Atticistes, plutôt que celui de Cicéron, qui avait guidé ses premiers pas dans l'étude de l'éloquence. Wegehaupt (*M. Caelius Rufus*, Program. Breslau, 1878, p. 23, n. 5) et Harnecker (Berl. phil. Woch., 1884, p. 225) tirent la même conclusion du passage suivant du *Brutus* : « Celui-ci (Cælius) avait été créé édile par l'appui unanime des gens de bien; mais je ne sais pourquoi ni comment, quand je quittai Rome (en 51), il quitta, lui, le chemin qu'il avait suivi jusque-là et cessa d'être lui-même, et il est tombé en voulant imiter ceux qu'il avait auparavant travaillé à perdre. *Hic cum summa voluntate bonorum aedilis curulis factus esset, nescio quomodo, discessu meo discessit a sese ceciditque, posteaquam eos imitari coepit, quos ipse perverterat* » (79, 273). D'après M. Harnecker, Cicéron veut dire que Cælius, qui jusque-là s'était efforcé d'imiter le style de Cicéron, passa en ce moment-là dans le camp des Atticistes. Je crois, avec M. Burg, que c'est là une conjecture sans fondement et qu'il faut, sans chercher midi à quatorze heures, s'en tenir à l'interprétation qu'on a toujours donnée de ce passage, qui est

celle en particulier de Piderit, le commentateur autorisé des œuvres rhétoriciennes de Cicéron. Celui-ci a voulu dire qu'à partir de son édilité Cælius a changé tout à coup de politique et a quitté le parti sénatorial et pompéien pour passer dans celui de César et qu'il est tombé pour avoir, par ambition, recherché une popularité de mauvais aloi. Je pense aussi comme M. Burg, et je répète ce que j'ai déjà dit plus haut, que les différences qui distinguent le style oratoire et épistolaire de Cælius de celui de Cicéron proviennent non d'une volonté raisonnée et d'un système préconçu de la part de Cælius, mais de son tempérament et de son tour d'esprit.

IV

Le style épistolaire de Cælius.

Si le style des lettres de Cicéron se distingue de celui de ses discours par plus de simplicité et de laisser-aller, par certaines libertés d'expression, certains termes ou tours propres au langage de la conversation, par un peu de désordre même à l'occasion, on y reconnaît cependant le maître de la prose latine, et certaines lettres rappellent tout à fait le style des discours par la gravité du ton et la perfection de la forme. Il est naturel de penser aussi que dans les lettres de Cælius nous avons en grande partie le Cælius des discours, avec les mêmes négligences, les mêmes incorrections apparentes, les mêmes expressions ramassées au hasard, les mêmes vulgarismes et archaïsmes. Malheureusement nous n'avons plus les discours pour établir la comparaison. Nous devons donc nous borner à étudier le style des lettres en lui-même et à faire le relevé des particularités de vocabulaire et de syntaxe, telles qu'elles se présentent dans le texte des bons manuscrits.

Ici se présente une question préalable et trop longtemps négligée par les éditeurs et les commentateurs des lettres familières, en ce qui regarde spécialement celles du VIII[e] livre. Comment faut-il procéder à l'égard du texte des mss qui con-

iennent les lettres de Cælius? Il est évident qu'il ne faut pas traiter le texte des lettres de Cælius comme celui des lettres de Cicéron, et continuer ainsi une confusion qui a eu pour résultat de substituer en bien des endroits une leçon fausse à la leçon vraie. Il faut avec Cælius être circonspect et très prudent, et ne pas se presser, oubliant que ce n'est plus Cicéron qui écrit, de corriger le texte pour faire disparaître les fautes contre l'usage classique. Ici plus qu'ailleurs il sera bon de résister à l'*emendandi prurigo*, et de ne pas corriger le texte de Cælius avec la grammaire de Cicéron. C'est la distinction que le savant latiniste Lambin a oublié de faire. Il savait son Cicéron mieux que Cicéron lui-même, mais il savait moins son Cælius. L'humaniste cicéronien, avec une désinvolture charmante, corrige et amende la leçon des bons mss pour remettre Cælius, c'est-à-dire Cicéron (car c'est tout un pour Lambin), sous le joug de la règle classique. Et je m'étonne de la facilité avec laquelle certains éditeurs modernes ont adopté ses corrections, par la crainte d'offenser je ne sais quelle grammaire académique pour laquelle Cælius n'avait pas un grand respect. Madvig, qui est d'une grande hardiesse dans la critique conjecturale, avait pourtant bien vu cette nécessité d'une réserve prudente, car il dit (*Advers. crit.*, III, p. 160) : « Caelii epistolas propter totum orationis et scribendi genus *cautissime attingere oportet.* » Pourquoi nous scandaliser de certaines ellipses de *est* un peu hardies peut-être, mais nullement incorrectes et qu'on retrouve dans Tacite? Lambin, et quelques autres après lui, rétablissent *esse* à l'infin. fut. actif, au gérondif et à l'infin. parfait passif, oubliant que l'ellipse dans ces trois cas n'est pas incorrecte ni particulière à Cælius, mais qu'elle est de règle dans Cornélius Népos et fréquente chez Salluste. Nous conserverons, au contraire, l'ellipse de *est* ou *esse* avec le *Mediceus*, toutes les fois qu'il n'en résultera pas d'obscurité. Becher, dans l'introduction de son étude sur le style de Cælius (*Ueber den Sprachgebrauch des M. Caelius Rufus*, Programme d'Ilfeld, 1888), commence par s'élever avec raison contre cette inadvertance des éditeurs et cette manie de correction qui a pour résultat de falsifier le texte. Il cite des exemples de corrections irréfléchies et malencontreuses, soit sous le rapport

de l'orthographe, soit sous le rapport de la syntaxe. J'en reproduis ici quelques-uns, parce qu'ils me paraissent fort bien choisis (les leçons et les corrections sont discutées d'ailleurs dans notre commentaire).

Lettre 12, § 1, Cælius dit : « Posteaquam vero comperi eum *collegium* temptasse, deinde..., ipsum reprenderem impetrare a me non potui. » Faut-il écrire avec Lambin : *ipsum ut reprehenderem*, ou bien avec le *Med.* : *ipsum reprenderem* (sans *ut*)? Je pense, avec Becher, qu'il n'y a pas à hésiter et qu'il faut s'en tenir à la tradition des mss, en rejetant toutes les corrections proposées. Cælius, en parlant ainsi, reprend tout simplement l'usage de Plaute, qui construit les verbes *demander*, *prier*, *obtenir* avec le subjonctif seul, c'est-à-dire emploie, dans les propositions finales, la parataxe ou coordination, plus fréquente dans l'ancienne langue, au lieu de l'hypotaxe ou subordination, qui est devenue la règle dans la langue littéraire de l'époque de Cicéron. Cf. Plaut. *Trin.* II, 4, 191 : *tandem impetravi abiret*. Cælius parle souvent comme Plaute et il montre sa prédilection pour le subj. seul, c'est-à-dire pour la syntaxe archaïque, dans d'autres passages, p. ex. 1, 3 [1] après *facere*; 3, 3 après *petere*; 11, 4 après *rogare*; 16, 5 après *censere*, construction dont Cicéron lui-même offre des exemples, ainsi *Ad fam.* II, 8, 1 avec *curare*; *Acad.* II, 22, 71. Quant à l'orthographe, il faut également conserver *reprenderem* du *Med.*, qui donne la même orthographe Cic. *Acad.* II, 45, 139 : « Revocat virtus vel potius *reprendit* manu ». On a voulu aussi le remplacer par *prenderem*, Gronov et Mendelssohn entre autres (Mendelssohn, *Zu Ciceros vermischten Briefen*, dans Neue Jahrb. 133 (1886), p. 67). M. Becher défend fort bien *reprenderem* en en faisant le négatif de *prendere*, « prendre la main à quelqu'un, le retenir pour le prier de faire quelque chose »; *reprendere*, « arrêter qqn pour le prier de ne pas faire qqch. » Enfin on a voulu aussi corriger dans ce même passage *collegium* et le remplacer par *collegam* (correction de Græevius, approuvée par Mendels-

1. Nous citerons désormais les lettres de Cælius avec deux chiffres seulement, l'un indiquant le n° d'ordre de la lettre dans le VIII° livre, l'autre le §.

sohn). Weiske laisse *collegium*, mais il l'explique à tort par : « collegium augurum, quorum erat Appius », et il ajoute : « Sic melius quam de uno collega censore, Pisone, intellegas. » Il n'en est rien, et *collegium*, qu'il faut conserver, est mis pour *collega*, « son collègue dans la censure ». Cet emploi du collectif abstrait pour désigner un seul membre de la collection est rare, mais il est dans Cicéron, *De dom.* 12, 33 : « *collegium* docere » ; *ibid.*, 50, 130 : « *collegium* consulere ». C'est ainsi que par une synecdoche inverse, le mot *magistratus* dans Corn. Nepos, *Them.* 7, 4 et *Lys.* 4, 3 signifie « le collège des magistrats, des éphores », et non, d'après son sens ordinaire : « un magistrat en particulier » (voy. la note de mon édition ad l.).

Autre exemple, 4, 2 : « Ut Curio, qui nihil... in evitandis *iis* consiliis, qui se intenderant », etc. Telle est la leçon du *Med.* Cet *iis consiliis qui se intenderant* fait le désespoir des critiques et des commentateurs. On devine que c'est *iis* qui est gênant ici. Le sens ne peut être douteux, et ce bout de phrase signifie : « Curion... s'applique maintenant, en ayant recours au calcul et aux embûches, à déjouer *les menées de ceux* qui s'étaient déclarés hostiles à son tribunat. » Mais c'est précisément ce sens imposé par le contexte, qui semble réclamer une correction au texte des mss. Qu'un relatif se rapporte à l'idée de pluriel comprise dans un collectif abstrait accompagné d'un démonstratif et soit suivi d'un verbe au pluriel, c'est un fait de syntaxe connu, p. ex. *ex eo numero qui existimant* = *ex numero eorum qui ex.; ex eo genere qui poetae dicantur*; 8, 8 : *ex eo numero*, *quos* in provincias ire oporteret » (voy. ma Syntaxe, § 15, 4). Mais, comme le fait observer M. Becher, qui discute ce passage (ouvr. c., p. 2), ces constructions *ad synesin* ne sont possibles que parce que dans *numerus* et *genus* est contenue l'idée de plusieurs hommes formant une classe, un groupe ; et j'ajoute qu'aucune raison grammaticale ne s'opposerait à ce qu'on dît *ex numero eorum qui* ; seulement l'usage a prévalu de faire accorder par attraction *eo* avec *numero*, au lieu de le laisser au cas et au nombre où il devrait être, au génit. plur. Ici nous n'avons rien de semblable, et la condition qui dans les exemples que je viens de citer justifie et prépare *qui* avec le verbe au pluriel n'existe pas. On a proposé naturellement

différentes corrections. Manuce écrit : *in evitandis eorum consiliis, qui*; Klotz et Baiter indiquent une lacune après *consiliis****; il y aurait eu, par ex. : *consiliis quae inita erant ab illis*, ou quelque chose d'analogue. Wesenberg propose (*Emend. alt.* p. 19) : *iis consiliariis* ou *eorum evitandis consiliis*. M. Becher a trouvé le salut dans la leçon du ms. Harléien, auquel on attribue aujourd'hui une certaine importance, et qui n'a pas *iis*. Il propose donc de le supprimer, et l'on a ainsi : *in evitandis consiliis, qui... se intenderant*, en sous-entendant *eorum*, ellipse très usitée dans le langage familier, même quand le démonstratif ne doit pas être au même cas que le relatif; cf. Nep. *Dion.* 9, 5 : « quam invisa sit singularis potentia et miseranda vita, *qui* se metui quam amari malunt »; Cic. *Ad fam.* V, 1, 1 : « Video me desertum a *quibus* minime conveniebat »; Sall. *Cat.* 37, 3 : « *Quibus* opes nullae sunt bonis invident, malos extollunt »; id., *ibid.*, 58, 17 : « Semper in proelio maxumum est periculum *qui* maxume timent. » Comme on le voit, à adopter une correction, celle que propose Becher paraît préférable à toutes les autres, puisqu'elle a pour elle l'autorité d'un ms. Pour moi, je pense que nous pouvons, même ici, retenir la leçon de M et nous rallier à l'explication de C.-F. Hermann dans *Rhein. Mus.* 5. (1847), p. 616, acceptée et appuyée par Boot (*Observ. crit. ad M. T. Ciceronis ep.* p. 16). La syllepse *iis consiliis* = *consiliis eorum* est un peu forte et peu correcte, mais c'est Cælius qui parle et rien n'empêche de penser que, forçant l'analogie ou imitant en cela des tours populaires qui nous sont inconnus, il a vraiment écrit ce qui est dans les mss. Notons d'ailleurs que si *iis consiliis* ne désigne pas un groupe, une catégorie, il désigne, ce qui peut justifier la construction, des personnes déterminées et nommées ensuite : *Laelios et Antonios dico*.

M. Becher cite un autre passage sur lequel la critique s'est exercée. 3, 1, Cælius dit : « Est tanti? Est mehercules : non multum M. Octavius *eorum* odia, quae Hirrum premunt, quae permulta sunt, sublevat. » Ici c'est dans *eorum* que serait la faute de copie. « Ce pronom ne se rapporte à rien », dit Boot, *l. c.*, p. 16. Peerlkamp écrivait : *negotiorum odia*, Boot : *civium* ou *ori fodia*; Ernesti effaçait *eorum*; d'autres voulaient écrire :

qui Hirrum premunt; d'autres, Lambin p. ex., adoptant cette correction, la complétaient en écrivant aussi *qui permulti sunt*. « Le texte traditionnel, dit M. Becher, est complet et l'ordre des mots est parfait; seulement il ne faut pas se scandaliser de ce qu'il y a de dur dans la façon de parler de Cælius. » Il cite à l'appui un passage de Cicéron, *De fin.* II, 13, 39 : « minuam contentiones omnesque sententias *simplices eorum*, *in quibus* nulla est virtutis adiunctio », où *in quibus*, qui au premier abord semble se rapporter à *eorum*, se rapporte en réalité à *sententias*, comme s'il y avait *sententias eas*, comme le fait remarquer Madvig, qui s'écrie : « Mire et dure, cum *eorum* sic posuisset, ut relativo addito definiendum esset, relativum ad sententias rettulit, quasi dixisset *sententias eas*. Et commodius sic scripsisset. » Eh bien! si Cicéron a laissé échapper une dureté de syntaxe qui approche de bien près celle de Cælius, il n'y a plus à se tourmenter pour chercher au texte des mss une correction inutile.

Je pourrais ajouter à ces exemples bien d'autres passages des lettres dans lesquels il faut revenir au texte du *Med.* et abandonner les corrections et les conjectures des critiques et des éditeurs. On les trouvera à leur place dans le texte avec une discussion abrégée dans le commentaire. Je citerai seulement quelques exemples d'orthographe archaïque, qui ont disparu dans les éditions et que j'ai rétablis d'après les mss, toujours en suivant le même principe; ainsi *quoiquam* 8, 2; *quoivis* 2, 1; *quoius* 1, 1 et 14, 1; *quoi* 11, 1 et 12, 2; les génit. en *i* au lieu de *ii* des substantifs en *ius*, *ium*.

Les lettres des correspondants de Cicéron offrent des particularités d'expression ou de syntaxe, des exceptions aux règles de la langue classique semblables à celles qui sont dans les lettres de Cælius. Et Cicéron lui-même, dans ses lettres, se met à l'aise et ne recule point devant une tournure populaire ou archaïque. La critique doit être prudente à remanier le texte même des lettres de Cicéron. Voici quelques exemples de corrections maladroites : *Ad fam.* IX, 11a, 3, Cicéron dit : « Gratias egissem, *cum* ei saluti... fuisses. » Tous les éditeurs, d'après une conjecture de Lambin, écrivent *quod* au lieu de *cum*; c'est à tort; XIII, 24, 2 : « Maximas gratias ago, *cum* tantum litterae

meae potuerunt. » Baiter garde *cum*, mais Wesenberg le remplace par *quod*; *ad Att.* XIV, 17a, 3 : « Gratulor tibi, *cum* tantum vales apud Dolabellam. » Baiter et Wesenberg conservent *cum*, pourquoi? Il n'y a pas plus de raison de le conserver ici que dans les deux autres passages; il faut le conserver dans tous les trois. A plus forte raison devons-nous hésiter à remanier à la légère le texte de Cælius. Il faut renoncer à la déplorable manie de corriger l'auteur et revenir, autant que faire se peut, à la tradition manuscrite. Nous conservons donc la leçon des mss, toutes les fois qu'elle n'est pas contraire aux lois de la langue latine ou à la logique, surtout si nous trouvons dans Plaute ou dans Térence des expressions ou des constructions semblables. Nous ne suivons donc ni Lambin, ni Baiter, ni Klotz, ni même Wesenberg, un des derniers éditeurs des lettres, qui lui aussi s'est laissé entraîner au plaisir de corriger Cælius en croyant corriger le copiste du manuscrit [1].

Ce serait ici le lieu de placer une étude détaillée et complète sur la langue et le style de Cælius. Mais le travail ne serait pas nouveau, car cette étude existe en double exemplaire. En effet, l'année même où paraissait la dissertation-programme de M. Becher mentionnée plus haut, fut publiée une étude en latin sur le même sujet et avec le même titre : « *De M. Caelii Rufi genere dicendi* », dissertation inaugurale, par M. Burg, Leipzig, Teubner, 1888. Les deux auteurs paraissent bien avoir travaillé à l'insu l'un de l'autre, car chacun commence par dire que personne ne s'est encore occupé de la langue de Cælius et aucun ne mentionne le travail du voisin. Ces deux études sont l'une et l'autre très méritoires et témoignent d'un travail consciencieux. Celle de M. Burg, à laquelle je me suis tenu de préférence, est complète et bien conduite, et je ne pense pas qu'il y ait à la refaire après lui. Tout au plus pourrons-nous expliquer autrement quelques passages, discuter la leçon qu'il adopte ou celle qu'il propose. Mais son travail est

1. Ceci était écrit lorsqu'a paru la dernière édition des lettres familières par Mendelssohn, et j'ai constaté avec plaisir que l'auteur est très respectueux du texte des bons mss et est du même avis que moi sur la nécessité de renoncer à la déplorable manie de corriger les mss, sans raison suffisante. J'ai même renoncé, d'après lui, à certaines corrections que j'avais d'abord adoptées.

comme une petite grammaire spéciale de Cælius et donne une idée exacte de son style. Dans l'introduction du 3ᵉ vol. de l'édition anglaise des lettres de Cicéron, actuellement en cours de publication (*The correspondence of M. Tullius Cicero*, by Tyrrel, Dublin et Londres), il y a également quelques pages d'observations sur la langue et le style de Cælius, empruntées en grande partie à l'étude de Becher, l'auteur ne paraissant pas avoir connu celle de Burg, qu'il ne mentionne pas. Ces différents travaux, les deux premiers surtout, ajoutés aux éditions des lettres de Cicéron que j'ai eues sous la main, m'ont été d'un grand secours pour le commentaire grammatical, dans lequel on en retrouvera les morceaux épars (*disiectorum membra*). Je puis dire seulement que ce travail de seconde main m'est devenu personnel par l'étude attentive et minutieuse que j'ai dû faire de chaque ligne et de chaque mot du texte, pour composer le commentaire historique et grammatical qui est l'objet de la présente édition. Je donne ici quelques observations seulement, disposées dans l'ordre adopté dans nos grammaires, et d'après Burg, sur les particularités les plus remarquables de la langue et du style de Cælius.

1. Formes.

On peut remarquer, pour les déclinaisons, les formes suivantes, qui sont d'ailleurs parfaitement correctes :

Génitifs en *i* au lieu de *ii* des substantifs en *ius*, *ium*. J'ai rétabli cette forme partout où elle est donnée par le *Mediceus*, par ex. *Pompei* 4, 4 ; 8, 4 et 9 ; 14, 4 ; *Triari* 7, 2 ; *Corneli* 11, 2 ; *Appi* 12, 1 ; *consili* 14, 2 ; *spati* 14, 3 ; *Brundisi* 15, 1 ; *Intimili* 15, 2. Les mss sur ce point ne sont pas toujours une autorité suffisante et les copistes ont dû souvent confondre les deux orthographes ; mais étant donnés d'une part la prédilection de Cælius pour l'archaïsme et d'autre part ce fait, que la forme *i* est la forme ancienne et que de plus elle a persisté jusqu'à Properce (voy. *Manuel d'orthogr. lat.*, Brambach-Antoine, p. 33-34), nous ne risquons guère de nous tromper en rétablissant cette forme, là où nous avons pour nous l'autorité des bons mss.

Génitifs archaïques en — *um* : 4, 1 « P. Dolabellam, *XV virum* factum ». *Virum* peut être au génit. ou à l'accus. L'orthographe étymologique et primitive est, même au nominatif, *XV virum*, *trium* (ou *III*) *virum*, etc., et *virum* est un génit. archaïque pour *virorum*, littéral. : « un des trois ou des quinze hommes » ; mais du temps de

Cicéron, on avait perdu de vue cette origine et on avait formé des nominatifs comme *triumvir*, *decemvir*, etc.; il est donc plus simple de voir en *XV virum* un accus., mais il est possible aussi que Cælius ait eu dans l'esprit le génitif originel.

Génitif et *datif archaïques* : *quoius*, *quoi*. Nous rétablissons cette forme ancienne du pronom relatif avec le *Med.* 1, 1; 14, 1 et 16, 2 *quoius*; 2, 1 *quoivis*; 8, 2 *quoiquam*; 12, 2 *quoi*.

Datif contracte : *mi* = *mihi*. Il n'y a aucune raison de ne pas accepter cette orthographe là où les bons mss la donnent : elle était encore en usage dans le peuple et elle s'y conserva longtemps après l'époque de Cicéron; or Cælius employait volontiers ces formes populaires; nous écrivons donc *mi* 4, 5 et 17, 1, leçon de M, que les éditeurs ont eu tort de changer en *mihi*.

Accusatifs pluriels en *is*. — Le copiste du ms. n'est pas conséquent avec lui-même, et il écrit tantôt *is*, tantôt *es*. Les deux orthographes étaient en usage; d'après le *Mediceus*, il faudrait rétablir la désinence *is* dans les passages 1, 1; 4, 4; 6, 3; 14, 4; 16, 5 *omnis*; 3, 1 *noctis*, etc. C'est ce que fait Mendelssohn. Baiter écrit partout *is*, Wesenberg partout *es*. Je crois qu'il vaut mieux, en effet, adopter uniformément l'une ou l'autre, et j'écris partout *es* avec Wesenberg.

Accusatif grec en *en* : 10, 1 *Commagenen* (le *Med.* a *Commaginem*) est une correction de Wesenberg adoptée par Baiter; il faut rétablir cette forme partout dans les noms grecs en *e*, comme le fait C.-F.-W. Müller dans les œuvres de Cicéron.

Ablatif du pronom personnel redoublé : *meme* 2, 1. Le *Med* a *me repraesentante*, d'autres mss *me repraesentare*, dont les éditeurs ont tiré *me praesente*. Mendelssohn voit là une altération de *meme praesente*, tout en conservant le texte altéré du ms.; *tete* et *sese* étant usités comme accusatifs et ablatifs, il n'y a pas de raison pour qu'on n'ait pas dit aussi *meme* à l'ablatif; c'est d'ailleurs ce qu'atteste formellement Priscien, XII, 5, 24.

Illi, pour *illic* 15, 2, locatif adverbial, est la leçon du *Med.*, que les éditeurs changent en *illic*, en alléguant avec Neue (*Formenl.* II, p. 629), et Hand (*Tursell.* III, p. 204) que *c* de *illic* a bien pu tomber devant *Caesaris*. Nous répondons que *illi* est la forme archaïque, que Cælius a fort bien pu employer et qui est fréquente chez Plaute et chez Térence. Nous la rétablissons donc avec le *Mediceus*, Becher, Burg et Mendelssohn.

De même *istoc* pour *istuc* 4, 1; 8, 10 et 9, 4, comme dans Plaute et Térence et dans Pétrone. *Isto* pour *istoc*, *istuc* 9, 5 : « me *isto* missurum alios », et 15, 2 « properandi *isto* », forme dont Plaute, Cicéron (dans les lettres), Plancus, Sénèque et autres nous offrent des exemples. — *Hoc* pour *huc* 6, 4.

Une forme archaïque qu'il faut rétablir dans les lettres de Cælius est *rusus* pour *rursus*. 8, 3 le ms. donne : *postulanter usus Appio, cum L. Lollio transegit*. Il est facile de voir qu'il y a là simplement une

mauvaise division de mots et qu'il faut écrire : *postulante rusus*, contrairement à Baiter et à Wesenberg, qui corrigent en *rursus*.

Participes adjectifs au comparatif; formes rares : *occupatior* 4, 3, qu'on trouve aussi dans Cicéron; *temperatior* 15, 1; Cælius dit même dans un fragment de discours cité par Quintillien, XI, 1, 51 : *iactantior*.

L'adverbe au superlatif *ferventissime* 6, 5 est très rare; le positif *ferventer* aussi 8, 2; *validissime* 2, 1 n'est pas dans Cicéron, mais dans Pline le jeune.

Formes des verbes. — Cælius a une prédilection marquée pour les formes contractes des verbes dont le parfait est en *avi*, *evi*, *ovi*, *ivi*, par ex. *sperasti* 4, 3; *tractasti* 9, 1; *confirmarunt* 11, 1; *emanarit* 6, 2; *turbarat* 8, 2; *occupasset* 6, 4; *renuntiasse* 10, 2, etc. Le parf. de *eo* et des composés est toujours *ii*: *introiit* 2, 1; *exiit* 16, 1, etc.; *audisti* 15, 1; *audisses* 8, 2; *audierat* 16, 4; *audiero* 10, 1; *audieris* 2, 2, de *audio*.

Pour la 2ᵉ pers. du passif ou déponent, Cælius emploie ordinairement la forme — *ris* : 8, 2 *admiraris*; 11, 4 *suspicaris*; 6, 1 *videaris*; 10, 2 *diceris*. Il n'y a de la forme — *re* qu'un exemple 4, 1 *mirere*. La 3ᵉ pers. plur. du parf. — *re* pour *runt* ne se trouve pas dans ce qui nous est resté

A noter : *morari* employé passivement 5, 2 : « Sic multum ac diu ludetur atque ita diu ut plus biennium *moretur*. » *Moretur*, comme *ludetur*, est le passif impersonnel. Voy. la note à ce mot dans le commentaire.

Placitum est, 4, 4, forme ancienne pour *placuit*, fréquente chez les comiques, et qu'on retrouve même chez Cicéron.

2. Syntaxe d'accord.

Accord du verbe et de l'attribut avec le sujet. — Avec plusieurs sujets. L'usage de Cicéron est variable; cependant avec plusieurs sujets séparés par *et* qui ont un verbe commun et qui vient après eux, il met régulièrement le pluriel, si les sujets sont des personnes, très souvent si ce sont des choses, rarement si ce sont des noms abstraits ou des collectifs. Cælius, lui, met presque toujours le singulier, par ex. 2, 2 : « M. Octavius Cn. f. et C. Hirrus mecum *petit* », leçon de M, qu'il n'y a pas à changer en *petunt*, comme le veut Wesenberg (*Emend. alt.* p. 19). Même syntaxe appliquée 4, 2; 4, 3; 14, 4 : « ferrum et vis *iudicabit* », où le singulier est de plus justifié par le fait que les deux sujets représentent une seule et même idée; 14, 2 : « illi amores et invidiosa coniunctio... *recidit*... *erupit* », où le verbe reste au singulier, quoique l'un des deux sujets soit au pluriel. — Accord avec le dernier sujet 10, 3 : « ut vos aut successores... sustinere *possint* », assez rare, au lieu de *possitis* qu'on attendrait; il y a cependant quelques exemples de cet accord même chez Cicéron, par ex. *Ad fam.* III, 5, 2 : « primum ut ipse tu tuique omnes, deinde ut etiam reliqui scire *possint*. »

3. Syntaxe des cas.

Accusatif. — Cælius a un exemple de figure étymologique assez remarquable 2, 1 : ut *suum gaudium gauderemus*; cette construction est très usitée dans le langage familier. *Gaudium gaudere* est aussi chez Térence, Catulle et A. Gellius; mais ce qui est rare, c'est *gaudere* avec l'accus. d'un autre substantif 15, 1 : « *gavisos* homines *suum dolorem* », construction étrangère aux bons auteurs et qu'on ne retrouve plus que dans la latinité postérieure, p. ex. chez Stace, Fronton et Symmaque. Notez *id genus* à l'accus. pour déterminer un adjectif ou un participe employé adjectivement, 4, 2 : « Laelios et Antonios et *id genus valentes* dico », tournure propre au langage ordinaire de la conversation.

Génitif. — *Animi pendeo* 5, 1 semble appartenir au langage populaire. Cet emploi de *animi* avec les verbes qui expriment un état d'âme est fréquent chez les comiques, et Cicéron lui-même s'exprime ainsi dans les lettres à Atticus, mais jamais ou presque jamais dans les discours. Cet *animi*, que nous prenons pour un génitif, et que les Latins eux-mêmes, du moins au temps de Cicéron, regardaient comme tel, est probablement un locatif.

A noter un exemple curieux du génit. objectif employé par brachylogie 8, 4 : « *Exspectatione Galliarum* actum nihil est » = « parce que l'on attend ce qui sera décidé au sujet de la Gaule ». M. Burg cite deux exemples de la même tournure chez Cicéron : *ad Att.* III, 15, 3, « Varronis sermo facit *exspectationem Caesaris* » = « me fait croire que j'ai quelque chose à attendre de César »; *ibid.* VIII, 5, 2, « pendeo animi *exspectatione Corfiniensi* » (l'adjectif a la valeur du génitif *Corfinii*) = « dans l'attente de ce qui s'est passé ou de ce qui se passe à Corfinium. »

Datif. — Cælius parle encore comme le populaire, quand il dit 8, 10 : « eos *tibi* et rem de qua misi velim *curae habeas.* » *Sibi curae habere* est une expression pléonastique résultant de la fusion des deux autres : *est mihi curae* et *curae habeo*; cf. Nep. *Att.* 20, 4 (adeo ut) *sibi curae haberet*, et Varr. *De re rust.* I, 1, 2 : « me ut id *mihi habeam curae* roges. »

L'emploi de *alienus* avec le datif (12, 2 *homini alienissimo mihi*) n'est pas non plus conforme à l'usage de Cicéron et de César; ce n'est pas une raison pour corriger le texte, comme le fait Wesenberg, qui écrit (*Emend. alt.* p. 22) : *homini alienissimo et mihi*, etc.; car T. Live, Sénèque et Fronton offrent des exemples de cette syntaxe.

Ablatif. — Si le texte traditionnel est exact, et je pense qu'il n'y a pas lieu de le modifier, Cælius a employé d'une façon inusitée la *figura etymologica*, en ajoutant à un verbe un ablat. du même radical, sans le déterminer : 6, 4 : « nos hic *frigore frigescimus.* (Voy. la note à ce passage.)

C'est au langage populaire qu'il a emprunté l'emploi du gérondif à l'*ablatif de manière* 15, 1 : « qui bellum *ambulando* confecerunt », et 16, 4 : « quod tu *non dicendo* mihi significasti ». On retrouve, en effet, cet emploi dans l'auteur de la *Guerre d'Espagne*, dans Vitruve et surtout chez les écrivains postérieurs, qui ont admis dans leur syntaxe et leur vocabulaire un assez grand nombre de tours et de mots populaires.

Un emploi très libre de l'*ablat. de qualité* consiste à considérer un état dans lequel se trouve une personne ou ce qu'elle possède, une chose par conséquent qui lui est extérieure, comme une qualité de cette personne, et à l'exprimer par l'ablatif sans préposition. C'est ainsi que Cælius dit 2, 1 : « relictus legi Liciniae *maiore esse periculo* videtur » ; telle est du moins la leçon de M, et je pense qu'elle ne doit pas être modifiée. Il y a un certain nombre d'autres exemples de cette syntaxe, en particulier dans Nepos (voy. Nipperdey et la note de mon édit. à Nep. *Eum.* 3, 6) ; car je ne crois pas non plus que dans les passages de Nepos, il faille corriger le texte, comme le font un grand nombre d'éditeurs.

4. Prépositions.

Ab. — Cælius emploie *ab* pour marquer sous quel rapport, « de quel côté » une personne a telle qualité ou se trouve dans tel état 10, 1 : *paratus ab exercitu*, « prêt sous le rapport de l'armée » (« en partant du point de vue de l'armée ») ; 14, 1 : *superiore a vita* invidiosum, « qui par sa conduite antérieure s'est attiré la critique et la malveillance ». Cet emploi se constate chez les anciens comiques, dans les lettres de Cicéron et de ses correspondants, chez Fronton, A. Gellius, ce qui nous permet de conclure qu'il est propre au style familier.

Cælius le premier a construit l'adjectif *intactus* avec *ab*, par analogie avec *integer*, *purus*, *vacuus* ; imité ensuite par Q. Curce et Justin.

Notons comme emploi rare des prépositions : *ad Alpes versus*, 15, 2 ; *tenus* avec le génit., 1, 2, construction qui est plutôt poétique ou familière ; *postridie* avec l'accus. d'un nom autre qu'un nom de mois ou de jour, 2, 1.

5. Emploi des modes et des temps.

Le *futur passé*, employé dans une proposition principale non précédée d'une prop conditionnelle, pour marquer qu'une chose sera faite certainement et qu'on peut la considérer d'ores et déjà comme accomplie, est usité chez les comiques très fréquemment, puis chez les écrivains postérieurs, mais moins souvent. Cælius l'emploie de même, 17, 2 : « vos invitos vincere *coegero*. » C'est une tournure du langage populaire ou familier.

Cælius n'observe pas toujours l'ordre logique des temps. Ainsi là où la précision demanderait le futur passé, il met le fut. simple, 13, 2 : « quemadmodum hoc Pompeius laturus sit, cum *cognoscam* » (s.-ent. *scribam*), au lieu de *cum cognoro*, *scribam*, que propose Wesenberg (*Em.* p. 45). C'est une négligence grammaticale qui n'a rien de surprenant de la part de Cælius, et qu'il faut lui laisser.

L'emploi de la 2ᵉ pers. subj. prés. pour l'impératif (4, à la fin : « quid mihi suadeas... diligenter mihi *perscribas* » est une façon de parler propre au langage de la conversation, très rare chez les bons écrivains et que Cicéron emploie quelquefois aussi dans ses lettres, par ex., *Ad fam.* XVI, 9, 4 : *cautus sis*; *ad Att.* 14, 1, 2 : « scribere ne *pigrere.* »

Cælius n'observe pas toujours la concordance des temps; ainsi, avec un présent dans la prop. principale, il met l'imparf. subj. dans la subordonnée, 10, 1 : « Hoc quomodo *acciperent* homines... *vereor* etiam nunc. » Il est vrai qu'ici il y a dans *vereor etiam nunc* l'idée d'un imparfait (= *verebar et vereor etiam nunc*).

Propositions subordonnées par une conjonction. — Cælius emploie la tournure propre au langage familier qui consiste à mettre le subj. sans *ut* après les verbes *prier*, *demander*, *faire en sorte*, *obtenir* : 1, 3 : *fac mihi perscribas*; 16, 5 : *eligas censeo*, etc. C'est un retour à la syntaxe archaïque, qui s'est conservée dans le langage populaire et familier, syntaxe dans laquelle la parataxe était prédominante, et où l'on disait : « faites ceci : écrivez-moi »; plus tard la parataxe fut remplacée par l'hypotaxe, et l'on dit : « faites en sorte que vous m'écriviez [1] ».

Notez l'emploi d'une proposition interrogative avec *quomodo* dépendant d'un verbe de crainte, usité chez les comiques et emprunté au langage familier 10, 1 : « hoc *quomodo* acciperent homines *vereor* ». On en trouve des exemples fréquents chez Cicéron, surtout dans les lettres et dans les premiers discours, où son style est moins châtié; mais cet emploi est très rare chez les autres écrivains.

Très rare aussi la conjonction *cum* avec l'imparf. indicatif, dans le sens de « alors que », avec une idée accessoire de cause, comme 9, 2 : « Has litteras a. d. IV. Non. Sept. dedi, *cum* ad eam diem ne profligatum quidem quicquam *erat.* »

Il en est de même de l'emploi de *paene* avec le subj. plus-q.-parf., au lieu de l'indicatif parfait, qui est de règle, 4, 1 : « nisi nostri equites acutius vidissent, *paene* concedente adversario *superasset.* » Burg dit qu'il n'en trouve qu'un seul autre exemple, Amm. Marcel. XVI, 2, 10 : « duas legiones... adorti *paene delessent*, ni subito concitus clamor sociorum auxilia coegisset. »

L'infinitif. — L'emploi de la proposition infinitive avec un sujet à l'accusatif après les verbes *discrucior* (3, 1), *timeo* (11, 3), *furo* (14,1)

1. Voy. plus haut, p. 53, au sujet de 12, 1 *ipsum reprenderem.*

appartient au langage de la conversation; de même *discupio* avec l'infin., 15 2.

Cælius, contrairement à l'usage constant qui exige l'infin. passif, construit *coeptum est* avec l'infin., actif 8, 2 : *loqui est coeptum*. Il n'y en a qu'un autre exemple, dans A. Gell. I, 11, 3, cité par Burg, p. 35.

6. L'ELLIPSE.

Naturellement Cælius emploie dans ses lettres, les ellipses qui sont d'un usage courant dans le langage de la conversation, celles des verbes *facere*, *scribere*, *attinet* (*quod ad Caesarem* 4, 4), du verbe *esse* (*est*, *esse*), du sujet pronominal de la proposition infin. à l'accus. Ces sortes d'ellipses sont du domaine commun.

Nous en citerons quelques autres seulement qui sont propres au style épistolaire, et qui sont justifiées par ce fait que celui à qui on écrit est censé comprendre et suppléer les idées qui manquent, de sorte qu'il n'en résulte pour lui aucune obscurité. Mais pour nous, qui lisons ces lettres dix-neuf siècles après, un certain nombre de ces ellipses ne nous sont intelligibles qu'autant que nous connaissons les circonstances historiques où se trouvaient les deux correspondants et le fait particulier dont il est question entre eux. Quand Cælius dit, par ex., à Cicéron, 8, 10 : « Si mihi non dedisset (Curio) *eas*, quae ad ludos ei advectae erant *Africanae* », Cicéron savait, et nous savons nous aussi, parce qu'il en a déjà été question, que ces *africaines* sont des *panthères*. De même, quand Cælius commence une lettre par ces mots, 2, 1 : « Certe, inquam, absolutus est », Cicéron ne peut s'y tromper, et supplée le sujet *Messalla*; et quand il dit, 9, 2 : « ne frequentiam quidem efficere potuerunt », Cicéron comprend qu'il s'agit des consuls qui n'ont pu réunir le sénat en nombre pour délibérer. De même, 4, 3 : « inde Hirrum cuncti iam non *faciendum* flagitare » (*faciendum*, sous-ent. *aedilem*); 4, 3 : « *praetoriis* morae quaedam inciderant » (sous-ent. *comitiis*). D'autres fois c'est un verbe spécial qui est sous-ent., mais qui se supplée d'après ce qui précède, par ex. 1, 4 : « At Domitius cum manus ad os apposuit » (sous-ent. *narrat*, tiré de *narrantur* qui précède); 2, 1 : « sed tum tam bene » (sous-ent. *explosus est*, qui se supplée d'après la suite des idées).

Le contraire de l'ellipse est le pléonasme, qui est également un des caractères du langage populaire, et dont les lettres de Cælius offrent un certain nombre d'exemples. Ainsi les pronoms sujets *ego*, *tu* sont ajoutés par redondance au verbe 1, 1 : *ut ego arbitror*, 10, 3 : « nam *ego* has litteras scripsi », etc., etc.

Tametsi... tamen, 1, 1, *ideo... quod*, 15, 2, *nisi... si* (au lieu de *nisi* seul) 15, 1 sont également des expressions redondantes très fréquentes dans le langage populaire ou familier.

7. Vocabulaire.

Diminutifs. — Une des particularités du style populaire, c'est l'usage fréquent des *diminutifs*, qui expriment, outre l'idée de diminution ou de petitesse, un sentiment de celui qui parle, l'amour, la joie, le contentement ou le contraire, le mépris, etc.

Voici ceux employés par Cælius :

Otiolum, 3, 1 : « le peu de loisir que j'ai » ; il n'y en a pas d'autre exemple ailleurs. — *Cohorticulam*, 6, 4, diminutif de *cohors*, employé par ironie, également sans autre exemple ailleurs. — *Munusculum*, 8, 1, en parlant d'un procès intenté à quelqu'un = « un petit cadeau désagréable ».

On peut faire rentrer dans la catégorie des diminutifs l'adjectif *bellus*, 1, 4, propre au langage populaire et familier, et qui a passé dans les langues romanes : *bello*, *bel*.

Substantifs. — *Explosio*, 11, 4, ne se trouve que dans ce passage de Cælius et nulle part ailleurs. — *Successio*, « succéder à qqn dans une fonction », ne se rencontre pas dans ce sens avant Cælius, qui l'emploie 5 fois, ni chez les bons auteurs, mais reparait chez les écrivains postérieurs, Justin, Florus, Suétone, etc.

Adjectifs en — *ax*, — *osus*, — *arius*.

« Les adjectifs en *ax*, sans être étrangers au style des meilleurs écrivains, sont cependant si fréquents dans le langage rustique, que ce mode de formation doit être regardé comme particulièrement affectionné du peuple » (Ludwig, *De Petronii sermone plebeio*, p. 30). Nous trouvons dans Cælius : *nugax*, 15, 1 ; *efficax*, 10, 3. — Il en est de même pour les adjectifs en — *osus*, dont il y a un seul exemple chez Cælius, dans un fragment de discours conservé par Quintilien, IV, 2, 123 : « *ructuosos* spiritus geminare », mot qu'on ne retrouve plus ailleurs. — Les adjectifs en — *arius* sont dans le même cas ; Cælius emploie *viarius*, 6, 4 ; *alamentarius*, 6, 5 ; *fructuarius*, 9, 4 ; *columnarius*, 9, 5 ; *hordearius* (fragment d'un discours dans Suét., *De gramm.*, 2), en parlant d'un orateur « gonflé et boursouflé comme de l'orge ».

Verbes fréquentatifs et composés. — On sait que les fréquentatifs sont d'un usage très fréquent dans le langage populaire et dans le langage de la conversation. Notons chez Cælius : *cursitare*, 3, 1, et *noscitare* (fragment de discours chez Quintil., IV, 2, 123).

Les verbes composés de *dis* avec une idée augmentative sont également propres au langage populaire, d'après Landgraf, *Bemerkungen zum sermo cotidianus in den Briefen Ciceros und an Cicero*, dans Blätter für Bayer. Gymn. W., 16 (1880), p. 321, Schmalz, progr. Mannheim, p. 43, et C. Neumann, *De compotitis* a *dis* (*di*) *incipientibus ap. priscos script. vi et usu*, dissert. Iéna, 1885, p. 7 et 27 (cités par Burg, l. c., p. 45). Deux à noter chez Cælius : *discruciari*, 3, 1, fréquent chez les comiques, et *discupere* avec le sens augmentatif.

Les verbes composés des prépositions *con*, *de*, *ex*, sont employés

volontiers par les gens du peuple, pour donner une certaine force emphatique à l'expression, et cela sans nécessité, là où les bons auteurs emploient le verbe simple. Cælius imite cette façon de parler, quand il dit, 6, 5 : « ferventissime *concerpitur*, au lieu du simple *carpere*, avec l'intention visible de renforcer l'expression. Mais précisément cet emploi des composés au lieu des simples leur a fait perdre leur valeur intensive et ils sont devenus synonymes des verbes simples correspondants. C'est ainsi que Cælius emploie *depugnare*, 17, 2, dans le sens de *pugnare*.

Mots rares, archaïques ou vulgaires ou employés dans un sens particulier.

Substantifs. — *Confidentia*, 8, 9 = « ferme espoir, assurance »; ce mot dans Cicéron a toujours le sens défavorable de « hardiesse, effronterie ». — *Exspectatio* = *cunctatio*, 9, 1 ; — *offensio*, 19, 2 ; *tricae*, 5, 2, comme chez les poètes comiques, satiriques et dans les lettres; — *veternus*, 6, 4, dans le sens métaphorique.

Adjectifs. — *Candidus*, 6, 1, métaphore pour *integer*, *probus* ; *fervens*, 6, 5, pris adjectivement et absolument, appartient au langage vulgaire; — *prognatus*, 15, 2 (*Venere prognatus*), usité seulement en poésie et dans la latinité d'argent; — *subrostranus*, 1, 4, qui ne se retrouve plus ailleurs : *coa* et *nola* (ap. Quint., VIII, 6, 53), mots créés plaisamment et méchamment par Cælius pour flétrir Clodia (voy. plus haut, p. 30).

Verbes. — *Calficere* employé métaphoriquement, 6, 4 ; — *conglaciare* de même, 6, 3 ; — *contristare* = « contrister », qui paraît chez Cælius pour la première fois, 9, 5, et que nous retrouvons ensuite chez Columelle, Sénèque le Philosophe, Pline l'Ancien, etc., et surtout dans la Bible latine; — *corripere* dans le sens métaphorique de « blâmer fortement », 2, 1 ; — *se erumpere*, pour *erumpere*, 14, 2, rare et poétique ; — *formidare*, employé absolument par Cælius seul, selon l'usage ancien de Plaute, 10, 1 ; — *peragere aliquem* = « malmener qqn », 8, 1 ; *scaturrire* au figuré, 4, 2 : *Curio totus hoc scaturrit*, « Curion est plein de ces sentiments, qui chez lui coulent à pleins bords » ; — *vapulare*, « être battu », terme de la langue populaire appliqué à une armée, 1, 4 : « septimam legionem *vapulasse* ».

Particules. — *Equidem*, 17, 2, mot fréquent chez Cicéron dans les lettres, très rare chez ses correspondants. — *Ergo*, 17, 1, au début, se rapportant à quelque chose qui n'a pas été exprimé, mais qui est dans l'esprit ; c'est une conclusion dont les prémisses sont sous-entendues ; ainsi font les poètes, Prop., III, 7, 1 ; Hor., *Od.*, I, 24, 5 ; Ovid., *Am.*, II, 7, 1, etc. — *Hui!* exclamation propre au langage populaire et familier, 15, 2 ; Cicéron ne l'emploie que dans les lettres à Atticus. — *Non*, seul dans une réponse négative, 2, 1, tour du langage populaire, très rare chez les bons auteurs. — *Perquam*, 4, 2 = « tout à fait », usité chez les bons auteurs, mais plus particulier au langage de la conversation. — Cælius a une prédilection toute particulière pour *porro*, qu'il emploie 10 fois dans ses lettres, tandis qu'on ne le trouve pas

du tout dans les 3 premiers livres des Lettres familières, qu'on le trouve 3 fois seulement dans les 3 premiers livres des Lettres à Atticus, et 3 fois seulement aussi chez tous les correspondants de Cicéron réunis [1]. Cælius emploie cette particule comme Cicéron d'ailleurs, c'est-à-dire dans les énumérations, dans les récits (5, 1; 6, 2; 10, 3; 11, 3; 13, 1; 16, 3; 17, 1), dans les conclusions (8, 1; cf. Madv. ad Cic., *De fin.*, II, 8, 25; Seyffert, *Schol. lat.*, I, p. 201) et dans les transitions pour passer à une idée contraire à ce qui précède (6, 1). *Sane quam* (ou *sanequam* en un seul mot) est aussi une particule chère à Cælius, qui l'emploie 1, 2; 4, 2; 6, 1; 10, 1; 14, 1. Elle est d'un usage très restreint chez les bons auteurs et est empruntée au langage de la conversation.

8. Expressions et tournures.

Parmi les expressions et façons de parler qui, sans être toujours particulières à Cælius, donnent cependant à son style une physionomie propre, nous citerons les suivantes :

Mel ac deliciae, 8, 1; c'est un de ces termes d'affection et de tendresse appliqué aux personnes, fréquent chez les comiques, et dont Cicéron lui-même se sert dans ses lettres, où il prend le ton familier.

Mihi negotium est cum aliquo, 8, 9, expression du langage familier. — *Risus facit*, 9, 1, est du style vulgaire, au lieu de *risus movet*, qui est l'expression classique. — C'est aux comiques que Cælius a emprunté *turbas commovere*, 15, 1. — Au langage familier appartient aussi *stomacho esse languenti*, 13, 2, « avoir mauvais estomac », au figuré, comme nous disons en français : « Je ne puis digérer cette inconvenance ». — De même : *Ad summam*, 14, 4; « bref, en général, en somme »; *habere* pour se *habere*, « être dans tel ou tel état », 8, 4; — *quid alios putas* (s.-ent. *fecisse*), 2, 1; — *Scis?* pour annoncer une chose, comme nous disons : « tu sais? vous savez? un tel est arrivé », 14, 4; *amabo te*, 6, 5; 9, 3, formule de politesse très usitée dans le style vulgaire.

Se ferre — « se comporter, se montrer », est étranger aux anciens écrivains, à Cicéron et à César, et Cælius l'emploie le premier dans ce sens, 4, 2; puis on retrouve l'expression chez les historiens et chez les poètes, Salluste, Horace, Velleius Paterculus.

Data opera, 1, 1, au lieu de l'expression consacrée *dedita opera*, ne se retrouve plus que chez Pline le Jeune, Porphyrion et quelquefois chez les juristes Gaius et Ulpien.

Civem bonum ludit, 9, 1, est assez inusité : « il fait le bon citoyen, le patriote »; Apulée seul paraît avoir parlé ainsi.

Cælius emploie naturellement des expressions proverbiales, qui sont un des agréments du style épistolaire. C'est ainsi qu'il dit à Cicéron,

1. Cette statistique est de Burg, *l. c.*, p. 58.

14, 4 : « numquam *tibi oculi doluissent*, si in repulsa Domitii vultum vidisses »; on disait, en effet : *oculi mihi dolent*, pour exprimer que l'on voyait une chose avec peine, et le contraire, *oculi non dolent*, pour dire qu'on avait quelque plaisir à la voir. Cf. Ter., *Phorm.*, 1052 : « vis primum hodie facere quod ego gaudeam... et quod *tuo viro oculi doleant?* »

Notons la formule d'imprécation : « *quod illorum capiti sit.* »

9. CONSTRUCTION DES PHRASES ET ARRANGEMENT DES MOTS.

Nous noterons enfin, pour terminer cette revue rapide et incomplète, quelques particularités concernant plus spécialement la construction des phrases et l'arrangement des mots.

Cælius n'observe pas toujours les règles en usage pour la place des mots dans la proposition ou dans les expressions composées. Ainsi, quand les Romains désignaient une personne par son nom et son surnom, ils mettaient ordinairement le nom avant : *Cornelius Balbus*, *Servius Pola*. Cælius imitant le langage familier dit : *Balbus Cornelius*, 9, 5, et *Polam Servium*, 12, 2. Il faut dire que cet usage n'est pas étranger aux meilleurs écrivains et devint très répandu dans la latinité d'argent. — Il reprend aussi une construction du langage familier, quand par anticipation il fait du sujet de la proposition interrogative subordonnée le complément à l'accus. de la proposition principale, p. ex. 11, 1 : *Nosti Marcellum*, *quam tardus sit*, pour *Nosti*, *quam tardus sit Marcellus*; 16, 1 : « Postquam Caesarem convenerim *sententiamque* eius, *qualis futura esset*, cognoverim. » Cette construction est presque inusitée chez les bons écrivains.

C'est une constrution archaïque et familière aussi celle qui consiste à faire passer l'antécédent dans la proposition relative au même cas que le relatif : « eas, quae ad ludos ei advectae sunt *Africanae* », 8, 10.

Le style de Cælius est heurté et décousu, dit Tacite (*Dial.*, 21); ses phrases sont peu harmonieuses et mal cadencées. Toute sa correspondance avec Cicéron atteste la vérité de ce jugement. Il écrit par petites phrases courtes, détachées, faisant l'économie des particules de liaison et pratiquant l'asyndéton, jetant les idées les unes à côté des autres et laissant au lecteur le soin de les arranger et d'en saisir le rapport. Voyez, par exemple, le début des lettres 2, 3 et 4. Un des traits caractéristiques de cette allure vive et saccadée, et qui donne à certains passages l'air d'un dialogue animé, c'est l'emploi fréquent des interrogations, surtout celles qui sont faites avec *inquis*, p. ex. 3, 3 : « Quid tibi istuc, *inquis*, in mentem venit? » 7, 2 ; *quaeres*, *ubi?* 91, 1 : « Sic tu, *inquis*, Hirrum tractasti », etc.

L'*asyndéton* rappelle aussi la simplicité un peu nue et la structure pour ainsi dire à pierre sèche du langage archaïque et populaire, et il contribue à rendre plus vive et plus rapide la marche de la phrase en l'allégeant des mots purement formels. C'est surtout l'asyndéton

adversatif à deux membres qu'on trouve dans les lettres de Cælius, p. ex. 8, 3 : « In tabulas absolutum non rettulit, ordinum iudicia perscripsit » (comme s'il y avait *sed* dans la seconde proposition); 14, 4 : « Nam sordes eluere vult, venas sibi omnes et viscera aperit ». C'est à tort que les correcteurs de manuscrits veulent ici faire disparaître l'asyndéton en insérant avec Lambin *dum* après *nam*, pour lier les deux propositions; le texte ne doit pas être suspecté. De même 5, 1 : « Si moderari possemus, ut... quantam... gloriae evitaremus » (voy. le texte), où Starker (*Symbol. crit. ad Cicer. epistolas*, Dissert. Breslau, 1882, p. 20 suiv.) veut ajouter *autem* après *periculosam*, correction fort inutile. Voyez aussi, 1, 2 : « Nam et illi rumores... de ea accepi. »

Une sorte de figure de style que le peuple affectionne et qu'on retrouve à peu près dans toutes les langues, c'est l'allitération. Il y en a quelques exemples dans les lettres de Cælius. Burg les a énumérés *l. c.*, p. 73-74. Ce sont, 14, 4 : « *Venas* sibi omnes et *viscera* aperit »; 16, 1 : « per liberos te *oro* et *obsecro* »; 1, 4 : « *nec beatus nec bene* instructus »; 5, 2 : « nisi *libere liceat*... decernere »; Burg compare Cic., *De imp. Pomp.*, § 13, *libere loqui non licet*, et les expressions très usitées *libere ac licenter*, *libenter ac libere*, *libet licet*, et renvoie à Wölfflin dans Archiv. f. Lexicogr., III, p. 449.

Conclusion. — Nous n'avons donné ici que quelques exemples des particularités qui distinguent le style de Cælius, exemples qui sont comme un abrégé de l'excellente étude de M. Burg, que nous avons prise pour guide et suivie pas à pas, sans négliger Becher et Tyrrel. Évidemment notre conclusion ne peut être différente de celle de M. Burg. Tel le style de Cælius dans ses discours, d'après les témoignages que nous avons cités, tel il apparaît dans les dix-sept lettres qu'il a écrites à Cicéron son ami : style simple et rapide, sans apprêt et sans rhétorique, péchant souvent contre l'harmonie et la cadence, décousu et quelque peu heurté, nous offrant toutefois l'image de la conversation d'un homme cultivé, d'où ne sont nullement bannis les expressions et les tours du langage populaire, les archaïsmes de mots et de syntaxe, puis d'autres expressions, tours et constructions, qui, sans être étrangers au langage des lettrés de son temps et des temps postérieurs, n'ont pas cependant trouvé place dans les œuvres de César et de Cicéron, les deux grands représentants de la prose classique, parce qu'ils étaient sans doute peu conformes aux règles de l'*urbanitas* et

de la *puri sermonis elegantia*[1]. C'était aussi le style d'un homme vif et plein d'esprit, qui assaisonne ses critiques mordantes de saillies amusantes et de métaphores spirituelles. En un mot, comme le dit fort bien M. Burg en terminant, c'est une bonne fortune pour nous que, à côté de ses discours qui ont disparu, ces quelques lettres nous aient été conservées comme une image fidèle du caractère de leur auteur et du style qui était alors celui de la conversation des honnêtes gens.

1. On se rendra compte d'ailleurs de la différence du style épistolaire de Cælius et de celui de Cicéron en lisant les réponses de ceux-ci aux lettres de Cælius, réponses qui sont contenues dans le livre II des Lettres familières, n°s 8 à 16 inclus.

M. TULLII CICERONIS

EPISTOLARUM AD FAMILIARES

LIBER OCTAVUS

CAELII AD CICERONEM EPISTOLAE

I

Écrite de Rome au mois de mai (après le 24) 51.

Cicéron venait de partir pour la Cilicie, dans les premiers jours du mois de mai 51. Les proconsuls n'entraient en charge que le 1er juillet. Il mit trois mois pour se rendre de Rome à Laodicée, où il n'arriva que le 31 juillet. Il reçut cette lettre à Athènes et il y répondit un peu avant de quitter cette ville, le 6 juillet 51, par la lettre *Ad fam.*, II, 8.

Sommaire. — Cælius envoie à Cicéron le récit de ce qui s'est passé à Rome et s'excuse d'avoir confié à un tiers le soin de recueillir les détails (§ 1). — On parle des comices des Transpadans; mais il n'y a pas encore eu de proposition au sujet du successeur à donner à César dans le proconsulat des Gaules. Cælius désire savoir quelque chose sur Pompée, ses sentiments et ses desseins (§ 2-3). — Différents bruits courent sur César. Quelques mots sur Q. Pompeius et Plancus Bursa, et sur l'ouvrage politique de Cicéron (§ 4).

[1] Quod tibi discedens [1] pollicitus sum me omnes res urbanas diligentissime tibi perscripturum, data opera [2]

1. *Discedens*, corr. de Gronov; *decedens* M, Mend.; *decedenti* Ern.; *discedenti* Wesenb. (*Emend. alt.*, p. 93). *Decedere* signifie « abandonner une place que l'on occupait », et c'est le terme consacré pour dire « quitter sa province » (Cf. 8, 9; 10, 5, *decessus*); on disait : *decedere*, avec ou sans *provincia*; *decedere de praesidio, de via, de iure suo, de vita*. *Discedere ab aliquo*, « quitter qqn »; *decedens* doit être évidemment une altération de *discedens*. — Cælius était allé saluer Cicéron dans sa campagne de Pompéi et en le quittant (*discedens*) lui avait fait cette promesse.

2. *Data opera.* On dit plus ordin. : *dedita opera*, comme font Cicéron et T.-Live. Pline (Ep., VII, 12, 6) a imité Cælius. C'est d'ailleurs une locution ancienne, très fréquente chez les

paravi, qui sic omnia persequeretur [1], ut verear ne tibi nimium arguta [2] haec sedulitas videatur. Tametsi [3] tu scio quam sis curiosus et quam omnibus peregrinantibus gratum sit minimarum quoque rerum, quae domi gerantur, fieri certiores [4], tamen in hoc te deprecor [5], ne meum hoc officium [6] arrogantiae condemnes [7], quod hunc laborem alteri delegavi; non quin [8] mihi suavissimum sit et occupato et

anciens poètes, tragiques et comiques; elle ne se trouve pas chez Salluste ni chez Tacite; nous la retrouvons dans Porphyr. ad Hor., p. 237, 28 M; puis dans le Dig. XXIX, 5, 1, 37 : « Dicendum est parci eis debere nisi si ipsi sibi vulnera ista fecerunt *data opera*, ne punirentur »; *ibid.*, IV, 7, 1 pr.; IX, 2, 9, 4; IX, 2, 52, 1, et dans d'autres textes de droit.

1. *Qui sic omnia persequeretur.* Cette personne, que Cælius avait chargée de rédiger pour Cicéron un *Commentarius rerum urbanarum*, est un certain Chrestus. (Voy. *Ad fam.*, II, 8, 1 : *Chresti compilationem.*)

2. *Arguta = nimis diligens* : « minutieux »; littér. : *qui se arguit*, « qui se fait remarquer, qui est fortement caractérisé »; *arguti oculi*, « les yeux pleins d'expression »; d'où, en parl. d'un écrit : « qui entre dans le détail »; cf. Cic. *ad Att.*, VI, 5, 1 : « Velim obvias mihi *litteras* quam *argutissimas* de omnibus rebus crebro mittas ». — Cette première phrase trahit déjà une plume autre que celle de Cicéron. Notez d'abord les trois *tibi*; Cic. en eût au moins évité un en écrivant : « diligentissime *ad te prescripturum* ». Dans *paravi qui sic.... videatur*, Cælius, par un enchevêtrement incorrect, confond l'intention avec le résultat; le sens est : « Je me suis procuré qqn pour se mettre en quête de toutes les nouvelles, (et il l'a fait avec un soin si minutieux) que je crains que ce soin du détail ne te paraisse excessif »; il eût dû écrire alors : *ob eam rem paravi, qui diligentissime omnia persequeretur. Quod ab illo ita factum esse video, ut verear, ne tibi nimium arguta haec sedulitas videatur.* (Voy. Klotz, Lat. Stilistik, p. 62.)

3. *Tametsi... tamen.* Redondance propre au *sermo cotidianus*; cf. 5, 2 : « *tametsi* hac de re..., *tamen* visum est ».

4. *Rerum fieri certiores.* On dit plutôt dans la langue classique : *fieri certior de aliqua re*; Cic. emploie aussi le génit.; mais ici pourtant *de* eût été préférable, parce que le génit. *rerum minimarum* est trop loin de *certiores* et pour l'unité de l'expression; voy. Klotz, *l. c.*, qui critique sévèrement toute cette phrase.

5. *In hoc te deprecor, ne...* Constr. assez rare de *deprecari*, dans laquelle *in hoc* annonce vaguement à l'avance l'objet de la prière : « Je te prie sur ce point, à savoir... » Cette constr. n'a rien de cicéronien; Cic. dit : *deprecari aliqd ab aliquo*, ou abslt. : *in hoc accusatore hoc deprecor*, quoiqu'il dise, avec d'autres verbes, *gratulari alicui in aliqua re* (p. Planc., § 91).

6. *Meum hoc officium* : « la façon dont je me suis acquitté de cette tâche », expliqué par *quod... delegavi*, « façon qui consiste à en charger un autre ». Ce sens de *officium*, « accomplissement d'un devoir », est de la latinité d'argent.

7. *Officium arrogantiae condemnes.* Cic. dit : *condemnare factum alicujus*, ou encore *aliquem impudentiae condemnare*, mais non *factum alicuius temeritatis condemnare*.

8. *Non quin*, etc. *Non quin* au commencement d'une phrase est amené par une idée qui précède et qui est de nature à empêcher que ce qui suit ne soit vrai ou ne se fasse; puis on donne le vrai motif par *sed quod* (*quia*), qui manque ici, comme *ad Att.*, VI, 3, 1. Le sens est : « Ne m'accuse pas de suffisance, parce que j'ai confié ce soin à un autre : si je l'ai fait, ce n'est pas qu'il ne me soit très agréable, etc. »

ad litteras scribendas, ut tu nosti, pigerrimo tuae memoriae dare operam, sed ipsum volumen [1], quod tibi misi, facile, ut ego arbitror [2], me excusat [3]. Nescio quoius [4] otii esset non modo [5] perscribere haec, sed omnino animadvertere; omnia enim sunt ibi s. c. [6], edicta [7], fabulae [8], rumores; quod exemplum si forte minus te delectarit, ne molestiam tibi cum impensa mea exhibeam, fac me certiorem. [2] Si quid in re p. [9] maius actum erit, quod isti operarii minus commode persequi possint, et quem ad modum actum sit et quae existimatio secuta quaeque de eo spes sit [10], diligenter tibi perscribemus [11]. Ut nunc est [12], nulla magno opere exspectatio est [13]. Nam et illi rumores de comitiis

1. *Volumen* : « paquet de lettres ».
2. *Ut ego arbitror.* Cælius met *ego*, *tu* par simple emphase pléonastique (*ut tu nosti*, plus haut); c'est une habitude du langage populaire, qui aime l'abondance de l'expression. Nous le rappelons ici une fois pour toutes.
3. *Excusat*, leçon des mss; Ernesti, familier avec les habitudes de Cic., corrige en *excusabit*; mais Cælius, qui a dit *ut ego arbitror*, a pu dire tout aussi logiquement *excusat*.
4. *Quoius*. Nous conservons cette forme archaïque du pron. relat., qui est donnée par M (*quo ius*); H P donne : *nec si quod ius*; voy. Introd., p. 56.
5. *Non modo... sed omnino* : « je ne dirai pas..., mais même seulement... »; cf. *ad Quint. fr.*, III, 3, 1 : « Nihil ex istis locis *non modo* litterarum, *sed ne* rumoris *quidem* adfluxit ».
6. *S. C.* = *senatus* (ou *senati*) *consulta*, écrit ainsi en abrégé dans M.
7. *Edicta* : « les édits des consuls et des préteurs »; *dictae* M H; *dicte* P.
8. *Fabulae*. Manuce traduit : « les pièces jouées au théâtre ». Ce sens ne me paraît pas admissible; ce sont les on-dit, les cancans, la chronique au jour le jour. Les substantifs sont classés par groupes de deux en asyndéton : *consulta edicta*, *fabulae rumores*; cf. Cic., *pro Mil.*, 16, 42 : « Omnia... timemus, *rumorem*, *fabulam* falsam, fictam, levem ».
9. *p.*, abréviation de *publica*.
10. *Spes sit*. *Spes est* M H. *Spes* = « ce que l'on en attend ».
11. *Tibi perscribemus*. Pluygers (*Mnem.*, XI, p. 272) et Wesenberg ajoutent *ipsi*, pour l'opposer à *operarii*.
12. *Ut nunc est*. Expression qui revient deux autres fois dans les lettres de Cælius, 4, 2 et 12, 1. Elle est employée tantôt personnellement, tantôt impersonnellement; en ce dernier cas elle équivaut à : *ut nunc sese res habet*. Ce devait être une de ces expressions courantes que l'on répétait dans la conversation; nous disons de même : « pour le moment ». Voy. Anton, *Studien zur lat. Gramm. und Stil.*, II, p. 26; cf. Cic., *Verr.*, I, 1, 1 : « Opinio... percrebuit, his iudiciis, *quae nunc sunt* (= *ut nunc sunt*), pecuniosum hominem... neminem posse dammari »; Hor., *Sat.*, I, 9, 5 : « Suaviter, *ut nunc est* (impers.) »; Cic., *ad Att.*, XV, 5, 3 : « Mihi vero deliberatum est, *ut nunc quidem est*, abesse ex ea urbe ». Cf. Q. Curt. (ed. Vogel), IX, 6, (24), 6, et V, 5 (18), 10, où Zumpt explique : « comme la chose se présente maintenant, d'après les apparences ».
13. *Nulla magno opere exspectatio est* = *nulla res est quae magno opere exspectetur*. L'adverbe modifie directement le subst. : « il n'y a rien de bien important qui tienne l'attention publique en éveil ». Pour *magno opere* dans une prop. négative, cf. *ad Att.*, IV, 17, 2 : « Scaurum Tria-

Transpadanorum [1] Cumarum tenus [2] caluerunt; Romam cum venissem, ne tenuissimam quidem auditionem de ea re accepi [3]. Praeterea Marcellus [4], quod adhuc nihil rettulit de successione provinciarum [5] Galliarum [6] et in Kalendas

rius reum fecit. Si quaeris, nulla est magno opere commota συμπάθεια »; T.-Liv., III, 26, 3 : « Nulla *magno opere clade* accepta castris se pavidus tenebat »; Cic., *Ad fam.*, XIV, 4, 4 : « Est autem in officio adhuc Orpheus, praeterea *magno opere nemo* » (« on n'en trouverait pas facilement un autre »).

1. *Illi rumores de comitiis Transpadanorum.* Cf. *ad Att.*, V, 2, 3 : « Eratque rumor de Transpadanis, eos iussos quattuorviros creare. Quod si ita est, magnos motus timeo. » César avait promis de donner le droit de cité à tous les Transpadans, ce qu'il fit réellement en 49; cf. Dion Cass., XLI, 36, 3 : καὶ τοῖς Γαλάταις τοῖς ἔντος τῶν Ἄλπεων ὑπερ τὸν Ἐριδανὸν οἰκοῦσι τὴν πολιτείαν, ἅτε καὶ ἄρξας αὐτῶν, ἄπεδωκε. Les villes transpadanes devenaient ainsi des municipes, avec le droit d'élire leurs magistrats, les IV. viri, qui étaient dans les municipes ce que les consuls étaient à Rome. C'est de ces élections que l'on parlait. Ces villes n'avaient alors que le *ius Latii* ou la *Latinitas*, et César caressait depuis longtemps le projet de leur donner le droit de cité romaine. Il outrepassait ainsi le droit que lui conférait la *lex Vatinia de colonia Latina Comum deducenda* d'accorder le droit de cité à certains Transpadans individuellement. Cicéron s'inquiétait de cette démarche de César, qu'il jugeait contraire à l'intérêt national, et il espérait que Pompée y mettrait bon ordre; cf. *ad Att.*, V, 7 : « Ego cum triduum cum Pompeio et apud Pompeium fuissem, proficiscebar Brundisium a. d. XI Kal. Junias. Civem illum egregium relinquebam *et ad haec, quae timentur, propulsanda paratissimum.* » (Lettre écrite le 22 mai 51.)

2. *Cumarum tenus. Tenus* avec le génit. n'est pas classique, mais surtout poétique; cependant T.-Live, XXVI, 24, 11 : « Corcyrae tenus ». — Cælius, en revenant d'accompagner Cicéron (cf. p. 71, note 1, *discedens*), avait constaté que ce bruit, à partir de Cumes, en allant à Rome, perdait de sa consistance.

3. *Auditionem... accepi. Auditio* a ici le sens passif de *id quod auditur.* César l'emploie dans le même sens objectif, mais non avec *accipere*, B. G., VII, 42, 2 : « Ut levem *auditionem* habeant pro re comperta »; c'est comme si Cælius disait : *ne tenuissquidem auditionem audivi.* Il y a là une sorte de *figura etymologica* bizarre; Cicéron dit, lui : *auditione accipere alqd* ou *auditione accipere* avec une prop. infin., par ex. *De nat. deor.*, II, 37, 95 : « Si *accepissent fama et auditione* esse quoddam numen et vim deorum. » — Notez la constr. de cette phrase en asyndéton; c'est comme s'il y avait : « rumores de com. Transp. *illi quidem* Cumarum tenus caluerunt, *sed* Romam cum v... accepi. » Notez de plus *praeterea Marcellus* faisant suite à *nam et illi rumores*, après quoi on attendrait plutôt : *et Marcellus*, etc.

4. *Marcellus.* M. Claudius Marcellus, consul avec Serv. Sulpicius Rufus, avait l'intention de proposer au sénat qu'on donnât un successeur à César, non point le 1er mars 49, mais le 1er mars 50, parce que la Gaule était pacifiée et que César ne pouvait briguer le consulat, comme il prétendait le faire, tant qu'il aurait l'imperium. Mais Marcellus avait hésité et la motion n'avait point été faite.

5. *De successione provinciarum. Successio*, employé 5 fois par Cælius (4,4, deux fois; 5,2 et 9,2) avec le sens de « succession dans un emploi » n'est pas connu avec ce sens chez les écrivains antérieurs ni chez les classiques; mais il est assez fréquent chez les écrivains postérieurs.

6. *Provinciarum Galliarum.* Ernesti supprime *provinciarum* comme une glose; Pluygers supprime *Galliarum*, sans doute parce qu'il devait être

Junias, ut mihi ipse dixit, eam distulit relationem, sane quam [1] eos sermones expressit [2], qui de eo tum fuerant [3], cum Romae nos [4] essemus [5]. Tu si Pompeium [6], ut volebas, offendisti, qui tibi visus sit et quam orationem habuerit tecum quamque ostenderit [7] voluntatem — solet enim aliud sentire et loqui [8] neque tantum valere inge-

question, non seulement de la Gaule, mais aussi des autres provinces; il est vrai que 4, 4; 5, 2; 9, 2 et 11, 3, Cæl. dit seulement *Galliae*, sans ajouter *provinciae*; mais 9,2, il dit : « Scipio hanc dixit, ut.... Kal. Martiis de *provinciis Galliis* referretur. »

1. *Sane quam*. Expression vulgaire ou familière (= *vehementer, multum*), que Cælius semble affectionner : elle se trouve cinq fois dans ses lettres, ici, puis 4, 2; 6, 1; 10, 1; 14, 1. Voy. Wölfflin, *Lat. Compar.*, p. 27 suiv. Analogie avec *incredibile quantum* avec l'indicat., *immane quantum*, en grec : θαυμαστὸν ὅσον; puis les deux adv., p. ex. : *ad Att.*, I, 11, 3 : « *Mire quam* illius loci... cogitatio delectat » (= θαυμαστῶς ὡς). *Sane* étant un adv. d'affirmation et servant à former des expressions superlatives, on l'a employé comme *mire*; Cic., *De leg.*, II, 10, 23 : « Conclusa est a te tam magna lex *sane quam* brevi. » Le processus est donc : *Mirum est, quantum* ille *profecerit*. — *Mirum, quantum* ille *profecerit*. — *Mirum quantum profecit*. — *Mirum, quam omnia cohibita sint* (Tac., *Ann.*, XV, 54 in.). — *Mire quam... delectat*, et enfin : *Sane quam* sermones *expressit*. Cf. Sulp., ap. Cic., *Fam.*, IV, 5, 1 : « Posteaquam mihi renuntiatum est de obitu Tulliae... *sane quam*... graviter molesteque tuli. » Puis employé aussi par D. Brutus ap. Cic., *Fam.*, XI, 3, 4 : « *Sane quam* sum gavisus. » Brut. dit aussi *valde quam*, identique à *sane quam*, XI, 130, 3 : « Nam suos *valde quam* paucos habet. » Cic., *ad Quint. fr.*, II, 8, 5 : « Nam quod de Pompeio Caninius ait, *sane quam* refrixit. » Pas d'autre exemple dans Cicéron, qui évite l'expression à dessein dans ses discours.

2. *Expressit* M, Kl; *pressit* Or.; *repressit* Lamb. : « Par sa conduite il a provoqué de nouveau la critique que l'on faisait de lui, à savoir, qu'il manquait d'énergie »; cf. 10, 3 : « Nosti Marcellum, quam tardus et parum efficax. »

3. *Fuerant*, corrigé de *fuerunt* M.

4. *Nos* : nous, Cicéron et Cælius.

5. *Cum... essemus*. Avec *tum cum*, *nunc cum*, on met plus ordin. l'indicat., *cum* étant purement temporel. Cf. cependant Cic., *ad Att.*, V, 11, 7 : « *tum* videlicet datas, *cum* ego me non belle *haberem; Ad fam.*, XIII, 16, 1 : « Apollonium iam *tum* equidem, *cum* ille viveret, et magis faciebam et probabam. » Voy. Draeger, *Hist. Synt.*, II, p. 576, et *Revue de Philologie*, t. XVI, p. 60. L'emploi du subj. avec *cum* purement temporel et chronologique est illogique et ne peut s'expliquer que par un penchant très prononcé de la langue latine pour le subj. et en particulier pour l'imparf. et le plus-q.-parf.

6. *Pompeium*. Pompée était alors dans une campagne, près de Tarente, où il soignait sa santé. Cicéron, qui devait passer par là, se rencontra en effet avec lui; voy. *Ad fam.*, II, 8, et *ad Att.*, V, 6, 1; V, 7.

7. *Ostenderit*. *Ostenderet* M.

8. *Aliud sentire et loqui*, au lieu de *aliud sentire aliud loqui*, ou : *aliud sentire ac loqui*. Il y a une différence : *et*, *que*, marque simplement coordination et non la comparaison : « penser une chose et en dire une autre » (cf. Draeger, II, 27); cf. Cic., *pro Caec.*, 20, 57; *De off.*, II, 18, 61. — En d'autres passages de la correspondance de Cicéron il est question de la dissimulation de Pompée, par ex. : *Ad fam.*, I, 5, 2 : « Sed nosti hominis tarditatem et taciturnitatem »; *ad Att.*, IV, 9, 1 : « Nos hic cum Pompeio fuimus; multa mecum de re publica, sane sibi displicens, ut loquebatur — sic enim est in hoc homine dicendum, — Syriam spernens, Hispaniam iac-

nio [1], ut non appareat, quid cupiat — fac mihi perscribas [2]. [4] Quod ad Caesarem [3], crebri et non belli [4] de eo rumores, sed susurratores [5] dumtaxat, veniunt; alius equitem perdidisse [6], quod, opinor, certe factum est [7]; alius septimam

tans; hic quoque, ut loquebatur; et opinor, usque quoque, de hoc cum dicemus, sit hoc quasi καὶ τόδε Φωκυλίδου; » *ad Quint. fr.*, III, 8, 4 : « Velit nolit scire difficile est. »

1. *Neque tantum valere ingenio...* « Il n'est pas cependant assez fin pour qu'on ne voie pas ce qu'il désire. » — *Neque* est ici, comme souvent, adversatif = *sed non.*

2. *Perscribas.* Cicéron n'a pas répondu précisément à cette demande; il écrit à Cælius, *Ad fam.*, II, 8, 2 : « Cum Pompeio complures dies nullis in aliis nisi de re publica sermonibus versatus sum, quae nec possunt scribi nec scribenda sunt; tantum habeto, civem egregium esse Pompeium et ad omnia, quae providenda sunt in re publica, et animo et consilio paratum. » — *Fac mihi perscribas.* Suppression de *ut*, qui n'a pas lieu en général après *facere*, si ce n'est précisément dans ces formules du langage familier, puis dans la langue archaïque après *faxo*, *faxim*, *di faxint*, etc. Voy. Draeger, II, 282 suiv.; Schmalz, *Synt.*, p. 313 suiv.; *idem*, Progr. de Mannheim, p. 38; Burg, p. 30.

3. *Quod ad Caesarem.* Ellipse de *attinet*, usitée surtout dans les lettres et dans le langage populaire; cf. Dig. XLI, 1, 3, 1 : « Nec interest, *quod ad feras bestias et volucres*, utrum in suo fundo quisque capiat an in alieno. » Comparez surtout Varr., *L. l.*, V, 57 : « *Quod ad loca* quaeque his coniuncta fuerunt »; *id.*, *ibid.*, VIII, § 46, et, *R. r.*, I, 9, 5, où on lit maintenant *quod ad*, au lieu de *quoad*. Ellipse plus fréquente dans les locutions suiv. : Cic., *Verr.*, I, 45, 116 : « Iam *quid id ad praetorem*, uter possessor sit? »; *De orat.*, II, 32, 139 : « Sed hoc *nihil ad me* »; *ad Att.*, I, 13, 6. C'est sans raison que Lambin ajoute *attinet*, correction que défendent Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 18) et Streicher (*Commentat. philol. Ien.*, II, p. 211), parce que Cælius dans les autres passages où il emploie cette formule, met *attinet*, 2, 2; 3, 2; 4, 3; 5, 1; 10, 3 et 5; 8, 4, *quod... pertinet.* La raison ne suffit pas; nous ne pouvons savoir si Cælius n'a pas fait l'ellipse ici, comme Cicéron, *ad Quint. fr.*, III, 1, 3, 7 : « *Quod ad Pomponiam*, si tibi videtur.... » Voy. Burg, p. 38.

4. *Non belli* : « Des bruits fâcheux, peu bienveillants. » — *Bellus*, *belle*, mot du langage populaire (de *benulus*, dimin. de *benus* = *bonus*), usité surtout chez les comiques, puis dans les lettres de Cicéron (voy. P. Meyer : *De Cicer. in epistulis ad Att. sermone*, Progr. Bayreuth, 1887, p. 44 suiv.); il se retrouve dans Catulle, Varron, Horace, Pétrone et autres. C'est lui qui a passé dans les langues romanes : *bello*, *bel.*

5. *Susurratores. Rumores susurratores* = *susurrationes*, *susurratores* étant pris adjectivement : « des choses que l'on se dit à l'oreille »; cf. plus bas : « Haec inter paucos secreto narrantur ». — Le mot *susurrator* est rare et ne se retrouve plus que dans un passage de la Vulgate (Rönsch, *Itala u. Vulgata*, p. 59) et chez les écrivains ecclésiastiques (Opitz, p. 15).

6. *Alius equitem perdidisse.* Sous-ent. *dicit*; de même, 10, 2 : « nuntii varios sermones excitarunt : alius enim Pompeium mittendum, alius, etc. » De plus le pronom sujet de *perdidisse* (*eum*) est également sous-entendu, ellipse fréquente même chez les meilleurs écrivains.

7. *Quod, opinor, certe factum est. fictum*, corr. de H. Estienne; *factum* M H. La correction *fictum est* est adoptée par la plupart des édit. récents. Avec Hofmann et Mendelssohn, nous conservons la leçon de M (défendue par Teuffel, Rhein. Mus., XXIX, p. 364). C'est un jeu de mots à la Cælius, roulant sur le mot *equitem*, qui signifie à la fois « la cavalerie » = *equitatum* (sens collectif) et « un cavalier » (sens ordinaire). — *Opinor* enclavé dans la prop. princip., en asyn-

legionem vapulasse [1], ipsum apud Bellovacos [2] circumsederi interclusum ab reliquo exercitu; neque adhuc certi quicquam est, neque haec incerta tamen [3] vulgo iactantur, sed inter paucos, quos tu nosti [4], palam secreto [5] narrantur; at Domitius [6], cum manus ad os apposuit [7]. Te a. d. IX. Kal. Junias [8] subrostrani [9] — quod illorum capiti

déton : syntaxe populaire, mais usitée chez les classiques; voy. Draeger, II, p. 209 suiv.; Merguet, Lexikon zu den Reden Cic. s. v.; cf. lettre 2, 1 : « Introiit, *puto*, ut... gauderemus. »

1. *Vapulasse.* Il y a quelque chose de plaisant à appliquer à une armée cette expression du langage populaire (cf. Klotz, *Lat. Stil.*, p. 182; Lorenz ad Plaut., *Pseud.*, 15; Meyer, *De Cicer. in epist. ad Att. sermone*, Progr. Bayreuth, 1887, p. 30), au lieu de *detrimenti aliquid accipere, cladem accipere*, etc.

2. *Apud Bellovacos* (*Beluacos* M H) : dans la Gallia Belgica (Beauvais), où il faisait alors la guerre; cf. Hirt., *B. G.*, VIII, 6 suiv.

3. *Neque haec incerta tamen.* L'opposition à *tamen* est dans *incerta* : « et ces bruits, quoique incertains, ne sont point colportés partout (ce qui leur donnerait une certaine consistance); mais un petit nombre seulement se les chuchotent. » — Pour l'expression *vulgo iactari*, cf. Liv., IX, 45, 8 : « Ob haec *vulgo* in conciliis *iactata* »; XXXVIII, 28, 8 : « *iactata sermonibus* res apud Romanos »; I, 50, 2; X, 46, 16; Caes., *B. G.*, I, 18, 1.

4. *Quos tu nosti.* Ce sont les ennemis de César, Bibulus, Caton, Domitius Ahenobarbus, les chefs de l'opposition faite par les optimates aux prétentions de César, auxquels se joignit enfin Pompée.

5. *Palam secreto.* Expression composée de deux idées opposées servant à en former une plus générale; cf. *plus minus*; en ce cas on fait l'asyndéton; cf. Hor., *Od.*, II, 3, 25 : *serius ocius*, « tôt au tard »; Cic., *ad Quint. fr.* : III, 1, 10, « Omnia *minima maxima* ad Caesarem mitti sciebam. » Ici l'expression est bizarre : « ils se racontent tout haut avec mystère », et entre eux c'est le secret de Polichinelle. Ces asyndétons tiennent à la tendance qu'a le peuple à la *breviloquentia*; cf. Cic., *ad Att.*, XIII, 52, 2 fin : *dextra sinistra*; *Ad fam.*, XII, 25, 3 : *ventis remis* (tandis que *Tusc.*, III, 11, 25 : « Res *velis, ut aiunt, remisque* fugienda »); *ad Att.*, I, 14, 4 : « ab illo (Pompeio) *aperte tecte* quidquid est datum libenter accepi. »

6. *Domitius.* C'était un des plus ardents adversaires de César. En 54, il avait été consul avec Appius Claudius. Pendant la guerre civile, il défendit Corfinium contre César.

7. *Cum manus ad os apposuit* : « quand il a mis la main devant sa bouche », comme font ceux qui communiquent un secret. Les autres racontaient cela sans y attacher d'importance, mais lui prenait un air mystérieux. Comme on ne met qu'une main devant la bouche, Boot (*Observat. crit.*, p. 15) propose d'écrire *manum*, correction très probable. *Narrat* est sous-ent., ellipse du style épistolaire.

8. *A. d. IX. Kal. Junias.* Ceci sert à dater la lettre approximativement : elle a été écrite par conséquent après le 24 mai et avant le 1er juin (cf. *in Kal. Junias... eam distulit relationem*, § 2).

9. *Subrostrani* : « de hominibus infimi ordinis sub rostris versari solitis » (Man.). Ce sont les flâneurs qui se promènent ou se tiennent sous les rostres, sur le Forum. Lettre 9, § 5. Cæl. les appelle *columnarii*; dans Plaute, *Capt.*, IV, 2, 35 (814), ils sont appelés *subbasilicani*. Cicéron, qui ne veut pas employer cette expression, les appelle, *pro Caec.*, 5, 14 : *contriti ad Regiam*. Voy. Klotz, *Lat. Stil.*, p. 144, et id., *Adnotationes ad Cic. Caecin.*, § 14. *Subrostrani* est un ἅπαξ εἰρημένον.

sit [1] ! — dissiparant perisse [2] : urbe ac foro [3] toto maximus rumor fuit te a Q. Pompeio [4] in itinere occisum. Ego, qui scirem Q. Pompeium Baulis [5] † embaeneticam facere [6] et usque eo, ut ego misererer eius, esurire, non sum commotus et hoc mendacio, si qua pericula tibi inpenderent, ut defungeremur [7] optavi. Plancus [8] quidem tuus Raven-

1. *Quod illorum capiti sit! Illorum*, leçon des mss ; *ipsorum*, d'après Wesenberg, *l. c.*, p. 60 (correction arbitraire et inutile) : « Que cela retombe sur leur tête! » Cf. Cic., *ad Att.*, VIII, 5, 1 : « Multa mala eum dixisse *suo capiti*, ut aiunt. » Expression proverbiale (*formula averruncandi*) très usitée, surtout dans le langage populaire; cf. Plaut., *Poen.*, 645, R. : « *capiti vostro* istuc quidem! » Trucul., 819 : « *Meo* illic nunc *sunt capiti* comitia »; Tér., *Phorm.*, III, 2, 6 (491) : « Timeo lenoem, ne quid — G. *Suo* suat *capiti.* » Platon, *Euthyd.*, p. 283 E : Σοὶ εἰς κεφαλήν. Aristoph., *Acharn.*, 833 : νῦν ἐς κεφαλὴν τρέποιτό μοι. Ce qui est particulier ici, c'est le verbe *esse* avec le dat. au lieu d'un verbe de mouvement, par ex. *quod in illorum caput recidat*. Le dat. rentre dans le dativus incommodi (« que cela soit une menace *pour leur tête* »). D'après Becher, p. 29, *capiti* serait un *locativus finalis* (Schmalz, *Synt.*, p. 275 suiv.).

2. *Dissiparant... te... perisse* : « avaient répandu » le bruit; l'idée de *nuntius* est renfermée dans *dissiparant*.

3. *Perisse*; *urbe ac foro* Wesenb., Baiter; *perisse ur deurbe* M; *perisse de urbe* HP; *perisse*; *unde in urbe* Orell.; *ita ut in urbe* d'autres.

4. *A Q. Pompeio*. Q. Pompeius, petit-fils de Sylla, ami de Clodius, était tribun en 52, et lors du meurtre de Clodius il avait cherché avec ses collègues, Munatius Plancus et Salluste, à ameuter la populace contre Milon et contre Cicéron, son défenseur. A sa sortie de charge il fut accusé de violence par Cælius et condamné à l'exil (voy. *Biographie de Cælius*, p. 17).

5. *Baulis*. Bauli, ville de Campanie, sur le lac Lucrin, où les condamnés à l'exil pouvaient séjourner; c'était un droit des villes *foederatae*.

6. *Embaeneticam facere*. — *Embaeneticam* M; *emeticam* Schütz; *Baulis esse pineticam* Benedict; *quum peneticam* Klotz; *iam peneticam* (πεινητικήν) Klotz (*De emendat. per coniecturam*, p. 18); *empeneticam* Turnèbe; *baulisem beneticam* P; *bauli seni beneticam* H; ἐμετικήν, conject. de J. F. Gronov. Je crois que la leçon de M est la plus satisfaisante et qu'il faut s'y tenir. Le récit de Val. Max., IV, 2, 7, qui raconte cette misère de Pompée exilé et secouru par Cælius, exclut la conjecture de Schütz, adoptée par Hofmann, *emeticam* (ou εμετικήν, s.-ent. τέχνην) — « prendre qqch. pour se faire vomir », afin de pouvoir recommencer à manger et à boire. Tyrrel adopte la conjecture de Klotz et écrit : πεινητικὴν *facere*, « faire le métier d'avoir faim », c'est-à-dire « être dans une misère noire », et il compare avec le mot de Pompée disant que Marcellinus était devenu grâce à lui ἐμετικὸς ἐκ πεινητικοῦ (Plut., *Pompée*, ch. 51 fin). Mais c'est faire dire à Cælius deux fois la même chose : « Pompée fait le métier d'affamé et il a tellement faim que... » Ce qui paraît probable, c'est que Pompée en était réduit à faire un métier infime pour vivre. De quel mot grec ou latin Cælius s'est-il servi pour le désigner, c'est ce qu'il est impossible de déterminer.

7. *Ut defungeremur*, s.-ent. *periculis* : « Puissions-nous, au prix de ce mensonge, être quittes de tous les dangers qui nous menacent »; cf. Liv., IV, 52, 4 : « *defuncta* civitate plurimorum morbis, perpaucis funeribus »; id., XXIX, 21, 6 : *non levi defuncturum poena* (« ne pas s'en tirer à bon marché »); Q. Curt., V, 25, 11 : « Cum liceat aut reparare, quae amisi, aut *honesta morte defungi* » (ou par une mort honorable finir mes malheurs).

8. *Plancus*. T. Munatius Plancus

nae [1] est, et magno congiario donatus a Caesare [2] nec beatus nec bene instructus [3] est. Tui politici libri [4] omnibus vigent [5].

II

Ecrite de Rome au mois de juin 51.

Cicéron était alors ou à Brundisium, ou à Actium, ou à Athènes. En effet, il est parti de Brundisium après les calendes de juin, arrivé à Actium le 17 avant les calendes de juillet (15 juin) et à Athènes le 7 avant les calendes de juillet (25 juin). Schütz dit qu'elle a été écrite en juillet. Or, dans la lettre 4[e], § 3, qui est des calendes d'août, Cælius dit qu'il n'a pas écrit depuis longtemps.

Bursa, collègue de Q. Pompeius dans le tribunat et banni avec lui. Pompée, violant sa propre loi, avait essayé de le sauver en intervenant comme *laudator*. — *Tuus* est ironique; Clodius plaisante agréablement.

1. *Ravennae*. Dans la Gaule Cispadane, qui faisait partie du gouvernement de César, hors des limites de l'Italie.

2. *Magno congiario donatus a Caesare*. Parce qu'il était le frère de L. Plancus, lieutenant de César en Gaule; voy. Caes., *B. G.*, V, 24.

3. *Nec beatus nec bene instructus* : « Il n'en est ni plus riche ni mieux loti. » — *Beatus nec bene*, allitération, analogue à *bene et beate*, *bene beateque*; voy. Wölfflin : *Die allitterierende Verbindung der lat. Spr.*, dans Berichte der Münch. Akad., 1889, p. 49.

4. *Politici libri*. Ce sont les six livres de la *République*, commencés en 54 et maintenant achevés. Cicéron les avait publiés avant de partir en Cilicie, laissant ainsi aux hommes réfléchis et bien pensants une sorte de testament politique pour suppléer aux conseils qu'il ne pourrait leur donner de vive voix, soit au sénat, soit au forum. Lorsque Cælius revint à Rome, vers le milieu de mai, ces livres, pleins d'actualité, étaient lus avec intérêt. — *Politici*. Cette forme latine est nouvelle dans Cælius; d'après Nägelsbach, Stil [7]., p. 22, *politicus* dans Cic., *De or.*, III, 28, 109, est la citation d'une expression grecque, et *ad Att.*, IX, 4, 1, il faut écrire avec Orelli, Boot et Wesenberg : θέσεις *quae et* πολιτικαὶ *sunt et temporum horum*, et non *thesis* et *politicae*, comme fait Baiter. Cicéron exprime toujours cette idée par une périphrase. Peut-être bien faudrait-il écrire ici aussi πολιτικαὶ.

5. *Omnibus vigent* H P et les anciennes édit.; *omnibus vigens* MB; *omnibus virtutibus vigent* Orell. *Omnibus vigent* est la vraie leçon = « non iacent contempti, sed placent et sunt in honore ». (Vahlen, Index lect. Berol., 1881-82, p. 6-7, qui rapproche Lucr., IV, 1156; V, 1398; Cic., *Tusc.*, I, 49, 116; *Ad fam.*, VII, 33, 1 : « Gregalibus illis, *quibus* te plaudente *vigebamus*, amissis »). *Omnibus*, datif de relation, désignant la personne par rapport à laquelle l'affirmation est vraie. Becher (ouvr. c., p. 30) le range dans la catégorie du datif éthique dans un sens un peu étendu. — En ce moment critique, cet ouvrage, qui se résume dans l'éloge de la constitution romaine sérieusement menacée, était d'une grande actualité et devait être lu avidement par les hommes cultivés.

Sommaire. — Cælius annonce à Cicéron l'acquittement de Messalla, et que Hortensius, son défenseur, a été hué par le peuple (§ 1). — Il ajoute quelques détails sur la politique et sur ses compétiteurs pour l'édilité (§ 2).

Caelius Ciceroni sal.

[1]. Certe, inquam, absolutus est [1] — meme praesente [2] pronuntiatum est, et quidem omnibus ordinibus [3] et sin-

II. 1. *Certe, inquam, absolutus est*: « Oui, mon cher, il a été bel et bien acquitté. » *Inquam*, ainsi intercalé, suppose une conversation commencée; cf. Molière, *Misanthrope*, I, 1, 1 : « Laissez-moi là, vous dis-je, et courez vous cacher »; Racine, *Athalie*, I, 1, 1 : « Oui, je viens dans son temple adorer l'Eternel. » — Notez l'ellipse de Messalla, que Cicéron devait suppléer facilement, sachant de qui il s'agissait; voy. Introd., *Langue et style de Caelius*, p. 64. Nous avons ici un exemple de l'*hians compositio et incondita* dont parle Tacite., Dial. 21; voy. Introd. *Langue et style de Cael.*, p. 49. — *Absolutus est.* Messalla fut accusé de brigue en 51, comme ses compétiteurs Hypsaeus et Memmius l'avaient été auparavant (voy. Cic., *Brut.*, 96, 328, coll. Val. Max., V, 9, 2). Comment maintenant Messalla, consul en 53 par les élections faites en 54, n'était-il accusé qu'en 51? Les irrégularités des élections de 53 avaient été réglées par les procès extraordinaires de 52; en octobre 54, Messalla avait été accusé *de ambitu* avant son entrée en charge; mais alors ou bien le procès n'eut pas lieu, ou bien aboutit à un acquittement. Le procès de 51 aurait donc trait aux élections de 51 et non à celles de 53. D'après Rein (*Criminalrecht*, p. 731), le procès *de ambitu* intenté à Messalla en 54 aurait été différé à cause des *supplicationes* décrétées à César, pendant lesquelles les tribunaux ne siégeaient pas; il s'appuie sur Cic., *ad Quint. fr.*, III, 2, passage qui ne paraît pas prouver son dire. Messalla était défendu par Htorensius, son oncle, « cui quidem valde συνηγωνίων », dit Cic., *ad Att.*, V, 12, 2.

2. *Meme præsente. Me repraesentare* PH; *repraesentante* M; *me in re praesenti* Gronov. (= ἐμοῦ ὄντος *in re praesenti*, « moi étant là quand la chose s'est passée »); *me præsente*, corr. de Rutilius, adoptée par Klotz, Baiter et Wesenberg. Mendelssohn (*Jahrb. für Phil.*, vol. 133, p. 64) pense que dans *me repraesentare* il y a *meme præsente*. La forme *meme*, *tete*, *sese* était usitée à l'ablat. et à l'accus., voy. Priscien, XII, 5, 24, et cf. Plaut., *Epid.*, I, 1, 76 : « nisi quid tibi in *tete* auxili est. » Nous adoptons la correction de Mendelssohn, défendue par Becher, p. 11, et qui est la plus près des mss : « devant moi-même, sous mes propres yeux. »

3. *Omnibus ordinibus* M, Kl. *Ab*, qui n'est pas dans les mss, a été ajouté par Baiter et Wesenberg. Celui-ci (*Emend.*, p. 54, Rem.) s'appuie, pour rétablir *ab*, sur Cic., *ad Quint. fr.*, II, 16, 3 : « *a tribunis* ærarii *absolutus*, in summa, quattuor sententiis » (coll. *Ad fam.*, VIII, 8, 3 : « quid *singuli ordines iudicassent* »). Mais l'usage de Cicéron n'est pas une règle pour Cælius; dans le passage cité *ad Q. fr.*, II, 16, 3, ce sont les *tribuni aerarii* qui absolvent, c.-à-d. des personnes qui ne peuvent pas être traitées comme des instruments aussi facilement que les *ordines*; cf. Cic., *p. Mil.*, 18, 47 : *suis testibus iacent*; ibid., 20, 54 : *uxore paene constrictus.* Donc *omnibus ordinibus* n'a rien d'inadmissible, d'autant moins que par *et* est établi un parallélisme entre *omnibus ordinibus* et *singulis sententiis.* Voy. Becher, p. 38, et Dræger, *H. Synt.*, I, 506. — *Omnibus ordinibus*...

gulis in uno quoque ordine sententiis. « Ride modo [1] », inquis. Non, mehercules [2] : nihil unquam enim tam praeter opinionem, tam quod videretur omnibus indignum, accidit. Quin ego, cum pro amicitia validissime [3] faverem ei et me iam ad dolendum praeparassem, postquam factum est, obstipui et mihi visus sum captus esse [4]. Quid alios putas [5]? Clamoribus scilicet maximis iudices corripuerunt [6] et ostenderunt plane [7] esse, quod ferri non posset. Itaque relictus legi Liciniae [8] maiore esse peri-

sententiis : « par les trois catégories de juges, et par une voix dans chaque catégorie », c'est-à-dire, à trois voix de majorité. Cf. Cic., *ad Att.*, V, 12, 2; *Brut.*, 96, 328; Val. Max., V, 9, 2.

1. *Ride modo* Baiter, Wesenb.; *vide modo* MHP, Kl. Avec *vide modo* Cælius supposerait Cicéron disant: « Eh bien! vous voyez bien; n'a-t-on pas de Messalla une bonne opinion? Son innocence n'est-elle pas évidente? » *Ride modo* = « Eh bien! mais, il n'y a qu'à en rire. » « Non, répond Cælius, je ne puis pas prendre si gaiement la chose, car jamais on n'a vu un pareil scandale. » On voit que cette correction va bien mieux avec le contexte. Tyrrel indique une altération du texte.

2. *Non, mehercules. Non*, dans les réponses, est du langage vulgaire et très rare chez les bons écrivains; cf. Draeger, I, p. 136; Landgraf, *Blätter f. d. B. Gymn. W.*, XVI (1880), p. 238. — *Mehercules* M, et non *mehercule* P; de même, 3, 1; 16, 1. *Mehercules* est la forme vulgaire; Cicéron nous dit, *Orat.*, 47, 157, qu'il était plus correct de dire *mehercule*, quoiqu'il emploie aussi quelquefois la forme *mehercules*; de même pour *hercules*, que Cælius emploie 4, 1; 6, 3; 7, 2. Voy. Schmalz, *Die Latinität des Vatinius*, Progr. Mannheim, p. 35; Becher, *l. c.*, p. 12.

3. *Validissime*. Ce superlatif n'est pas chez Cicéron ni chez les contemporains; mais chez Plin., *Ep.*, III, 15, 2 : « *validissime diligere* aliquem »; IV, 4, 1 (id.); IX, 35, 1, *validissime cupere*; I, 20, 22 : « non quia non et ille mihi *validissime placeat.* » Le positif *valide* n'est pas non plus chez Cic., qui dit toujours *valde*, mais chez Plaut., *Pseud.*, 352. Voy. Neue Formen., II, p. 644.

4. *Captus esse*, s.-ent. *oculis et auribus* (cf. Cic., *Tusc.*, V, 40, 115) : « abasourdi »; ou encore sous-ent. *mente, animo* : « j'en suis resté tout ébaubi. » Ce serait toutefois le seul exemple de *capi, captus* (sans *mente*) dans ce sens. Aussi Tyrrel se demande s'il ne faudrait pas traduire : « je me disais que sûrement je devais me tromper », et cite la vieille formule de fidéicommis dans Cic., *De off.* III, 17, 70 : « Uti ne propter te fidemve tuam *captus* fraudatusve siem! »

5. *Quid alios putas*? s.-ent. *fecisse*, ellipse du langage populaire; cf. Plaut., *Trin.*, 811 : *Quid illum putas?* Cic., *p. Rosc. Am.*, 17, 49 : *Quid censes hunc ipsum?* — *Alios* ici = *celeros.*

6. *Clamoribus corripuerunt*, littéral. : « l'empoignèrent par leurs cris », le huèrent. Cf. 9, 1 : *Exspectationem corripit*; chez César, même sens une fois, *B. C.*, I, 2, 5 : « Omnes convicio consulis *correpti* exagitabantur »; puis assez fréquent chez les écrivains postérieurs; Cic. emploie toujours ce mot dans le sens propre.

7. *Plane* va avec *esse*, *id* sous-ent., sujet de *esse* : « que c'était tout à fait une chose intolérable. »

8. *Relictus legi Liciniae* Ernesti, Vunder, Baiter et Kl.; *lege Licinia* MHP.; *itaque relictus, lege Licinia in maiore periculo* Tyrrel. — *Relictus legi Liciniae* = « il est réservé maintenant à la loi Licinia », c.-à.-d. exposé à une nouvelle accusation

culo [1] videtur. Accessit huc quod postridie eius absolutionem [2] in theatrum Curionis [3] Hortensius introiit, puto [4], ut suum gaudium gauderemus [5]. Hic tibi

Strepitus, fremitus, clamor tonitruum et rudentum sibilus [6].

Hoc [7] magis animadversum est, quod intactus ab sibilo [8]

d'après la loi de Licinius Crassus *de sodaliciis* (en 55). Cette loi punissait les candidats qui, dans un but électoral, avaient acheté à prix d'argent des sociétés, corporations ou clubs; cf. *Schol. Bob.*, p. 253, Orell. : « M. Licinius Crassus... pertulit ut severissime quaereretur in eos candidatos, qui sibi conciliassent (sodales) ea potissimum de causa, ut per illos pecuniam tribulibus dispertirent ac sibi mutuo eadem suffragationis emptae praesidia communicarent. » Elle donnait à l'accusateur le droit de nommer des juges (*editicios iudices edere*) choisis dans quatre tribus désignées par lui; sur ces quatre tribus l'accusé ne pouvait en récuser qu'une et le jury était pris dans les trois autres. Elle était donc plus dangereuse pour Messalla que la loi de Pompée sur la brigue, à laquelle il venait d'échapper, d'où : *maiore esse periculo videtur.* — *Relictus lege Licinia* pourrait s'interpréter de la même façon : « réservé par la loi Licinia à une autre accusation. » Messalla fut en effet accusé plus tard et condamné, comme nous l'apprend Cælius, 4, 1.

1. *Maiore esse periculo* Kl. Wesenb.; *maior esse* MHP; *in maiore esse* Bait. Il n'est nullement besoin d'ajouter *in*; les Latins considéraient ce que qqn avait, la circonstance ou l'état dans lequel il se trouvait comme une qualité, et l'exprimaient par l'ablat., ce qui est tout à fait conforme au rôle et à la nature de ce cas; cf. Nep., *Dat.*, 5, 3 : *eum magno fore periculo*, leçon des mss, que Halm a tort de corriger en ajoutant *in*, et *Eum.*, 3, 6 : equitatu, *quo erat deteriore* (voy. Nipperdey, *Opusc.*, p. 173 et note à ce dernier passage de Nepos; Madvig, *Advers. crit.*, II, p. 237; Burg, *l. c.*, p. 24). Cf. Cic., *Ad fam.*, VI, 4, 4 : *quanto fuerim dolore, meministi*, où Lambin ajoute *in*.

2. *Postridie eius absolutionem*. *Postridie* s'emploie surtout avec l'accus. *kalendas*, *nonas*, *idus*, puis des noms de fêtes (cf. Cic., *ad Att.*, XVI, 4, 1 : *postridie ludos Apollinares*), rarement avec l'accus. d'un autre subst., comme ici.

3. *In theatrum Curionis* : construit par C. Scribonius Curio lors des funérailles de son père, qui mourut en 53; voy. *Ad fam.*, II, 2, et 3, 1. Ce fameux théâtre de Curion est décrit par Pline, *H. N.*, XXXVI, 15, 116-120; il avait dû coûter des sommes énormes et il n'est pas étonnant que Curion, ruiné par de telles prodigalités, se soit ensuite vendu à César.

4. *Puto*, intercalé entre parenthèses, comme en français (coordination au lieu de la subordination) avec un sens ironique; de même, 3, 3 : « cuiusmodi velim, *puto*, quaeris » (sans ironie); cf. Cic., *ad Att.*, IX, 9, 3; *Ad fam.*, VII, 23, 2; voy. p. 76, note 7 : *quod, opinor, certe factum est.*

5. *Suum gaudium gauderemus*. Figure étymologique ou accusatif de qualification, usitée surtout dans la langue populaire, fréquente chez Plaute et plus rare en prose dans le style soutenu; la constr. existerait aussi avec *suo gaudio*; l'accus. est de plus un archaïsme, par analogie avec *uti*, *vesci*, etc., avec l'accus.; de même Ter., *Andr.*, 964, *gaudia gaudere mea*; Catull., LXI, 113 : « *quanta gaudia*, *quae* vaga nocte, *quae* medio die *gaudeat.* »

6. *Strepitus... sibilus.* Vers de Pacuvius; voy. Ribbeck, *Tragicor. fragm.*, p. 119 (2e éd.). — *Rŭdentum sibilus* = « le sifflement du vent dans les cordages », mais peut-être aussi avec une allusion au cri des animaux (*rŭdo, ere*).

7. *Hoc*, ablat. correspondant à *quod*.

8. *Intactus ab sibilo.* Cælius paraît être le premier à construire

perveneratHortensius ad senectutem; sed tum tam bene [1], ut in totam vitam quoivis [2] satis esset et paeniteret eum iam vicisse. [2] De re publica quod [3] tibi scribam nihil habeo : Marcelli impetus [4] resederunt, non inertia, sed, ut mihi videbatur [5], consilio. De comitiis consularibus [6] incertissima est existimatio. Ego incidi in competitorem [7] nobilem et nobilem agentem [8]; nam M. Octavius [9] Cn. f. et C. Hirrus [10]

ainsi *intactus,* par analogie avec *integer, vacuus* (*a* = « du côté de »); imité ensuite par Justin, II, 3 : « Scythae perpetuo *ab alieno imperio* aut *intacti* aut invicti »; Vell. Pat., II, 3, 2 : « *intacta perniciosis consiliis* plebs » (où *a* est sans doute tombée); Q.Curt.,IV,6,12: « ut erat non *intactae a superstitione* mentis. » Cicéron dit *integer a*; cf. *Verr.*, I, 5, 14; *integer* et *intactus* sont souvent réunis.

1. *Sed tum tam bene* Bened.; *tota bene* M H P; *tum ita bene* d'autres mss; *tunc tam bene* Kl. avec C. F. Hermann. — Ellipse, suppléez : *a sibilo tactus est* ou *explosus est.*

2. *Quoivis.* Sur cette forme archaïque, voy. Introd., p. 56.

3. *Quod,* corr. de Lambin; *quid* M; voy. Wesenb., *Emend.*, p. 54.

4. *Marcelli impetus* : « La belle ardeur de Marcellus » (M. Claudius Marcellus, consul en 51 avec Serv. Sulpicius Rufus). Marcellus, adversaire fougueux de César, voulait qu'on en finît avec l'affaire des provinces de Gaule et qu'on lui désignât un successeur (voy. 1, 2). Son collègue Sulpicius travaillait dans le sens opposé ou du moins se montrait favorable à César, ce qui refroidissait le zèle de Marcellus; voy. Suét., *Cés.*, 29 : « Summa ope restitit, partim per intercessores, tribunos, partim per Serv. Sulpicium, alterum consulem »; T. Liv., *Epit.*, lib. CVIII : « Contentiones inter consules de successore Caesari mittendo. »

5. *Videbatur* Bait.; *videbantur* M, Wesenb.

6. *De comitiis consularibus.* Cicéron écrivait à Atticus, le 11 juillet 51 : « Etiam cum haec leges, habebimus consules. Omnia prospicere poteris, de Caesare, de Pompeio, de ipsis iudiciis » (*ad Att.*, V, 12, 2). Nous sommes en juin et les élections consulaires avaient lieu en juillet.

7. *Ego incidi in competitorem.* Cælius briguait l'édilité.

8. *Et nobilem agentem* : « et un autre qui tranche du noble. » Cratander écrit : *et ignobilem egentem. Agere aliquem* chez Cic. et Tér. signifie : jouer un rôle au théâtre. Cælius est sans doute le premier qui ait employé l'expression dans le sens qu'elle a ici; de même *ludere*, 8, 5 : *civem bonum ludit*; cf. Tac., *Hist.*, II, 83 : « Mucianus *socium* magis imperii quam *ministrum agens.* »

9. *M. Octavius.* C'était un ancien lieutenant d'Appius Pulcher en Cilicie. Il en est question *Ad fam.*, III, 4, 1, et *ad Att.*, V, 21, 5. Il fut toutefois élu édile cette année, en 51; car dans la lettre *ad Att.*, V, 21, 5, Cicéron lui fait dire par Atticus qu'il ne peut lui procurer les panthères qu'il lui avait fait demander. — *Cn. f.* Cælius ajoute le nom du père, pour que Cicéron ne le confonde pas avec un autre.

10. *C. Hirrus.* Son nom complet est : C. Lucilius C. f. Pupinia Hirrus. Il en sera de nouveau question 3, 1; 4, 3; 8, 5; 9, 1; 10, 1; 11, 2. Il appartenait sans doute à la *gens Lucilia;* dans Plut., *Pomp.*, 54, il est appelé Λουκίλλιος, ce qui justifie la correction de Nipperdey à 8, 5 (voy. p. 123, n. 3). Questeur en 57; tribun de la plèbe en 53, il proposa la dictature pour Pompée (cf. 4, 3). Il fut compétiteur malheureux de Cicéron pour l'augurat et de Cælius pour l'édilité (9, 1). Cælius se moque de lui et Cicéron, *ad Quint. fr.* III, 8, 4, le dépeint comme un fat ridicule. Dans la guerre civile il fut, avec Pompée, envoyé en ambassade auprès d'Orodès, roi des

mecum petit[1]. Hoc ideo scripsi, quod scio te acriter propter Hirrum nuntium nostrorum comitiorum exspectaturum[2]. Tu tamen simul ac me designatum audieris, ut tibi curae sit, quod < ad > pantheras attinet[3], rogo. Syngrapham Sittianam[4] tibi commendo. Commentarium rerum urbanarum primum dedi L. Castrinio Paeto[5], secundum ei, qui has litteras tibi dedit[6].

Parthes, qui le jeta en prison. Gracié par César, il se retira de la politique pour élever des murènes (il en prête 6000 à César pour les festins donnés à l'occasion de son triomple (Plin., *H.N.*, IX, § 171). C'est un des interlocuteurs du *De re rustica* de Varron (II, 1, 2), où il est représenté comme propriétaire de nombreux troupeaux dans le Bruttium (Voy. Willems, *Le sénat romain*, I, p. 520).

1. *Mecum petit.* Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 19) trouve le singulier étrange et il écrit *petunt*. Le pluriel est la règle, quand les sujets sont des noms de personnes, mais on peut considérer chaque sujet séparément et faire l'accord avec le plus rapproché, par ex. Cicéron, *ad Att.*, IV, 17, 3 : « *Messalla noster et eius Domitius competitor* liberalis in populo valde *fuit* » ; *Tusc.*, V, 30, 85 : « Voluptatem cum honestate *Dinomachus et Callipho copulavit* » ; Cælius d'ailleurs met ordin. le verbe au sing. (voy. 4, 2; 4, 3; 14, 4) et la correction de Wesenberg ne s'explique pas. Voy. Becher, *l. c.*, p. 22.

2. *Acriter propter Hirrum exspectaturum.* Parce que Hirrus avait été son compétiteur pour l'augurat; voy. lettre 3e, § 1.

3. *Quod ad pantheras attinet. Ad* n'est pas dans M H P; il faut évidemment le rétablir. Le sujet de *tibi curae sit* est *quod ad p. attinet*, et cette construction est une nouveauté de Cælius; cf. 5, 1; Cic., *ad Att.*, XII, 37, 3 : « Scio enim, *si quid mea intersit, tibi* maiori *curae* solere *esse* quam mihi. » — Cælius priait Cicéron de lui envoyer des panthères de Cilicie pour les jeux publics qu'il voulait donner comme édile. Voy. là-dessus d'Hugues : *Une province romaine sous la république*, p. 328 et suiv. Les édiles étaient chargés de l'organisation et de la direction des jeux de Cérès (*ludi Cereales*), de Flore (*Floralia*), des grands jeux Romains (*ludi Romani*). Cælius revient sur ce sujet, 4, 5; 6, 5; 8, 10; 9, 3. Cicéron répond à cette demande, *Ad fam.*, II, 11, 2, et *ad Att.*, VI, 1, 21.

4. *Syngrapham Sittianam. Syngrapha*, billet ou reconnaissance d'une dette signé par les deux parties. C'était la forme régulière des contrats dans les provinces d'Orient. Sittius devait sans doute de l'argent à Cælius par suite d'une *syngrapha*; celui-ci voulait se faire payer pour subvenir aux dépenses que les jeux lui occasionneraient, et il priait Cicéron d'intervenir. Peut-être, comme le fait remarquer Tyrrel, Cælius rencontrait-il quelques difficultés de droit au sujet de cette syngrapha : elle était peut-être nulle, d'après la loi *Gabinia* de 68, qui défendait de prêter de l'argent aux provinciaux (cf. *ad Att.*, V, 21, 12), ce qui expliquerait l'insistance avec laquelle il revient sur cette affaire. Il est question de ce Sittius *ad Att.*, XV, 17, 1; c'était un ami et un hôte de Cicéron, qui lui écrivit une lettre de condoléance (*Ad fam.*, V, 17) au sujet de sa condamnation à l'exil.

5. *L. Castrinio Paeto*, sans doute un *negotiator*, qui allait faire des affaires en Cilicie.

6. *Litteras tibi dedit. Litteras dedit tibi* M; Wesenb. propose *reddidit* (*Emend. alt.*, p. 19); on dit en effet plus ordin. *reddere litteras*; mais *dare litteras* est dans Cic., *ad Att.*, V, 4, 1, et Nep., *Pelop.*, 3, 2.

III

Écrite de Rome au mois de juin 51.

Cicéron a probablement reçu cette lettre à Athènes. Elle suppose une lettre que Cicéron aurait écrite de Brundisium à Cælius, vers le 2 juin, lettre perdue, dans laquelle il était question de l'achat des biens de Milon par Philotimus (cf. *Ad Att.*, V, 8, 2).

Sommaire. — Cælius s'acquitte de sa tâche et écrit souvent à Cicéron. Il regrette son absence. Les élections; ses compétiteurs pour l'édilité; il a plus de chances que Hirrus (§ 1). — Les biens de Milon restitués par Philotimus (§ 2). — Il prie Cicéron d'écrire un ouvrage pour lui (§ 3).

Caelius Ciceroni sal.

[1] Estne? vici [1]? et tibi saepe, quod negaras [2] discedens [3] curaturum [4] tibi, litteras mitto? Est [5], si quidem perferuntur quas do. Atque hoc eo diligentius facio [6], quod,

III. 1. *Estne? vici?* « Eh bien! qu'en dites-vous? Ai-je gagné mon pari? » Notez la vivacité et l'allure dégagée de ce début.

2. *Quod negaras... curaturum*, sous-ent. le sujet *me*, qui n'est pas dans M, et que Lambin, Baiter et Wesenberg ont tort de rétablir; il est très probable que Cælius ne l'avait pas mis; l'ellipse est dure et peu conforme à l'usage classique, mais elle ne cause aucune obscurité, pas plus ici que, 11, 1 : « Nam Marcellus sic respondit ei spem... non habere » (voy. note à ce passage), où Lambin et Baiter ajoutent *se*. Voy. aussi Schmalz, *Sprachgebrauch des Asinius Pollio*, p. 34 (2e éd.).

3. *Discedens*. Ce *discedens*, qui est sûr ici, justifie la correction de *decedens* en *discedens*, 1, 1. On voit qu'il se met en apposition avec le sujet; lettre 1, 1, c'est Cælius qui est *discedens*, ici c'est Cicéron : « quand tu me quittas, au moment de nous séparer. »

4. *Curaturum*. Le second *tibi* après *curaturum* n'est pas dans P; Wesenberg le supprime; nous le conservons avec Klotz et Mendelssohn.

5. *Est*. « Oui bien, il en est ainsi. »

6. *Hoc eo diligentius facio*; *hoc ego* M, Mend.; *hoc eo*, leçon des anciennes édit. et de la vulgate; la leçon de M peut très bien s'expliquer, mais *quod* n'aurait plus de corrélatif; Busch (Philol., XXVI, p. 359) propose *hoc ego eo* (adopté par Wesenb.), parce que *ego* et *tu* se joignent volontiers comme enclitique aux pron. démonstr., relatifs, etc., même quand il n'y a pas de raison logique de les exprimer ; Cælius en particulier aime à ajouter *ego*, cf. 4, 3, « *has ego* tibi litteras », etc.; 14, 1, « *hoc ego* de illo existimo » ; 2, 1 et 2; 4, 4; 5, 1; 6, 4; 10, 3; 14, 1; 18, 4. M a *facilo*, ce qui a donné la leçon de la vulgate *factito*; nous pensons avec Becher, *l. c.*, p. 18, qu'il faut écrire *facio*, leçon de HP.

cum otiosus sum, plane ubi [1] delectem otiolum meum [2] non habeo. Tu cum Romae eras, hoc mihi certum ac iucundissimum vacanti negotium erat, tecum id otii tempus consumere; idque non mediocriter desidero, ut mihi non modo solus esse [3], sed Romae te profecto solitudo videatur facta; et qui, quae mea neglegentia est, multos saepe dies ad te, cum hic eras, non accedebam [4], nunc cotidie non esse te, ad quem cursitem, discrucior [5]. Maxime vero ut te dies noctesque [6] quaeram competitor Hirrus [7] curat. Quo modo illum putas auguratus tuum competitorem [8] dolere

1. *Ubi* (= *in quo*) a paru suspect à quelques critiques; Stangl voudrait lire *qui* (*Blätt. f. Bay. GW.*, 1884, p. 487); Schmalz (Jahresb. de Bursian, XXXIX (1884), II, p. 45, dit que, s'il fallait changer *ubi*, c'est *uti* qu'il faudrait écrire = « comment ». Cet emploi de *ubi* est très correct, comme le serait aussi un peu après *quo* au lieu de *ad quem cursitem*, s'il avait plu à Cælius de parler ainsi; cf. Cic., *De nat. deor.*, II, 49, 125 : *ubi nitatur*; p. Quinct., 9, 34 : « quisquam, *ubi* nostrum ius... obtineremus. » Voy. Becher, p. 25.

2. *Delectem otiolum meum. Otiolum* est un ἅπαξ εἰρημένον, « mes rares moments de loisir ». *Delectare otiolum*, expression concise et poétique pour *me delectare in otiolo meo* ou : *cum delectatione transigere otiolum*; cf. Plin., *Ep.*, I, 22, 6 : *otium delectare.*

3. *Ut mihi solus esse*, s.-ent. *videar*, qui par syllepse se tire de *videatur*. Baiter et Wesenb. écrivent : *ut mihi non modo ego solus esse*; Peerlkamp (d'après Boot, p. 16) trouvait l'ellipse de *videar* dure et écrivait: *ut mihi non modo solus sim, sed Roma*, etc. Corrections inutiles : l'ellipse de *ego* et de *videar* doit rester (voy. Becher, p. 20). Cælius joue sur les deux mots *solus* et *solitudo* : « Non seulement je me fais l'effet d'un solitaire, mais Rome ellemême me fait l'effet d'une solitude. »

4. *Et qui... non accedebam.* Cicéron aurait peut-être mis le subj.; cf. *ad Att.*, I, 13, 2 : « Nosmetipsi, *qui* Lycurgei a principio *fuissemus*, cotidie demitigamur »; cependant, *Ad fam.*, VII, 26, 2 : « Ita ego, *qui* me ostreis et muraenis facile *abstinebam*, a beta et a malva deceptus sum. »

5. *Discrucior... non esse te... Discrucior*, terme du langage populaire, fréquent chez les comiques; de plus *discrucior* construit avec la prop. infin. et un accus. sujet n'est pas classique et paraît appartenir au langage familier; cf. Plaut., *Bacch.*, III, 3, 31 (Naud.) : « Propter me *haec* nunc meo sodali *dici discrucior* miser »; Catull., LXVI, 76 : « *afore me* a dominae vertice *discrucior* »; Cic., *ad Att.*, XIV, 6, 1 (seul exemple) : « *discrucior* Sextilii *fundum* a verberone Curtilio *possideri* »; voy. Draeger, I, p. 373.

6. *Dies noctesque* est la forme la plus fréquente de cette locution dans Cicéron et T. Live; on trouve aussi cependant, chez Cic., *noctes diesque, noctesque diesque, et dies et noctes, dies atque noctes.*

7. *Hirrus.* Voy. lettre 2ᵉ, § 2. — *Hirrus... curat* : « Hirrus prend à tâche de te faire regretter par moi », pour que nous puissions rire de lui ensemble.

8. *Auguratus tuum competitorem* : « qui a été ton compétiteur pour l'augurat. » Cicéron avait brigué l'augurat pour succéder à Crassus, tué chez les Parthes; il fut nommé par Pompée et Hortensius l'orateur, et élu en 54. *Ad fam.*, III, 5, 2 (lettre à Appius Pulcher), Cic. dit : « Collegiique coniunctio... non mediocre vinculum »; cf. *Phil.*, II, 2, 4 : « Quo

et dissimulare [1] me certiorem quam se candidatum? De quo ut quem optas quam primum nuntium accipias, tua medius fidius magis quam mea causa cupio [2]. Nam mea [3], si fio, forsitan cum locupletiore referam [4]; sed hoc [5] usque eo suave est, ut, si accederit [6], tota vita risus nobis desse non possit. « Est tanti [7]? » est, mehercules! Non multum M. Octavius eorum odia, quæ Hirrum premunt, quae permulta sunt, sublevat [8]. [2] Quod ad Philotimi liberti offi-

enim tempore me augurem a toto collegio expetitum Cn. Pompeius et Q. Hortensius nominaverunt... » Pluygers (Mnem., XI, p. 273) supprime *auguratus*.

1. *Dolere et dissimulare*, hendiadys = *dolorem dissimulare*, et toute la prop. infin. *dolere...candidatum* équivaut à : *dolorem dissimulare, quo afficitur cum me videt certiorem*... Pluygers (*l. c.*, II, p. 116) propose : *dolorem dissimulare* ou *dolere et discruciari me*, etc. Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 19) pense que *esse* est tombé après *se*, avant *candidatum*; il n'en est rien, je pense; Cælius fait volontiers l'ellipse de *esse* et Cicéron lui-même dit, *Ad fam.*, VII, 32, 2 : *probare se liberum*; *Tusc.*, I, 6. 13 : « Ego autem non commemini, antequam sum natus, me miserum », voy. note de Kühner *ad l.*; de même, *De off.*, II, 22, 78; *Tusc.*, V., 18, 54; 23, 66.

2. *Tua... quam mea causa cupio. Cupere causa alicuius* = *cupere alicui.*

3. *Nam mea* (s.-ent. *causa*), c.-à-d. : *quod ad me meamque causam attinet in ea re* : « Ma foi, pour moi, pour mon compte, je n'y tiens pas tant que cela, parce que, si je suis élu... » Concision étrange et que Cicéron n'aurait pas sans doute imitée.

4. *Cum locupletiore referam* : « je remporterai la victoire avec un plus riche que moi. » Cælius craint d'être éclipsé par la magnificence des jeux que donnera son collègue plus riche, ou, s'il veut l'imiter, de se voir entraîné à de trop grandes dépenses. Ernesti écrit *feram*, et Pluygers (Mnem., XI, p. 273), *fiam*. Il est possible en effet qu'il y ait eu dittographie, et l'on ne dit guère *referre* dans le sens de *reportare praemium* ou *victoriam*. Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 19) écrit : *nam si fio, forsitan cum locupletiore fiam*, et suppose que *mea* a été ajouté après *nam* à cause de *quam mea* qui précède de tout près, puis qu'on a écrit *refiam* par dittographie, lequel a été altéré par les copistes en *referam*. Tyrrel suggère une interprétation peu admissible : « Je t'enverrai, pour toi plus que pour moi, le mot que tu désires à ce sujet; car pour moi, si je suis élu, je te raconterai probablement la chose avec de plus amples détails » (*cum locupletiore*, sous-ent. *nuntio*). Les mss ont : *nam mea, si fio, si forsitan cum l. referam*, texte évidemment altéré.

5. *Hoc*, c'est-à-dire *Hirrum repulsam ferre et me aedilem fieri.*

6. *Ut si acciderit*, corr. de Victorius; *sed si acciderit* M.

7. *Est tanti? Est* Wesenb. (p. 95), *sed tanti sed* M, conservé par Mend. *Sed tanti est?* Man.; *est tanti*; *et* Lehmann (*Quaest. Tull.*, p. 37).

8. *M. Octavius eorum odia... sublevat* MH; *M. Octavium... sublevant* Baiter, Wesenb. Nous conservons, avec Tyrrel et Mendelssohn, la leçon de MH, dont le sens est : « l'intervention d'Octavius n'amoindrit pas la haine qu'on a pour les sottises que Hirrus commet. » Octavius est hors de cause; il fut élu d'ailleurs, et chaque fois que Cælius parle de sa candidature, c'est entre Hirrus et lui que la lutte est dite exister. Ce serait le contraire ici avec la correction de Baiter-Wesenb. — *Eorum* est au neutre, et c'est à lui que se rapporte *quae*, en passant par-des-

cium [1] et bona Milonis attinet, dedimus operam, ut et Philotimus quam honestissime Miloni absenti eiusque necessariis satis faceret et secundum [2] eius fidem et sedulitatem existimatio tua conservaretur. [3] Illud nunc a te peto, si eris, ut spero, otiosus [3], aliquod ad nos, ut intellegamus nos tibi curae esse, σύνταγμα conscribas [4]. « Quid tibi istic [5], inquis, in mentem venit, homini non inepto? » Aliquod [6] ex tam multis tuis monumentis exstare, quod nostrae amicitiae memoriam posteris quoque prodat. Cuius modi velim, puto [7], quaeris : tu citius, qui omnem nosti disciplinam, quod maxime convenit [8] excogitabis. Ge-

sus *odia*; cette construction est un peu dure, et Boot (*Observ. crit.*, p. 16) veut écrire *civium* ou *fori odia*, mais nous avons un exemple à peu près semblable, Cic., *De fin.*, II, 13, 39 : « Minuam contentiones omnesque sententias simplices *eorum*, in *quibus* nulla inest virtutis adiunctio », où *in quibus* se rapporte à *sententias* en passant par-dessus *eorum* (voy. la note de Madvig., *ad l.*).

1. *Quod ad Philotimi officium... Officium*, la conduite, la démarche à faire. La condamnation de Milon entraînait la confiscation de ses biens. D'après un arrangement entre Cicéron et un ami de Milon, Philotimus, affranchi et intendant de Térentia, avait acheté à l'enchère une part des biens de Milon, pour la lui rendre ensuite, si Milon rentrait à Rome, moyennant une indemnité que celui-ci payerait à Philotimus. On devait sauver ainsi l'avoir de Fausta, femme de Milon. On craignait aussi qu'un autre acquéreur ne réclamât comme faisant partie du patrimoine vendu les nombreux esclaves que Milon avait emmenés avec lui à Marseille. Philotimus ne s'était pas très bien conduit dans cette affaire, et Milon était fort mécontent; *ad Att.*, V, 8, 2 : « Roma acceperam litteras, Milonem meum queri per litteras iniuriam meam, quod Philotimus socius esset in bonis suis. » (Voy. cette lettre.) Teuffel (*Rhein. Mus.*, XXIX, p. 364) ajoute *tui* à *liberti*; cela n'est pas utile.

2. *Secundum* : « en raison de, grâce à », sens peu usité.

3. *Si eris, ut spero, otiosus.* On voit l'idée que se faisait Cælius des occupations d'un gouverneur. Voy. d'Hugues, ouvr. cité, p. 328.

4. *Aliquod ad nos σύνταγμα conscribas* : « que vous composiez quelque ouvrage que vous me dédierez. » Dans le langage familier, on se servait ainsi de mots grecs, auxquels on laissait leur forme grecque. Cicéron en emploie un assez grand nombre dans ses lettres à Atticus. Cælius n'en abuse pas; voy. plus loin διδασκαλίαν, et 1, 4, *politici* (πολιτικοί), et *embaeneticam*. Voy. Font, *de Cicerone graeca vocabula usurpante*, Paris, 1894.

5. *Quid tibi istic in mentem venit? Quid tibi istic* P; *quid tibi istuc* MH; *qui tibi istuc* Baiter, Wesenb., avec les anciennes éditions.

6. *Aliquod. Opto aliquod* Kl., Bait.; *volo aliquod* Wes.; *aliquid* (sans *opto* ni *volo*) MHP; d'après Wesenberg, *Emend.*, p. 53, et *Em.*, *alt.* p. 19, *volo* serait préférable, à cause des mots suivants *cuiusmodi velim*. Avec Mendelssohn nous conservons le texte des mss, en changeant seulement *aliquid* en *aliquod*; *Aliquod... exstare* devient alors complément de : *mihi in mentem venit* sous-ent.

7. *Puto*. Voy. note à 1,4, *opinor* (p. 76, n. 7), et 2,1, *puto*.

8. *Convenit* M, que Lambin et autres corrigent en *conveniat*; la leçon de M peut rester et l'indicatif n'a rien d'incorrect.

nere [1] tamen, quod et ad [2] nos pertineat et διδασκαλίαν [3] quandam, ut versetur inter manus, habeat.

IV

Écrite de Rome le 1er août 51.

Sommaire. — J'ai beaucoup de choses à vous apprendre : Messalla a été condamné. P. Dolabella a été élu XV vir, et M. Marcellus consul. Grand désappointement de Lentulus Crus (§ 1). — Curion brigue le tribunat à la place de Servæus; on redoute son succès, à tort, selon moi : il est en froid avec César (§ 2). — J'ai différé de vous écrire, afin de pouvoir vous donner des nouvelles de toutes les élections; mais il y a eu des retards. J'ai bon espoir pour moi (§ 3). — Grande surprise dernièrement, quand on a entamé une discussion au sénat sur les provinces de César. On reprendra la question au retour de Pompée (§ 4). — N'oubliez pas le billet de Sittius et mes panthères. Nous apprenons la mort du roi d'Alexandrie. Que pensez-vous qu'on doive faire au sujet de ce royaume? (§ 5.)
(Voy. la réponse de Cicéron à cette lettre, *Ad fam.*, II, 10.)

Caelius Ciceroni sal.

[1] Invideo tibi : tam multa [4] cotidie, quae mirere [5], istoc [6] perferuntur : primum illud, absolutum Messallam;

1. *Genere.* Abl. de qualité ou mieux de limitation, employé ici assez hardiment, la prop. relative *quod... habeat* jouant le rôle d'adjectif : « que ce soit cependant de cette catégorie d'écrits qui... » ; c'est comme s'il y avait : *Velim ut sit eo genere* (c.-à-d. *eius modi*), *quod...*
2. *Ad* omis dans M.
3. διδασκαλίαν ; *didascaliam* M. *Habere* διδασκαλίαν : « avoir quelque chose d'un traité », qui soit l'explication d'un point de rhétorique ou de philosophie, et qui se laisse lire (*ut versetur inter manus*).
IV. 4. *Tam multa... Tam* dans l'épiphonème est une particularité du style de Cælius ; Cicéron emploie *adeo*, *usque eo*, *tantus*, *sic*, *ita*, beaucoup plus rarement *tam*.
5. *Mirere* (*mirer* MH). Partout ailleurs Cælius emploie la forme pleine en *ris*, ainsi, 8, 2, *admiraris* ; 11, 4, *suspicaris*; 10, 2, *dicaris*; la syllabe *is* peut bien être tombée devant *istoc*, faute très fréquente dans le *Mediceus* ; voy. Bücheler, *Rhein. Mus.*, XI, p. 512.
6. *Istoc*, pour *istuc*; de même, 8, 10; 9, 4; forme du langage populaire, usitée chez les comiques (voy. Brix ad Plaut., *Capt.*, 480, au sujet de *hoc* = *huc*); de même *illoc* = *illuc*; on disait aussi *illo* et *isto*; voy. Bücheler-Havet, *Décl. lat.*, p. 182; Neue, II, p. 634.

deinde eundem condemnatum [1]; C. Marcellum [2] cos. factum; M. Calidium [3] ab repulsa [4] postulatum a Galliis duobus [5]; P. Dolabellam [6] XV virum [7] factum. Hoc tibi non invideo, caruisse te [8] pulcherrimo spectaculo et Lentuli Cruris [9] repulsi [10] vultum non vidisse. At qua spe, quam

1. *Absolutum... condemnatum.* Voy. la lettre 2e, § 1, et la note à *Legi Liciniae* (p. 81, n. 8). Il fut ensuite condamné d'après la loi *Licinia Pompeia de sodaliciis.*

2. *C. Marcellum,* fils d'un C. Marcellus et cousin des deux Marcellus qui furent consuls en 51 et en 49. Il y a des lettres de Cicéron à ce Marcellus, *Ad fam.*, XV, lettres 10 et 11. Il fut élu avec L. Aemilius Paulus.

3. *M. Calidium. Calidium,* corr. de Corradus; *Claudium* M. Ce Calidius est cité comme un orateur de grand mérite (Cic., *Brut.*, 79, 274). Il défendit Gabinius (Cic., *ad Quint. fr.*, III, 2, 1), soutint Milon en 52 (Ascon., *ad Milonian.*, 143), prit part à la discussion au sénat sur le rappel de César et conseilla la modération (Caes., *B. C.*, I, 2, 3).

4. *Ab repulsa* : « après son échec », avec l'idée accessoire de cause; *ab* a quelquefois ce sens temporel et causal, p. ex. Juv., VII, 163 : « madidas *a* tempestate cohortes »; Sall., *Jug.*, 63, 5; T. Liv., II, 14, 3, etc. Il avait été préteur en 57, et il était candidat au consulat contre C. Marcellus et Paulus, qui furent élus.

5. *A Galliis duobus. Galliis* est encore une corr. de Corradus; MPH ont *gallis duabus*; d'autres mss : *Galliis duobus.* — C'est Marcus et Quintus Gallius sans doute, fils d'un Q. Gallius, que Cicéron défendit en 64 contre une accusation de brigue portée par Calidius (cf. Cic., *Brut.*, 80, 278; Val. Max., VIII, 10, 3; Ascon., *Orat. in toga cand.*, p. 113). Il reste un fragment du plaidoyer de Cicéron. Cette année, 51, c'étaient les Gallii qui prenaient leur revanche en accusant Calidius de brigue. Il fut acquitté, puisque nous voyons, d'après Caes., *B. C.*, I, 2, 3, qu'il resta membre du sénat.

6. *P. Dolabellam.* Le même qui épousa plus tard Tullia. Le *pro Caecina* fut prononcé devant un préteur urbain de ce nom; voy. *p. Caec.*, 8.

7. *XV virum.* Les *Quindecimviri sacris faciundis,* chargés de garder et de consulter les livres Sibyllins et de faire les cérémonies religieuses que ces livres prescrivaient. Ils présidaient aux *Jeux séculaires*, cf. Tac., *Ann.*, XI, 11; Hor., *Carm. saec.*, 70. A l'origine, ils n'étaient que deux et patriciens; puis, en 369, dix, cinq patriciens et cinq plébéiens (T. Liv., VI, 37 et 42), puis enfin, probablement sous Sylla, quinze.

8. *Hoc tibi non invideo, caruisse te. Invidere* avec l'accus. et l'infin. n'est pas ordinaire en prose; usité en poésie, chez Plaute, Horace. Mais on peut considérer *caruisse te* comme une apposition à *hoc.* Reste *invidere aliquid alicui*, qui ne se trouve nulle part dans Cicéron, César, T.-Live, du moins d'une façon certaine; *Tusc.*, III, 2, 3, où les mss ont : *ut nobis optime naturam invidisse videantur, qui...*, on lit maintenant, d'après la conjecture de Madvig : *naturae vim vidisse*; T.-Live, II, 40, 11, *non inviderunt laudem suam mulieribus,* Weissenborn et Madvig écrivent *laude sua* (φθονεῖν τινί τινος). Donc Quintilien se trompe quand il dit, IX, 3, 1 : « Si antiquum sermonem nostro comparemus, paene iam quicquid loquimur figura est : ut *hac re invidere*, non, ut veteres et Cicero praecipue, *hanc rem* ».

9. *Lentuli Cruris.* P. Cornelius Lentulus Crus, préteur en 58, fut consul en 49, et fit une vive opposition à César. Après la bataille de Pharsale, il tomba au pouvoir du gouvernement d'Alexandrie et fut mis à mort; voy. Cic., *ad Quint. fr.*, I, 2, 16; *Ad fam.*, IX, 18, 2.

10. *Repulsi.* Il briguait le quindécimvirat.

certa opinione descenderat! [1] quam ipso diffidente Dolabella! et hercules [2], nisi nos nostrique [3] acutius vidissent [4], paene concedente adversario superasset [5]. [2] Illud te non arbitror miratum, Servaeum, designatum tr. pl., condemnatum [6], in cuius locum [7] C. Curio [8] petit. Sane quam [9] incutit multis, qui eum facilitatemque [10] eius non norunt,

1. *Descenderat* : « il était descendu au Champ de Mars, sur le terrain de la lutte »; cf. Juv., VII, 173 : *ad pugnam qui descendit*; on disait *descendere in aciem*, *in bellum*, *in certamen*, etc.

2. *Et hercules* M. Sur cette forme, voy. p. 81, note 2, à *me hercules*; *et me hercule* P; *ut me hercules* H.

3. *Nos nostrique*, conjecture de C. Fr. Hermann (*Rhein. Mus.*, V, p. 616); *nostrisque* HP; *nostrisque*, avec *s* exponctué de 1re main M; *nostri equites* B., Wes., avec les anciennes éditions. Il me paraît difficile de tirer *nostri equites* de *nostrisque* des mss, et la syntaxe *nos nostrique vidissent*, quoique peu usitée, n'a rien d'incorrect.

4. *Acutius vidissent* : « n'eussent été trop clairvoyants pour commettre cette faute », ou bien : « plus clairvoyants que Dolabella »; cf. Cic., *Phil.*, II, 15, 39 : *plus vidisse.*

5. *Paene... superasset.* Dérogation à l'usage, d'après lequel avec *paene* dans l'apodosis on met le parf. de l'indicat. Voy. ma *Synt. lat.*, § 169, 5; § 227, R. 6. D'après Burg, *l. c.*, p. 33, il n'y aurait qu'un autre exemple du subj., chez Amm. Marcel., XVI, 2, 10 : « *paene delessent* (duas legiones), ni subito concitus clamor sociorum auxilia coegisset. »

6. *Servaeum... condemnatum. Servaeum* Wesenb., p. 100, *serva eum* M; *Serium* H; *Servium* P, vulg.; voy. Buecheler, *Rhein. Mus.*, XI, p. 533. — Qui est ce Servæus? Un personnage de ce nom est mentionné *pro Font.*, 5, 19, comme officier de Fonteius. Willems (*Le sénat romain*, I, p. 527) l'identifie avec Servius Pola, l'ami de Clodius et l'ennemi de Cicéron, dont il est question 12, 2. Il avait été condamné pour brigue; or le résultat d'une condamnation *de ambitu*, d'après la loi *Calpurnia* de 67, était l'amende, l'inéligibilité perpétuelle aux charges publiques et l'exclusion du sénat (voy. *Schol. Bob*, p. 361, Orell.); il fallait donc le remplacer (*in cuius locum C. Curio petit*).

7. *In cuius locum. In*, ajouté par Orelli, d'après Markland, *Remarcks*, p. 62, n'est pas dans les mss. — *Petit*, corr. de Wesenberg, *petiit* M.

8. *C. Curio.* C. Scribonius Curio, fils de C. Scribonius Curio. Le père était du parti des optimates. Le fils était plein de talent, mais extravagant et débauché; très inconsistant en politique. Il semble qu'il était alors en bons termes avec Cicéron. Il prit ensuite parti pour César.

9. *Sane quam.* Voy. lettre 1, § 2, p. 75, n. 1.

10. *Facilitatem* : sa bonne nature, sa docilité. Le texte des mss est difficile à comprendre. Comment ceux qui ne le connaissent pas peuvent-ils avoir peur de lui et quelles sont ces craintes que son humeur accommodante serait de nature à dissiper? M. Chamonard (*Revue de philol.*, XIV, p. 62) propose de supprimer *non*. *Facilitatem* s'entendrait alors de la « légèreté » de Curion, *qui nihil consilio facit*, est-il dit un peu plus loin. Ce sens de *facilitas* n'est pas ordinaire, mais il est dans Suet., *Claud.*, 29 : « In quinque et triginta senatores trecentosque amplius equites Romanos tanta *facilitate* animadvertit, ut, etc. » (« avec une si grande légèreté »). La suppression de *non*, toujours d'après M. Chamonard, se justifie paléographiquement : la négation pouvait s'écrire *nō*, le groupe *nonorunt*, dû à une dittographie, aurait été lu par erreur *non norunt*.

magnum metum; sed, ut spero et volo et ut se fert ipse [1], bonos et senatum malet; totus, ut nunc est [2], hoc scaturrit [3]. Huius autem voluntatis initium et causa [4] est, quod eum non mediocriter Caesar, qui solet infimorum hominum amicitiam sibi qualibet impensa adiungere, valde contempsit [5]; qua in re mihi videtur illud perquam venuste [6] ceci-

1. *Ut se fert ipse* : « étant donnée sa conduite actuelle. » *Ut se fert* paraît employé ici pour la première fois : il n'est pas chez les écrivains anciens, ni chez Cicéron ni chez César; mais on le retrouve chez les historiens et chez les poètes : Sall., *Hist. fragm.*, III, 81, 22 Kr. « Vindices, *uti se ferunt*, libertatis » ; Hor., *Ep.*, I, 17, 22 : « quamvis *fers te* nullius egentem »; Suet., *Vesp.*, 23 : « ingenuum *se* coeperat *ferre* ».

2. *Ut nunc est* semble être ici pris personnellement et *Curio* est sujet = *qualis Curio nunc est*. L'expression est souvent impersonnelle = *ut res est*, *id quod res est*, *quod nunc est*, cf. 1, 2; 12, 1; cf. Cic., *Verr.*, I, 1, 1 : « Opinio percrebuit, his iudiciis, *quae nunc sunt* (= ut nunc sunt), pecuniosum hominem, quamvis sit nocens, neminem posse damnari »; Hor., *Sat.*, I, 9, 5 : « Suaviter *ut nunc est* » (impers.); Cic., *ad Att.*, XV, 5, 3 : « Mihi vero deliberatum est, *ut nunc quidem est*, abesse ex ea urbe »; cf. Q. Curt., IX, 6 (24), 6, et V, 5 (18), 10 (Vogel), où Zumpt explique : « comme la chose se présente maintenant, d'après les apparences. »

3. *Hoc scaturrit* : « il est plein de ces sentiments », c'est-à-dire « il est tout dévoué à la cause des optimates »; *scaturrit*, littéral. « il coule, il jaillit »; *scaturrire*, tiré de *scato*, sourdre, jaillir, couler abondamment. *Scaturrire aliqua re* est une expression du langage familier (dans le style élevé, on dit : *circumfluere aliqua re*); *hoc* ici peut fort bien être à l'accus. de relation, comme dans *illud gaudeo*; cf. Plaut., *Pers.*, II, 1, 9 (178) : « amas pol misera : *id* tuus *scatet* animus » (voy. Becher, p. 31). Cf. St Aug., *Serm.*, 9, 18 : « Vestra vita *cotidianis ipsis peccatis scaturriens*. » *Scaturrio* n'est nullement un désidératif et il n'exprime pas le désir ou l'effort, pas plus que *ligurrio*, *scalpurrio* (Plaut., *Aul.*, 464, ubi vide note de Wagner); voy. Wölfflin, *Archiv.*, p. 414.

4. *Initium et causa.* Cf. Tac., *Hist.*, II, 52, *causa et initium*; ibid., IV, 1 : *initium... causa*; Ann., I, 27, *Causa... et initium*; Germ., 9 : *Causa et origo* (de même Justin, VIII, 1, 4, et XI, 7, 5); exemples cités par Wölfflin, *Philol.*, XXV, p. 133, et XXIX, p. 358. — *Est* au sing., cf. 14, 4, *ferrum et vis iudicabit*.

5. *Non mediocriter... valde contempsit* : « a montré à son égard un grand mépris (*valde*) d'une façon peu ordinaire (*non mediocriter*). » Manuce dit que Cicéron ajoute *valde* « ut magis augeat ». Il est fort possible qu'il y ait une *resumptio*, c'est-à-dire une reprise de la même idée sous une autre forme après la longue incidente; ou plus simplement, Cælius, ayant oublié *non mediocriter*, a qualifié de nouveau l'action du verbe par *valde*.

6. *Perquam venuste* : « fort gentiment, fort bien. » *Perquam* = *sane quam*; *quam* seul avec un positif = le superl. Cf. Apul., *Met.*, XI, 11, *fundo quam rotundo* (« aussi rond que possible »); *per* implique également l'idée de superlatif; *perquam* est donc la combinaison de deux particules superlatives; on trouve même dans A. Gell., XIX, 13, 5, *sane perquam*, trois particules superlatives. Sur l'emploi de *perquam*, qui est plutôt du *sermo cotidianus*, quoiqu'on le trouve dans les bons auteurs, voy. Spengel ad Ter., *Ad*, 566, et *Andr.*, 265; Wölfflin, *Lat. und Roman. Komparation*, p. 27, et *Archiv.*, I, p. 99.

disse, quod a reliquis quoque usque eo [1] est animadversum, ut Curio, qui nihil consilio facit, ratione et insidiis usus videretur in evitandis iis [2] consiliis, qui se intenderant adversarios in eius tribunatum, Laelios et Antonios et id genus valentes [3] dico. [3] Has ego tibi litteras [4] eo maiore misi intervallo, quod comitiorum dilationes occupatiorem [5] me habebant et exspectare in dies exitum [6] cogebant, ut confectis omnibus te facerem certiorem. Ad Kal. Sext. usque exspectavi. Praetoriis morae quaedam inciderunt. Mea porro [7] comitia quem eventum sint habitura nescio; opinionem [8] quidem, quod ad Hirrum atti-

1. *Usque eo* est mis entre crochets par Baiter, supprimé par Wesenberg, qui avait d'abord proposé *in eo* (p. 101). Je pense qu'il faut conserver le texte des mss. Cælius emploie plusieurs fois *usque eo* au lieu de *ita*, *sic*, en corrélation avec *ut* (3, 1 : sed hoc *usque eo* suave est, ut, etc.; 8, 1 : « Sempronium *usque eo* perago, ut... »; 10, 2 : « consules... nolunt *usque eo* ut... »); ici *usque eo* est également synonyme de *ita, sic*, non en corrélation avec *ut* qui dépend de *illud... cecidisse*, mais avec le pron. relat., et là où Cicéron dit *Parad.*, *prooem.*, 3, « *quod* cum *ita* putarem », *ita* répétant *quod* par redondance, Cælius dirait « *quod* cum *usque eo* putarem »; notez qu'en ce cas *ita* et *sic* sont séparés des pronoms, comme ici. Voy. Becher, *l. c.*, p. 3.

2. *In evitandis iis consiliis, qui se intenderant.* Voy. l'explication de ce passage difficile, Introd., *Langue et style de Cælius*, p. 54.

3. *Id genus valentes :* « des matamores de cette espèce »; « andere Wichte dieses Schlages » (Wieland); « und solches Gelichter » (Metzger). Manuce explique mal par « animo et vigilantia praestantes ». — *Id genus*, accus. de relation = *eiusdem generis*, tournure du langage familier. Sur cet accus. voy. Thielmann, *De sermonis proprietatibus quae leguntur ap. Cornificium*, etc., p. 60 et suiv. Cf. Cic., *ad Att.*, XIII, 12, 3 : « Scis me antea orationes aut aliquid *id genus* solitum scribere ».

4. *Has ego tibi litteras.* Emploi pléonastique du pron. pers. sujet, qui se met volontiers comme une sorte d'enclitique après les pron. démonstr., relatifs, ou après les particules *at, hic*, etc. Voy. p. 85, n. 6, pour les autres exemples.

5. *Occupatiorem.* Ce comparatif est rare, cf. Cic., *ad Att.*, X, 6, 1; Plin., *Ep.*, II, 2,2; le superl. *occupatissimus*, *ad Att.*, XII, 38, 1, et Plin., *Ep.*, IX, 21, 2. L'expression elle-même *occupatum aliquem habere* semble appartenir au *sermo cotidianus*; elle se trouve en effet, Cic., *De invent.*, I, 22, 31; *Bell. Afric.*, 15, 8; Vitruv., I, 1, 7; St Aug., vol. 39, col. 1881, 50, Migne; voy. Thielmann dans l'*Archiv.* de Wölfflin, II, p. 378.

6. *Exitum :* le résultat des élections. Cælius ne pouvait donner à Cicéron que le résultat des élections consulaires; il était lui-même candidat pour l'édilité.

7. *Porro.* Sur cette particule affectionnée par Cælius, voy. Introd., *Langue et Style de Cælius*, p. 66.

8. *Opinionem incredibilem... nacta sunt* (sujet à suppléer : *mea comitia*) : « Pendant les comices des édiles plébéiens, mes comices à moi (c.-à-d. mon élection) ont rencontré des indices d'excellentes dispositions en ce qui concerne l'opposition de Hirrus »; l'expression est quelque peu étrange.

net, incredibilem aed. pl. comitiis [1] nacta sunt. Nam M. Caelium Vinicianum [2] mentio illa fatua [3], quam deriseramus olim, et promulgatio de dictatore subito deiecit [4] et deiectum magno clamore insecuta est [5]; inde Hirrum cuncti iam non faciendum flagitare [6]. Spero te celeriter et de nobis quod sperasti et de illo quod vix sperare ausus es

1. *Aed. pl. comitiis*, abl. de temps (*aed.* = *aedilium*); — *aedilium plebis*, par opposition à l'édilité curule, pour laquelle Cælius était candidat.

2. *M. Caelium Vinicianum*. Personnage inconnu, mentionné seulement ici et *Bell. Alex.*, 77. Sa pierre tombale a été trouvée à Tusculum (Henzen, n° 5358).

3. *Mentio illa fatua :* « cette proposition sotte et extravagante. » M. Cælius Vinicianus, tribun du peuple, avait proposé de créer Pompée dictateur; Hirrus avait fait quelques années auparavant la même proposition (cf. *ad Quint. fr.*, III, 8, 4, 6; III, 9, 3; Plut., *Pompée*, ch. 54), ce qui les fit échouer tous deux quand ils briguèrent l'édilité. *Mentio*, proposition faite au sénat en dehors de l'ordre du jour, « une motion »; *promulgatio*, une loi, une proposition sur laquelle le peuple est appelé à se prononcer.

4. *Deiecit*. Il y a quelque chose d'insolite dans cet emploi absolu de *deicere* = *deiecit de honore* ou *honoris spe* (ici : *aedilitate*). Il n'y en a guère qu'un autre exemple, T.-Live, XXXVIII, 35, 1 : « Cum M. Aemilium Lepidum inimicum eo quoque anno *deiecisset*. »

5. *Magno clamore insecuta est*. Brachylogie très dure, qui constitue une sorte de personnification de *promulgatio*, équivalant à : *et effecit ut deiectum magno clamore plebs insequeretur*. Ernesti en effet suggère l'insertion de *plebs*, et Boot (*Observ. crit.*, p. 16) pense qu'il faut lire : *magni clamores insecuti sunt*. Tyrrel suggère : *magno clamore insectatio insecuta est*, et compare, *Ad fam.*, XI, 1, 2 (lettre de Brutus). — *Deiecit et deiectum... insecuta est*. Figure que les rhétoriques appellent ἐπιπλοκή (enchaînement, anneaux qui se tiennent), qui consiste à répéter le verbe au participe pour en faire le sujet ou le complément d'une nouvelle proposition; procédé de rhétorique employé par les poètes et les orateurs grecs, cf. Hom., *Il.*, I, 595 : ὣς φάτο, μείδησεν δὲ θεὰ λευκώλενος Ἥρη, Μειδήσασα δὲ παιδὸς ἐδέξατο χειρὶ κύπελλον. En latin, les historiens surtout, César et T.-Live, emploient ce procédé « soit pour rendre l'exposition des faits plus brève qu'avec *et*, *tum* ou les pron. *is*, *ea*, *id*, introduisant la nouvelle proposition, soit pour marquer la succession rapide des faits, ou enfin l'effet durable ou l'importance de l'action exprimée par le verbe » (Fritzsche, ad Hor., *Sat.*, II, 3, 104). Cependant cette construction est déjà chez les comiques, p. ex. : Ter., *Andr.*, 298 : « *accepi*, *acceptam* servabo »; cf. Cic., *Verr.*, V, 24, 61 : « Pretio certo *missos facere* nautas, *missorum* omne stipendium lucrari »; *pro Rosc. Am.*, 11, 32 : « Patrem meum, cum proscriptus non esset, *iugulastis*, *occisum* in proscriptorum numerum rettulistis »; ici il y a *permutatio*, c.-à-d. reprise du verbe au participe, mais par un synonyme. Voy. Landgraf ad Cic., *p. Rosc. Am.*, p. 197 et suiv.; Fritzsche, note au passage d'Horace cité plus haut.

6. *Iam non faciendum flagitare* (*iam* Victorius; *an* M). Ceci est le premier exemple de *flagitare* avec le gérondif, et il n'y en a pas d'autre chez les classiques; puis Tac., *Hist.*, IV, 42 : « Delatores et ministros... puniendos *flagitabat* »; Suet., *Néron*, 44 : « Consensu *flagitantes* a delatoribus potius *revocanda praemia*. » — Notez l'infin. historique, seul exemple dans les lettres de Cælius. Quintilien en cite un autre tiré de ses discours (VIII, 6, 21) : « *stupere* gaudio Graecus. »

auditurum. [4] De re p. iam novi quicquam exspectare desieramus; sed cum senatus habitus esset ad Apollinis [1] a. d. XI. K. Sext. et referretur de stipendio Cn. Pompei [2], mentio facta est [3] de legione ea, quam expensam tulit C. Caesari [4] Pompeius, quo numero esset [5], quo appeteretur [6]. Cum Pompeius « esse in Gallia », coactus est dicere Pompeius [7] se legionem abducturum, sed non statim sub mentionem et convicium obtrectatorum [8]; inde interrogatus

1. *Ad Apollinis* : « dans le temple d'Apollon. » Ce temple fut construit en 430, près du Cirque Flaminien et du Forum olitorium. Le sénat tenait souvent ses séances dans les temples, dans celui de Jupiter Capitolin, pour la première séance du jour de l'an et pour celles où l'on devait voter une déclaration de guerre, dans celui d'Apollon ou de Bellone, en dehors du *pomerium*, quand on devait entendre un général en campagne ou un promagistrat; c'était le cas ici. Cf. 8, 5 : *in aede Apollinis*.

2. *De stipendio Cn. Pompei* : « au sujet de la solde des troupes de Pompée », c.-à-d. des troupes qu'il avait en Espagne et à Ariminum. Le sénat allouait tous les ans la somme nécessaire au budget annuel de chaque corps d'armée. — *Pompei* M, orthographe qui doit être conservée; de même, 8, 9, et 14, 4; *Triari*, 7, 2; *Corneli*, 11, 2; *Brundisi*, 15, 1; voy. Bücheler, *Déclin. lat.*, p. 119.

3. *Mentio facta est*, par L. Aemilius Paulus, consul désigné.

4. *Expensam tulit C. Caesari.* César craignait une révolte et il avait besoin de remplacer les hommes qu'il avait perdus dans un combat contre les Eburons en 53; cf. Caes., *B. G.*, VI, 1. En cédant temporairement cette légion à César, il lui avait cédé nécessairement le budget relatif à son entretien, qu'il a porté en conséquence comme payé (*expensam tulit*) à César (Willems, *Le sénat rom.*, II, p. 418, n. 3). Le sénat ne pouvait admettre qu'une partie du budget de Pompée servît ainsi à César, et il avait le droit de demander des explications sur cette situation anormale.

5. *Quo numero esset* dépend de *mentio facta est* : « afin de savoir à quel titre et dans quelle armée cette légion servait »; cf. Cic., *Phil.*, II, 29, 7 : *quo numero fuisti*; cf. au sujet de cette légion prêtée à César, Hirt., *B. G.*, VIII, 54, 2 : « Nam Cn. Pompeius legionem primam, quam ad Caesarem miserat, confectam ex delectu provinciae Caesaris, eam tamquam *ex suo numero* dedit. »

6. *Quo appeteretur*, leçon de MHP, que nous conservons avec Wesenberg et Tyrrel : « et pour quel objet elle était demandée », quel genre de service elle devait rendre à César. *Quoad peteretur*, corr. de Leclerc = « et pour combien de temps César l'avait demandée » et peut-être aussi, d'après Ernesti : « et dans quel but on l'avait demandée », comme *quo appeteretur*. Enfin Boot approuve la corr. de Lambin *quando repeteretur* (*Observ. crit.*, p. 17).

7. *Cum Pompeius « esse in Gallia », coactus est dicere Pompeius....* S.-ent. *dixisset* après *in Gallia*. La répétition de *Pompeius* paraît étrange, et l'on suppose que c'est une faute de copiste ou qu'il y a altération du texte. En supprimant le second *Pompeius*, on aurait une phrase acceptable, avec la forte ellipse indiquée : « Pompée ayant répondu qu'elle était en Gaule, il fut ensuite obligé de dire qu'il la reprendrait, etc. » Mais c'est Cælius qui parle; peut-être veut-il insister : « Pompée, oui, ce Pompée si arrogant, fut obligé.... » Peut-être faudrait-il écrire, avec C. Fr. Hermann et Mendelssohn : *quoad pateretur eam Pompeius esse in Gallia. Coactus est dicere Pompeius*, etc.

8. *Sub mentionem... obtrectatorum* : « mais qu'il ne le ferait pas immé-

de successione [1] C. Caesaris, de qua, hoc est de provinciis [2], placitum est [3], ut quam primum ad urbem reverteretur Cn. Pompeius, ut coram eo [4] de successione provinciarum ageretur; nam Ariminum ad exercitum Pompeius erat iturus, et statim iit. Puto Idibus Sext. de ea re actum iri [5]. Profecto aut transigetur aliquid aut turpiter intercedetur [6]. Nam in disputando coiecit illam vocem [7] Cn. Pompeius omnes oportere senatui dicto audientes esse [8].

diatement après cette question et sous le coup des attaques malveillantes de ses détracteurs. » — Paulus Aemilius voulait nuire à Pompée dans l'esprit des optimates et le brouiller avec César. Il était lui-même gagné à César, qui lui avait donné une somme de près de 7 000 000 de francs pour construire une basilique sur le forum.

1. *Interrogatus de successione* (s.-ent. *est*) : « On lui demanda ce qu'il pensait au sujet du successeur à donner à César. » — *est* n'est pas dans M; il est rétabli par Lambin, Orelli, Baiter. Nous conservons la leçon de M avec Wesenberg, Tyrrel et Mendelsohn, quoique l'ellipse de *est* soit rare dans le récit et que d'autre part *est* tombe facilement après la syllabe finale *us* (cf. Madv., *Advers. crit.*, II, p. 278, 607; *Opuscul. Acad.*, I, p. 448); cf. même ellipse, 4, 5, *nuntiatum nobis*; 8, 3, « et pro absoluto haberi *coeptus* »; Becher, p. 6, défend l'ellipse et cite Tac., *Ann.*, I, 8; II, 60; VI, 38.

2. *Hoc est de provinciis* a l'air d'une glose; Ernesti et Baiter le mettent entre crochets.

3. *Placitum est*, au lieu de *placuit*, paraît appartenir au langage familier; fréquent chez les comiques (Ter., *Hec.* prol., II, 13 : *placitae sunt*; v. 241, *placita est condicio*; voy. Spengel, ad *Andr.*, 645); *placitum est* Cornif., *Rhet. ad Her.*, II, 1, 1; 13, 19; D. Brutus, ap. Cic., *Fam.*, XI, 1, 2, et 6; Pompée, ap. Cic., *ad Att.*, VIII, 12 a, 4 (cité par Becher); deux fois seulement chez Cic., *Verr.*, IV, 1, 1, et *Rep.*, I, 12, 18; puis chez les écrivains ecclésiastiques : Rœnsch, *Itala u. Vulg.*, p. 142, 144; voy. Neue Formenl., II, p. 339, et Schmalz, ad Sall., *Jug.*, 80, 7.

4. *Coram eo*. Pour cela, il fallait exempter Pompée des prescriptions de la loi ou réunir le sénat en dehors du *pomerium* dans le temple d'Apollon ou de Bellone, pour que Pompée pût assister à la séance sans perdre l'*imperium*. Voy. p. 95, note 1, à *ad Apollinis*.

5. *Actum iri*, corr. de Lambin; *factum* MHP.

6. *Aut transigetur... intercedetur* (*transigeretur... intercederetur* MHP): « Ou bien on fera quelque arrangement ou bien il y aura quelque intercession scandaleuse d'un tribun », intercession que Pompée semble prévoir; d'où la menace qu'il a faite (*nam in disputando*, etc.).

7. *Coiecit illam vocem*. *Conicere* est rare sans la personne contre qui on dit qqch.; *conicere vocem* n'est pas non plus ordinaire; Cicéron dit : *conicere maledictum, crimen in aliquem*; on disait plutôt : *iacere* vocem, *inicere sermonem* (voy. Nägelsbach, Stil.[7], p. 321). — L'orthographe *coiecit* de M doit être conservée; de même, 8, 8; IX, 20, 1; X, 30, 3; voy. Lachmann, ad Lucr., p. 136 (où est cité ce passage de Cælius), et Seelmann, p. 273 suiv., 282.

8. *Senatui dicto audientes esse*. De même, 8, 9; Cic., *Verr.*, I, 44, 114. Dans cette locution, déjà usitée chez Plaute et chez Caton (cf. Holtze, I, p. 304, et Schmalz, Antibarb., s. v. *audire*), *dicto* est un abl. absolu, comme *auspicato, nuntiato*, etc., — « obéir au sénat quand il a parlé »; maintenant *dicto audientem esse* était devenu une sorte de verbe composé synonyme de *oboedire*; dans l'ancienne langue on disait aussi : *alicui dicto oboedientem esse*.

Ego tamen sic nihil exspecto quo modo Paullum [1], cos. designatum, primum sententiam dicentem. [5] Saepius te admoneo de syngrapha Sittiana [2]; cupio enim te intellegere eam rem ad me valde pertinere; item de pantheris, ut Cibyratas[3] accersas curesque ut mi[4] vehantur[5]. Praeterea nuntiatum nobis[6] et pro certo iam habetur regem Alexandrinum[7] mortuum. Quid mihi suadeas[8], quo modo regnum illud se habeat, quis procuret[9], diligenter mihi perscribas[10]. K. Sext.

1. *Sic nihil exspecto quo modo Paullum...* « Je n'attends rien avec autant d'impatience et de curiosité que le fait d'entendre Paulus disant le premier son avis.... » — *Sic... quo modo*, au lieu de *sic... ut*, est assez rare; il se trouve pourtant çà et là, à toutes les époques; voy. Draeger, II, p. 604; on dit plus généralement : *quo modo... sic*, cf. *Tusc.*, V, 7, 18; *De off.*, I, 38, 136.

2. *De syngrapha Sittiana*. Voy. lettre 2e, à la fin.

3. *Cibyratas*. Cibyra, ville sur les frontières de la Phrygie et de la Cilicie, dépendait du proconsul de Cilicie. — *Cibyratæ*, des chasseurs de Cibyra, que Cicéron devait réquisitionner. Voy. note à *quod ad pantheras attinet*, p. 84, n. 3. Cicéron lui fait répondre par Atticus : « alienum esse existimatione mea Cibyratas imperio meo publice venari » (*ad Att.*, VI, 1, 21).

4. *Mi*. Nous conservons cette orthographe, qui est celle de M; c'est une forme vulgaire employée à toutes les époques par les écrivains qui se servent d'expressions du langage familier; voy. Bücheler-Havet, *Déclin. lat.*, p. 179, et surtout Schmalz, *Ueber die Latinität des P. Vatinius*, etc., p. 33; c'est à tort que les éditeurs corrigent cette forme de M, ici et 17, 1, en *mihi*.

5. *Vehantur*. Sujet : « les panthères qu'ils auront prises. » Græviu écrit *venentur*.

6. *Nuntiatum nobis*, leçon de M, que nous conservons; cf. p. 96, note à *interrogatus*; *nuntiatum nobis est* Baiter, Wesenberg (*Emend.*, p. 17, note).

7. *Regem Alexandrinum*. Ptolémée XII Aulétès, rétabli sur le trône d'Égypte par Gabinius, en 55. Il laissait un fils âgé de treize ans. Ce roi d'Alexandrie avait pendant quelque temps occupé le sénat romain, voy. Cic., *ad Q. fr.*, II, 2, 3; *Ad fam.*, I, 1, 2, 4, 5, 7, etc.

8. *Quid mihi suadeas*, etc. Peut-être, comme le suppose Ernesti, ce roi devait-il de l'argent à Cælius, ou du moins Cælius avait-il en sa possession des créances, des valeurs égyptiennes, ce qui explique l'intérêt qu'il prend aux affaires d'Égypte.

9. *Quis procuret* : « qui administre provisoirement le royaume. » C'était l'eunuque Pothin, celui qui plus tard tua Pompée; voy. Plut., *Pompée*, 77; Appien, *Guerre civ.*, II, 84; Caes., *B. C.*, III, 108.

10. *Perscribas*. L'impérat. exprimé par la 2e pers. du subj. prés., avec un sujet déterminé, est un archaïsme et un vulgarisme étranger aux bons écrivains, mais dont il y a des exemples dans les lettres de Cic.; voy. Draeger, I, 285; Schmalz, *Synt. lat.*, p. 257.

V

Écrite de Rome au mois d'août 51, avant le 13, un peu après la lettre précédente et avant la lettre 9e.

Réponse de Cicéron, *Ad fam.*, II, 10, la même qui répond à la lettre précédente.

Sommaire. — Cælius est inquiet au sujet de la guerre contre les Parthes, à cause du petit nombre de troupes de Cicéron (§ 1). — Il craint qu'il ne soit pas donné de successeur à Cicéron, à cause de la question embarrassante de la succession de César(§ 2). — Nous sommes embourbés; Marcellus n'aboutit pas à faire décider la question (§ 3).

Caelius Ciceroni sal.

[1] Qua tu cura sis, quod ad pacem provinciae tuae finitimarumque regionum [1] attinet, nescio; ego quidem vehementer animi pendeo [2]. Nam si [3] hoc more moderari [4] pos-

V. 1. *Finitimarum regionum* : la Syrie surtout, dans laquelle les Parthes entraient après avoir franchi l'Euphrate, puis d'autres pays alliés des Romains, la Commagène, la Cappadoce.

2. *Animi pendeo.* Cette expression (et les autres analogues, *animi excrucior*, *angor*, etc.) semble appartenir au langage populaire, car elle est fréquente chez les comiques et dans les lettres, p. ex. Cic., *ad Att.*, VIII, 5, 2; XI, 12, 1; XIII, 51, 2; XVI, 12, et on ne la trouve presque jamais dans les discours, mais *Tusc.*, IV, 16, 36; *de leg.*, I, 3, 9; puis on retrouve *pendere animi* dans Pétrone, 113; Apul., *Met.*, II, 11 : *recreari animi*. *Animi* est-il un génit. ou un locatif? Les opinions varient. C'est sans doute un locatif dans le principe; mais du temps de Cicéron, on ne savait plus ce que c'était, et *animi* était devenu une sorte d'adverbe, comme tant d'autres formés d'un cas immobilisé.

3. *Si... moderari possemus... et assequeremur, periculosam... evitaremus, nihil... esset optandum.* Notez la construction de cette phrase, avec l'asyndéton dans la prop. conditionnelle, asyndéton des deux derniers membres seulement, les deux premiers étant réunis par *et*. P. Sarter, *Symbol. crit.*, p. 20 suiv., attaque ce passage et dit qu'il faut écrire *periculosam autem*; Schmalz (Jahresb. de Bursian, XII, p. 45) défend le texte de M, et nous sommes de son avis; voy. aussi Lehmann, *Quaest. Tull.*, I, p. 37 suiv.

4. *Hoc more moderari*, leçon de MH; *hoc modo rem moderari*, corr. de Bengel adoptée par Baiter et Klotz; Wesenberg écrit *hoc more moderari*, en indiquant une altération; Becher (p. 19) suggère *hoc more rem moderari*. Nous conservons le texte de M, qui s'explique très bien, et que défend Lehmann, *l. c.*, p. 37-38 : « Si nous pouvions manœuvrer, comme on le fait aujourd'hui (*hoc more*), de façon à... » C'était alors une coutume que les magistrats, les proconsuls qui étaient *cum imperio* désirassent faire quel-

semus, ut pro viribus copiarum tuarum belli quoque exsisteret magnitudo et, quantum gloriae triumphoque opus esset [1], assequeremur, periculosam et gravem illam dimicationem [2] evitaremus, nihil tam esset optandum; nunc, si Parthus movet aliquid, scio non mediocrem fore contentionem. Tuus porro [3] exercitus vix unum saltum [4] tueri potest. Hanc autem nemo ducit rationem [5], sed omnia desiderantur ab eo — tamquam nihil denegatum sit ei quo minus paratissimus esset [6], — qui publico negotio praepo-

que petite guerre contre des peuples insignifiants, pour se faire décerner le titre d'*imperator*, puis des supplications et même le triomphe. Cælius dit *hoc more*, comme Salluste dit *his moribus*, « d'après les mœurs actuelles » (Jug., 4, 7); pour *moderari* cf. Cic., *ad Att.*, VI, 3, 9 : « *moderabor ita*, ne quid eum offendam. »

1. *Quantum gloriae triumphoque opus esset.* Le dat. de la chose pour laquelle qqch. est nécessaire est rare, au lieu de *ad triumphum*, qui est la constr. ordin., cf. Cic., *Ad fam.*, XVI, 4, 2 : « Sumptu ne parcas ulla in re, quod *ad valetudinem opus sit* »; aussi Cicéron, répondant à Cælius, n'a garde d'employer sa syntaxe et dit (*Ad fam.*, II, 10, 2) : « Velles enim, ais, tantummodo ut haberem negotii, quod *esset ad laureolam satis* », semblant ainsi corriger la tournure libre et hardie de Cælius. Pluygers, après avoir proposé (Mnemos., XI (1862), p. 274) : *quantum gloriae ad triumphum opus esset*, revient à la leçon des mss, légèrement modifiée (ibid., IX, 1881, p. 117) : *quantum gloriae triumpho opus esset*, en faisant de *gloriae* un génit. de quantité; de même Boot, *Observ. crit.*, p. 17, qui transporte le *que* de *triumpho* à *periculosam* pour éviter l'asyndéton. D'après Mendelssohn (Neue Jahrbb., 143, p. 77-78), la faute serait dans *gloriae*, d'où il tire la forme populaire *loreae*, pour *laureae*, « la victoire ». Pour obtenir le triomphe, il fallait avoir tué dans une même bataille au moins cinq mille ennemis; voy. Valer. Max., II, 8, 1 : « Ob levia proelia quidam imperatores triumphos sibi decerni desiderabant. Quibus ut occurreretur, lege cautum est, ne quis triumpharet, nisi qui quinque milia hostium una acie cecidisset. »

2. *Illam dimicationem. Illam* emphatique caractérise la bataille d'une façon très précise dans l'esprit de Cælius et de Cicéron : « Cette bataille dangereuse et décisive que vous semblez prévoir et que nous redoutons tous. »

3. *Porro* appelle l'attention sur ce qui suit et empêche l'asyndéton, étant ici l'équivalent de *enim*. Voy. Introd., p. 64.

4. *Vix unum saltum :* un col, un passage par où les Parthes pouvaient pénétrer dans la province de Cilicie. — *Vix.* Cicéron n'avait que deux légions et qui n'étaient pas au complet; cf. *ad Att.*, V, 15, 1 : « me nomen habere *duarum legionum exilium.* » Plutarque dit (*Cicéron*, 36) qu'il avait 12 000 fantassins et 2600 cavaliers. Le nombre de cavaliers surtout semble fort exagéré et le texte de Plutarque fautif. On sait que chaque légion avait 300 cavaliers; en y ajoutant les auxiliaires, on n'arriverait pas encore à un chiffre aussi élevé, à moins, dit Manuce, qu'on n'ait renforcé la cavalerie, parce que c'était elle qui faisait la supériorité des Parthes.

5. *Hanc ducit rationem* : « personne ne fait ce calcul et ne tient compte de cet état de choses. »

6. *Tamquam nihil denegatum sit ei, quo minus... esset.* Emploi libre de *quo minus*, amené par l'idée d'empêchement qui est dans *aliquid denegare.* « Comme si rien ne lui eût été refusé et qu'ainsi rien ne l'empêche d'être tout à fait prêt »;

situs est. [2] Accedit huc quod successionem futuram propter Galliarum controversiam non video [1]. Tametsi hac de re puto te constitutum quid facturus esses [2] habere, tamen [3], quo maturius constitueres, cum hunc eventum providebam, visum est ut te facerem [4] certiorem. Nosti enim haec tralaticia [5] : de Galliis constituetur; erit qui intercedat [6]; deinde alius [7] exsistet, qui, nisi libere liceat [8] de omnibus provinciis decernere senatui, reliquas impediat [9].

cf. D. Brutus, ap. Cic., *Fam.*, XI, 10, 1, *interpellare quo minus;* Cassius, ap. Cic., *Fam.*, XII, 13, 2, *excludere quo minus.* On avait défendu à Cicéron de faire des levées en Italie pour renforcer son armée; on semblait ainsi le sacrifier aux Parthes; cf. *ad Att.*, V, 4, 2.

1. *Successionem futuram.... non video.* Marcellus devait mettre à l'ordre du jour la question des provinces où l'on devait envoyer des proconsuls, en remplacement des magistrats en fonction; dans le nombre serait comprise la province des Gaules, et Cælius prévoit de l'opposition de la part des tribuns, et l'*intercessio* qui empêchera le sénatus-consulte au sujet de César empêchera aussi de prendre une résolution pour les autres provinces.

2. *Quid facturus esses.* Cælius s'exprime plus clairement, 9, 2 : « Et quantum divino, relinquendus tibi erit, qui provinciam obtineat, etc. » Cicéron ne voulait à aucun prix rester après son année finie et il recommandait sans cesse à Cælius et à Atticus de faire tout leur possible pour qu'il ne fût pas prorogé dans une fonction qui n'était pas de son goût et qui le tenait éloigné de Rome.

3. *Tametsi... tamen.* Redondance propre au langage familier; employée par Cicéron, p. ex. *ad Q. fr.*, I, 1, 1, 1 (voy. la note de mon édition *ad l.*).

4. *Visum est, ut... facerem. Visum est ut* paraît appartenir au langage populaire; en effet la tournure se trouve chez Tér., *Phorm.*, 619 : « *visumst mi, ut* eius temptarem sententiam »; Claud. Quadrig., ap. Gell., III, 8, 8 : « *Visum, ut* te salvum velimus »; id., ibid. : « *visum est ut* te certiorem faceremus »; Cornif., *Rhet. ad Her.*, IV, 10, 14 : « Ubi *visum est, ut* in alveum descenderet »; une seule fois chez Cic., *ad Att.*, XII, 51, 2 : « scis ita nobis *esse visum, ut* isti ante legerent; Nep., *Eum.*, 3, 5 (voy. note de Nipperdey); voy. aussi Lupus, Neue Jahrbb., 114, p. 604; Schmalz, Synt., p. 335; Reisig's Vorles., vol. III, p. 448, note de Schmalz (ces références sont données par Burg, p. 30-31). D'après Draeger, p. 243, *placet ut* ne se trouve pas avant Cicéron et *visum est ut* est très rare.

5. *Haec tralaticia* : « vous savez comment se passent d'habitude ces sortes de choses. » — *Tralaticia*, adjectif employé dans le même sens par les écrivains postérieurs, Suét., Phèdre, Pétrone, Pline le J., A. Gell., mais nulle part, à ce qu'il semble, par les écrivains classiques, qui ne l'emploient qu'en parlant de l'édit des gouverneurs; cf. Cic., *Verr.*, I, 44, 14; *Ad fam.*, III, 8, 4; *ad Att.*, III, 23, 2; voy. Meyer P. : *de Cic. in epist. ad Att. sermone*, Progr. Bayreuth, 1887, p. 26 (Burg, p. 49).

6. *Erit qui intercedat* : « il se trouvera un tribun, un ami de César pour opposer son *veto* »; il s'en est de fait trouvé quatre, voy. lettre 8e.

7. *Alius* : « un autre tribun », ami de Pompée et du sénat.

8. *Libere liceat.* Allitération; cf. *De imp. Pomp.*, 5, 13 : « *libere* loqui non *licet* », et ces expressions très usitées : *libere ac licenter; libenter ac libere, libet licet.* Voy. Wölfflin, Archiv., III, p. 449.

9. *Reliquas impediat*, brachylogie, = *ne de reliquis decernatur impediat.*

Sic multum ac diu ludetur, atque ita diu, ut plus biennium in his tricis [1] moretur [2]. [3] Si quid novi de re p. quod tibi scriberem haberem, usus essem mea consuetudine, ut diligenter et quid actum esset et quid ex eo futurum sperarem [3] perscriberem. Sane tamquam in quodam incili iam [4] omnia adhaeserunt. Marcellus idem illud de provinciis urget, neque adhuc frequentiam senati [5] efficere

1. *In his tricis. Tricae*, mot de la langue vulgaire : fréquent chez Plaute, se retrouve chez Varron, Cicéron (dans les lettres), Pétrone; de même *tricari* et *trico.* Voy. Ribbeck dans *Leipziger Studien*, vol. IX, p. 339 suiv.; Schmalz, *Ueber die Lat. des Vatinus*, p. 41 s. et P. Meyer, *l. c.*, p. 15 s. (Burg, p. 47).

2. *Moretur. Moreretur* M : *moretur* HP. Nous écrivons *moretur* avec les mss, Orelli, Tyrrel et Mendelssohn. C'est le passif impers. de *morare*, forme active de *morari*, conservée dans la langue archaïque et populaire, cf. Naev. (Comicor. relliquiae Ribbeck, p. 18) : *Quid moras?*; Ennius (ibid., p. 5) : « An aliquid quod dono, fili, nil *morares?* » Pacuvius (Tragic. rell., p. 98) : « Paucis absolvit, ne *moraret* diutius »; voy. note de Lorenz ad Plaut., *Mil.*, 370 R. Il y a d'ailleurs des exemples des verbes déponents n'ayant pas de forme active employés passivement, même chez les bons auteurs. Nous nous en tenons donc au texte des mss et à l'explication de Manuce : « Passive dixit, antiquo more », et il cite Cic., *De leg. agr.*, II, 21, 57 : « Agrum excipere nominatim, qui publicus esse *fateatur.* »

3. *Quid ex eo futurum sperarem.* Cælius se rappelle ici ce que Cicéron lui demandait dans une lettre du 7 juillet (*Ad fam.*, II, 8, 1 : « Quare ego nec praeterita nec praesentia abs te, sed ut ab homine longe in posterum prospiciente, *futura exspecto*, ut ex tuis litteris cum formam rei p. viderim, quale aedificium futurum sit scire possim »), et les reproches qu'il lui avait adressés dans cette même lettre sur l'insuffisance des nouvelles qu'il lui envoyait.

4. *Tamquam in quodam incili iam*, correction excellente de Manuce; *in quodam incilicia* MHP. On a essayé d'expliquer la leçon de M, conservée dans les éditions d'Ascensius et de Benedict : « tout languit ici comme chez quelqu'un que je connais (*in quodam*) en Cilicie (*incilicia*) »; ce quelqu'un serait Cicéron, qui se faisait tirer l'oreille au sujet des panthères. La correction de Manuce est aujourd'hui généralement adoptée. Nous avons ici une expression proverbiale analogue au *res, negotium haeret* des comiques (voy. Pfluegel, *Das lat. Sprichwort bei Plaut. und Ter.*, p. 14; Brix, ad Plaut., *Trin.*, 904; Lorenz, ad *Pseud.*, 403), ou encore à l'expression *haerere in luto*, *in caeno* (exemples recueillis par Ruhnken, ad Ter., *Phorm.*, V, 2, 15, et par Lorenz, ad *Pseud.*, 967, et par Otto, dans l'Archiv. de Wölfflin, IV, p. 28). Cælius aurait-il remplacé *luto* ou *caeno* par *incili*, parce que, en qualité d'édile, il avait à s'occuper du curage des fossés? — *In incili. Incilis* (s.-ent. *fossa*, pour *incidilis*, de *incidere*, coupé dans) : « un fossé pour écouler ou dériver les eaux, un drain »; *incile, is*, neutre, même sens. Cf. Cato, R. R., ch. 155, 1; Dig. XLIII, 21, 1, 5 : « *Incile* est autem locus depressus ad latus fluminis, ex eo dictus, quod incidatur; inciditur enim vel lapis vel terra, unde primum aqua ex flumine agi possit. » *Tamquam in quodam incili iam omnia adhaeserunt* : « ici nous sommes embourbés comme dans un fossé de drainage. »

5. *Frequentiam senati.* Nous adoptons cette conjecture de Bernays, qui paraît le plus se rapprocher de la leçon des mss, *frequentem senatis* ou *senatus*, et qui est appuyée par,

potuit. Hoc si praeterito anno Curio tribunus et eadem actio de provinciis introibit[1] : quam facile tunc sit omnia impedire et quam hoc Caesar iique, qui[2] sua causa rem p. non curent[3], sperent, non te fallit.

9, 2 : « ne *frequentiam* quidem *efficere* potuerunt. » *Senati*, forme archaïque, est celle qui domine dans tout le VIIe siècle en poésie et en prose, et Cælius a fort bien pu l'employer (cf. Ritschl, Rhein. Mus., VIII, p. 464 = Opuscul. vol. IV, p. 172; Neue I², p. 352); elle est dans Cic., *p. Appio*, II, d'après Charisius, I, 143, éd. Keil; *Divin. in Caecil.*, 5, 19 : « beneficio *senati* populique Rom. » ; Lettre à Brut., I, 1 fin : « neque senatum neque *senati* ducem ». La forme *senatuis* était plus archaïque encore et restreinte à la fantaisie personnelle de Varron. Quant à la forme *senatus*, elle était inusitée à cette époque. Voy. Burg, p. 11. Pour pouvoir délibérer valablement, il fallait, comme dans nos assemblées délibérantes, un *quorum* de présence. Ce nombre légal n'était pas invariable; on le fixait pour certains cas particuliers, et le sénat était seul juge du nombre de votants requis pour que le sénatus-consulte fût valable. On comprend qu'en cette circonstance les sénateurs n'étaient pas empressés pour venir discuter et voter sur cette question épineuse du rappel de César.

1. *Hoc si praeterito anno Curio tribunus et eadem actio de provinciis introibit*. Tel est le texte de MHP (sauf *introibit*, corr. de Lambin pour *introi ut*) défendu par Lehmann, *Quaest. Tull.*, p. 38, et que nous conservons avec Tyrrel : « Si, cette année passée, Curion comme tribun entre en scène et que cette question des provinces revienne sur le tapis. » *Introibit* a pour sujet *Curio* et *actio*. *Hoc sic p. a. Curio tribunus erit et eadem ..introibit* Bait., Wesenb. *Hoc si p. a... erit et... introibit* Mendelssohn; correction inutile. — *Introire*, en parlant des choses qui commencent à se faire, est inusité et ceci en est peut-être le seul exemple. Cependant les écrivains postérieurs disent *introitus* pour désigner l'entrée en charge d'un magistrat, p. ex. Plin., *Ep.*, X, 39, 6, et 112, 3; Suét., *Claud.*, 9; Scaevola, Dig. XXXII, 1, 102: voy. Lagergren : *De vita et elocutione Plin.* Dissert. Upsala, 1872, p. 60 (cité par Burg, p. 53).

2. *Caesar iique qui*, conjecture de Kahnt (*Symbol. crit. in M. Tull. Cic. epist.*, p. 9), que nous adoptons avec Baiter et Tyrrel; *Caesari qui* MH, Klotz, Wesenb. *Sperent* Orell.; *superet* M. — « Combien César et tous ceux qui ne se soucient point des intérêts de la république espèrent cela, c'est-à-d. cette obstruction des tribuns (*omnia impedire*) ». Curion paraissait encore être avec les optimates; mais Cælius n'était point dupe et il prévoyait sa volte-face prochaine; voy. 6, 3 : *Curioni nostro tribunatus conglaciat*.

3. *Qui sua causa... curent*. Tyrrel écrit : *in sua causa; in* est inutile, *sua causa* est employé ici comme, 3, 1 : « *nam mea* (*causa*) » : « car pour moi », ici : « ceux qui, en ce qui les concerne, se moquent bien, ma foi, de l'intérêt public ».

VI

Écrite de Rome, fin février 50, et non le 6 mars, comme l'indique Wesenberg. En effet, il n'y est pas question de la séance du sénat du 1er mars. Cicéron reçut cette lettre à Laodicée en avril, et y répondit dans les premiers jours de mai par la lettre *Ad fam.*, II, 13.

Sommaire. — Appius accusé par Dolabella. Vous montrerez que vous êtes sincèrement réconcilié avec lui en faisant votre possible en sa faveur. Dolabella a divorcé pendant le procès (§ 1). — Je me rappelle ce que vous m'avez dit en partant au sujet de Tullia. Mais il vaut mieux maintenant garder le silence sur ce point. Le moment serait mal choisi (§ 2). — On dit que Pompée est inquiet au sujet d'Appius. Tous les procès de ce genre dans ces derniers temps se sont terminés par un acquittement. Au point de vue politique nous sommes dans le marasme; Curion est inactif (§ 3). — Nous apprenons que Bibulus a perdu quelques hommes sur le mont Amanus (§ 4). — P. S. Curion a passé du côté de César, et on l'arrange de la belle manière. Faites savoir à Appius que je vous ai parlé pour lui. Je crois que pour Dolabella il ne faut rien décider encore (§ 5).

Caelius Ciceroni sal.

[1] Non dubito quin perlatum ad te sit, Appium a Dolabella reum factum [1], sane quam [2] non ea, qua existimaveram, invidia [3]; neque enim stulte Appius [4]; qui, simul atque

VI. 1. *Reum factum.* Appius Claudius Pulcher avait précédé Cicéron dans le gouvernement de Cilicie. Aussitôt après son retour, il fut accusé *de maiestate* par P. Cornelius Dolabella. Cette accusation était fondée évidemment sur des faits ayant rapport à ses fonctions de gouverneur, mais on ne sait pas lesquels. Zumpt, *Criminalrecht*, II[1], p. 386 (cité par Tyrrel), pense que le grief mis en avant fut que Appius s'était rendu dans sa province sans être dûment investi par la *Lex curiata de imperio*; cf. Cic., *Ad fam.*, I, 9, 25. Il fut défendu par Hortensius et par Brutus; voy. Cic., *Brut.*, § 230, 324, et les lettres de Cicéron à Appius, *Ad fam.*, III, 10, 11 et 12. Cicéron avait été instruit de ce procès par Appius lui-même; cf. III, 10, 2 : « Q. Servilius perbreves mihi a te litteras reddidit, quae mihi tamen nimis longae visae sunt. »

2. *Sane quam.* Sur cette expression, voy. p. 75, note 1. Wesenberg met *quam* entre crochets, d'après Cratander, et le *cod. Paris.*

3. *Non ea, qua existimaveram, invidia* : « Et les dispositions du public à l'égard de l'accusé ne sont pas aussi mauvaises que je l'avais cru »; *ea... invidia*, ablat. de la circonstance accompagnante. — *qua* est une correction de Lambin, les mss ont *quam*; cf. *Ad fam.*, XIII, 64, 2 : *studio, quo ostendisti*; confusion fréquente dans les mss entre *quā* et *qua*.

4. *Neque enim stulte Appius*, s.-ent. *fecit*, ellipse fréquente dans le style

Dolabella accessit ad tribunal [1], introierat in urbem [2] triumphique postulationem abiecerat [3], quo facto rettudit sermones [4] paratiorque visus est quam speraverat accusator. Is nunc in te maximam spem habet. Scio tibi eum non esse odio [5]. Quam velis eum obligare in tua manu est [6]. Cum quo < si > simultas tibi non fuisset, liberius tibi de tota re esset [7]. Nunc, si ad illam summam veritatem legitimum ius exegeris [8], cavendum tibi erit ne

familier; voy. Introd., *Langue et style de Cælius*, p. 64, et compar. Hor., *Sat.*, I, 2, 90 : *Hoc illi recte* (s.-ent. *faciunt*); ibid., 4, 136 : *Hoc quidam non belle*, et les notes de Fritzche et de Kiessling.

1. *Accessit ad tribunal*, pour faire la *postulatio*, c.-à-d. pour demander au préteur ou au président du jury s'il consentait à ce qu'on déférât le nom de l'accusé et formulât l'accusation. C'était la première démarche à faire par l'accusateur.

2. *Introierat in urbem*. Par là Appius déposait son *imperium* et montrait qu'il avait confiance dans sa cause, ce qui était très habile. César fit de même à son retour d'Espagne, en 60, et entra à Rome pour briguer le consulat, renonçant au triomphe.

3. *Triumphique postulationem abiecerat*. Cicéron écrit à Appius (*Ad fam.*, III, 10, 1) : « Illud plane moleste tuli, quod certissimum et iustissimum triumphum hoc invidorum consilio esse tibi ereptum videbam. »

4. *Rettudit sermones* : « il a émoussé le tranchant des mauvaises langues » ; cf. T. Liv., XXXIII, 31, 8 : *Aetolorum linguas retundere*. — *facto rettudit*, corr. de Victor.; *factor et tulit* MH; *facto retulit* P.

5. *Odio*. Cicéron avait les raisons les plus graves d'en vouloir à Appius, qui s'était fort mal conduit à son égard lors de la transmission du gouvernement de Cilicie. Cicéron fit preuve en cette occasion d'une grande indulgence et même de bassesse; c'est ce qui explique la litote : « vous ne le haïssez pas à mort. » Cicéron s'était d'ailleurs réconcilié avec Appius, et il répond à Cælius (*Ad fam.*, II, 13, 1, en mai 50), que non seulement il ne le hait pas, mais qu'il l'aime beaucoup: « Ego Appium — ut saepe tecum locutus — *valde diligo* meque ab eo statim diligi coeptum esse, ut simultatem deposuimus, sensi. » Notez qu'Appius était le frère du fameux Clodius, qui avait fait tant de mal à Cicéron. Mais celui-ci ne voulait pas se brouiller tout à fait avec le chef de l'aristocratie et le parent de Pompée. C'est pour cela qu'il écrivit à Appius la longue et curieuse lettre, *Ad fam.*, III, 10.

6. *In tua manu est*. En effet Cicéron, gouverneur de la province, pouvait empêcher les témoins à charge de venir à Rome; il pouvait même recueillir des témoignages favorables; il fit tout ce qu'il put pour servir Appius dans cette circonstance; voy. la lettre qu'il lui adresse, *Ad fam.*, III, 8. — *In tua manu est*, locution familière, usitée chez les comiques; voy. Lorenz, ad Plaut., *Most.*, 577; Brix, ad *Trin.*, 104; Caecilius, 261, Ribbeck : « *Cui in manu sit*, quem esse dementem velit »; Sall., *Jug.*, 14, 4 et 13; 31, 5; Cic., *Ad fam.*, XIV, 2, 3.

7. *Liberius tibi de tota re esset*. Cicéron, pour exprimer la même idée, dit, *Ad fam.*, I, 9, 10 : « *Ut integrum mihi de causa Campana... reservarem.* » La tournure de Cælius est peu ordinaire, et Pluygers propose de la corriger en ajoutant *iudicium* après *esset*.

8. *Si ad illam... exegeris* : « Si vous prenez pour mesure de ce que vous avez le droit de faire légalement cet idéal de justice qui est le vôtre et que nous connaissons. » Pour le sens de *veritas*=*iustitia*, cf. Cic., *p. Quinct.*, 2, 10 : « Cum... in tuam, C. Aquili, fidem, *veritatem*, misericordiam Q.

parum simpliciter et candide [1] posuisse inimicitias [2] videaris. In hanc partem porro tutum tibi erit, si quid volueris, gratificari; nemo enim necessitudine et amicitia te deterritum [3] ab officio dicet. Illud mihi occurrit, quod inter postulationem et nominis delationem [4] uxor [5] a Dolabella discessit. [2] Quid mihi discedens mandaris [6] memini;

Quinctius confugerit. » En grec ἀλήθεια et ἀλήθες ont aussi le sens de δικαιοσύνη et δίκαιον. *Legitimum ius* = *summum ius*, dont Cic. a dit lui-même, *De off.*, I, 10, 33 : *Summum ius summa iniuria.*

1. *Parum simpliciter et candide* : « avec peu de franchise et de sincérité. » *Candidus*, avec ce sens de *probus*, *integer*, n'est pas chez les prosateurs classiques, mais chez les poètes et les écrivains de la décadence; voy. Fritzche, ad Hor., *Sat.*, I, 5, 41.

2. *Posuisse inimicitias*. *Posuisse*, leçon de M H P, que Cobet (Mnemos., II, p. 421), Baiter, Klotz et Wesenb. corrigent en *deposuisse*. Cicéron aurait certainement dit *deponere*; et dans sa réponse à Cælius, *Fam.*, II, 13, 2, il dit : *simultatem deposuimus*, corrigeant ainsi, comme il le fait ailleurs, une expression qui ne lui paraît pas très correcte; mais les poètes et les historiens emploient *ponere* dans le même sens; *bellum ponere*, Sall., *Jug.*, 112, 1; *discordias ponere*, Tac., *Ann.*, XV, 2; Cic. *De orat.*, III, 12, 46, *ponere vitia*; *Tusc.*, III, 27, 66, *ponere curam* (cf. Burg, p. 64). Il n'y a donc pas lieu de corriger le ms. Cicéron exprime la même idée que Cælius dans une lettre qu'il écrit à Appius après son acquittement, le 3 août 50 : « Nam, ut vetus nostra simultas antea stimulabat me ut caverem, ne cui suspicionem ficte reconciliatae gratiae darem » (*Ad fam.*, III, 2, 4).

3. *Necessitudine et amicitia deterritum*... La réconciliation de Cicéron et d'Appius n'en avait pas fait précisément deux amis; leur brouille récente était connue; on ne pourrait donc pas dire que Cicéron par amitié s'était montré partial en faveur d'Appius. D'après Ernesti, Manuce, Wieland et autres, *necessitudine et amicitia* se rapporterait aux pourparlers existants au sujet du mariage de Tullia avec Dolabella, et ce serait sur ce point que Cælius rassure Cicéron, parce que ce projet de mariage n'est pas encore connu du public; *officio* serait alors le service que la parenté future de Cicéron avec Dolabella l'empêcherait de rendre à Appius. Cette interprétation n'est pas admissible, parce que Cælius parle un peu plus loin seulement des relations de Cicéron et de Dolabella.

4. *Postulationem et nominis delationem*. Sur *postulatio* voy. plus haut note à *accessit ad tribunal*. Quelques jours après la *postulatio* on donnait le nom de l'accusé (*nominis delatio*). Le magistrat examinait ensuite si l'accusateur était dans les conditions voulues pour intenter l'action, et, aucun empêchement n'étant constaté, il inscrivait l'affaire au rôle (*nomen rei recipere*).

5. *Uxor*. De même que le mari, la femme pouvait prendre l'initiative du divorce et envoyer le *nuntius* (*nuntium remittere*).

6. *Quid... mandaris* : « les instructions que vous m'avez données » au sujet d'un mari sortable pour Tullia; cf. *Ad fam.*, VII, 32, 3; *ad Att.*, V, 4, 1. Ces instructions avaient-elles trait à Dolabella? d'après les deux passages auxquels je renvoie, Cicéron tenait à son amitié, mais ne penchait pas en sa faveur au sujet du mariage; et *Ad fam.*, III, 12, § 2 et 3 (lettre à Appius), il rejette la responsabilité du mariage de sa fille sur ceux à qui il avait donné carte blanche à ce sujet. Voy. Ferd. Antoine, *La famille de Cicéron. Tullia, sa fille* (Mémoires de l'Académie des sciences, etc., de Toulouse, 1889, p. 102).

quid ego tibi scripserim [1] te non arbitror oblitum. Non est iam tempus plura narrandi. Unum illud monere te possum : si res tibi non displicebit, tamen hoc tempore nihil de tua voluntate ostendas et exspectes [2] quem ad modum exeat ex hac causa [3]. Denique invidiosum tibi sit, si emanarit [4]; porro [5] si significatio ulla intercesserit, clarius quam deceat aut expediat fiat [6]. Neque ille tacere eam rem poterit, quae suae spei [7] tam opportuna acciderit quaeque in negotio conficiendo [8] tanto illustrior [9] erit; cum praesertim is sit qui, si perniciosum sciret esse loqui de hac re, vix tamen se contineret. [3] Pompeius dicitur valde

1. *Quid scripserim.* Cælius avait sans doute parlé à Cicéron du divorcé probable de Dolabella et le lui avait recommandé comme un parti convenable.

2. *Ostendas et exspectes.* Ou bien ce subj. dépend de *monere,* sans *ut,* ou bien c'est le subj. impératif, qui n'est pas usité à la 2e pers. du présent dans la prose classique, quand on s'adresse à une personne déterminée; Cicéron ne l'emploie que dans les lettres. *Et* est adversatif = *sed.*

3. *Quem ad modum exeat ex hac causa.* Le sujet de *exeat* peut être Dolabella ou Appius; c'est plutôt Dolabella, parce que c'est de lui qu'on parle dans tout ce passage.

4. *Denique invidiosum tibi sit, si emanarit* : « En un mot, cela donnerait lieu à des propos malveillants pour vous, si ce projet se divulguait. » *Denique,* leçon des mss, est un peu étrange; Orelli écrit : *ne qua invidiosum*; Wesenberg propose (*Emend. alt.*, p. 19) *causa. Vide ne qua invidiosum sit,* adopté par Tyrrel, ou : *causa. Vide ne invid. sit.* Lehmann, *l. c.*, p. 40, met un point après *denique.* Nous conservons la leçon des mss : Cælius résume par là tout ce qu'il a à dire sur ce point : « Enfin, vous comprenez : ce serait fort désagréable... » Ce qui n'est guère usité non plus, c'est un subj. prés. dans la prop. principale (*invidiosum sit*) après un fut. antér. dans la prop. conditionnelle (*si emanarit*).

5. *Porro* : « et puis ». Sur cette particule dans Cælius, voy. Introd., *Langue et style*, p. 64.

6. *Si significatio..., fiat* : « S'il paraît quelque indice (de votre intention à ce sujet), la chose sera ébruitée plus qu'il ne convient à votre situation ou à votre intérêt. » On trouvera étrange que, après votre réconciliation avec Appius, vous donniez votre fille à son accusateur, et il serait maladroit de blesser un homme puissant comme Appius. De plus Cicéron était collègue d'Appius dans l'augurat. Dans sa réponse à Cælius, *Ad fam.*, II, 13, 2, il fait ressortir ce motif qu'il a, entre autres, d'être en bons termes avec un homme aussi considérable : « Quid est causae, cur mihi non in optatis sit complecti hominem florentem aetate, opibus, honoribus, ingenio, liberis, propinquis, affinibus, amicis, collegam meum praesertim et in ipsa collegii laude et scientia studiosum mei? » Texte altéré dans les mss. *Si* n'est pas dans M, c'est une corr. d'Orelli; *intercesserit,* leçon des éd. anciennes; *intercessit* M P, *intercesset* H.

7. *Suæ spei* : l'espoir qu'il a de faire condamner Appius, ou, en général, ses vues et ses ambitions politiques.

8. *In negotio conficiendo* : « pendant le procès qu'il soutient. »

9. *Illustrior.* Son mariage fera du bruit, il en tirera vanité et ne se fera pas faute de divulguer la chose.

pro Appio laborare [1], ut etiam putent alterum utrum [2] de filiis ad te missurum. Hic nos omnes absolvimus [3]; et hercules consaepta omnia foeda et inhonesta sunt [4]. Consules autem habemus summa diligentia; adhuc s. c. nisi de feriis Latinis [5] nullum facere potuerunt. Curioni nostro tribunatus conglaciat [6]. [4] Sed dici non potest quo modo

1. *Laborare* : « être inquiet ». Le fils de Pompée, Gnaeus, avait épousé une des filles d'Appius.

2. *Alterum utrum.* Pompée avait deux fils : Gnaeus, l'aîné, et Sextus, le cadet. Tous deux prirent une part active à la guerre civile; Gnaeus fut tué à Munda, en 45; Sextus continua la guerre et l'opposition à César. Chef de la flotte républicaine, il fut longtemps maître de la Sicile. Il fut tué en 35, à l'âge de 39 ans; il avait donc environ 24 ans, lorsque Cælius écrivit cette lettre. Pompée songeait à envoyer un de ses fils à Cicéron pour le prier d'intervenir en faveur d'Appius.

3. *Hic nos omnes absolvimus* : « Ici, à Rome, nous acquittons tous les accusés. » Appius fut acquitté du chef de lèse-majesté et l'annonça lui-même à Cicéron dans une lettre du 5 avril 50, à laquelle Cicéron répond par la fameuse lettre, *Ad fam.*, III, 11, dans laquelle il félicite vivement Appius et le comble de flatteries et d'éloges. Dans une autre lettre à Appius (*Ad fam.*, III, 12, 1), Cicéron le félicite du second acquittement *de ambitu.*

4. *Consaepta... sunt* : « Toutes les malpropretés et les malhonnêtetés sont défendues par une barrière contre le châtiment. » Tyrrel traduit : « on oppose une barrière aux charges scandaleuses et déshonorantes qui pèsent sur Appius », c'est-à-dire on fait en sorte qu'on ne puisse articuler aucun grief sérieux. Ce sens peut se défendre, mais je crois que Cælius parle en général : ici on acquitte tous les coupables et aucune accusation n'aboutit. L'expression est singulière; aussi Cratander, Ernesti, Lambin et autres écrivent *confecta*; C. Fr. Hermann (Progr. de Götting., 1853, p. 14) et Müller conjecturent : *foedere inhonesto*, au lieu de *foeda et inhonesta*, conjecture séduisante qui rendrait l'expression moins bizarre et qui s'appuie sur l'écriture de M qui a *fodera* (*federa* PH).

5. *Nisi de feriis Latinis.* Les *féries Latines* étaient des *feriae conceptivae*, c'est-à-dire que la date en était fixée chaque année par les consuls (voy. Varr., *L. l.*, VI, § 25), sans doute tout à fait au commencement de l'année, car les consuls ne pouvaient quitter Rome avant de les avoir célébrées (T. Liv., XXI, 63; XXII, 1; XXV, 12). Cette année on semble être en retard, puisque cette lettre est de février. Le sénatus-consulte concernant les féries latines était une pure formalité et n'avait aucune importance.

6. *Curioni nostro tribunatus conglaciat.* Métaphore du langage familier; seul exemple probablement de ce mot ainsi employé. Cicéron, dans sa réponse à Cælius, répète la métaphore avec *congelare* (*Ad fam.*, II, 13, 3) : « *Congelasse* nostrum amicum laetabar otio »; l'expression usitée est *refrigescere*, *frigere*, que Cælius emploie d'ailleurs § 5. Voy. Hœgstrœm : *De aliquot translat. Ciceron. generibus*, Dissert. Upsala, 1861, p. 13. — M donne : *conglaciat se dici*, et HP : *conglaciat. Sed dici.* Lehmann, *l. c.*, p. 39, s'en tient à la leçon de M et écrit : *conglaciat se : dici non potest*, d'autant plus qu'il n'y a pas, pour justifier *sed*, d'opposition entre ce qui suit et ce qui précède. Nous conservons le texte de HP, généralement adopté : Cælius ne sait comment exprimer le marasme qui règne en politique; *sed* = « Mais à quoi bon de plus longs détails? Tout languit ici... » Pour *conglaciare* intransit., comparez Cic.,

hic omnia iaceant [1]. Nisi ego cum tabernariis et aquariis pugnarem [2], veternus [3] civitatem occupasset. Si Parthi vos nihil calficiunt [4], nos hic frigore frigescimus [5]. Tamen, quoquo modo potuit [6], sine Parthis Bibulus in Amano

Nat. deor., II, 10, 26 : « Quae (aqua) neque *conglaciaret* frigoribus... » Curion n'exécute point les menaces qu'il a faites; on s'attendait à ce qu'il menât grand tapage, quand il serait tribun; voy. 5, 3; 8, 10; 10, 3; *Ad fam.*, II, 7, 4; VII, 32, 3.

1. *Iaceant*; cf. Cic., *ad Att.*, VII, 23, 3 : « Tota Capua et omnis delectus *iacet.* »

2. *Cum tabernariis et aquariis pugnarem.* Sur ces démêlés de Cælius avec les *aquarii* et les *tabernarii*, voy. Introd., *Notice sur Caelius*, p. 38, et sur le discours que prononça Cælius *de aquis*, voy. Peter, Orator. Roman. fragm., p. 466.

3. *Veternus*, « le marasme ». Cicéron, dans sa réponse (*Ad fam.*, II, 13, 3), lui rappelle sa métaphore : « Erat in tua epistola : *veternus civitatis* » ; cf. Virg., *Géorg.*, I, 124 : « Nec torpere gravi passus sua regna *veterno* » ; Catulle, XVII, 24; Hor., *Ep.*, I, 8, 10; Plaut., *Men.*, V, 4, 3 : « Num eum *veternus* aut aqua intercus tenet? »

4. *Calficiunt. Calficiunt* M, Baiter; *calfaciunt* PH, Kl., Wesenb. Il n'y a pas à changer l'orthogr. de M, qui est appuyée par les meilleurs mss dans d'autres passages, p. ex. Cic., *Nat. deor.*, II, 60, 151 : ad *calficiendum*; id. fragm., p. 43, 15, éd. Kayser-Baiter : *calficimur*. Pour les composés avec ou sans altération de la voyelle radicale, cf. *detrectare* et *detractare*, *insipiens* et *insapiens*, *inficetus* et *infacetus*, et voy. Seelmann, *Auspr. des Latein*, p. 58 suiv.; Hauler, dans l'Archiv. de Wölfflin, III, p. 535, et Wiener Studien, IX, p. 37. — Quant à la métaphore, elle est du *sermo cotidianus*; Cicéron dit de même, *ad Quint. fr.*, III, 2, 1 : « Eodem die Gabinium ad populum luculente *calfecerat* Memmius » ; *Ad fam.*, XVI, 18, 2 : « *calface* hominem » ; fragm. cité plus haut : « Nos Ventidianis rumoribus *calficimur* » ; voy. C. Fr. Hermann, *Vindiciae latinitatis epist. Cicer. ad Brutum*, p. 44.

5. *Nos hic frigore frigescimus. Nos nihil frigore frigescimus* MPH, texte évidemment fautif, que l'on corrige de diverses manières : ***nos non nihil*** Bait.; *nos hic* Orelli et les édit. anc., Kl. et Wesenb., Tyrrel; *nos hic*, que nous adoptons, paraît être plus près du texte de M que ***nos non nihil.*** On a corrigé aussi le *frigescimus* de MHP en *rigescimus*, corr. de Gulielmus adoptée par Kl., Bait. et Wesenb. (*Emend.*, p. 102), approuvée par Madvig. La figura etymologica a paru inacceptable, parce que l'abl. *frigore* est sans qualificatif, ce qui fait une simple tautologie. *Frigore rigescimus* serait préférable (« nous sommes roidis par le froid »); mais Cælius a très bien pu s'amuser à ce jeu de mots par allitération. Le texte des mss paraît donc avoir été *nos hic frigore frigescimus* : « Si les Parthes ne vous réchauffent pas, nous ici nous gelons de froid (la température politique est glaciale). » Lehmann défend *frigescimus* et l'appuie de nombreux exemples, *Quaest. Tull.*, p. 86; voy. aussi Landgraf, Blätter f. d. B. GW., XXIII, p. 32, et compar. Vatin., ap. Cic., *Ad fam.*, V, 10, 1 : « Me *frigus* Dalmaticum... etiam hic *refrigeravit.* » Voy. Burg, p. 23.

6. *Quoquo modo potuit, sine Parthis Bibulus... amisit* est une corr. de Madvig (ap. Wesenb., p. 102); le *Med.* et la vulgate ont : *quoquo modo hic omnia iaceant potuit sine parthis. bibulus*, etc. *Hic omnia iaceant* est évidemment une glose de *quoquo modo* ou une répétition fautive de *quo modo hic omnia iaceant* de la phrase précédente, comme le prouve le subj., qui serait incorrect après *quoquo modo.* « Quant à Bibulus, je ne sais comment il s'est arrangé, mais il a trouvé le moyen, sans les Parthes, de perdre quelques *cohorticulae.* » — *Quoquo modo* ***potuit*** est

nescio quid cohorticularum [1] amisit. Hoc sic nuntiatum est [2].

[5] Quod tibi supra scripsi [3] Curionem valde frigere, iam calet [4]; nam ferventissime concerpitur [5]; levissime enim, quia de intercalando non obtinuerat [6], transfugit ad

une locution très fréquente, dont Wölfflin a recueilli de nombreux exemples dans « Die Gemination im Lat. » (Berichte der Münch. Akad., 1892, p. 447) : Cornif., *Rhet. ad Herenn.*, IV, 16, 23; Sall., *Jug.*, 60, 7; Cic., *ad Quint. fr.*, I, 2, 14; *ad Att.*, II, 4, 1; VIII, 12, 1; *pro Cluent.*, 12, 42; *p. Rab. Post.*, 9, 24, etc. (cité par Burg, p. 67).

1. *Cohorticularum.* Ce diminutif est un ἅπαξ εἰρημένον, par lequel Cælius se moque de Bibulus, qui, comme dit Cic., *ad Att.*, V, 20, 4, *coepit laureolam in mustaceo quaerere*; D. Brutus, ap. Cic., *Ad fam.*, XI, 13 a, 2, crée de même le mot *copiolae*.

2. *Hoc sic nuntiatum est* : « Voilà du moins comment on annonce la chose ici. » *Hoc si* M; *huc si* Orell. (voy. Bücheler, Rhein. Mus., XI, p. 515). *Hoc* est adv. de lieu pour *huc*, comme *istoc* = *istuc*, 4, 1; de même Plancus, ap. Cic., *Ad fam.*, X, 21, 5 et 6; D. Brut., *Ad fam.*, XI, 10, 3, le *Med.* a *hoc*, que Baiter a tort de changer dans ces deux passages, puisqu'il le laisse ici; pour les exemples de *hoc* = *huc*, voy. Neue, II, p. 634, où manque celui de Cælius, et Georges, Lexikon der lat. Wortformen, p. 326, qui ne le cite pas non plus.

3. *Quod tibi supra scripsi.* Cælius mit plusieurs jours à écrire cette lettre et ceci est un post-scriptum, qu'il ajouta de sa propre main, et auquel Cicéron fait allusion dans sa réponse, *Ad fam.*, II, 13, 3 : « Extrema pagella pupugit me *tuo chirographo.* » — Emploi de *quod* = « quant à ce fait que », qui doit être du langage familier, d'où sa fréquence dans les lettres. Il annonce non une appréciation du contenu de la prop., ce qui est classique, mais une rectification, comme ici, ou même une simple remarque à ce sujet. Voy. de nombreux exemples tirés des lettres de Cic., cités par Nipperdey, *Spicilegium alt.*, II, p. 3, suiv.

4. *Frigere, iam calet. Calet*, métaphore analogue à *calficiunt* et appelée par l'antithèse : « le voilà qui s'échauffe »; cf. Cic., *ad Att.*, VII, 20, 2 : « Haec velim explices, etsi te ipsum istic iam *calere* puto »; *Ad fam.*, VII, 10, 2 : « Nunc istic satis *calere* audio »; *ad Att.*, IV, 18, 3 : *indicia calent*; ibid., IV, 15, 7 : *ardet ambitus.* Nous disons de même familièrement : « ça va chauffer, ça chauffe dur. » Sur cette volte-face de Curion, voy., Cic. *Ad fam.*, II, 13, 3.

5. *Ferventissime concerpitur*, littér. : « on le déchire trés chaudement ». Ces deux mots sont très rares, et leur réunion forme ici une expression étrange, que blâme avec raison Manuce. « Iure sordes verborum in Caelio damnavit antiquitas. Quid enim hoc est : *ferventissime concerpitur*? » *Ferventer*, ainsi que son compar. et son superlat., ne se trouve pas chez les classiques; Cælius l'emploie encore, 8, 2 : « de damnatione *ferventer* loqui est coeptum »; les dictionnaires citent ensuite saint Aug., qui semble avoir une certaine prédilection pour ce mot, p. ex. *Confess.*, 9, 71; *de Civ. Dei*, 2,52; *de Genes. ad litter.*, 2,5. Notez un emploi curieux du partic. adj. *fervens* par Plancus, ap. Cic., *Ad fam.*, X, 23, 3 : « ab illis *ferventibus* latronibus (« les brigands enflammés de rage »).

6. *De intercalando non obtinuerat* : « Curion avait échoué dans sa proposition de faire l'*intercalatio*. » L'année civile ne correspondant pas à l'année tropique, on était obligé, pour rétablir l'équilibre, d'intercaler un mois de temps en temps; cette intercalation se plaçait après le 23 février (voy. Macrob., *Sat.*, I, 13, et Dion Cass., XLI, 60-62). Le pouvoir d'intercaler avait été réservé aux pontifes par une loi Acilia de 191.

populum et pro Caesare loqui coepit, legemque viariam [1], non dissimilem agrariae Rulli [2], et alimentariam [3], qua iubet [4] aediles metiri, iactavit [5]. Hoc nondum fecerat, cum priorem partem epistolae scripsi. Amabo te [6], si quid, quod opus fuerit, Appio facies [7], ponito me in gratia [8]. De

Ceux-ci faisaient ou ne faisaient pas l'intercalatio, arbitrairement et d'après des motifs politiques. Un mois devait être intercalé en 50, parce qu'il n'y en avait pas eu en 51, et comme l'intercalatio se faisait après le 23 février, Curion aurait ainsi gagné du temps pour faire passer ses propositions et retarder la discussion sur les provinces consulaires qui devait commencer le 1er mars (voy. lettre 8, § 4-5, et Lange, *Histoire intérieure de Rome*, II, p. 436). Le refus opposé à sa proposition lui fut un prétexte pour déclarer, dès le mois de février 50, qu'il passait dans le parti démocratique. La vérité, c'est qu'il avait été acheté par César et que Cælius l'ignorait ou ne voulait pas le dire.

1. *Legem viariam* : une loi sur la réfection des routes. D'après Appien, *B. C.*, II, 27, il fit cette proposition dans l'espoir que Pompée et ses amis s'y opposeraient et lui donneraient ainsi un prétexte pour justifier la volte-face qu'il préparait. D'une allusion faite par Cicéron, *ad Att.*, VI, 1, 25, on a inféré que le projet de loi de Curion mettait une taxe de voirie sur ceux qui voyageaient en voiture ou avec de nombreux cortèges; mais le passage cité peut se rapporter à un autre projet de loi du même Curion. — *Viariam. Viarius* ne se trouve nulle part ailleurs; mais il était usité dans le langage technique; il est déjà dans la loi agraire de l'an 111, C. I. L. 1, p. 79, 12 : *viasiei vicanei* (*viarii vicani*).

2. *Non dissimilem agrariae Rulli.* La ressemblance pouvait consister, d'après M. Watson, en ce que la *lex viaria* de Curion aurait, comme la loi agraire de Rullus, conféré à son auteur, ou du moins à une commission dont il aurait fait partie, des pouvoirs très étendus (voy. *Appien*, *l. c.*, et Cic., *De leg. agr.*, II, 8-13).

3. *Alimentariam.* C'était sans doute une loi ayant pour objet une distribution de blé au peuple, comme l'indique *quae iubet aediles metiri*, une *lex frumentaria*, comme on l'appelait ordin. D'après Lange, *l. c.*, cette loi chargeait les édiles de vérifier les poids et mesures. — Ces adj. en *arius* semblent appartenir au langage populaire; Plaute les employait volontiers; voy. Landgraf, *l. c.*, p. 277; Schmalz, Zeitschr. f. GW., *l. c.*, p. 103. *Alimentarius* ne se rencontre nulle part avant Cælius, puis on le retrouve chez Symmaque, Amm. Marcell. et chez les jurisconsultes. Voy. Stuenckel, *de Varrone verborum formatore*, p. 43, et Lorenz, ad Plaut., *Pseud.*, 952.

4. *Qua iubet... Qua* est une corr. de Leclerc; *quas* M, *quae* PH, Grævius Ernesti, Schütz, Tyrrel. Voy. Mommsen, *Röm. Staats Recht*, II, p. 502 (3e éd.).

5. *Jactavit* : « il a mis en avant avec ostentation. » Curion, ambitieux et démocrate par intérêt, renouvelait ainsi les manœuvres de C. Gracchus, de Saturninus et de Clodius.

6. *Amabo te.* Expression du langage populaire, fréquente chez les comiques, correspondant à notre : « vous serez bien aimable »; se retrouve 9, 3; cf. aussi *ad. Quint. fr.*, II, 8 (10), 4; *ad Att.*, II, 2, 1; VII, 1,4, et la note de Boot; et voy. Langen, *Beiträge zur Krit. u. Erklär. des Plautus*, p. 290.

7. *Si quid... facies* : « Si vous faites quelque chose pour Appius. » Wesenberg met la virgule après *Appio*, pour rattacher *Appio* à *opus fuerit* ; je pense au contraire qu'*Appio* est au datif d'avantage et va avec *facies*; Cælius aurait pu dire aussi : *in Appio* (« au sujet d'Appius, pour Appius »).

8. *Ponito me in gratia* M, Wesenb., Mend. Orelli et Baiter ajoutent *ei*,

Dolabella integrum tibi reserves [1] suadeo; et huic rei [2], de qua loquor, et dignitati tuae aequitatisque opinioni hoc ita facere expedit. Turpe tibi erit [3] pantheras Graecas [4] me non habere.

VII

Écrite de Rome, comme la lettre 11[e], à laquelle elle se rattache, dans la seconde moitié d'avril ou au commencement de mai 50. (Voy. Schmidt, *l. c.*, p. 87-88.)

Sommaire. — Cælius dit qu'il éprouve des craintes au sujet de la guerre des Parthes (§ 1). — Mariage de Cornificius et d'Orestilla. Divorce de Paulla. Adultères d'Ocella (§ 2).

Caelius Ciceroni sal.

[1] Quam cito tu istinc decedere cupias nescio; ego quidem eo magis, quo adhuc felicius res gessisti [5]. Dum istic eris, de belli Parthici periculo cruciabor [6], ne hunc

qui n'est point nécessaire; on peut le sous-entendre, ou plutôt *apud eum*, qui serait plus conforme à l'usage. « Placez-moi auprès de lui dans la situation de qqn qui lui a rendu service », en lui faisant savoir que je vous ai recommandé son affaire. On disait plus rarement avec l'accus : *ponere alqm in gratiam*. Cicéron, lui aussi, quand il s'employait pour qqn auprès d'un tiers, tenait à ce que ce quelqu'un le sût; voy. p. ex. *ad Att.*, II, 25, 1 : « Cum aliquem apud te laudaro tuorum familiarium, volam illum scire ex te me id fecisse. »

1. *Integrum tibi reserves* : « Gardez les mains libres » et ne prenez aucun engagement; même expression, *Ad fam.*, I, 9, 10 : « Ut *integrum mihi* de causa Campana... *reservem* ». *Integrum* neutre = *integram rem*, et de fait Lambin écrit : *integram tibi rem serves*, corr. fort inutile.

2. *Huic rei* : le procès d'Appius, ouencore, le mariage de Tullia.

3. *Turpe erit tibi p. m. n. habere.* De même, 9, 3 : « *turpe erit tibi* Patiscum Curioni misisse », etc...

4. *Graecas*, c.-à-d. de l'Orient grec, par opposition aux panthères d'Afrique que Cælius avait reçues de Curion (voy. 8, 10); cf. plus haut, 4,5, où Cælius précise et demande des panthères des environs de Cibyra; c'est pour cela qu'Orelli (1[re] éd.) écrit *Cibyratas* ou même Κιβυράτας au lieu de *graecas* des mss, corr. approuvée par Lehmann (p. 58); cf. Becher, p. 10.

VII. 5. *Felicius res gessisti.* Allusion à la victoire du mont Amanus, dont Cicéron parle, *Ad fam.*, II, 10, § 2 et 3. — *Felicius res gessisti. Dum.* Ponctuation de Baiter et de la plupart des éditeurs. Wesenberg (voy. *Emend. alt.*, p. 19), et après lui Tyrrel, ponctue *gessisti, dum*, et donne pour raison que si l'on met un point après *gessisti*, il faut remplacer *eo magis* par *eo citius*; et que *eo magis* va très bien au contraire avec *cruciabor*. Nous ponctuons comme Baiter : *eo magis*, s.-ent. *te decedere cupio*.

6. *De belli Parthici periculo cruciabor, ne... perturbet. Cruciari* avec le sens moyen : « je me tourmente »,

risum meum[1] metus aliqui perturbet. Breviores has litteras properanti publicanorum tabellario[2] subito dedi; tuo liberto pluribus verbis scriptas pridie dederam[3]. [2] Res autem novae nullae sane acciderunt, nisi haec vis tibi scribi, quae certe vis : Cornificius adulescens Orestillae filiam[4] sibi despondit. Paulla Valeria, soror Triari[5], divortium sine causa[6], quo die vir e provincia venturus erat, fecit; nuptura est D. Bruto. Nondum rettuleras[7]. Multa in

comme chez les comiques et dans le langage familier; de même Cic., *p. Mur.*, 41, 88 : « quae misera *cruciatur* et sollicita est, ne... »; Balbus, ap. Cic., *ad Att.*, VIII, 5 a, 2 : « cave putes hoc tempore quemquam plus quam me *cruciari* »; voy. Meyer, *l. c.*, p. 35. *Crucior* est construit d'après l'analogie des verbes de crainte, cf. l'exemple cité de Cicéron, puis *ad Att.*, II, 17, 2 : « Solebat *me pungere*, ne... conspiciat »; Balbus, ap. Cic., *ad Att.*, II, 13 a, 2 : « Quo modo me nunc putas *torqueri*, *ne* qua res... impediat » (exemples cités par Burg, à ajouter à ceux de Draeger, II, p. 289).

1. *Risum meum* : « la joie que me causent vos succès »; ou bien, d'après Tyrrel : « le plaisir que j'ai à rire et à me moquer de Hirrus » (voy. 31), ou enfin : « mon rire au sujet des sottises et des folies humaines. » *Aliqui* M; *aliquis* HP.

2. *Publicanorum tabellario*. Les publicains ou fermiers des impôts de la province d'Asie avaient une correspondance active avec Rome au moyen des *tabellarii* ou porteurs de *tabellae* ou lettres. Ces courriers spéciaux au service des publicains se chargeaient aussi des lettres pour les particuliers.

3. *Pridie dederam*. Temps du style épistolaire : « la veille du jour où je remis (*dedi*) cette lettre-ci, j'en avais remis une.. » (par rapport à Cicéron lisant la lettre), c.-à-d. « hier j'en remettais une » (par rapport à Cælius).

4. *Orestillae filiam*. Orestilla avait été la maîtresse et était maintenant la femme de Catilina; Sall., *Cat.*, 15, 2 : « Postremo captus amore Aureliae Orestillae, cuius praeter formam nihil umquam bonus laudavit, quod ea nubere illi dubitabat, timens privignum adulta aetate, pro certo creditur necato filio vacuam domum scelestis nuptiis fecisse »; *ibid.*, 35, 3 et 6 : « Nunc Orestillam commendo tuaeque fidei trado ». On peut croire qu'un pareil mariage a dû faire jaser dans le monde.

5. *Triari*, orthogr. de M, que nous conservons. Voy. Introd., *Langue et style*, p. 58, Burg, p. 17. — Il y avait un C. Valerius Triarius, ami de Cicéron, distingué par de grandes qualités, orateur (Cic., *Brut.*, 76, 265). Il commanda, pendant la guerre civile, une division de la flotte de Pompée, prit part à la bataille de Pharsale et mourut en 48. C'est un des interlocuteurs du *De finibus* (du moins il est présent aux livres I et II), et Cicéron l'appelle *gravis et doctus adulescens*. — Un P. Valerius Triarius accusa Scaurus *de repetundis* en 54, lequel Scaurus fut défendu par Cicéron et acquitté. Il s'agit sans doute ici du premier. — Notez *Paulla Valeria*, désignée aussi par son cognomen placé avant le nomen, comme le fait volontiers Cælius; le cognomen était rare chez les femmes; cf. cependant *Cornelia Fausta*, fille de Sylla, et *Aurelia Orestilla*. Cette *Paula* ou *Paulla* est appelée *Polla*, *Ad. fam.*, XI, 8, 1.

6. *Divortium sine causa*. A cette époque le divorce devenait fréquent, et les femmes comme les hommes divorçaient sans même alléguer de motifs sérieux.

7. *Nondum rettuleras* : « vous n'aviez pas encore pris note de cela. » Nous conservons la leçon de M avec l'expli-

hoc genere incredibilia te absente acciderunt. Servius Ocella [1] nemini persuasisset se moechum esse, nisi triduo bis deprensus esset. Quaeres : « ubi [2]? » ubi hercules ego minime vellem [3]. Relinquo tibi quod ab aliis quaeras; neque enim displicet mihi imperatorem [4] singulos percontari cum qua sit aliqui deprensus.

VIII

Écrite de Rome au commencement d'octobre 51.

Sommaire. — Cælius raconte à Cicéron tout ce qui s'est passé depuis le IV des nones de septembre, date de sa dernière lettre (lettre 9e) jusqu'aux calendes d'octobre, c'est-à-dire du 2 septembre au 1er octobre. Sempronius Rufus a accusé Tuccius et a été condamné pour *calumnia* (calumniam tulit) (§ 1). — Le procès de M. Servilius (§ 2-3). — Sénatus-consultes au sujet des provinces (§ 4-8). — Opinion de Pompée au sujet des provinces de César (§ 9). — Quelques mots sur ses affaires personnelles (§ 10).

Caelius Ciceroni sal.

[1] Etsi de re p. quae tibi scribam habeo, tamen nihil, quod magis gavisurum [5] te putem, habeo quam hoc :

cation d'Orelli, qui n'est pas aussi étrange que le pense Tyrrel. On a proposé diverses corrections : *nondum rettuleram*, corr. de C. Fr. Hermann, adoptée par Baiter : « je ne vous avais pas encore dit cela. » *Nondum rettulerat*, Tyrrel, avec un grand nombre d'éditeurs, s.-ent. : *dotem* (Manuce), ou *res suas* (Wesenb., qui pourtant conserve le texte de M dans son édition) : « elle n'avait pas encore recouvré son bien, sa dot »; d'autres expliquent *nondum rettulerat :* « elle n'avait pas encore présenté ou notifié sa demande de divorce aux pontifes » (Ernesti, Schütz), formalité obligatoire. Enfin Pantagathus, approuvé par Manuce, propose de lire *mundum* (au lieu de *nondum*) *rettulerat* : « elle renvoya en même temps toute sa garde-robe, ses bijoux », etc., que son mari lui avait donnés.

1. *Servius Ocella.* Personnage d'ailleurs inconnu, mentionné encore *ad Att.*, X, 10,4; 13,3; 17,3, et *Ad fam.*, II, 15, 5, où Cicéron se plaint à Cælius de ce qu'il ne lui donne pas de détails plus précis sur l'aventure en question.

2. *Quaeres ubi? ubi hercules* Baiter, Wes., Mend.; *quaeres, ubi? ibi, ubi hercules* Kl. Le second *ubi* n'est pas dans les mss.

3. *Ubi ego minime vellem.* « In amici igitur domo » (Manuce). Je crois plutôt avec Schütz que Cælius veut faire entendre malicieusement que la complice d'Ocella était fort laide.

4. *Imperatorem.* Cicéron avait été salué *imperator* par ses soldats après son expédition du mont Amanus et la prise de Pindenissus.

VIII. 5. *Quod... gavisurum.* Cælius emploie *gaudere* avec l'accus.,

scito [1] C. Sempronium Rufum [2], Rufum, mel ac delicias tuas [3], calumniam maximo plausu tulisse [4]. Quaeris « qua in causa [5]? » M. Tuccium [6], accusatorem suum, post ludos Romanos [7] reum lege Plotia de vi [8] fecit hoc consilio, quod

non seulement d'un pron. neutre, comme ici, mais aussi d'un subst., voy. p. 163, N. 4 à *tam gavisos homines suum dolorem*, et p. 82, n. 5, *ut suum gaudium gauderemus*. *Gavisurum*, s.-ent. *esse*, comme le fait toujours Cælius avec le partic. futur et souvent avec le partic. parf.

1. *Scito* ne serait point nécessaire, et la prop. infin. pourrait se rattacher directement à *hoc*, mais Cælius insiste : « donc tu sauras que... »

2. *Rufum, Rufum* M, Kl.; *Rufum* [*Rufum*] Bait. et Tyrrel; Wesenb. supprime le second *Rufum* (*Emend.*, p. 103); ainsi que Mendels., nous le conservons avec le ms. : il est emphatique et marque une insistance plaisante : « Rufus, oui, Rufus, votre ami, vos délices... » Ce C. Sempronius Rufus est aussi mentionné *ad Att.*, VI, 2,10; *Ad fam.* XII, 22,4; 25,3 et ailleurs.

3. *Mel ac delicias tuas*. Terme de tendresse fréquent chez les comiques, p. ex. Plaut., *Pseud.*, 174 : « Ubi isti sunt, quibus vos oculi estis, quibus *deliciae*, savia, mamillae, *mellitae* »; voy. Lorenz ad l. qui cite des exemples de *mel*, *mellitus*, *deliciae*; id., ad *Most.*, 312; Spengel, ad *Trucul.*, 921. Cic., *ad Att.*, I, 18,2 : « *mellitus* Cicero »; de même *ad Att.*, I,5,8; 8,3; *Ad fam.*, VII, 1,2, etc., Catulle, 2, 1; 3,4; 6,1; 32,2 : « meae *deliciæ*, mei lepores. »

4. *Calumniam... tulisse. Calumnia*, accusation sans fondement, portée par méchanceté, mauvaise chicane. *Calumniam ferre* : « encourir la punition fixée par les lois pour cause de *calumnia*. » Quand l'accusé avait été acquitté, si l'accusation était reconnue *calumnia*, il y avait contre l'accusateur un *iudicium calumniae*, à la suite duquel il était déclaré *calumniator*, d'après une *lex Remmia*, citée par Cic., *pro Rosc. Am.*, 19, 55, « qua, dit le scholiaste de Gronovius, qui calumniabatur damnabatur, si crimen approbare non poterat ». D'après le ch. 20 de ce même discours, on peut admettre que cette loi Remmia portait la peine du fer rouge et que le *calumniator* était marqué d'un K (*Kalumnia*) sur le front. Voy. Rein, dans la *Realencyclop.*, s. v. *Calumnia*, et dans *Röm. Privatrecht*, p. 929, note 1.

5. *Quaeris « qua in causa »* les anc. éd., Baiter, Kl., Wesenb.; *quaeris an causa* MP; *an queris causas* H; *qua quaeris in causa* C. Fr. Hermann. Orelli voulait retrouver dans le texte de M : *cur? quaeris*; *animi causa* (*cur* absorbé par *quaeris* (*quor*) et *animi* écrit en abrégé).

6. *M. Tuccium*. Personnage inconnu, qui n'est pas mentionné ailleurs.

7. *Post ludos Romanos*. Ces jeux, qu'on appelait aussi *ludi maximi*, se célébraient du 4 au 19 septembre (du 4 au 12, selon d'autres). Si le procès n'eut lieu qu'après les jeux romains, ce n'est point, comme on le croit généralement, parce que les tribunaux ne pouvaient siéger pendant ces jours de fête. En fait, il était difficile, ces jours-là, de réunir les parties, les juges et le président, et pour cela les tribunaux vaquaient; mais quand les parties y consentaient, les affaires suivaient leur cours; les procès *de vi* en particulier ne pouvaient être ajournés pendant les jeux, voy. Zumpt, *Criminalprocess*, p. 118 suiv., cité par Tyrrel.

8. *Lege Plotia de vi*. Loi proposée par le tribun M. Plotius (ou Plautius) Silvanus, « ut de eorum capite quaereretur, qui vim armatis hominibus fecissent ». Cicéron la mentionne souvent, p. ex. *p. Mil.*, 13, 35; *p. Cael.*, 1, 1. Il y avait une autre loi *de vi*, la *lex Lutatia*, de Q. Lutatius Catulus. D'après Lange (*Histoire intér. de Rome*, par Berthelot et Didier, II, p. 192), c'était une seule et même loi, que Plautius avait proposée en 78 à l'instigation de Catulus,

videbat, si extraordinarius reus[1] nemo accessisset, sibi hoc anno[2] causam esse dicendam; dubium porro[3] illi non erat quid futurum esset. Nemini hoc deferre munusculum[4] maluit quam suo accusatori. Itaque sine ullo subscriptore[5] descendit et Tuccium reum fecit. At ego, simul atque audivi, invocatus ad subsellia rei occurro[6]; surgo neque verbum de re facio; totum Sempronium usque eo perago[7],

d'où ses deux noms. D'après Rein (*Criminalrecht*, p. 738, note), la *Lex Plotia*, adoptée en 89, aurait été complétée par la loi Lutatia en 78, laquelle était plus sévère, et contenait des dispositions pour abréger la procédure et empêcher les ajournements.

1. *Extraordinarius reus.* La loi *Plautia de vi* disposait qu'un procès criminel intenté pour violence pouvait être instruit « tous les jours », même pendant les jeux, et devait passer avant les procès civils : « diebus festis ludisque publicis omnibus forensibus intermissis unum hoc iudicium exerceatur » (*p. Cael.*, 1, 1). Sempronius, accusé au civil par Tuccius, accusa son accusateur au criminel, *de vi*, espérant ainsi que son affaire à lui serait remise et ne pourrait plus être reprise cette année-là. Ce nouveau procès *de vi* devenait une *extraordinaria causa* et l'accusé un *extraordinarius reus*, *extra ordinem*. C'est ainsi que Cælius lui-même, qui, cinq ans auparavant, accusait Atratinus *de ambitu*, et qui fut ensuite par lui accusé *de vi*, dut d'abord se défendre, l'accusation *de vi* passant avant celle *de ambitu*.

2. *Hoc anno.* Sempronius, en faisant ainsi retarder son procès, espérait un autre préteur ou d'autres juges, qu'on pourrait gagner, ou il voulait simplement gagner du temps, voyant bien que sans cela il serait condamné; c'est ce qu'avait voulu faire Verrès (*Verr.*, I, 11, 30).

3. *Porro.* Voy. sur l'emploi de ce mot Introd., *Langue et style*, p. 66.

4. *Hoc munusculum* : « ce gentil petit cadeau », qui consistait à intenter un procès criminel; cf. 12, 1 : « velle *hoc munusculum deferre* Cn. Pompeio »; 10, 3 : « ut aliquid Pompeio tribuat quodvis...*munusculum*. »

5. *Sine ullo subscriptore.* Il était si pressé de porter son accusation qu'il ne prit pas le temps de chercher des *subscriptores* pour l'appuyer. Il était extrêmement rare qu'un accusateur fût seul et l'absence de *subscriptores* pouvait faire croire que la cause du demandeur était mauvaise.

6. *Invocatus... occurro.* — *Invocatus*, quoique non appelé comme *advocatus*. *Subsellia rei.* Le préteur était au milieu, sur une estrade, et les bancs des accusés d'un côté, ceux de l'accusateur de l'autre; cf. Catull., 39, 2 : « Si ad *rei* ventum est *subsellium* »; sur l'emploi de *occurrere* dans cette expression, compar. *occurrere ad vadimonium* (Suet., *Cal.*, 39); — *ad opem ferendam* (Liv. XXXVI, 24, 4); Cic., *Phil.*, I, 4, 9. La correction de Lambin *accurro* n'est donc pas justifiée.

7. *Totum Sempronium... perago* : « Je malmène Sempr. sans merci. » Manuce explique *perago* par *vexo*, *exagito*; c'est bien le sens ici, et l'explication de Hofmann, adoptée par Tyrrel, « attaquer avec succès, de telle sorte que la condamnation s'ensuive » ne me paraît pas exacte, et elle ne cadre pas d'ailleurs avec *ut Vestorium interponam*; il faut entendre : « Je le malmène et je le harcèle au point de faire même intervenir cette vieille histoire de Vestorius ». Il n'y a pas d'autre exemple de *peragere hominem* dans ce sens, mais l'expression pouvait très bien être en usage dans le langage populaire. Cælius, 11, 3, emploie *exagitare* dans le même sens, Cicéron *agitare* et *exagitare* (*Brut.*, 28, 109, et *Orat.*, 44, 146).

ut Vestorium quoque interponam et illam fabulam narrem, quem ad modum tibi pro beneficio dederit, † si quod iniuriis suis esset [1], ut Vestorius teneret [2]. [2] Haec quoque magna nunc contentio forum tenet [3] : M. Servilius [4] postquam, ut coeperat, omnibus in rebus turbarat [5] nec quod non venderet quoiquam [6] reliquerat, maximaeque [7] nobis traditus

1. *Si quod iniuriis suis esset* M HP, B, Kl; *si quid iniuria ipsius esset* Wesenb., Hofmann. Victorius écrit : *si quid iuris sui esset.* Sempronius avait autrefois (c'était une vieille histoire, *illam fabulam*) emprunté de l'argent au banquier Vestorius par l'entremise de Cicéron, et il ne le rendait pas. Il finit cependant par déclarer que, par égard pour Cicéron, *si quod iniuriis esset, teneret.* Le texte des mss, que nous conservons, quoiqu'il paraisse altéré, peut s'interpréter de deux manières, selon que l'on fait rapporter *iniuriis suis* et *esset* à Vestorius ou à Sempronius : a) « Si Vestorius a quelque propriété que je pourrais lui contester, dit Sempronius, qu'il la garde et se considère comme payé », comme s'il y avait : Si quid esset quod suo damno suaque iniuria (sc. Sempronii) Vestorius haberet, ut teneret tanquam suum ». b) « Si moi je possède, dit Sempronius, certains biens sans avoir des droits bien définis (*iniuriis meis*) et au détriment de Vestorius, que celui-ci les reprenne et les garde. » *Iniuriis suis*, dans les deux cas, est étrange : *iniuria sui* ou *ipsius* serait plus correct; mais *iniuriis* peut se défendre par l'analogie avec *ingratiis* (*ingratis*), cf. *ingratiis tuis, merito meo.* Il y a une autre allusion à cet affaire, *ad Att.*, V, 2, 2; *ad Att.*, XIV, 14, 2, Cicéron appelle ce Sempronius Rufus *Rufio Vestorianus.*

2. *Dederit ut... teneret. Dare ut*, constr. assez rare, mais plus fréquente cependant que ne le dit Schmalz, *Zeitschr. f. GW.*, 1881, p. 120, qui ne cite que deux exemples : Cic., *Acad.*, I, 6, 24 : « *Dabitis ut* in rebus inusitatis... *utamur* verbis inauditis », et Sulpicius, ap. Cic., *Ad fam.*, IV, 5, 6 : « *da* patriae *ut*... opera et consilio tuo uti possit »; il faut ajouter celui-ci, puis, *p. Rosc. Am.*, 16, 46 : « Si tibi fortuna *dedit ut* patre certo nascerere »; *De leg. agr.*, II, 14, 35 : « *Datur* eis primum *ut* eis liceat vendere omnia. »

3. *Forum tenet* : « occupe l'attention des tribunaux, du monde de la justice. »

4. *M. Servilius.* Ce Servilius est d'ailleurs inconnu. Un M. Servilius Geminus, tribun de la plèbe en 60, fut accusé *de repetundis* par Metellus Celer. Est-ce le même?

5. *Omnibus in rebus turbarat* : « avait mis le désordre dans ses affaires et fait banqueroute. » On disait plutôt dans ce sens *conturbare*, ou *decoquere. Turbare* employé ainsi absol. est populaire, mais n'est pas étranger à Cicéron lui-même; cf. *ad Att.*, II, 17, 1 : « *Turbat* Sampciceramus » (= « cherche à brouiller les cartes »).

6. *Quoiquam* M, *quo inquam* H, *quoquam* P, *cuiquam* d'autres mss; *quicquam*, corr. de Lambin, adoptée par Baiter; *cuipiam* Wesenb. Nous conservons *quoiquam* de M, forme archaïque du datif (voy. Introd., *Langue et style*, p. 56) : « Il n'avait plus rien qui ne fût à vendre (ou : qu'il ne fût obligé de vendre) à celui qui voudrait l'acheter. »

7. *Maximaeque nobis traditus erat invidiae* : « il nous avait été remis à nous son défenseur, de sorte qu'il devait en rejaillir sur nous une *maxima invidia* », comme s'il y avait : *ita ut nobis esset maximae invidiae, invidiae* au dat. finalis, comme dans *relinquere praesidio*; pour *invidiae esse*, cf. Cic., *Verr.*, V, 8, 19; Matius, ap. Cic., *Ad fam.*, XI, 28, 3. Tel est du moins le sens du texte des mss (*maxime quae invidiae* M; *maximeque* HP *invidie* P) que nous conservons avec Orelli, Tyrrel et Mend. Il présente toutefois quel-

erat invidiae, neque Laterensis [1] praetor [2] postulante Pausania, nobis patronis [3], QUO EA PECUNIA PERVENISSET [4], recipere voluit, Q. Pilius [5], necessarius Attici nostri < de > repetundis [6] eum postulavit. Magna ilico fama surrexit et

que difficulté : de ce que Cælius était l'avocat de Servilius (*nobis patronis*), il ne s'ensuit pas qu'il dût souffrir de l'impopularité de son client. La correction de Manuce, *maxima invidia*, adoptée par Klotz, Baiter et Wesenb., permettrait de faire rapporter *invidia* à Servilius : « il nous avait été remis comme client, les dispositions du public lui étant hostiles. » Mendelssohn, qui conserve la leçon de M, serait d'avis de supprimer *nobis* (Jahrbb. f. Phil., 133, p. 65) : « Servilius était très impopulaire (livré à la malveillance publique), » Tyrrel arrive au même résultat en conservant *nobis*, qu'il prend pour un datif éthique, ce qui me paraît bien forcé.

1. *Laterensis* : M. Juventius Laterensis. En 54, il accusa Cn. Plancius *lege Licinia de sodaliciis*. Préteur en 51 ; augure en 45. En 44-43, il était lieutenant de M. Lepidus dans la Gaule Narbonnaise. Désespéré de la trahison de son chef, il se donna la mort.

2. *Praetor*. *Praetorae* M ; *praetore* P H ; *praetor postulante* Kl., Wesenb. ; *praetor expotulante* éd. Rom., Baiter. *Expostulante* n'est nullement exigé par le sens. *Postulante Pausania* : « Pausanias étant accusateur. » — Ce Pausanias n'est pas mentionné ailleurs. Hofmann suppose que c'était l'homme d'affaires des Asiatiques dans le procès de C. Claudius, lesquels attaquaient maintenant Servilius. C'était sans doute un riche Grec d'Asie, qui était en même temps citoyen romain.

3. *Nobis patronis*. Cælius défendait Servilius ; cf. plus haut : *nobis traditus erat*.

4. *Quo ea pecunia pervenisset*. C. Claudius Pulcher, frère de P. Clodius, avait été de 56 à 53 propréteur d'Asie, *proconsulari imperio*. Il fut accusé *de repetundis* et condamné, en 51, le procès n'ayant pu avoir lieu en 52 à cause des troubles de cette année et des causes extraordinaires qui durent être jugées. Après la condamnation on avait fait, selon l'usage, l'estimation de l'indemnité à payer aux intéressés, *litis aestimatio*, laquelle, d'après la *Lex Iulia repetund.*, devait être le quadruple des sommes extorquées. Mais Claudius ayant quitté Rome ou étant mort (par suicide peut-être), son patrimoine ne suffit point pour payer cette amende. Dans ce cas, les intéressés avaient le droit de se retourner contre ceux qui avaient reçu de l'argent de Claudius et de les poursuivre en restitution ; cf. Cic., *p. Rab. Post.*, 4, 8 : « Sunt lites aestimatae A. Gabinio nec praedes dati nec ex bonis populo universa pecunia exacta est. Iubet lex Iulia persequi ab iis, ad quos ea pecunia, quam is ceperit, qui damnatus sit, pervenerit. » Cette accusation s'appelait : *quo ea pecunia pervenerit*. Ces mots sont donc mis ici avec *postulare*, au lieu du génit. ou de l'ablat. avec *de* ; cf. *p. Rab. Post.*, 4, 9 : « Contendo neminem umquam *quo ea pecunia pervenisset* causam dixisse, qui in aestimandis litibus appellatus non esset. » Donc Pausanias accusait Servilius, parce que de l'argent du patrimoine de Claudius était passé dans ses mains. Mais le préteur ne voulut point autoriser l'accusation, *recipere* ou *nomen recipere*, probablement parce que l'accusateur ne pouvait fournir de preuves suffisantes (d'après Hofmann).

5. *Q. Pilius*. *Q.* est une correction de Madvig (ad Cic., *De fin.*, 3, p. 807), et de Wesenberg (*Emend.*, 38), généralement adoptée ; les mss ont : *q'* M, *quae* H ; *quod* vulg.

6. *De repetundis* (*de* n'est pas dans les mss). C'est la même affaire, mais l'accusation change de nom. Le préteur n'ayant pas voulu recevoir l'accusation *quo ea pecunia pervenisset*, Servilius est accusé *de repetundis*, et il pouvait l'être comme ayant pris part aux exactions de Claudius,

de damnatione ferventer[1] loqui est coeptum[2]. Quo vento proicitur Appius[3] minor[4], ut indicet[5] pecuniam ex bonis patris pervenisse ad Servilium[6] praevaricationisque causa diceret depositum HS. LXXXI[7]. Admiraris amentiam; immo si actionem stultissimasque de se, nefarias de patre

d'après la loi Julia, dont il est dit dans le Digeste XLVIII, 11, 1 : « Pertinet ad eas pecunias, quas quis in magistratu, potestate, curatione, legatione vel quo alio munere ministeriove publico cepit vel cum ex cohorte cuius eorum est. » Cette explication de Hofmann me paraît la seule admissible.

1. *Ferventer*. Seul exemple de ce mot; cf. 6, 5, *ferventissime concerpitur*, p. 109, n. 5.

2. *Loqui est coeptum*. Exemple du passif de *coepi* avec un infinitif actif, au lieu de *loqui coeperunt*, ce qui est très rare; autre exemple, Gell., I, 11, 3 : « *coeptumque* in hostem *progredi* ». Cela n'ayant lieu qu'avec des verbes déponents, c'est la ressemblance et la communauté d'origine du déponent et du passif qui semble expliquer cette dérogation à la règle. L'exemple cité par Kühner, II, p. 497 (§ 125) : *tumultuari* primum *coeptum est*, Liv., XXXVI, 44, 4, ne prouve rien, parce que *tumultuari* a souvent chez T. Live et autres le sens passif; voy. Neue, II, p. 326, et Kühnast, p. 347; pour notre expression, voy. Thielmann, Dissert. philol. Argentor., II, p. 83, n° 2, et Draeger, I, p. 137.

3. *Quo vento proicitur Appius*. Métaphore assez inusitée : cette rumeur, ces bruits, comme un vent qui souffle, poussent Appius en avant et lui font faire un pas de clerc.

4. *Appius minor* : Appius Claudius C. f. minor n'est mentionné qu'ici; c'était le fils cadet de Claudius Pulcher; le fils aîné s'appelait Appius Claudius C. f. Pulcher.

5. *Ut indicet*, leçon des mss (*impicet* MHP), que Baiter, Wesenberg et autres édit. corrigent en *indicaret*, à cause de *diceret*. Avec Burg, *l. c.*, p. 29-30, je pense qu'il faut laisser *indicet... diceret* : ce changement de temps, après un présent historique, n'est pas rare chez Cicéron et chez T. Live, comme le prouvent les exemples cités par Draeger, I, p. 211; voy. aussi C. F. W. Müller, Adnot. crit. ad Cic. Op., II, 1, p. 163, 26. Il y a lutte entre l'accord grammatical et l'accord logique, et l'on passe de l'un à l'autre.

6. *Pecuniam.. pervenisse ad Servilium*, etc. C. Claudius avait promis à son accusateur, s'il menait l'affaire de façon à le faire acquitter, une certaine somme d'argent et avait déposé cet argent entre les mains de Servilius. Celui-ci n'avait pas remis la somme à l'accusateur, parce que Claudius avait été condamné; mais il ne l'avait pas non plus rendue aux héritiers de Claudius. Pour empêcher du moins que Servilius ne profitât de cet argent, Appius minor vient attester comme témoin que ladite somme a été confiée à Servilius, et il demande que cette somme serve, avec le reste du patrimoine paternel, à dédommager les Asiatiques (d'après Hofmann). — *Pecuniam*, corr. de Victorius; *depecuniam* M; *de pecunia* Orell.; Mendelssohn, *l. c.*, p. 66, conjecture *D C* [*pecuniam*] et suppose que *pecuniam* est une glose; mais dans son éd. il donne le texte de M tel quel; plus loin il conjecture LXXXN et pense que N est l'abréviation de *nummum*.

7. *HS. LXXXI* = quatre-vingt-un mille sesterces. Il est probable toutefois que LXXX = *octagies*, c.-à-d. 80 fois 100 000 ou 8 000 000 de sesterces = 1 600 000 francs. La somme serait assez ronde, mais voy. *Verr. Act.* I, 13, 38, où Cicéron, parlant de la corruption des juges, rapporte le propos d'un certain Q. Calidius, qui avait dit que « un accusé prétorien ne pouvait décemment être condamné pour moins de 3 000 000 de sesterces »

confessiones audisses[1]. [3] Mittit in consilium[2] eosdem illos, qui lites aestimarant[3], iudices. Cum aequo numero sententiae fuissent[4], Laterensis leges ignorans pronuntiavit quid singuli ordines[5] iudicassent, et ad extremum, ut solent, NON REDIGAM. Postquam discessit et pro absoluto Servilius haberi coeptus[6] legisque unum et centesimum caput legit, in quo ita erat, QUOD EORUM IUDICUM MAIOR PARS IUDICARIT, ID IUS RATUMQUE ESTO, in tabulas[7] absolutum non

1. *Immo si... audisses.* Cet *immo* elliptique est de la langue vulgaire; cf. 9, 1 : « Sic tu Hirrum tractasti? *immo* si scias... », 15, 1 : « Gloriose omnia? *immo* si scias quam sollicitus sim. » Fréquent chez les comiques; voy. les exemples recueillis par C. F. W. Müller, *Plaut. Prosodie*, p. 94, n. 2, et p. 638.

2. *Mittit in consilium.* Sujet : le préteur, Laterensis, qui dit aux juges, aux assesseurs de délibérer sur la culpabilité et de se prononcer. L'explication de Billerbeck, Manuce et Watson, d'après laquelle le sujet de *mittit* serait Appius, qui accepte pour juges ceux-là mêmes qui avaient condamné son père, au lieu de les récuser, me paraît fausse. Toutefois l'accusateur lui aussi *mittebat in consilium*; voy. Valer. Max., VI, 2, 4, où Cn. Pison, accusateur de Manilius, dit à Pompée : « Etiam de tuo prius quam de Manilii capite *in consilium iudices mittam* »; Cic., *Verr.*, I, 9, 26, ce sont les parties qui envoient les juges délibérer. En parlant des juges on disait : *consurgere. ire in consilium*, p. ex., Cic., *p. Cluent.*, 20, 55; 27, 75.

3. *Eosdem illos, qui lites aestimarant.* Ordinairement les mêmes juges qui avaient siégé dans le procès principal, siégeaient aussi dans le procès accessoire *quo ea pecunia pervenisset*; voy. Cic., *p. Cluent.*, 41, 116; *pro Rab. Post.*, 13, § 36-37. La *litis aestimatio* était un second jugement, par lequel les juges fixaient le montant de l'amende que devait payer le condamné, correspondant à la τίμησις à Athènes.

4. *Cum aequo numero sententiae fuissent* : « les voix ayant été en nombre égal pour et contre. » *Aequo numero*, abl. de qualité; cf. Liv., XXIV, 36, 7; *duplici facile numero*; XXXVII, 40, 8 : « *duplici* ferme *numero* pars Cretenses, etc.... »

5. *Singuli ordines* : les trois décuries de juges, sénateurs, chevaliers et tribuns du trésor, qui, d'après la loi *Aurelia iudiciaria* de 70, composaient le jury. Deux ordres avaient acquitté Servilius, mais au total il y avait partage égal des voix, la moitié des juges ayant voté contre lui. En conséquence de quoi le préteur prononça d'abord la formule : *Non redigam* (s.-ent. *pecuniam*), « je n'ordonnerai pas la restitution de la somme », qui était probablement la formule d'acquittement dans les procès *de repetundis* (Cf. *p. Rab. Post.*, 13, 37). Puis, ayant vu que, d'après la loi Iulia, il fallait compter les voix individuellement, et non par ordres, et que pour l'acquittement il fallait la majorité, il hésita, consigna les votes des juges, mais n'inscrivit pas Servilius comme acquitté. Enfin, après un arrangement avec L. Lollius, sans doute un des juges ou un ami de l'accusé, il dit qu'il relaterait les faits tels qu'ils s'étaient passés.

6. *Coeptus*, s.-ent. *est*, que Lambin rétablit sans nécessité; sur l'ellipse de *est*, voy. p. 96, n. 1, *interrogatus de successione*.

7. *In tabulas absolutum non rettulit.* Laterensis faisait preuve en cela d'une grande ignorance, car il n'y avait rien dans cet article 101 qui empêchât de prononcer l'acquittement, quand il y avait partage égal des voix. C'est un principe admis aujourd'hui encore dans la procédure criminelle. Il est possible

rettulit, ordinum iudicia perscripsit [1]. Postulante rusus [2] Appio cum L. Lollio transegit et se relaturum [3] dixit. Sic nunc neque absolutus neque damnatus Servilius de repetundis saucius [4] Pilio tradetur. Nam de divinatione [5] Appius, cum calumniam iurasset [6], contendere ausus [7] non est Pilio-

toutefois que la loi Julia exigeait la majorité absolue et n'avait pas prévu le cas de partage égal.

1. *In tabulas... non rettulit,... perscripsit.* Notez l'asyndéton, et voy. les nombreux exemples cités par Wesenb., *Emend. alt.*, p. 32 et 78.

2. *Rusus*, forme archaïque et vulgaire de *rursus*, qui est la leçon de M (*postulanter usus* MP), et que les éditeurs ont tort de corriger en *rursus*; de même, IX, 9, 3, lettre de Dolabella, et Plancus ap. Cic., *Ad fam.*, X, 15, 4 (*rusus* M); D. Brutus, *Fam.*, XI, 10, et Cicéron lui-même, *Fam.*, X, 5, 4; de même *prosus* dans Fronto toujours, d'après Naber, p. 11 : « *prosus*, sic perpetuo pro *prorsus* »; et aussi *rusum* et *susum* (Nab., p. 281), et Commodien (Dombart, Bayer. Gymn., XVI, p. 348) : « Sacerdos enim domini cum *susum corda* praecipit. » De ce passage on peut inférer que cette forme s'était conservée dans la langue populaire. Ritschl, Proleg. ad Plaut., *Trinum.*, p. CIV : « Extrita littera *rusum* pro *rursum* antiquior aetas probavit cum similibus, nec praetermiserunt grammatici ut Priscianus et Velius Longus; item *prosus* pro *prorsus*, *susum*, etc. »

3. *Transegit et se relaturum* Bait., Kl, Wesenb., Hofm., Mend.; *transegisset relaturum* MHP. Voy. pour le sens la note à *singuli ordines* plus haut. Tyrrel tire de la leçon de M : *transegisse et rem relaturum*, *rē* (= *rem*) pouvant très bien être tombé devant *relaturum*, et explique comme nous : « il dit qu'il avait arrangé l'affaire avec Lollius et qu'il consignerait les faits (les votes) sur le registre »; explication qui semble imposée par ce qui suit : *neque damnatus neque absolutus*.

4. *Saucius.* N'ayant pas été acquitté d'une façon régulière et définitive *de praevaricatione*, cette circonstance lui sera défavorable pour son second procès *de repetundis*. — *Saucius*, « blessé, endommagé »; métaphore dont il n'y a guère d'autre exemple; ces accusés, dans le cas de Servilius, s'appellent de leur nom *ambusti*, *semusti*; cf. Liv., XXII, 35, 3 : « Nobilitas L. Aemilium Paulum, qui cum M. Livio consul fuerat, et damnatione collegae et sua prope *ambustus* evaserat, ad petitionem compellit. » Tyrrel dit que ce mot confirme la correction qu'il fait de † *atius* des mss en *saucius*, ad Quint. fr., III, 2, 2, et pour *undique saucius* compare *undique exclusus*, p. Cluent., 62, 175.

5. *De divinatione* = *quod ad divinationem attinet.* A. Gell., II, 4, 1 : « Cum de constituendo accusatore quaeritur iudiciumque super ea re redditur, cuinam potissimum ex duobus pluribusve accusatio subscriptiove in reum permittatur, ea res atque iudicum cognitio *divinatio* appellatur. » On appelait aussi *divinatio* le discours prononcé à cette occasion, cf. *divinatio in Caecilium*.

6. *Calumniam iurasset* : « prêter le serment d'usage par lequel on jure qu'on n'accuse pas par *calumnia* » (voy. p. 114, n. 4, *calumniam tulisse*). L'accusé pouvait exiger ce serment de l'accusateur. Ulpien dit : *de calumnia iurare*, Dig. XXXIX, 2, 13, § 3. Cet acte précédait la *nominis delatio*; Tyrrel comp. T.-Liv., XXXIII, 47, 5 : « Nec satis habere bello vicisse Hannibalem nisi velut accusatores *calumniam in eum iurarent* ac nomen deferrent. »

7. *Contendere ausus non... cessit.* Appius voulait donc accuser Servilius aussi *de repetundis*; mais il céda bénévolement le rôle d'accusateur à Pilius, quoiqu'il eût déjà fait le serment préalable (*cum calumniam iurasset*). De fait c'est Pilius qui devait avoir la préférence, car il était le premier inscrit. Voici la suite et la marche de ces procès qui se greffent l'un sur l'autre : 1° Servilius poursuivi d'abord par Pausanias *quo*

que cessit, et ipse de pecuniis repetundis a Serviliis [1] est postulatus et praeterea de vi reus a quodam suo emissario, Sex. Tettio [2], factus. Recte hoc par habet [3]. [4] Quod ad rem publicam pertinet [4], omnino multis diebus exspectatione Galliarum [5] actum nihil est. Aliquando tamen, saepe re dilata et graviter acta et plane perspecta Cn. Pompei voluntate in eàm partem [6], ut eum decedere post K.

ea pecunia pervenisset; 2° le préteur ne voulant pas autoriser cette accusation, *recipere nomen*, Servilius est alors accusé *de repetundis* par Pilius; 3° sur ce procès *de repetundis* vient se greffer l'accusation ou déposition *de praevaricatione*; 4° Servilius, à demi condamné de ce dernier chef, est repris par Pilius, qui poursuit son action *de repetundis*.

1. *A Serviliis* : probablement le Servilius de cette lettre et quelque parent.

2. *Suo emissario, Sex. Tettio*, corr. d'un « amicus quidam Manutii » (Baiter, Adnot. crit., p. XXXIV) adoptée par les édit. Bait., Kl., Wesenb., Mend.; *emissa rustetio* MHP. — *Emissario*, « une créature des Servilii lancée contre lui »; cf. *Ad fam.*, VII, 2, 3 : « Hic simiolus... me in quem inveheretur delegerat persuaseratque non nullis invidis meis se in me *emissarium* semper fore. »

3. *Recte hoc par habet* (*hoc par* = Appius et Servilius) : « les deux font la paire », ou encore : « C'est canaille et compagnie. » *Habet* = *se habet*; cf. Cic., *Ad fam.*, XVI, 15, 1 : « Is mihi nuntiavit te... belle *habere* »; Dolabella ap. Cic., *Ad fam.*, IX, 9, 1 : « Terentia minus belle *habuit* », et les exemples cités par Lorenz ad Plaut., *Pseud.*, 918; voy. Schmalz, Zeitschr. f. GW., 1881, p. 133. C'est une expression du langage familier.

4. *Quod ad rem publicam pertinet. Quod pertinet ad* est usité surtout chez les écrivains postérieurs (Langergren, *l. c.*, p. 179; Krebs, Antibarbarus s. v.), mais cependant apparaît déjà, quoique très rarement, avant l'empire, p. ex. : Cic., *p. Planc.*, 3,7 : *quod ad populum pertinet*, suspecté, il est vrai, par Köpke, mais non par C. F. W. Müller ni par Landgraf; Caes., *B. C.*, III, 17, 3 : *quod ad industrias pertinet;* Varr., *L. l.*, V, § 57 : « *quod ad deos pertinet.* »

5. *Exspectatione Galliarum:* « parce qu'on attend les décisions qui seront prises au sujet des Gaules », c.-à-d. de César; cf. une expression analogue et plus hardie encore, avec un adj. au lieu du génit., Cic., *ad Att.*, VIII, 5, 2 : « Pendeo animi *exspectatione Corfiniensi* » = « dans l'attente de ce qui va se passer à Corfinium ». Exemple remarquable de la concision à laquelle on peut arriver par le libre emploi du génit. objectif; cf. *ad Att.*, III, 15, 3 : « Varronis sermo facit *exspectationem Caesaris* (= de Caesare), ab eo mihi aliquid sperandum esse » (Boot).

6. *In eum partem* dépend de *voluntate Pompei perspecta*, et est expliqué par *ut... placeret* (cf. Cic. *ad Att.*, XVI, 1, 6 : « has scripsi *in eam partem, ne* me totum putares », cité par Watson et Tyrrel), et enfin *post Kal. Martias* se rapporte à *placeret* et non à *decedere*. Le consul M. Marcellus avait mis en délibération au sénat la proposition suivante : Pour l'élection des consuls de 49 on ne tiendra nul compte de la candidature de César, s'il est absent de Rome; il devra par conséquent, s'il veut briguer le consulat, quitter sa province et son commandement avant l'époque fixée, c.-à-d. le 1[er] mars prochain, en 50. Pompée pensait au contraire que d'après la loi Pompeia Licinia de 55, qui avait prorogé César dans son gouvernement pour cinq ans, on ne pouvait légalement prendre une décision au sujet des Gaules que dans la dernière de ces cinq années, c.-à-d. après le 1[er] mars 50; cf. plus loin, § 9, et lettre 9, § 5,

Martias placeret, senatus consultum, quod tibi misi, factum est auctoritatesque perscriptae [1].

[5] S. C. *Auctoritates* [2]. *Pr. K. Octobris in aede Apollinis* [3] *scrib. adfuerunt* [4] *L. Domitius Cn. f. Fab. Ahenobarbus* [5], *Q. Caecilius Q. f. Fab. Metellus Pius*

« Pompeius hanc sententiam dixit : nullum hoc tempore senatus consultum faciendum. » Il est possible aussi que la loi Pompeia Licinia ait décidé par une clause spéciale que la question du successeur de César ne serait pas posée avant le 1er mars 50; voy. Caes., *B. G.*, VIII, 53.

1. *Auctoritatesque prescriptae. Senatus auctoritas* : une décision du sénat, qui par suite de l'intercession d'un tribun n'a pu devenir un *senatus consultum* ayant force de loi exécutive. On dressait tout de même l'acte ou procès-verbal de cette résolution, qui n'avait d'autre valeur que celle d'exprimer la volonté du sénat.

2. *Senatus consultum. Auctoritates* Manuce; *Senatus consultus auctoritas* M; *S. C. Auctoritatesque* Wesenb.; Mendelssohn met *Senatus consultum auctoritas* entre crochets. Voy. d'autres textes de sénatus-consultes : C. I. L. 1, n° 196 (S. C. de Bacchanalibus); n° 201 (Epistola ad Tiburtes); n° 111 (De Asclepiade); puis d'autres dans les auteurs latins, p. ex. Suet., *de Rhetor.*, 1; A. Gell., IV, 6, 2, etc.

3. *In aede Apollinis.* Voy. p. 95, note, 1.

4. *Scrib. adfuerunt* = *scribendo adfuerunt* : « assistèrent à la rédaction »; la forme achaïque était : *scrib. arfuerunt*; on disait aussi *esse ad scribendum*, voy. *ad Att.*, I, 19, 9 : « Nam quod me *esse ad scribendum* vides. » Après la séance on rédigeait le procès-verbal du décret ou sénatus-consulte, lequel acte contenait le nom des sénateurs composant la commission de rédaction et qui étaient pris naturellement parmi ceux qui avaient voté la proposition. Ils étaient nommés par le président et leur nombre variait : quelquefois trois seulement (S. C. de Judaeis de 139, ap. Joseph., *Antiq.*, XIV, 8, 5; S. C. de Bacchanalibus), plus tard jusqu'à huit, comme ici, et même douze (S. C. de Judaeis de 44, ap. Joseph., *Antiq.*, XIV, 10, 10). — La rédaction des S. C. se composait de trois parties : 1° préambule; 2° énoncé de la *relatio* ou proposition mise en délibération par le président; 3° la *sententia* adoptée. Le préambule mentionne la date et le lieu de la séance, les noms du ou des magistrats qui ont fait la relatio et enfin les noms des sénateurs faisant partie du comité de rédaction.

5. *L. Domitius Cn. f. Fab. Ahenobarbus.* Exemple de nom complet : 1° praenomen; 2° nomen ou gentilicium; 3° filiation; 4° nom de la tribu à laquelle il appartient; 5° cognomen : *Lucius Domitius Gnaei filius Fabia tribu, Ahenobarbus.* Le nom de la tribu à l'ablat. d'origine, comme *loco, stirpe, familia.* — *Fab.* correction d'Orelli; *fabius* MHP. — Les tribus mentionnées ici sont : *Fabia*, la plus considérable des tribus rustiques; *Pomptina* ou de l'ager Pomptinus, au sud de Rome; *Quirina*, tribu urbaine du quartier du Quirinal; *Pupinia*, celle de l'ager Pupinius, dans le Latium, sol maigre et infertile en grande partie (Paul. diac., p. 232, 7); *Poplilia*, ou mieux *Publilia* (cf. Liv., VII, 15, 11 : « Eodem anno (358) duae tribus, Pomptina et Publilia, additae sunt »); *Aniensis*, du pays de Tibur, où coulait l'Anio; *Teretina* (*Terentina*), la tribu de *Terentus* ou *Terentum*, endroit du Champ de Mars où avaient lieu les *ludi saeculares*. Ce L. Domitius Ahenobarbus avait été consul en 54 avec Appius Claudius Pulcher. Il avait été nommé par le sénat successeur de César dans la Gaule Transalpine. Il défendit avec chaleur la cause du sénat et des optimates pendant la guerre civile, mais sans habileté et sans succès. Il fut tué après Pharsale, par Antoine, dit Cicéron.

Scipio[1], *L. Villius L. f. Pom. Annalis*[2], *C. Septimius T. f. Quirina, C. Lucilius*[3] *C. f. Pup. Hirrus, C. Scribonius C. f. Pop. Curio*[4], *L. Ateius L. f. An. Capito, M. Eppius*[5] *M. f. Ter. Quod M. Marcellus*[6] *cos. v. f. de provinciis consularibus, d. e. r. i. c.*[7], *uti L. Paullus C. Marcellus coss.*[8], *cum magistratum inissent, ex Kal. Mart.*[9], *quae in*

1. *Q. Caecilius Metellus Pius Scipio*, qui s'appelait auparavant P. Cornelius Scipio Nasica, et qui fut adopté par Q. Metellus Pius. Sa fille Cornélie fut la troisième femme de Pompée. Accusé de brigue par Gemellus, il fut sauvé par l'intervention de Pompée, qui le prit comme collègue dans le consulat pour le restant de l'année 52. C'est lui qui proposa au sénat, dans la séance du 1er sept. 51, de décider qu'il serait pourvu au gouvernement des Gaules le 1er mars 50 au plus tard; puis dans la séance du 1er janvier 49, déposa la proposition que César serait déclaré ennemi de l'État, s'il ne se démettait pas à une époque déterminée, proposition qui fut votée. Pendant la guerre civile, il alla, pour le compte de Pompée, armer une flotte et faire des levées en Syrie; après Pharsale, il fut général en chef de l'armée des Pompéiens en Afrique; fut complètement défait à Thapsus en 46. Poursuivi et pris par les Césariens, il se suicida.

2. *L. Villius Annalis* (*iul* M H; *iulius* P). Mentionné ici seulement. Une *Lex Villia Annalis* de 180 fixe l'âge auquel on pouvait revêtir les différentes magistratures, loi proposée par L. Villius, alors tribun de la plèbe, qui en garda le surnom d'*Annalis*. Il y a un Villius Annalis mentionné dans les fragments de Cic., p. 7, V, 1 (éd. Kayser), et un Annalis *ad Quint. fr.*, III, 1, 20.

3. *Lucilius* (*Lucilius* Nipperdey, préf. de son édition de César, p. 133; *lucius* MHP; *Lucceius* d'autres mss, et les éd. anc.) *Hirrus*. C'est sans doute celui dont il est question 2, 2. Voy. Villems, *Le sénat rom.*, I, p. 520.

4. *Curio*. Il était tribun désigné, donc encore, extérieurement du moins, du parti des optimates, sans quoi il n'aurait pas signé ce procès-verbal. Voy. *Ad fam.*, XV, 6, 2, ce que dit Cicéron à Caton sur ceux qui signent les sénatus-consultes.

5. *Eppius* M (§ 6); *oppius* M ici, leçon adoptée par Kl. — *Ter*; *ter. sal.* M; *ter. s.* P; *Ter. Sal.* (*Salinator*) Kl.; *Terentina* d'autres éd. — Ateius et Eppius servirent sous Pompée et furent graciés par César (*Bell. Alex.*, 89).

6. *Quod M. Marcellus cos. v. f.*, etc. : « En ce qui concerne la question des provinces consulaires mise à l'ordre du jour par le consul M. Marcellus » (*v. f.* = *verba fecit*). C'est la deuxième partie du S. C., l'énoncé de la *relatio*. Ordinairement cet énoncé se termine par la formule : *Quid de ea re fieri placeret* (Q. D. E. R. F. P.).

7. *D. e. r. i. c.* = *de ea re ita censuerunt*. Troisième partie du S. C., la *sententia* prononcée par le sénat. *Censuerunt* a pour sujet : les sénateurs, en majorité. — Sulpicius, collègue de Marcellus, n'était pas de cet avis : il pensait que, si on forçait César à déposer son commandement avant le terme fixé par la loi Licinia Pompeia, ce serait la guerre civile. Voy. Cic., *Ad. fam.*, IV, 3, 1; Suet., *Cés.*, 29.

8. *L. Paullus C. Marcellus, coss.* C'étaient les consuls désignés pour l'an 50. L. Aemilius Paulus, d'abord adversaire ardent de César, puis acheté par lui au prix de 1500 talents, observa une attitude neutre et fit le mort. — C. Claudius Marcellus, cousin du consul M. Marcellus. C'est lui qui épousa ensuite Octavia, sœur d'Auguste, et en eut le Marcellus de Virgile.

9. *Ex Kal. Mart. Ex*, qui s'emploie ordin. en parlant du passé, se rapporte ici au futur : « à partir de »; cf. Cic., *ad Att.*, XVI, 14, 4 : « Scribit *ex Nonis* aedem Opis explicaturum »; de même *ad Att.*, V, 21, 9; *Ad fam.*, XVI, 9, 3. — Ce passage est altéré dans les mss : M H ont : *a. d. ex. X.*

suo magistratu futurae essent [1], *de consularibus provinciis ad senatum referrent, neve quid prius ex K. Mart. ad senatum referrent, neve quid coniunctim [de ea re referretur a consiliis* [2]], *utique eius rei causa per dies comitiales* [3] *senatum haberent senatique cons. facerent, et, cum de ea re ad senatum referretur, a consiliis qui eorum* [4] *in* CCC. *iudicibus* [5]

kal. Martias; *ad ex kal. mart.* P (avec *e* exponctué de 1re main). On adopte généralement la corr. de Wesenb. (*Emend.*, p. 106 s.) *ex Kal. Mart.*, ainsi défendue par Hofmann : « Comme il y a un peu plus loin *ex Kal. Mart.* qui n'est pas douteux, et que le S. C. a été rédigé d'après l'avis de Scipion, *in sententiam Scipionis*, au sujet duquel Cælius dit à Cicéron (9, 5) : « Scipio hanc sententiam dixit, ut Kalend. Martiis de provinciis Galliis, neu quid coniunctim referretur », il faut supprimer cet *x*, qui vient d'une dittographie. Il resterait *a. d. ex Kal. Mart.*, qui ne peut s'expliquer. Il faut encore retrancher *a. d.* (*ad*); il est possible que *a. d. X* ait été écrit au-dessus de la ligne comme une correction de *ex*, puis se soit glissé dans le texte. » Hofmann change *a. d.* en *o. d.* = *omnibus diebus*, mais cette abréviation ne repose sur aucune autorité.

1. *Quae in suo magistratu futurae essent* est inutile, puisqu'il y a *cum magistratum inissent*. Mais dans la rédaction des actes publics, les Romains croyaient n'être jamais trop clairs et trop précis; ces sortes de pléonasmes sont fréquents; Manuce a donc tort de considérer ces mots comme une glose.

2. *Neve quid coniunctim [de ea re referretur a consiliis]*. Tel est le texte des mss; Hofmann et Mendelssohn croient que ces mots sont une interpolation qui vient de ce qui suit et ils les suppriment. La correction *de ea re referretur a consulibus* (Bait., Wes. et les anc. édit.) n'est point satisfaisante, parce qu'il faudrait *coniunctim cum ea re*, et que de plus le changement de sujet a quelque chose de choquant. Aucune autre question ne serait adjointe à celle-là. Voy. T. Liv., VI, 39, au sujet des *rogationes Liciniae*. Pour le sens de *coniunctim*, compar. T. Liv., VII, 39 (où il est question des *rogationes Liciniae*), § 11 : « Si *coniuncte* ferri ab se promulgatas rogationes vellent »; c'est l'opposé de *separatim*, Cic., *Phil.*, X, 11, 24 : « Nam de M. Apuleio *separatim* censeo *referendum.* »

3. *Per dies comitiales*. Il y avait des jours de comices où le sénat pouvait siéger, d'autres où il ne le pouvait pas; cf. Cic., *ad Quint. fr.*, II, 2, 3 : « Consecuti sunt dies comitiales per quos senatus haberi non poterat. » Il y avait une *lex Pupia de senatu diebus comitialibus non habendo*, mais ses dispositions sont mal connues et ne peuvent être indiquées que par conjecture. Voy. sur ce point difficile Lange, *Röm. Alterth.*, III, 195; Willems, *Le sénat romain*, II, 152, note 6; Bardt, *Hermes*, VII, p. 27; Karlowa, *Röm. Rechtsgeschichte*, p. 364, cités par Tyrrel dans son Excursus sur la loi Pupia, vol. III, p. 298.

4. *Qui eorum... essent.* Comparez même constr. chez T. Live, XXIII, 25, 7 : « De exercitu M. Marcelli, *qui eorum* ex fuga Cannensi *essent.* »

5. *In CCC. iudicibus*. Il faudrait peut-être lire, avec Manuce, Orelli, Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 20) et Tyrrel, CCCLX; voy. en effet Vell. Pat., II, 76, 1 : « Welleius honoratissimo inter illos *trecentos et sexaginta iudices* loco a Cn. Pompeio lectus »; Cic., *ad Att.*, VIII, 16, 2 : « Iudices de CCCLX, qui praecipue Gnaeo nostro delectabantur... » (il est vrai qu'ici CCCLX est également une correction de Wesenb., *Emend.*, p. 35; *ccc. l.* M). Voy. aussi Plut., *Pomp.*, 55, 4 : Σκιπίωνος δὲ τοῦ πενθεροῦ κρινομένου μεταπεμψάμενος οἴκαδε τους ἑξήκοντα καὶ τριακοσίους δικαστὰς ἐνέτυχε βοηθεῖν. C'est la décurie de 360 juges, *album*

essent, s. f. s.[1] *adducere liceret. Si quid*[2] *d. e. r. ad populum pleb. ve*[3] *lato opus esset, uti Ser. Sulpicius M. Marcellus cos., praetores tr. q. pl.*[4], *quibus eorum videretur, ad p. pl. ve ferrent; quod si non tulissent, uti quicumque deinceps essent, ad p. pl. ve ferrent. Cen.*[5].

iudicum, formée par Pompée dans son premier ou dans son deuxième cousulat.

1. *S. f. s.* Les mss ont *ses*, que les édit. corrigent généralement en *eos*; C. Fr. Hermann propose *ut* (VT, qui serait devenu VI, puis *ser*, puis *ses*); Hirschfeld (*Hermes*, V, 297) corrige en *s. f. s.*, adopté par Hofmann, Tyrrel et Mendelssohn = *sine fraude sua*, expression de la langue des lois et de la politique : « sans qu'il en résulte pour eux aucun dommage » ou « sans sortir de la légalité ». Nipperdey, *Rhein. Mus.*, XVII, p. 451, propose *in senatum.* Hofmann écrit ainsi tout ce passage : *Et, cum de ea re ad senatum referrent, ut a consiliis, qui senatorum in CCC. iudicibus essent, S. F. S. adducere liceret.* Quel que soit le texte adopté, voici le sens de cette disposition du S. C. On regardait cette affaire comme si grave et si importante, qu'on autorisa les consuls non seulement à réunir le sénat les jours de comices, mais aussi à convoquer même ceux des sénateurs qui faisaient partie des collèges de juges et qui étaient par là empêchés d'assister aux séances. On voulait éviter par là que le sénat ne se trouvât pas en nombre pour délibérer. Hofmann fait observer qu'on donna le même droit, plus étendu encore, aux décemvirs nommés pour l'exécution de la loi agraire de Rullus; Cic., *De leg. agr.*, II, 13, 34 : « Interea dissolvant iudicia publica, e consiliis abducant quos velint. »

2. *Si quid... lato opus esset.* Constr. bien connue de *opus est* avec l'abl. d'un part. parf. pass. neutre; mais ici un complément déterminatif assez étendu est ajouté au partic. à l'ablat., ce qui est rare; c'est comme s'il y avait : *si opus esset, ut referretur ad populum*, etc.

3. *Ad populum pleb. ve* (c'est-à-dire *plebemve*). Cette distinction entre *populus* et *plebs* date du temps où la *plebs*, composée de demi-citoyens, était encore fortement opposée au *populus* proprement dit, c'est-à-dire aux citoyens complets, qui étaient des patriciens. D'après d'autres explications, la formule viendrait du temps où la plèbe seule votait dans les comices tributes, ou encore de ce que dans ces sortes de comices il n'y avait plus de distinction de classes ni de prépondérance, toutes les voix étant égales et le *populus romanus* devenant la *plebs. Ad populum plebemve* signifierait alors qu'on laissait le choix de porter la question devant le peuple dans les comices centuriates où seraient les trois ordres, ou devant le peuple en masse dans les comices par tribus. Mommsen (*Röm. Forschungen*, I, 194) soutient que dans ces expressions *plebs* désigne, non les *comitia tributa*, mais le *concilium plebis*, assemblée des tribus, d'où les patriciens étaient exclus, et la seule qui puisse être convoquée par les magistrats de la plèbe. Du temps de Cicéron, cette distinction avait beaucoup perdu de son importance, mais la formule s'était conservée dans la langue officielle, politique ou religieuse; cf. Cic., *pro Mur.*, 1, 1; *Verr.*, V, 14, 36; T. Liv., XXIX, 27, 1.

4. *Praetores tribunique plebis.* Les consuls, les préteurs et les tribuns avaient seuls le droit de *agere cum populo.*

5. *Cen.* = *censuere*; le Med. et le Paris. ont *i. u*, et le Harl. *l. u*, qui serait, d'après Hirschfeld, le commencement de la formule *ita uti e re publica*; Mommsen pense qu'il faut écrire *cen* = *censuere*, qui termine les deux sénatus-consultes étudiés par lui dans *Berichte der Sächs. Ges.*

[6] *Pr. Kal. Octobres in aede Apollinis scrib. adfuerunt L. Domitius*[1] *Cn. f. Fab. Ahenobarbus, Q. Caecilius Q. f. Fab. Metellus Pius Scipio, L. Villius L. f. Pom. Annalis, C. Septimius T. f. Qui., <C. Lucilius C. f. Pup. Hirrus,> C. Scribonius C. f. Pop.. Curio, L. Ateius, L. f. An. Capito, M. Eppius M. f. Ter. Quod M. Marcellus cos. v. f.*[2] *de provinciis, d. e. r. i. c., senatum existimare neminem eorum, qui potestatem habent intercedendi*[3], *impediendi, moram afferre oportere, quo minus de r. p. p. R. q. p.*[4] *ad senatum referrei senatique*[5] *consultum fieri possit; qui impedierit, prohibuerit*[6], *eum senatum existimare contra rem publicam fecisse*[7]. *Si quis huic s. c. interces-*

der Wissensch., 1852, p. 274 : *Censuere. In senatu fuerunt CCCLXXXIII.* Voy. encore Mommsen, *Rechtsfrage zwisch. Caesar. u. dem. Senat.*, p. 52, 137; et *Staatsrecht*, III, 1009, 8. De fait, la lettre C. se trouve placée à la fin du sénatus-consulte ; et la mention *censuere* figure après chaque article, quand la décision n'a pas été votée d'ensemble. La plupart des édit. adoptent la correction de Sigonius *i. n = intercessit nemo.*

1. *L. Domitius*, etc. Ce sont les mêmes personnages qui ont rédigé le sénatus-consulte précédent, et dont les noms sont plus ou moins mutilés ou altérés dans les mss.

2. *V. f.*; *ut* M.

3. *Qui potestatem habent intercedendi.* C'étaient les tribuns, ou un collègue, intercession d'égal à égal ou un magistrat supérieur. L'intercession consulaire ou prétorienne était rare; pour l'intercession contre les sénatus-consultes, les tribuns ne reconnaissaient pas de supérieurs.

4. *R. p. p. R. q. p.* (= *re publica populi Romani quamprimum*), Mommsen, ad *Fontes iuris Romani* de Bruns, p. 152 (5e éd.); *republica q. p.* M; *r. p. q. p.* H, que la plupart des édit. corrigent en *d. r. p. p. R. Q.* = *re publica popoli Romani Quiritium*, d'après Orelli, qui compare Varron, *L. l.*, VI, § 86.

5. *Senati.* Forme archaïque du génit. de *senatus*, mais devenue très commune au VIIe siècle de Rome; cf. Sall., *Cat.*, 30, 3, et la note de mon édition.

6. *Qui impedierit, prohibuerit.* A côté du droit d'intercession il y avait celui de la *prohibition* ou opposition préalable : c'est la défense faite par un magistrat supérieur à un inférieur d'user de ses pouvoirs. Comme moyen légal de se faire obéir, il a le droit de coercition, de punir celui qui désobéit; mais les actes accomplis restent valables. Les tribuns, qui n'étaient pas les supérieurs des magistrats patriciens, usurpèrent cependant le droit de prohibition. Voy. Bouché-Leclercq, p. 43-44.

7. *Contra rem publicam fecisse* : « qu'ils ont agi contre les intérêts de l'Etat. » Ne pas confondre, comme on le fait souvent, cette décision avec celle qui déclarait un citoyen ennemi public et le mettait hors la loi. Cette formule était surtout comminatoire au futur et avait pour but de donner plus de poids aux décisions du sénat et d'empêcher qu'on les méconnût. Elle s'appliquait rarement à des faits passés, comme Sall., *Cat.*, 50, 3 (voy. note de mon édition), et Cic., *pro Mil.*, 6, 14. En droit strict, le sénat n'avait aucun moyen de contraindre un tribun à renoncer à l'intercession. Mais de fait, au dernier siècle de la république, il arrivait au même résultat en décrétant que cette intercession était contraire aux intérêts de l'Etat.

serit[1], *senatui placere auctoritatem perscribi et de ea re ad senatum p. q. t. referrei*[2]. *Huic s. c. intercessit C. Caelius, L. Vinicius, P. Cornelius, C. Vibius Pansa* <*tribuni pl.*[3]>.

[7] *Item senatui placere de militibus, qui in exercitu C. Caesaris sunt : qui eorum stipendia emerita*[4] *aut causas, quibus de causis*[5] *missi fieri debeant, habeant, ad hunc ordinem referrei, ut eorum ratio habeatur causaeque cognoscantur. Si quis huic s. c. intercessisset*[6], *senatui placere auctoritatem perscribi et de ea re p. q. t*[7]. *ad hunc ordinem referri. Huic s. c. intercessit* < *C.* > *Caelius, C. Pansa, tr. pl.*

1. *Si quis huic s. c. intercesserit. Huic senatus consultus* M; *intercesserit* M, Bait., Wes.; *intercessisset* Kl.

2. *Et de ea re ad senatum p. q. t.* (= *primo quoque tempore*) *referrei.* Quand il y avait eu intercession, souvent les consuls faisaient une nouvelle proposition à ce sujet (*referre de intercessione*) pour amener les tribuns à retirer leur veto; voy. Cic., *ad Att.*, IV, 2, 4 : « Cum fieret senatus consultum in sententiam Marcellini, omnibus praeter unum assentientibus, Serranus intercessit. *De intercessione* statim ambo *consules referre coeperunt.* » Si le tribun retirait son intercession, l'*auctoritas* devenait *senatus consultum.*— *P. q. t.*=*primo quoque tempore* est une correction très heureuse de Willems (*Le sénat rom.*, II, p. 229, n. 5), au lieu de *populumque* des mss, qui est très probablement une interpolation : cf. § 7 : « et de ea re *ad hunc ordinem* referri »; le peuple, en effet, n'a rien à voir ici. Cependant, comme au § 7, passage cité, le Med. a : *et de ea republica ad hunc ordinem referri,* Willems pense que ce *populum* est sorti de *p*(*rimo*) *q*(*uoque*) *t*(*empore*), qui cadre bien ici et qui doit être rétabli aussi au § 7; les abréviations *p. q. t.* sont devenues ici *populum,* et là *publica.* Notez que dans le Med. le mot *respublica* est presque toujours en abrégé *res p.*, et que là il est complet, ce qui le rend suspect. (D'après Mendelssohn, *Analecta Tulliana,* Neue Jahrb., 143, p. 78-79.) Mommsen retranche tout simplement *populum* (*Röm. Forschungen*, I, p. 177, n. 2 (2ᵉ éd.); *Staatsrecht*, 1069, n. 1, 1258, n. 3).

3. *Tribuni plebis*, ajouté par Orelli, n'est pas dans les mss.

4. *Stipendia emerita habeant.* Il fallait pour cela avoir dix campagnes, c.-à-d. dix ans de service effectif. Smith, *Dictionn. of antiq.*, dit 20 ans dans l'infanterie et dix ans dans la cavalerie. L'âge militaire était de dix-sept ans à quarante-six ans.

5. *Causas, quibus de causis.* Répétition de l'antécédent à côté du relatif, pour plus de clarté, usitée dans les actes publics; fréquente aussi dans la langue du droit. César l'emploie, *B. G.*, I, 6, 1 : « Erant omnino itinera duo, *quibus itineribus* domo exire poterant. » — Les motifs de libération anticipée étaient des raisons de santé, et le congé pour raison de santé s'appelait *missio causaria*, c.-à-d., *quae propter valetudinem laboribus militiae solvit* (*Dig.* III, 2, 2, 2). Ces raisons étaient appréciées par les consuls ou par le sénat (*ut eorum ratio habeatur causaeque cognoscantur*). On espérait par ces congés affaiblir l'armée de César.

6. *Intercessisset* M, Bait., Kl.; *intercesserit* Lamb. Il y a dans le § précédent *intercesserit*, la formule étant identiquement la même d'ailleurs.

7. *P. q. t.*, substitué à *publica* des mss, voy. plus haut, note à ***Et de ea re ad senatum***, etc.

[8] *Itemque senatui in Ciliciam provinciam, in VIII reliquas provincias* [1], *quas praetorii pro praetore obtinerent* [2], *eos, qui praetores fuerunt neque in provinciam cum imperio fuerunt* [3], *quos eorum ex s. c. cum imperio in provincias pro praetore mitti oporteret* [4], *eos sortito in provincias mitti placere* [5]; *si ex eo numero, quos < ex > s. c. in provincias ire oporteret, ad numerum non essent* [6], *qui in eas provincias*

1. *In Ciliciam, in octo reliquas provincias*. La Cilicie devait devenir province prétorienne à l'expiration du gouvernement de Cicéron. Les huit autres étaient : la Sicile, la Sardaigne et la Corse, la Macédoine avec l'Achaïe, l'Asie, l'Afrique, la Crète, la Cyrénaïque et la Bithynie.

2. *Obtinerent* MHP; Wesenb. écrit *obtinent*; le prés. indicat. semble appelé en effet par *fuerunt*, les deux prop. relatives étant de même nature ; mais outre qu'il ne manque pas d'exemples, même chez Cicéron, de ces changements de mode dans les prop. relat. du style indirect, le subj. implique ici que *pro praetore obtinerent* est le résultat d'un décret, le sénat décrétant tous les ans quelles provinces seraient consulaires, quelles autres seraient prétoriennes. (Voy. Willems, *Le sénat rom.*, II, p. 593, et note 8.)

3. *In provinciam... fuerunt.* Exemple de *in* avec l'accus. avec *esse* ou un autre verbe de repos; cf. Plaut., *Amph.*, 180 Fl. : « nam numero mi *in mentem fuit* »; *Cas.*, 224 (I, 3, 26 Naud.) : « Ubi *in lustra iacuisti?* » Salluste offre plusieurs exemples de cette constr., qu'on trouve même chez Cicéron, p. ex., *De imp. Pomp.*, 12, 33; *in Verr.*, V, 38, 98 : *in potestatem futurum*; *Divin. in Caecil.*, 20, 66 : « *in amicitiam* populi Romani *dicionemque esse* »; *ad Att.*, XV, 4, 2 : « ut certior esset quo die *in Tusculanum essem futurus.* » Voy. A. Gell., I, 7, 17. Cette constr. incorrecte appartient à la langue archaïque et au latin vulgaire. Peut-être vient-elle, comme le pense Madvig, d'une négligence de prononciation et faudrait-il dans la prose littéraire, rétablir l'ablatif. Voy. Reisig-Landgraf, *Synt. lat.*, p. 697, n. Wesenberg change *fuerunt* en *iverunt* (il peut y avoir eu confusion entre IVERVNT et FVERVNT), parce que partout ailleurs dans ce même décret il y a *in provincias* avec un verbe de mouvement. Le Harl. a *in provincia.*

4. *Quos ex s. c... oporteret.* C'est le sénatus-consulte de 53, confirmé par la loi *Pompeia de iure magistratuum*, de 52. Cette loi décida que les magistrats ne pourraient prendre possession de leurs provinces que cinq ans après avoir été consuls ou préteurs, et non à leur sortie de charge, comme l'autorisait la loi Cornélia. La conséquence de cette loi fut que, dans les cinq premières années après 52, il ne se trouva personne qui pût être envoyé dans une province. Pour parer à cet inconvenient, le sénat décrète que ceux des anciens consuls ou préteurs qui l'ont été depuis cinq ans et n'ont pas encore administré de province, auront à tirer au sort les provinces désignées.

5. *Eos... placere.* Epanalepsis ou reprise d'un mot après une interruption de la phrase par une incidente, pour plus de clarté et pour insister, dans un texte de loi; cf. T. Live, XXII, 11, 4 : Edicto proposito, *ut* quibus oppida castellaque immunita essent, *ut ii* commigrarent in loca tuta » ; Cic., *in Cat.*, II, 12, 27 : « Nunc *illos* qui in urbe remanserunt,... monitos *eos* etiam atque etiam volo. »

6. *Ad numerum non essent qui.. proficiscerentur* : « n'étaient pas en nombre pour partir », c.-à-d. ne formaient pas le nombre voulu et suffisant de ceux qui doivent partir. *Ad numerum esse*, littéral. : « être en conformité (*ad*) avec le nombre

proficiscerentur, tum uti quodque collegium[1] *primum*[2] *praetorum fuisset neque in provincias profecti essent*[3], *ita*[4] *sorte*[5] *in provincias*[6] *proficiscerentur; si ii ad numerum non essent, tunc deinceps proximi cuiusque collegii, qui praetores fuissent neque in provincias profecti essent, in sortem coicerentur*[7], *quoad is numerus effectus esset, quem ad numerum*[8] *in provincias mitti oporteret; si quis huic s. c. intercessisset, auctoritas perscriberetur. Huic s. c. intercessit C. Caelius, C. Pansa, tr. pl.*

[9] Illa[9] praeterea Cn. Pompei sunt animadversa, quae

exigé »; cf. Cic. *ad Quint. fr.*, II, 11, 2 : « *ad numerum* indices habere » (« au complet »); Liv., XXXII, 2, 6 : « *ad numerum* sibi colonos non *esse*. »

1. *Uti quodque collegium.* Pour pourvoir le plus possible de provinces, on décida que, si ceux qui avaient été préteurs depuis cinq ans ne suffisaient pas, on prendrait ceux qui l'avaient été depuis quatre, puis depuis trois, et ainsi de suite (*tunc deinceps proximi*). — *Quodque collegium* : chaque collège de préteurs, c.-à-d. les préteurs d'une même année. Il y avait à cette époque dix préteurs et deux consuls, ce qui faisait douze magistrats pouvant être gouverneurs, et il y avait quatorze provinces. Il ne devait donc pas rester beaucoup de consulaires et de prétoriens disponibles ayant les conditions requises.

2. *Quodque primum*, avec un subst. et *quidque primum* = *unum post alterum*, littéral. « chaque premier », à mesure que chacun vient le premier après un autre; cf. Cic., *Ad fam.*, XII, 1, 1 : « Quamquam *primum quidque* explicemus »; c'est ainsi qu'on dit : *decimus quisque sorte lectus*, « chaque dixième », Q. Curt., IV, 8 : « Africus *prima quaeque* congesta subruit. »

3. *Quodque collegium... profecti essent.* Syntaxe κατὰ τὸ σημαινόμενον ou κατὰ συνεσιν, syntaxe de pensée.

4. *Ita* : « en observant cet ordre », ce principe de répartition, correspond à *uti*.

5. *Sorte*, même sens que plus haut *sortito* : *sorte* = « d'après le sort, en prenant le sort pour règle » (ablat. de manière); *sortito* = « après avoir tiré au sort » (ablat. absolu du part. parf. passif).

6. *In provincias* Crat., Bait., Wesenb.; *in provinciam* M, Kl., Mend. (cf. Wesenb., *Emend.*, p. 24). Il y a tout lieu d'adopter la correct. de Cratander; il n'est pas probable qu'à si peu d'intervalle on ait ainsi varié l'expression, qui est répétée à dessein pour la clarté. Cependant nous avons vu plus haut *si qui intercesserit*, § 6, puis *si quis intercessisset*, § 7.

7. *In sortem coicerentur* : « seraient admis à tirer au sort » ; chez T. Live, XXX, 1, 8, ce sont les provinces qui *in sortem coiciuntur*; on disait plus généralement *coicere sortes* (s.-ent. *in cistellam*, *hydriam*, *urnam*) : « jeter les lots ou les noms dans l'urne. »

8. *Is numerus... quem ad numerum.* Même répétition de l'antécédent auprès du relat. que plus haut, § 7.

9. *Illa... ut diceret* : « Ces déclarations de Pompée par lesquelles il a dit » ; *ut diceret* est explicatif de *illa*. On attendrait alors plutôt *illud*; mais le plur. *illa* annonce non seulement *ut diceret...*, mais aussi les autres déclarations de Pompée : *dixit hoc nihil interese*, etc., et : *at ille quam clementer*, etc. Cet emploi de *ut* marquant une simple définition, comme ici, est assez rare on emploie plutôt *quod* en ce cas; cf. Cic., *Ad fam.*, I, 7, 9 : « *Illa* me *ratio* movit *ut* te... admonendum puta-

maxime confidentiam [1] attulerunt hominibus, ut diceret se ante K. Martias non posse sine iniuria [2] de provinciis Caesaris statuere, post K. Martias se non dubitaturum. Cum interrogaretur, « si qui tum intercederent [3] », dixit hoc nihil interesse, utrum C. Caesar senatui dicto audiens futurus non esset [4] an pararet qui senatum decernere non pateretur. « Quid si, inquit alius, et consul esse et exercitum habere [5] volet? » At ille quam clementer [6] : « Quid, si filius meus fustem mihi impingere [7] volet? » His vocibus ut existimarent homines Pompeio cum Caesare esse negotium [8] effecit. Itaque iam, ut video, alteram utram ad

rem ». Voy. Hofmann, note à ce passage (Ausgewählte Briefe von Cicero, 1er vol., p. 107 de la 5e éd.).

1. *Confidentiam* : « ferme confiance », sens que ce mot n'a que dans l'ancienne langue latine, p. ex. Plaut., *Most.*, 350 R.; *Asin.*, 547; *Mil.*, 227 : *confidentiast* = *confido.* Chez Cicéron et les écrivains qui viennent après lui, ce mot a toujours le sens péjoratif de « fatuité, arrogance »; voy. ce que dit Cicéron de l'adj. *confidens*, Tusc., III, 7, 14 : « Qui fortis idem est *fidens*, quoniam *confidens* mala consuetudine loquendi in vitio ponitur, ductum verbum a confidendo, quod laudis est. »

2. *Sine iniuria.* Voy. § 4, où la volonté de Pompée est indiquée. Il y aurait eu *iniuria*, si l'on avait traité cette grosse question avant le délai fixé par le sénat lui-même dans le sénatus-consulte cité plus haut, c.-à-d. avant le 1er mars 50.

3. *Si qui tum intercederent.* Sous-ent. : *quid tum faciendum esset*, complétant *cum interrogaretur*. Il y eut en effet une intercession, celle de Curion, alors tribun, qui prétendit qu'il était injuste de rappeler César avant l'échéance légale, c.-à-d. avant le 1er mars 49.

4. *Senatui dicto audiens esse.* Déjà Pompée avait dit dans une discussion au sénat qu'il fallait que tout le monde obéît au sénat; voy. 4, 4, et la note à *senatui dicto audientes esse.*

5. *Et consul esse et exercitum habere.* Par la loi dite des Dix tribuns, votée en 52 avec l'agrément de Pompée, César avait été autorisé à briguer le consulat, même absent et à la tête de son armée; mais la loi *Pompeia de iure magistratuum*, de la même année, avait annulé celle des dix tribuns. Il est vrai que par un article additionnel, exception était faite pour ceux en faveur desquels le peuple voterait une dispense. Cette dispense fut accordée à César, mais ses ennemis en contestèrent la valeur légale. Pompée lui-même, comme on le voit, prenait enfin en face de César une attitude nette et décidée.

6. *At ille quam clementer*, etc. *At* annonce la réponse d'un interlocuteur. Cette particule est employée aussi dans ce sens par Catulle, 45, 10; Corn., Nep. *Iphicr.*, 3, 4 (Lupus, Sprachgebr., p. 125); Q. Curt., III, (2, 5), 11 (Vogel, Préf., 2e éd.) et surtout Pétrone; mais pas chez Cicéron, César et Salluste. *Quam clementer* est ironique.

7. *Mihi fustem impingere.* Pompée voulait dire par là qu'il regardait la chose comme impossible, comme lorsque que nous disons : « Si le ciel tombait, il y aurait des alouettes prises », ou encore que si César résistait, on saurait ce qui reste à faire. Pompée en tenant ce langage ne se rappelait pas sans doute qu'étant consul en 52, il avait, lui, conservé le commandement de son armée proconsulaire d'Espagne.

8. *Negotium* : « qu'il y avait entre eux quelque chose », c.-à-d. un conflit, non encore aigu, mais latent.

condicionem descendere vult Caesar, ut aut maneat neque hoc anno [1] sua ratio [2] habeatur, aut, si designari poterit, decedat. [10] Curio se contra eum totum parat [3]; quid assequi possit nescio. Illud video, bene sentientem [4], etsi nihil effecerit, cadere non posse. Me tractat liberaliter Curio et mihi [5] suo munere negotium imposuit. Nam si mihi non dedisset eas, quae ad ludos [6] ei advectae erant Africanae [7],

1. *Hoc anno*, c.-à-d. *eo anno quo consulatum petere debebat*, donc l'année 50, pendant laquelle se feraient les élections pour l'année 49, en juillet.

2. *Sua ratio* M; *sui ratio* Ald.; cf. *sua ratio* (et non *sui*), Cic., *De off.*, I, 39, 139; *ad Att.*, VII, 9, 4, où Cic. fait dire à César dans le même sens : « Habe *meam* rationem », corr. de 1re main du Med.; *Ad fam.*, XVI, 12, 3 : « Neque se velle absente se rationem haberi *suam.* » Voy. Hofmann, note à ce passage; *De off.*, I, 39, 139 : « Habenda ratio non *sua* solum, sed etiam aliorum. » *Rationem habere* a ici un sens très précis et se dit du président des comices qui accepte ou n'accepte pas un tel comme candidat, ce qui rend nuls et non avenus les votes émis en sa faveur. Billerbeck fait observer avec raison que Cælius manque ici de clairvoyance. César n'accepterait nullement cette *alterutra condicio.* Il savait trop bien les dangers qui le menaçaient à Rome, s'il y rentrait comme *privatus*, dangers que Suét., *Caes.*, 30, indique, celui entre autres d'être poursuivi judiciairement pour les actes illégaux de son premier consulat. D'ailleurs Cælius lui-même le dit, 14, 2 : « Caesari persuasum est se salvum esse non posse, si ab exercitu recesserit. » En somme, ce que voulait César, c'était rester inviolable et couvert par l'*imperium*, soit comme gouverneur, soit comme consul; et il entendait profiter de la loi de 52, qui lui permettait de briguer le consulat tout en restant à la tête de son armée.

3. *Curio se... parat.* Sur les sentiments de Curion Cælius était aussi peu perspicace; voy. ce qu'il en dit, 4, 2. L'attitude de Curion n'était qu'un trompe-l'œil. Il fut dans tous les cas vite gagné par César, qui paya ses dettes, et son opposition apparente n'était que pour tromper la confiance des Pompéiens. Cicéron, lui, le prévoyait; il écrit en 50 à Cælius (*Ad fam.*, II, 13, 3) : « Caesarem nunc defendit Curio? Quis hoc putarat praeter me? Nam, ita vivam, putavi. »

4. *Bene sentientem*, à savoir : *Curionem.*

5. *Et mihi* MHP; *sed mihi* Pluygers (*l. c.*, XI, p. 276). *Sed* semble, en effet, exigé par le sens; mais *et* peut rester : « tout en étant très généreux envers moi, il m'a imposé par son cadeau une lourde obligation »; cf. pour la pensée Plaut., *Trin.*, 399 R. : « Ecce autem *in benignitate repperi negotium.* »

6. *Ad ludos.* Curion avait donné des jeux magnifiques en l'honneur de son père mort (voy. Cic., *Ad fam.*, II, 2; II, 3, 1; cf. aussi *theatrum Curionis*, *Ad fam.*, VIII, 2, 1, et la note), et il avait fait cadeau à Cælius des panthères qui avaient été exhibées à cette occasion, parce que Cælius devait lui-même donner des jeux au peuple l'année suivante en qualité d'édile curule. Cælius pouvait fort bien se dispenser de faire voir des combats de bêtes féroces (*potuit supersederi*), mais maintenant qu'il en avait quelques-unes, il n'avait plus d'excuse, et il en demandait d'autres à Cicéron.

7. *Africanae*, sous-ent. *bestiae* ou *pantherae*, ellipse ordinaire dans le langage familier; voy. Varron, *L. l.*, VIII, § 40, et O. Weise : *Die griech. Wörter im Lat.*, p. 100 et 105. T. Liv. dit de même, XLIV, 18, 8 : « Sexaginta tres *Africanas* lusisse. »

potuit supersederi [1]. Nunc, quoniam dare necesse est, velim tibi curae sit, quod a te [2] semper petii, ut aliquid istinc bestiarum [3] habeamus [4]. Sittianamque syngrapham [5] tibi commendo. Libertum Philonem istoc misi et Diogenem [6] Graecum, quibus mandata et litteras ad te dedi. Eas tibi et rem, de qua misi, velim curae habeas [7]. Nam quam vehementer ad me pertineat, in iis quas tibi illi reddent litteris perscripsi [8].

Il n'y a donc pas lieu, comme le veut Baiter dans la préf. des Lettres à Atticus, p. VIII, d'écrire *feras* ou *pantheras* au lieu de *eas*.

1. *Potuit supersederi*, les anc. éditions, Baiter, Hofmann ; *potuit supersedere* MH ; † *potuit supersedere* Wesenb. ; *potui supersedere* Pluygers, *l. c.* ; Mendelssohn écrit : *potuit supersederei*.

2. *A te*. Il est assez étonnant que Cælius n'ait pas écrit *abs te*, forme vulgaire, employée de préférence même par Cicéron dans les derniers discours ; Cælius dit de même *a te*, 10, 2 ; 12, 4 ; 16, 4 ; *abs te* est la forme employée par les épistolographes contemporains.

3. *Aliquid bestiarum*. Génit. partitif pour faire passer la demande en la présentant comme modeste. Cicéron répond à cet *aliquid* (*Ad fam.*, II, 11, 2) : « Quicquid erit, tibi erit, sed quid esset, plane nesciebanus. »

4. *Tibi curae sit ut... habeamus*. Le sujet de *curae sit* est *ut habeamus* ; cf. en grec ἐπιμελεῖσθαι ὅπως ou ὅπως μή. Cælius varie cette constr. de *curae esse*, et il exprime l'objet des soins tantôt par le nomin. (3, 3), tantôt par *de* et l'abl. (14, 4), tantôt par *quod attinet ad* (2, 2), tantôt enfin par *ut*, comme ici.

5. *Sittianamque syngrapham*. Sur cette affaire d'argent que Cælius recommande à Cicéron, voy. p. 84, note 4.

6. *Philonem et Diogenem*. Cf. Cic., *Ad fam.*, II, 12, 2 : « *Diogenes* tuus homo modestus a me cum *Philone* Pessinuntem discessit. » Ces deux personnages étaient sans doute chargés de recouvrer la somme d'argent pour Cælius, et Cicéron devait les aider à aboutir.

7. *Eos... tibi curae habeas*. *Sibi curae habere* est une redondance du langage vulgaire, comme l'indiquent les autres exemples que l'on trouve dans Nep., *Att.*, 20, 4 : (adeo ut) *curae sibi haberet* (voy. la note de Nipperdey, et Lupus, *l. c.*, p. 44) et dans Varron. *R. r.*, I, 1, 2 : « me ut *id mihi habeam curae* roges. » La locution réunit en les fondant les deux tournures *curae mihi est* et *curae habeo*, par analogie avec *odio habere* et autres semblables. C'est une nouveauté chez Cælius, et il pourrait bien avoir introduit le premier cette locution, puisque les exemples cités de Varron et de Nepos sont d'une date plus récente. Voy. Thielmann, Archiv f. lat. Lex., II, p. 65 et 379, et Becher, *l. c.*, p. 29.

8. *Perscripsi*, correction de Wesenberg (au lieu de *descripsi*, leçon de MH) que nous adoptons avec Hofmann, Tyrrel et Mendelssohn. Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 21) renvoie à *Ad fam.*, I, 1 *bis*, 2 ; 4, 5 ; 5, 3 ; 10, 2 ; 16, 1 : *id, quid esset, perscripsisti*, et il cite d'autres exemples de *per* (*p.*) changé en *de* par les copistes, entre autres au § 3 de cette lettre, *depecuniam* (leçon de M) pour *pecuniam*. Ici cette altération s'expliquerait par *reddent* qui précède immédiatement.

IX

Écrite de Rome le 2 septembre 51.

Sommaire. — Hirrus, depuis son échec aux élections pour l'édilité, a changé de conduite et d'attitude. Cælius annonce avec une certaine fierté qu'il a été élu et que Hirrus a échoué (§ 1). — La question des successeurs à envoyer dans les provinces (§ 2). — Cælius insiste au sujet des panthères (§ 3). — Il recommande l'affaire de Féridius (§ 4). — Favonius, qui briguait la préture, a échoué. Sentiments de Pompée et de Scipion à l'endroit de César. Les discours de Calidius (§ 5).
Réponse de Cicéron, *Ad fam.*, II, 9.

Caelius Ciceroni sal.

[1] « Sic tu, inquis, Hirrum tractasti? » Immo [1], si scias, quam facile, quam ne contentionis quidem minimae fuerit, pudeat te ausum illum umquam esse [2] incedere tamquam tuum competitorem. Post repulsam vero risus facit [3]; civem bonum ludit [4] et contra Caesarem sententias dicit; exspectationem corripit [5]; Curionem prorsus non medio-

IX. 1. *Sic tu, inquis...? Immo.* Cicéron avait écrit à Cælius en lui disant : « Ainsi donc voilà comment vous avez arrangé Hirrus? » Et Cælius répète ces paroles en ajoutant de nouveaux détails introduits par *immo:* « Eh! oui, et si vous saviez comme la chose n'a pas occasionné la moindre lutte, le moindre effort. »

2. *Pudeat te ausum illum... esse.* On dit : *me pudet* avec l'infin., le sujet restant le même; mais *me pudet eum hoc facere* est une tournure peu ordinaire. — *Ausum esse.* Ordin. Cælius supprime *esse* à l'infin. du gérond., du fut. actif toujours et du parf. passif souvent. Il l'exprime ici et § 5, *questum esse*; 2, 1, *captus esse*, et 15, 1, *pasti esse*. L'assertion de Schmalz (*Ueber den Sprachgebr. des Asinius Pollio*, p. 92), qui dit que Cælius omet toujours *esse* à l'infin. parf. pass. est donc à rectifier.

3. *Risus facit = risum movet*, comme dirait Cicéron. *Facere*, employé ainsi, au lieu d'un verbe approprié au complément et consacré par l'usage, appartient au langage populaire. C'est ainsi que le peuple disait : *clamorem facere* (= *tollere*); *furtum facere* (= *committere*); voy. Thielmann, *l. c.*, p. 206, et Landgraf, *ibid.* p. 326.

4. *Civem bonum ludit.* Emploi rare de *ludere* dans cette expression, au lieu de *agere* avec un nom de personne comme complément. Georges dans son dictionnaire cite Apul., *Met.*, XI, 8 : « qui *magistratum* fascibus purpuraque *luderet* »; et Klotz cite Suet., *Aug.*, 70 : *ludere mendacia Phoebi*; Claudien, *In cons. Hon.*, IV, 438 : *ludere simulacra Martis*, exemples qui ont échappé à Burg.

5. *Exspectationem corripit. Exspectatio* est pris ici dans le sens de

criter obiurgat; totus hac repulsa se mutavit [1]. Praeterea qui numquam in foro apparuerit, non multum in iudiciis versatus sit, agit causas liberales [2], sed raro post meridiem[3]. [2] De provinciis quod tibi scripseram Idibus Sext.[4] actum iri, interpellavit [5] iudicium Marcelli, consulis designati. In Kal. < res > reiecta est [6]; ne frequen-

cunctatio : « Il blâme fortement les hésitations des consuls », qui remettent sans cesse la mise à l'ordre du jour de la question du rappel de César. Pour le sens de *corripere*, voy. p. 81, note 6 à *clamoribus corripuerunt*, et ajoutez les exemples suiv. : Plin., *Ep.*, III, 5, 16 : « Repeto me *correptum* ab eo cur ambularem »; Ovid., *Pont.*, II, 6, 5 : « *Corripis* stulti peccata sodalis ». Madvig (*Advers. crit.*, III, p. 160) pense que le texte est altéré et propose : *exspectatione corripit Curionem*, « il blâme Curion à cause de ses hésitations ». Correction peu admissible.

1. *Curionem prorsus non mediocriter objurgat*; *totus hac repulsa se mutavit*. Le Med. a : *curionem prorsus curionem non mediocriter obiurgatus ac repulsa se mutavit*. Nous supprimons le second *curionem*, qui est sans doute une répétition fautive du premier (voy. Wesenb., *Emend. alt.*, p. 21, et Riemann, *Revue de philol.*, XIV, p. 85), puis nous adoptons avec Orelli la restitution de Lünemann, approuvée par Riemann, *l. c.* : *non mediocriter obiurgat : totus hac repulsa se mutavit*. Le sens de ce passage devient ainsi très clair, sans trop faire violence au texte des mss : « Il blâme fortement l'attitude expectante que l'on garde; de plus il gourmande vivement Curion; en un mot, grâce à cet échec, il a complètement changé de conduite. » Baiter, Wesenberg et Mend. conservent le texte de M, en indiquant qu'il est altéré; Klotz écrit : *obiurgat : scilicet hac repulsa se mutavit*, corr. de Manuce. Ce qui rend *obiurgatus* suspect, c'est qu'il faudrait lui donner le sens actif, comme si *obiurgari* existait; or le déponent ne se trouve nulle part et ceci en serait le seul exemple. Madvig propose, l. c., *obiurgat : sic repulsa se mutavit*, qui se rapprocherait le plus de M.

2. *Causas liberales*, corr. de Victor.; *causam liberalis* MH : « des procès où la liberté est en jeu ». Il joue le rôle d'*adsertor* et défend des personnes à qui on conteste leur liberté. Peut-être, dit M. Tyrrel, voulait-il faire le philanthrope en défendant les faibles et les petits, dont il n'avait pas à attendre grande récompense. Toutefois la loi assurait certains privilèges aux *adsertores*, Gaius, Inst., IV, 14 : « Eadem lege cautum est, favore scilicet libertatis, ne onerarentur adsertores. »

3. *Raro post meridiem*. Ces *causae liberales* étaient de peu d'importance et encore en avait-il peu à défendre, ce qui ne l'obligeait que rarement à plaider après midi. Cicéron, au contraire, écrit, *ad Quint. fr.*, II, 15 (16), 3 : « Ego eodem die, *post meridiem*, Vatinium aderam defensurus. » D'après Ernesti et Schütz, ce qui empêchait Hirrus de plaider après midi, c'est qu'il commençait à festoyer *de die*; explication bizarre qui ne s'appuie sur rien.

4. *Idibus Sext.* (= le 13 août). Voy. 4, 4 : « Puto Idibus Sext. de ea re actum iri. »

5. *Interpellavit*, corr. de Wesenb. (*Emend.*, p. 109), adoptée par Baiter; *interpellat* M, conservé par Klotz et Mend., *interpellarat* Tyrrel. Cette délibération, qui devait avoir lieu aux ides d'août, est ajournée à cause du procès de Marcellus, accusé de brigue par Calidius, son compétiteur malheureux (voy. § 5). Tous ces procès (voy. lettre précéd., § 1-3) avaient pour but et pour résultat de déconsidérer le parti des optimates.

6. *In Kal. res reiecta est* Orell., Bait.; *in Kal. reiecta res est* Wesenb.; *in Kal. sept. res reiecta est* Pluygers;

tiam[1] quidem efficere potuerant[2]. Has litteras a. d. IV. Non. Septembres[3] dedi, cum ad eam diem ne profligatum quidem quicquam erat[4]. Ut video, causa haec integra in proximum annum transferetur, et, quantum divino, relinquendus[5] tibi erit qui provinciam obtineat. Nam non expeditur successio[6], quoniam Galliae, quae habent intercessorem [7], in eandem

in Kal. reiecta re Kl.; les mss MH ont : *in kal. reiecta est*. Le rétablissement de *res* s'impose; mais, quoi qu'en dise Wesenberg (*Emend.*, p. 109), et Burg d'après lui, il importe peu de mettre *res* avant ou après *reiecta*. L'usage de Cicéron et de T. Live (voy. Madv. ad Cic., *De fin.*, V, 86) est, aux temps composés du passif, d'intercaler le sujet entre le participe et l'auxiliaire *esse*, mais du seul exemple cité de Cælius, 8, 4, *actum nihil est*, on ne peut conclure que telle est aussi l'habitude de cet écrivain. La chose fut remise aux calendes de septembre.

1. *Frequentiam*. Ce mot ne signifie pas un minimum nécessaire pour que la délibération soit valable; il n'y avait pas de minimum exigé, sauf pour les cas spéciaux où ce minimum était fixé, chaque fois, par le sénat. Le mot *frequentia* n'a donc qu'un sens relatif : le sénat était *frequens*, *frequentior* ou *frequentissimus*; cela signifie que les sénateurs étaient en nombre assez grand pour que la délibération prise ait une autorité suffisante. Maintenant pouvait-on délibérer valablement, quel que soit le nombre des sénateurs présents? Il est probable que, dans le cas d'un trop petit nombre, comme ici, on remettait l'affaire. Ce n'est qu'à partir du principat d'Auguste qu'il y eut un minimum fixé par une loi, la *Lex Julia* de l'an 19 av. J.-C.

2. *Ne frequentiam quidem efficere potuerant*. La chose fut remise aux calendes de septembre, parce que, aux ides d'août ou auparavant, le sénat ne s'était pas trouvé en nombre pour délibérer. *Potuerant*, leçon de MH; *potuerunt*, corr. de Victorius, adoptée par Bait. et Tyrrel.

3. *A. d. IV. Non. Sept.* = le 2 septembre. Or, cette lettre n'était pas encore arrivée à Cicéron a. d. V. Kal. Decembr. (le 27 nov.); voy. *Ad fam.*, II, 10, 1, où Cicéron se plaint de n'avoir pas reçu de nouvelles de l'élection de Cælius à l'édilité; et cependant une lettre, pour aller de Rome en Cilicie, ne mettait que 47 jours (*Ad Att.*, V, 19, 1); elles n'étaient sans doute pas remises exactement.

4. *Cum... ne profligatum quidem quicquam erat*. Non seulement la question n'est pas résolue, mais elle n'a pas avancé. *Profligatum*, « plus est quam coeptum, minus quam confectum » (Manuce); cf. Cic., *Tusc.*, V, 6, 15 : « *Profligata* iam haec et paene ad exitum adducta quaestio est. » Se dit surtout de la guerre et est ordin. accompagné d'un autre verbe de sens analogue. — *Cum... profligatum erat*. L'emploi du pl.-q.-parf. de l'indicat. avec *cum* est rare, non seulement chez les bons écrivains, mais même chez ceux de la décadence, et cet exemple est unique chez Cælius. Ici c'est un plus.-q.-parf. logique, c.-à-d. exprimant comme le ferait l'imparf., un état qui dure, résultat d'une action antérieure.

5. *Relinquendus*, corr. de Cratander, que tous les éditeurs ont adoptée; *relinquendum* MH. C'est ce qui est arrivé en effet : Cicéron, ne voulant à aucun prix rester dans sa province au delà de son année et n'ayant pas de successeur désigné, confia l'intérim du gouvernement de la province à son questeur Cælius; voy. *ad Att.*, VI, 6.

6. *Non expeditur successio :* « on n'en sort pas avec cette affaire des successeurs à donner. » Wesenberg se demande s'il ne faudrait pas écrire *expedietur*, proposé aussi par Pluygers, Mnem., XI, p. 278; cela n'est nullement nécessaire. — *Successio;* sur l'emploi de ce mot dans ce sens, voy. p. 74, n. 5 à *de successione provinciarum*.

7. *Quae habent intercessorem.*

condicionem quam ceterae [1] provinciae vocantur. Hoc mihi non est dubium; quo tibi magis scripsi ut ad hunc eventum te parares. [3] Fere litteris omnibus tibi de pantheris scripsi. Turpe tibi erit Patiscum [2] Curioni decem pantheras misisse, te non multis partibus plures; quas ipsas Curio mihi et alias Africanas decem donavit, ne putes [3] illum tantum praedia rustica [4] dare scire. Tu, si modo memoria tenueris [5] et Cibyratas [6] arcessieris itemque in Pamphyliam litteras miseris — nam ibi plures capi aiunt —, quod voles efficies. Hoc vehementius laboro nunc, quod seorsus a collega [7] puto mihi omnia paranda. Amabo te, impera tibi hoc. Curare soles libenter, ut ego maiorem partem nihil

Quand le sénat vote une décision au sujet des Gaules et de la succession de César, il se trouve toujours un tribun pour opposer son veto.

1. *In eandem condicionem quam ceterae* : « On veut les mettre sur e même pied que les autres provinces » et statuer sur toutes en même temps. *In eandem condicionem quam* M; il n'est point nécessaire d'ajouter *in* devant *quam* avec Benivoglio et Baiter : la prép. peut très bien ne pas se répéter quand le verbe des deux prop. est le même; cf. Cic., *De fin.*, I, 15, 49 : « *In eadem causa* sunt *qua* antequam nati », et la note de Madvig; *ad Att.*, III, 19, 2 : « Me tuae litterae numquam *in tantam spem* adduxerunt, *quantam* aliorum »; ibid., VIII, 11 d, 3 : « *In eadem opinione* fui, *qua* reliqui omnes. »

2. *Patiscum.* Probablement un chevalier romain, qui faisait des affaires en Cilicie comme *negotiator*. Il fit tout ce qu'il put pour envoyer des panthères à Cælius (*Ad fam.*, II, 11, 2 : « Sed tamen sedulo fit (on s'occupe à en prendre), et in primis a Patisco. » Après le meurtre de César, il se mit du côté des meurtriers (Appien, *Bell. civ.*, II, 119) et il apparaît comme proquesteur et commandant de la flotte avec Cassius (*Ad fam.*, XII, 13,4; 15,2). (Tyrrel.)

3. *Ne putes* n'est pas une défense à la 2ᵉ pers. subj. prés., mais dépend de *hoc dico* sous-ent.; cf. Ter., *Andr.*, 704 : « Huic, non tibi habeo, *ne erres* »; Plaut., *Amph.*, 330 Fl. : « Vix incedo inanis, *ne* ire posse cum onere *existumes*. »

4. *Praedia rustica.* Allusion malicieuse aux tentatives de Curion pour renouveler les lois agraires (voy. 6,5). Cependant ceci doit faire allusion à une autre rogation que celle mentionnée 6,5 (*rogatio Scribonia viaria*), peut-être à quelque rogation ayant pour objet la distribution des terres d'un pays, comme celle qu'il fit au sujet de l'*ager Campanus* (voy. 10,4).

5. *Tenueris*, corr. de Cratander et d'autres éd. anc.; *teneres* MH.

6. *Cibyratas.* Voy. p. 97, note 3.

7. *Seorsus a collega.* Si le collègue de Cælius, Octavius (voy. 4,3) s'était réuni à lui pour donner ces jeux, les frais de chacun eussent été moindres. C'est ainsi que César et Bibulus, édiles, avaient donné des jeux à frais communs. — La forme *seorsus* est assez rare : on n'en trouve guère que les exemples suivants : Plaut., *Rud.*, 1314; Afran., 85 R.; Lucr., IV, 494; V, 448; T. Liv., IX, 42,8; Q. Curt., V, 2,6 et VII, 1,37; le *cod. Harl.* a *seorsum*; mais nous suivons le *Med.*, quoique Plaute ait déjà les deux formes. Ritschl, Opusc., II, p. 259 et suiv., traite cette question des adv. en *um* et en *us*; cf. Köhler : *Auctor. Belli Afr. et Hisp. latinitas*, dans Acta Sem. Erlang., I, p. 381, et Burg, *l. c.*, p. 15.

curare [1]. In hoc negotio nulla tua nisi loquendi cura est, hoc est imperandi et mandandi. Nam simul atque erunt captae, qui alant eas et deportent habes eos, quos ad Sittianam syngrapham misi; puto etiam, si ullam spem mihi litteris ostenderis, me isto [2] missurum alios. [4] M. Feridium, eq. R. [3], amici mei filium, bonum et strenuum [4] adulescentem, qui ad suum negotium istoc [5] venit, tibi commendo et te rogo ut eum in tuorum numero habeas. Agros, quos fructuarios habent civitates [6], vult tuo beneficio, quod tibi facile et honestum factu est [7], immunes esse; gratos et bonos viros tibi obligaris. [5] Nolo te putare Favonium [8]

1. *Curare soles... curare :* « Vous aimez à vous occuper toujours de quelque affaire, tandis que moi j'aime à un degré encore plus haut (*maiorem partem*), c-à-d., davantage, à ne m'occuper de rien ». *Curare* employé absolt n'est pas aussi étrange que le pense Tyrrel, qui suppléerait volontiers *res*; cf. Plaut., *Rud.*, 381 Fl. : « ita probe *curavit* Plesidippus »; Sall., *Jug.*, 60,5: « Nam is (Marius) in ea parte *curabat.* » — *Maiorem partem,* accus. de relation ou adverbial, comme *bonam, maximam partem;* cf. Lucr. VI, 1249 : « Inde *bonam partem* in lectum maerore dabantur ».

2. *Isto*, pour *istuc*; cf. 15,2 : « properandi *isto* mihi »; de même Plaut., *Mil.*, 455 Fl.; Cic., *Ad fam.*, IX, 16, 9; *ad Quint. fr.*, III, 1, 3, 9; *ad Att.*, XII, 23, 1; Plancus ap. Cic., *Ad fam.*, X, 17, 2; Senec., *Ep.*, 31,8; 45, 2; 28,1; Plin., *Ep.*, III, 6,6. Deux lignes plus bas Cælius écrit *istoc.*

3. Abréviation de *equitem Romanum.*

4. *Bonum et strenuum.* Alliance de mots rare; Burg, p. 68, dit qu'il n'en connaît qu'un exemple, Sall.,*Jug.*, 23, 3, *bene atque strenue;* on dit plus ordin. *fortis et strenuus, fortis et bonus.*

5. *Istoc* M; *istuc* vulgo, Wesenb.

6. *Quos fructuarios habent civitates* : « terres que certaines villes ont comme tributaires, soumises à une redevance annuelle. » C'est le seul exemple de *fructuarius* avec ce sens. Sur les adj. en —*arius*, voy. p. 110, n. 3 à *alimentariam*; celui-ci se retrouve, mais avec un sens différent, chez Varron, Columelle, Pline l'Ancien; voy. Suenkel, *De Varrone verborum formatore.* Dissert. Argent., 1875, p. 50.

7. *Quod tibi facile et honestum factu est* Klotz, Tyrrel, Mendels.; *factum est* M; *quoad... factu est* Orelli; *quod tibi factu sit* Bait. et Wesenb. (d'après Hermann, Progr. de Gœtting., 1853, p. 15). Nous conservons la leçon de M, avec le changement nécessaire de *factum* en *factu*; mais il n'est point nécessaire de changer *est* en *sit*, qui indiquerait une restriction et un correctif : « en tant cependant que la chose ne constituera pas une action malhonnête. » L'indicatif est une simple affirmation, et pour Cælius la chose n'a rien de malhonnête; les Romains de ce temps-là d'ailleurs confondaient facilement l'honnête avec l'utile. Peut-être aussi que, dans la pensée de Cælius, on aurait indemnisé les villes ainsi frustrées.

8. *Favonium* (*favōlum* M). M. Favonius, un fervent imitateur de Caton, dont il suivait la politique, et qu'il imitait en tout, même dans ses gestes, donc un optimate ardent et un adversaire de César. En 59, il voulut refuser, avec Q. Métellus Celer et Caton, de prêter le serment inscrit dans la loi agraire de César; en 57, il fut le chef de l'opposition dirigée contre Pompée au sujet du rétablissement de Ptolémée, roi d'Égypte; en 55, s'opposa énergiquement avec Caton au tribun C. Trébonius, qui proposait de donner à Pompée le gou-

a columnariis praeteritum [1] : optimus quisque eum non fecit [2]. Pompeius tuus aperte Caesarem et provinciam tenere cum exercitu et consul < em esse non vult [3] >. Ipse tamen hanc sententiam dixit, nullum hoc tempore senatus consultum faciendum; Scipio [4] hanc, ut K. Martiis [5] de provinciis Galliis neu quid coniunctim referretur [6]. Contristavit [7] haec sententia Balbum Cornelium [8], et scio eum questum esse cum Scipione. Calidius in defensione sua [9] fuit disertissimus, in accusatione satis frigidus.

vernement des deux Espagnes et à Crassus la Syrie pour cinq ans (Dion Cass., XXXIX, 34). Il fut édile en 53, et soutint avec son collègue Curion la candidature de Milon au consulat.

1. *A columnariis praeteritum. Columnarius*, adj. dont il n'y a pas d'autre exemple connu, emprunté probablement au langage populaire. On appelait ainsi les gens du bas peuple, qui se tenaient près de la colonne Mænia, sur le forum. Il ne faut pas entendre par là, comme le font certains commentateurs, les criminels de bas étage condamnés près de la colonne Mænia, où les *tresviri capitales* administraient la justice inférieure, « du gibier potence ». On les appelait aussi *subrostrani, subbasilicani*. Favonius briguait alors la préture et il venait d'échouer. Cicéron pensait que les gens de la basse classe surtout, favorables à César, n'avaient pas voté pour l'optimate ennemi de César. « Détrompez-vous, lui dit Cælius, ce sont les optimates les plus en vue qui ont voté contre lui. »

2. *Eum non fecit*. S.-ent. *praetorem*, ellipse facile à comprendre pour Cicéron, qui savait de quoi il s'agissait. Favonius brigua de nouveau la préture en 50 pour 49 et fut élu. Il fut un partisan inébranlable de Pompée, cf. Vell. Pat., II, 53, 1 : « Pompeius profugiens cum duobus Lentulis consularibus Sextoque filio et *Favonio praetorio*, quos comites ei fortuna aggregaverat. » Après la mort de Pompée, il se rallia au gouvernement de César, puis, après le meurtre de celui-ci, se joignit aux républicains; il fut pris à Philippe et exécuté.

3. *Consulem esse non vult*. Passage mutilé dans M, qui a : *et consul. ipse*. Nous complétons le texte comme Baiter; *aperte non vult Caesarem... et consuleme esse* Wesenb., d'après Lambin; Klotz, Tyrrel et Mend. conservent le texte de M, en indiquant la lacune. Pour le fait, cf. 8, 9.

4. *Scipio* : Q. Cæcilius Metellus Pius Scipio; voy. p. 123, n. 1.

5. *K. Martiis* : calendes de mars 50, puisque nous sommes en 51.

6. *Neu quid coniunctim referretur* : « et qu'on ne mît rien autre en délibération ce jour-là. » On ne devra s'occuper que des provinces des Gaules *nominatim*.

7. *Contristavit*. Premier exemple de ce mot étranger aux bons auteurs; on le retrouve ensuite chez les écrivains de la décadence, Colum., Sénèq. le Philosophe, Pline l'Ancien, Rutilius Lupus, puis surtout dans la Vulgate. Voy. Krebs, *Antibarbarus*, s. v. et Landgraf, Blätter f. Bayer. GW, XVI, p. 278.

8. *Balbum Cornelium*. L. Cornelius Balbus, de Gades (Cadix), fait citoyen romain par Pompée, titre qui lui fut ensuite contesté; il fut défendu avec succès par Cicéron, quoique ce fût un grand ami de César. — Notez le surnom après le prénom; de même 11, 2, *Balbi quoque Corneli*, et 12, 2, *Polam Servium*; Cic., *Ad fam.*, II, 8, 3, *Gallus Caninius*. C'est sans doute un usage du langage familier, mais il se retrouve chez les meilleurs écrivains et se répandit surtout chez les écrivains de la décadence; voy. Mommsen, *Röm. Forsch.*, I, p. 41 et note 67; Lahmeyer, *Philol.*, XXVIII, p. 475 et suiv.; Schmalz, *Asin. Pollio*, p. 100 (cités par Burg, p. 70).

9. *Calidius in sua defensione* : alors qu'il était accusé de brigue par les

X

Écrite de Rome le 17 novembre 51.

Sommaire. — Bruits qui courent à Rome au sujet de la guerre des Parthes (§ 1-2). — Conjectures de Cælius sur ce que fera le sénat au sujet des provinces. Ce que fait Curion au sujet de l'*ager Campanus* (§ 3-4), — Cælius fait tout ce qu'il peut pour empêcher que Cicéron ne soit prorogé dans son gouvernement (§ 5).

Caelius Ciceroni sal.

[1] Sane quam [1] litteris C. Cassii [2] et Deiotari [3] sumus commoti; nam Cassius cis Euphraten copias Parthorum esse scripsit, Deiotarus profectas per Commagenen [4] in provinciam nostram. Ego quidem praecipuum metum, quod ad te attinebat, habui, qui scirem quam paratus ab

deux Gallii, voy. p. 90, n. 5. — *In accusatione*, alors qu'il accusait Q. Gallius, défendu par Cicéron (voy. Cic., *Brut.*, 79, 274), ou encore quand il poursuivit pour brigue le consul Claudius Marcellus (voy. § 2).

X. 1. *Sane quam.* Voy. p. 75, note 1.

2. *C. Cassii* (*Caesaris* M). C. Cassius Longinus, questeur de Crassus, après la mort de celui-ci, recueillit les débris de son armée, et les ramena dans la province de Syrie, dont il reçut le gouvernement. Encore en fonction en 51, et en attendant l'arrivée de Bibulus, son successeur, il repoussa une incursion des Parthes, qui s'étaient avancés jusqu'à Antioche, et les battit encore en septembre (Vell. Pat., II, 46; Justin, XLII, 4; Cic., *Ad fam*, XV, 4, 7; *Ad Att.*, V, 18, 1; Dion Cass., XL, 28). Le rapport envoyé par Cassius au sénat pour annoncer la défaite des Parthes et la lettre de Cicéron annonçant l'invasion trouvèrent peu de créance; mais sur un nouveau rapport et plus complet de Cassius et de Déjotarus, on dut reconnaître que les frontières étaient sérieusement menacées.

3. *Deiotari.* Déjotarus, un des tétrarques de la Galatie, ami et allié des Romains, qui lui avaient donné le titre de roi. Pendant ce *tumultus Parthicus*, il se mit au service de Cicéron avec toutes ses troupes; voy. Cic., *ad Att.*, V, 28, 2; 20, 9; 21, 2 et 14; VI, 1, 4 et 14.

4. *Per Commagenen* (*Commaginem* M) Wesenb., Bait.; *Commagenem* Mendels., vulgo. C'est *Commagenen* et non *Commagenem* qu'il faut écrire; C. F. W. Müller a banni avec raison du texte de Cicéron toutes les formes en — *em* des noms grecs *e*, *es*. — La Commagène, qui faisait partie de la Syrie au nord-est, avec Samosate pour capitale, appartenait comme royaume indépendant à Antiochus (Antiochus de Commagène); et par elle les Parthes pouvaient pénétrer dans la Syrie; cf. Cic., *Ad fam.*, XV, 1, 2: « Regis Antiochi Commageni legati primi mihi nuntiarunt Parthorum magnas copias Euphraten transire coepisse »; voy. aussi XV, 2, 3.

exercitu esses [1], ne [2] quod hic tumultus [3] dignitati tuae periculum afferret. Nam de vita, si paratior ab exercitu esses, timuissem ; nunc haec exiguitas copiarum recessum [4], non dimicationem mihi tuam praesagiebat [5]. Hoc quo modo [6]

1. *Quam paratus ab exercitu esses.* Il n'y a pas lieu de changer *paratus* des mss en *imparatus*, comme le font, d'après Lambin, Klotz et Baiter. « *Quam* non auget hic, sed minuit », dit Manuce ; *quam* reste admiratif et augmentatif, mais Cælius parle ironiquement : « Moi qui sais comme vous êtes bien préparé au point de vue des forces militaires. » — *Ab* = « du côté de, en partant de ce point de vue » ; de même un peu plus loin : *si paratior ab exercitu esses*; cf. Brutus ap. Cic., *ad Fam.*, XI, 13, 5 : *paratissimi ab exercitu*; Plancus, *ibid.*, X, 8, 5 : *Ab omni re sumus paratiores*; X, 15, 2 : « Antonius *ab equitatu firmus* » ; Cælius, 14, 2, dit : « Saturninum sane quam *superiore a vita invidiosum.* » Cet emploi de *ab* paraît être du langage familier, puisqu'on ne le retrouve que chez les comiques, dans les lettres des correspondants de Cicéron, chez Fronton et A. Gellius. — Cicéron n'avait en effet qu'une armée insuffisante ; voy. *Ad fam.*, XV, 1, 4, où il appelle l'attention du sénat sur ce point.

2. *Metum habui..., ne = metui ne.* Expression du langage populaire, qui fait un grand abus du verbe *habere*, terme incolore qu'on met à la place d'un autre mieux approprié ; cf. *aes alienum habere*, *Ad fam.*, V, 6, 2; Nep., *Alcib.*, 3, 5 : « Itaque non solum spem in eo *habebant* maximam, sed etiam timorem. » Cet emploi se retrouve surtout chez Vitruve, p. ex. I, praef., 3 : « non *haberem* inopiae *timorem* » ; cf. Sall., *Hist. fragm.*, I, 49, 10 Kr. : « *Habendus metus* est aut faciundus. »

3. *Tumultus.* Ce mot ne s'employait généralement qu'en parlant d'une guerre soudaine, soit civile, soit avec une nation voisine de l'Italie. Du temps de Cicéron, *tumultus* se disait aussi d'une guerre provenant d'une incursion des ennemis dans une province romaine ; Cicéron dira de même en parlant de cette invasion des Parthes, *Ad fam.*, XV, 1, 2 : *magnum tumultum.*

4. *Recessum.* Terme rare chez les écrivains de la bonne époque dans le sens de battre en retraite. Dans le seul exemple de César, *B. G.*, V, 43, 5, « *recessum* primis ultimi non dabant », le mot n'a pas tout à fait ce sens; *recessui canere*, au lieu de *receptui*, appartient à la latinité des derniers siècles.

5. *Praesagiebat. Praesagire* = « annoncer, prophétiser, faire prévoir », ne se trouve que chez les poètes et les prosateurs de la décadence, Pline l'Anc., Celse, Apulée.

6. *Quo modo acciperent, quam prob... futura esset.* Notez la concordance des temps, l'imparf. subj. après un présent. Ici la présence de *etiam nunc* communique à *vereor* la valeur d'un imparf., = *verebar* ou *veritus sum et vereor etiam nunc* (cf. Cic., *Ad fam.*, II, 19, 1 : « *Verebar*, ne id ita caderet, quod *etiam nunc vereor* »). Il y a une brachylogie assez forte. Pas d'exemple identique à celui de Cælius; mais emplois analogues cités par Kuehner, II, p. 776, Wetzel, *De consecutione tempor. Ciceron. cap.* II, Dissert. Lips., 1877, p. 42; Kuehnast, *Livian. Synt.*, p. 218. — *Vereor quam... futura esset*; cf. *Ad fam.*, XI, 28, 8, où Matius dit : « Sed non *vereor*, ne aut meae vitae modestia parum *valitura sit* » (au lieu de *valeat*). Opitz, *Quo sermone ei, qui ad Ciceronem litteras dederunt, usi sint*, p. 11, dit que c'est un solécisme dont il n'y a pas d'autre exemple. — Notez ensuite la prop. interrog. après *vereor : vereor, quo modo..., quam prob. f. esset*, qui est du langage familier et se trouve surtout chez les comiques (voy. Becker, dans les *Studien* de Studemund, I, p. 206); quelques exemples chez Cicéron, mais surtout dans les ouvrages où le style prend parfois le ton du langage familier; constr. rare chez les autres écrivains. Voy. Draeger, II, p. 457, qui cite Cic., *Phil.*, X, 7, 15 :

acciperent homines, quam probabilis necessitas [1] futura esset, vereor etiam nunc; neque prius desinam formidare [2], quam tetigisse te Italiam audiero. [2] Sed de Parthorum transitu nuntii varios sermones excitarunt [3] : alius enim Pompeium [4] mittendum, alius ab urbe Pompeium non removendum [5], alius Caesarem cum suo exercitu, alius consules, nemo tamen ex senatus consulto privatos [6]. Consules autem, quia verentur ne illud senatus consultum fiat, ut paludati [7] exeant et contumeliose praeter eos ad alium res transferatur, omnino senatum haberi nolunt, usque eo ut parum diligentes in re publica videantur; sed honeste, sive neglegentia [8] sive inertia est, sive ille, quem

timere se dicunt, *quo modo* ferant veterani »; *Divin. in Caecil.*, 13, 42 : « *timeo quidnam*... eloqui possim; » *ad Att.*, II, 20, 5, etc. — Enfin notez *quam* avec le même sens que plus haut, *quam paratus*.

1. *Necessitas* : « ce que vous aurez été forcé de faire », c.-à-d. l'obligation de battre en retraite, à cause de la faiblesse de votre armée. Voy. sur ce point 5, 1.

2. *Formidare*, sens intrans., sans complément, est de la langue ancienne; à partir de l'époque classique, le verbe est toujours transit. avec un complément; ceci est peut-être le seul exemple du contraire.

3. *Excitarunt* H³; *exercitarunt* M.

4. *Pompeium*. Il était alors *ad urbem cum imperio*, comme proconsul d'Espagne.

5. *Ab urbe non removendum*. Sa présence à Rome était nécessaire, disaient-ils, pour assurer l'ordre et faire contre-poids à la puissance menaçante de César. Cicéron lui-même partageait ces inquiétudes, car il écrivait à Appius, *Ad fam.*, III, 8, 10 (8 oct. 51) : « Tu velim ad me quam saepissime et de tuis rebus scribas et de meis et de omni rei publicae statu, de quo sum sollicitus eo magis, quod ex tuis litteris cognovi Pompeium nostrum in Hispaniam iturum »; *ad Att.*, V, 18, 1 : « Unum vereor, ne senatus propter urbanarum rerum metum Pompeium nolit dimittere. »

6. *Privatos*, par opposition à Pompée et à César, qui étaient *cum imperio* hors de Rome, et aux consuls qui étaient *cum imperio* dans Rome. Pour confier cette guerre à un *privatus*, un sénatus-consulte ne suffisait pas; il eût fallu en tous cas une rogation au peuple, comme lorsque la guerre de Mithridate fut confiée à Pompée, qui était alors *privatus*.

7. *Paludati* : les consuls eux-mêmes revêtus du manteau de commandement. Ils craignaient que, s'ils acceptaient, un autre (Pompée) ne fût chargé de diriger l'expédition, ce qui eût été pour eux un affront (*contumeliose*). Il n'est donc point nécessaire de changer *et contumeliose* en *aut c.*, comme le font Ernesti, Schütz, Græviús et d'autres. Madvig, *Advers. crit.*, III, p. 161, écrit : *aut contumeliose* <*se*> *praeteritis ad alium res transferatur*, adopté par Tyrrel, parce que *praeter eos*, au lieu du réfléchi, lui paraît suspect; Pluygers (*l. c.*, XI, p. 270) suggère *praeter os*, comme nous disons : « à leur barbe, la chose leur passant sous le nez. »

8. *Sed honeste, sive neglegentia.... nolle provinciam*. Construisez : *Eorum sive neglegentia sive inertia est, sive ille... metus honeste latet sub hac temperantiae existimatione* (*eos*) *nolle provinciam*. « Ils font les désintéressés en faisant croire qu'ils ne tiennent pas à avoir une province, mais sous cette réputation de désintéressement se cache honorablement

proposui, metus, latet sub hac temperantiae existimatione nolle provinciam. A te litterae [1] non venerunt, et, nisi Deiotari subsecutae essent, in eam opinionem Cassius veniebat, quae diripuisset ipse ut viderentur ab hoste vastata, finxisse [2] bellum et Arabas in provinciam immisisse [3] eosque Parthas esse senatui renuntiasse. Quare tibi suadeo, quicumque est istic status rerum, diligenter et caute perscribas, ne aut velificatus alicui [4] dicaris aut aliquid, quod referret scire, reticuisse. [3] Nunc exitus est anni; nam ego has litteras a. d. XIIII. K. Decembres scripsi. Plane nihil video ante K. Januarias agi posse. Nosti Marcellum [5],

leur négligence, etc. « *Eos nolle provinciam* est complément de l'idée verbale qui est dans *existimatio* (= *homines existimant*); cf. Cic., *De orat.*, II, 2, 7 : « Illa *opinio*... alterum non doctissimum,... fuisse », et voy. Naegelsbach, *Stilist.*, p. 604 (7e édit).

1. *Litterae* : rapport officiel au sénat. Cicéron avait écrit au sénat de Cybistra le 18 sept. ou quelques jours après pour annoncer l'invasion des Parthes (voy. *Ad fam.*, XV, 1, 2; XV, 2, 3); mais on attendait des détails plus précis. Cicéron écrivit un second rapport détaillé au sénat (*Ad fam.*, XV, 2), le 21 ou le 22 septembre. Enfin, après la prise de Pindenissus, fin décembre 51 ou commencement janvier 50, Cicéron rédigea à Tarse son rapport officiel, qu'il envoya à Rome en même temps que la lettre *Ad fam.*, XV, 4, à Caton, et XV, 10 et 13, aux consuls de l'an 50.

2. *In eam opinionem Cassius veniebat... finxisse. Veniat* M; *venerat* d'autres mss et les édit. anciennes; *veniebat* Baiter, Klotz, Tyrrel, Mend. *In opinionem veniebat finxisse*, constr. personnelle, *nominativus cum infinitivo*, au lieu de la constr. impers. avec l'infin. et l'accus.; constr. relativement rare; cf. Dolabella ap. Cic., *Ad fam.*, IX, 9, 1 : « *In suspicionem tibi debui venire... suadere* » (où *me* n'est pas sous-ent.); Lentulus, *ibid.*, XII, 15, 5 : « Magistratus *in suspicionem veniebant detinuisse nos* »; Cic., *Verr.*, IV, 13, 30 : « Cum *in suspicionem venissent expilasse* fanum Apollinis. »

3. *Arabas... immisisse.* Les Arabes étaient voisins des Parthes et faisaient souvent, eux aussi, irruption dans la province romaine; Cic., *Ad fam.*, III, 8, 10 : « De Parthis quod quaeris, fuisse nullos puto; Arabes qui fuerunt admixto Parthico ornatu, dicuntur omnes revertisse. » D'ailleurs il y en avait dans l'armée des Parthes et qui portaient le même costume.

4. *Velificatus. Velificari alicui*, métaphore, = *operam dare*, *favere alicui.* Sens rare; on en retrouve un exemple chez Cic., *De leg. agr.*, I, 9, 27 : « turbulenta ratione honori *velificari* suo », et chez Florus, I, 9, 5 : « *velificari* favori civium »; littéral. : « déployer toutes ses voiles, c.-à-d. tout son zèle pour qqn ou qq.ch. » — Quand on reçut à Rome le premier rapport de Cassius et la lettre de Cicéron, on crut que Cassius avait exagéré à dessein l'importance de l'invasion et que Cicéron était un pessimiste ou même se prêtait à la manœuvre de Cassius. Cælius engage Cicéron à envoyer des renseignements nouveaux et plus complets.

5. *Nosti Marcellum*, *quam tardus... sit.* Construction qui appartient au *sermo cotidianus*, fréquente surtout chez les comiques, Plaute et Térence. Elle consiste à faire passer dans la prop. principale comme complément le sujet de la prop. complétive; c'est une sorte de *prolepse.* Très rare chez les écrivains classiques; on cite Quintil., X, 1, 62 : « Stesi-

quam tardus et parum efficax [1] sit, itemque Servius quam cunctator [2]. Cuius modi putas hos esse aut quam id quod nolint conficere posse [3], qui quae cupiunt tamen ita frigide agunt, ut nolle existimentur? Novis magistratibus [4] autem, si Parthicum bellum erit, haec causa [5] primos menses occupabit. Sin aut non erit [6] istic bellum, aut tantum erit [7] ut vos aut successores parvis additis copiis sustinere possint [8], Curionem video se dupliciter iactaturum [9]:

chorum, quam sit ingenio validus, materiae quoque ostendunt »; Cic., *ad Quint. fr.*, II, 14 (15 B), 2 : « Haec me ut confidam faciunt. » C'est surtout avec le verbe *facere* que cette constr. s'est développée. Voy. Schmalz, *Synt.*, p. 394, et *Philol. Wochensch.*, IV, p. 179; Draeger, II, p. 470; Brix ad Plaut., *Trin.*, 373; Holtze, *Syntaxis priscor. scriptor. lat.*, II, p. 222 suiv.

1. *Quam parum efficax. Parum* = « pas assez, d'une façon insuffisante », sens que ce mot a toujours chez César, Cicéron, Salluste et T. Live; voy. Madvig ad Cic., *De fin.*, V, 30, 91, p. 781 suiv. et Dietsch ad Sall., *Jug.*, 85, 31, p. 503 suiv. — *Efficax.* Ce mot n'est pas dans Cicéron, qui a pourtant *efficacitas*, *Tusc.*, IV, 13, 31, ni dans César, mais chez les écrivains de la décadence. Hor., *Epod.*, 3, 17, Hercule est appelé *humeris efficax.*

2. *Servius quam cunctator.* On attendrait *Servium* à l'accus., pour faire suite à *Marcellum*; de fait Lambin et Græviu écrivent *Servium*, donné par un ms. de Victorius. Cælius par une sorte d'anacoluthe reprend la construction ordidinaire. — *Cunctator*, pris adjectiv.; cf. T. Liv., XXII, 12, 12 : « Dein propalam... pro *cunctatore* segnem »; XLV, 23, 15 : « Atheniensium populum fama est celerem... esse, Lacedaemoniorum *cunctatorem* et vix in ea, quibus fidit, ingredientem. »

3. *Quam... conficere posse. Quam* = « combien peu »; sa présence dans une prop. infin. a qq.ch. de dur et d'insolite, par analogie avec la prop. relative à l'infin. : « quels hommes pensez-vous qu'ils sont et combien peu ils peuvent mener à bien ce qu'ils n'ont pas envie de faire? » Pour les modes des prop. relat., notez *quod nolint* dans l'une et *quae cupiunt* dans l'autre. Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 21) pense qu'il faudrait écrire aussi *nolunt* à cause de *cupiunt, agunt*; cela n'est point nécessaire, et nous trouvons ce changement de mode dans des prop. relat. identiques chez Cicéron luimême.

4. *Novis magistratibus*, au datif. Ces magistrats, ceux de l'an 50, ce sont surtout les consuls.

5. *Haec causa* : la délibération au sujet de la guerre des Parthes et de celui qui devra la diriger.

6. *Sin aut non erit* Bait.; *sin autem aut non erit* les anc. éd., Kl.; *sin aut sit aut non erit* M.

7. *Aut tantum erit* Bait. et les autres éd.; *autem tum erit* M. « *Tantum* hic minuendi vim habet, non augendi » (Man.) = *eius modi.*

8. *Aut vos aut successores... possint.* On attendrait plutôt *possitis*, l'un des deux sujets étant de la 2[e] pers. Mais les deux constr. sont correctes et usitées, surtout quand les deux sujets sont distingués par *aut*, cf. Cic., *Verr.*, I, 14, 36 : « *Ego aut tu*, Hortensi, *aut quisquam* omnium *rettulit?* » IV, 47, 104 etc.; voy. Reisig-Schmalz, p. 41, Rem. 345 b. — *Vos.* = Vous, Cicéron, en Cilicie, et Bibulus en Syrie; voy. *Ad fam.*, XV, 1, 1.

9. *Curionem se dupliciter iactaturum.* Curion, qui sera alors tribun, se fera doublement valoir. Au commencement de son tribunat, en 50, il affecta de commencer une campagne contre César. D'après Tyrrel,

primum ut aliquid Caesari adimat, inde [1] ut aliquid Pompeio tribuat, quodvis quamlibet tenue [2] munusculum [3]. Paullus [4] porro non humane [5] de provincia loquitur. Huius [6] cupiditati occursurus est Furnius noster [7]; plures suspicari non possum [8]. [4] Haec novi; alia, quae [9] possunt accidere, non cerno. Multa tempus afferre et praeparata mutare scio [10]; sed intra fines hos quaecumque acciderint vertentur. Illud addo ad actiones C. Curionis, de agro Campano [11]; de quo negant Caesarem laborare, sed Pompeium valde nolle [12], ne vacuus advenienti

Cælius semble supposer que Curion songe à quelque proposition, comme celle qui fut faite un peu plus tard, d'après laquelle les deux généraux devraient donner chacun une légion pour la guerre des Parthes, ce qui obligea Pompée à redemander à César celle qu'il lui avait prêtée.

1. *Primum..., inde.* Forme d'énumération peu usitée du temps de Cælius, au lieu de *primum... deinde.* Burg., *l. c.*, p. 58, dit qu'il n'en a pas trouvé d'autre exemple.

2. *Quamlibet tenue.* Cet emploi de *quamlibet* dans le sens concessif est étranger à la prose classique, mais se trouve déjà dans Lucrèce et se répand à partir d'Ovide.

3. *Munusculum.* Sur ce diminutif, voy. p. 115, n. 4.

4. *Paullus.* L. Aemilius Paulus, consul désigné; voy. lettre 1, 4.

5. *Non humane* : « pas avec calme et modération »; il était furieux, voulait brusquer les choses et qu'on enlevât immédiatement sa province à César; en ce moment il était encore du parti des optimates; « Nondum enim a Caesare MD talenta, quibus addictus est, acceperat » (Man.).

6. *Huius*, c.-à-d. *Caesaris.*

7. *Furnius noster* : C. Furnius, un ami de Cicéron, tribun du peuple désigné; voy. Cic., *ad Att.*, V, 18, 3; V, 2, 1. Les deux lettres *Ad fam.*, X, 25 et 26, lui sont adressées.

8. *Plures suspicari non possum.* Il s'agit ici des dix tribuns désignés pour l'an 50, sur lesquels Furnius seul, dit Cælius, fera de l'opposition à César. Il y avait bien aussi Curion, mais cela va de soi, et à part ces deux, Cælius n'en voit pas d'autres.

9 *Haec novi*; *alia quae.* Le Med. a : *pluris suspicari non possum haec novi aliquae possum* (et les mots *possum haec novi aliquae* sont effacés).

10. *Mutare scio* est une correction de C. Fr. Hermann (Rhein. Mus., V, p. 617) adoptée par Baiter, Wesenb., Tyrrel et Mend.; *multa rescio* M. Plusieurs édit. conservent la leçon de M, mais il faut changer alors *afferre* en *afferet.* La correction de Hermann paraît s'imposer.

11. *Illud addo ad actiones Curionis de agro Campano* : « J'ajoute aux *actiones* de Curion ceci, à savoir, ce qu'il fera au sujet de l'*ager Campanus.* » Cette traduction n'implique pas qu'il faille sous-entendre *actiones* devant *de agro Campano*; ces mots sont une apposition à *illud*, qu'ils expliquent; c'est ce que n'a pas compris Lambin, qui supprime *ad*; cf. Wesenb., *Emend.*, p. 69, qui cite à l'appui Cic., *ad Att.*, I, 1, 3 : « Verum *hoc* ridiculum est, *de magistro* »; Cælius, lettre 11, 3 : *in unam causam, de provinciis.*

12. *Negant Caesarem laborare, sed Pompeium valde nolle.* On a diversement corrigé et expliqué ce passage. Ce qui paraît certain, c'est que Pompée voulait que l'*ager Campanus* fût distribué, pour enlever à César cette occasion de faire de la popularité (*ne vacuus advenienti Caesari pateat*). Nous conservons *nolle*, qui est dans presque tous les mss

Caesari pateat. [5] Quod ad tuum decessum attinet, illud tibi non possum polliceri, me curaturum ut tibi succedatur; illud certe praestabo, ne amplius prorogetur [1]. Tui consilii est, si tempus, si senatus coget, si honeste a nobis recusari non poterit, velisne perseverare; mei officii est meminisse, qua obstestatione discedens [2] mihi ne paterer fieri mandaris.

XI

Écrite de Rome dans la seconde moitié d'avril ou au commencement de mai 50.

Sommaire. — Enfin les supplications que demandait Cicéron ont été votées par le sénat après bien des luttes. Cicéron fera bien de remercier les personnes qui ont travaillé à faire passer le décret (§ 1-2). — Etat de la république; la question du successeur de César (§ 3). — Chronique de Rome. Remerciments pour les soins donnés à l'affaire de Sittius (§ 4).

Caelius Ciceroni sal.

[1] Non diu, sed acriter nos tuae supplicationes [3] torse-

(Lambin et Wesenberg le changent en *velle*); il n'y a pas à tirer *dicunt* ou *affirmant* de *negant* : « On nie que César s'en préoccupe, mais on nie aussi que Pompée ne veuille pas (cette distribution). » Ce qui équivaut à : *sed dicunt Pompeium valde velle.* Manuce explique ainsi : « *Valde nolle* aiunt, scil. *divisionem omitti*, ne, si non dividatur, vacuus a. C. p. et ab eo vel ipsius militibus vel plebi dividatur. » Sous-entendre *divisionem omitti* me paraît une ellipse inadmissible. Becher, *l. c.*, p. 21, propose de retrancher *nolle*, et il resterait : *sed Pompeium valde* (s.-ent. *laborare*), il est possible que le copiste ait suppléé ainsi le verbe qui manquait. Ce que Curion proposa, au mois de décembre 51, c'est que la question de la distribution des terres de l'*ager Campanus* ordonnée par la loi de César en 59 fût reprise de façon à annuler cette loi, ce qui n'était pas pour déplaire à Pompée.

1. *Praestabo ne... prorogetur*. *Praestare ut* ou *ne* est une constr. étrangère à César et à Cicéron; *praestave ne* se retrouve chez D. Brutus, ap. Cic., *Ad fam.*, XI, 9, 1; L. Cassius, *ibid.*, XII, 13, 4; Q. Curt., IX, 6, 13 (Vogel); *praestare ut* chez les épistolographes postérieurs, p. ex. Sénèq., *Ep.*, 24, 4 : « Alter *ut rediret* rei publicae *praestitit* »; Fronto, p. 186 Nab. : « Di *praestabunt ut* me quoque forticulum invenias »; souvent chez Symmaque; voy. Schmalz, Zeitschr. f. G. W., XXXV, p. 129.

2. *Discedens* Orelli, Bait., Wesenb., etc.; *decendens* M; *decedens* H³; confusion déjà signalée, 1, 1; cf. 6, 2, *discedens mandaris*; 3, 1, *negaras discedens*; 10, 5, *discessus*.

XI. 3. *Tuae supplicationes.* Après ses victoires du mont Amanus et la prise de Pindenissus, Cicéron avait écrit au sénat un rapport sur ses opérations militaires et demandé que le sénat lui votât l'honneur des

runt [1]; incideramus enim in difficilem nodum [2]. Nam Curio [3], tui cupidissimus [4], quoi [5] omnibus rationibus comitiales <dies> [6] eripiebantur, negabat se ullo modo pati posse decerni supplicationes [7], ne, quod furore Paulli adeptus esset boni [8], sua culpa videretur amisisse et praevaricator causae publicae [9] existimaretur. Itaque ad pactionem descendimus, et confirmarunt consules se his supplicationibus in hunc annum non usuros [10]. Plane quod

supplicationes, actions de grâces solennelles aux dieux pour les victoires remportées par un général.

1. *Torserunt.* Nous disons familièrement : « donner du fil à retordre. » — *Nos*, les amis de Cicéron, qui eurent de la peine à faire passer le décret, qui fut voté en avril par un sénat peu nombreux.

2. *Incideramus in difficilem nodum.* La métaphore tirée de *nodus* n'est pas rare, cf. *ad Att.*, V, 21, 3 : « dum *hic nodus expediatur* »; Juvénal, VIII, 50 : « Iuris *nodos* et legum aenigmata solvat »; mais *incidere in nodum* ne se trouve qu'ici.

3. *Curio.* Il était alors tribun du peuple.

4. *Tui cupidissimus* : « (quoique) très bien disposé pour vous »; même sens que dans l'expression : *alicuius causa omnia cupere.*

5. *Quoi.* Ici comme 1, 1, nous adoptons cette forme ancienne; *qui* M H³.

6. *Comitiales dies* : « les jours où l'on peut faire des rogations au peuple », *dies agendi cum populo* (Cic., *ad Quint. fr.*, II, 4, 6). Avec Klotz, Baiter, Wesenberg, Tyrrel, etc., nous ajoutons *dies*, qui n'est pas dans les mss. Wesenberg (*Emend.*, p. 110) suppose que la chute de ce mot vient de ce qu'il était écrit en abrégé, *d.*, comme souvent dans les inscriptions. — Les consuls M. Marcellus et L. Aemilius Paulus, qui étaient encore anticésariens, empêchaient toujours Curion de faire ses propositions au peuple; pour cela ils se servaient d'un moyen dont on abusait souvent pour empêcher les plébiscites et les consultations populaires, l'*obnuntiatio*, qui consistait à observer le ciel (*de caelo servare*) et à déclarer que les présages n'étaient pas favorables. C'est ainsi que le consul Lentulus Marcellinus s'opposa aux rogations du tribun C. Cato; voy. Cic., *ad Quint. fr.*, II, 4, § 4 et 5 : « Consul est egregius Lentulus, non impediente collega...; *dies comitiales exemit omnes*... Sic perniciosissimis legibus obsistitur, maxime Catonis. »

7. *Negabat... supplicationes.* Il usait de représailles en s'opposant par l'intercession au sénatus-consulte touchant les actions de grâces.

8. *Quod furore Paulli adeptus esset boni.* Curion dit que cet acharnement de Paulus à lui enlever ses jours de comices (*furor Paulli*) lui a du moins procuré un avantage (*boni*), en lui fournissant un prétexte légitime de faire de l'obstruction au sénat et d'empêcher le vote des décrets favorables à la majorité.

9. *Praevaricator causae publicae.* S'il ne faisait pas cette opposition, il aurait l'air d'abandonner ses droits et la cause du peuple, comme un avocat qui s'est laissé corrompre pour faire le jeu de la partie adverse. — Le *Med.* a *ademptus*, que Weiske, Lünemann et Schütz conservent en le corrigeant en *ademptum* (défendu aussi par Drumann (*Hist. rom.*, VI, p. 161, n. 35) et par F. Hofmann (*De origine bell. civ. Caes.*, p. 56, note). Les deux leçons s'expliquent très bien, mais tous les édit. modernes écrivent *adeptus*.

10. *In hunc annum non usuros* : « qu'ils n'ordonneraient pas que les actions de grâces votées eussent lieu cette année, mais les différeraient jusqu'à l'an prochain. » De cette fa-

utrisque consulibus [1] gratias agas est; Paullo magis certe; nam Marcellus sic respondit ei, spem [2] in istis supplicationibus non habere, Paullus se omnino in hunc annum non edicturum. [2] Renuntiatum nobis erat Hirrum diutius dicturum [3]; prendimus eum [4]; non modo non fecit, sed, cum de hostibus [5] ageretur et posset rem impedire, si ut numera-

çon elles n'enlèveraient pas à Curion de nouveaux jours de comices. En somme les consuls, Curion et la majorité des sénateurs étaient pour Cicéron, mais on se battait sur son dos, et l'on dut recourir à cette transaction. Mendelssohn, *Neue Jarhrbb.*, p. 66, dit que ce qu'ont promis les consuls, c'est de ne pas faire voter de nouvelles *supplicationes*, et il propose *novis* ou *aliis* au lieu de *his*, qu'il conserve cependant dans son texte, en renvoyant à Mommsen, *Staatsr.*, III, p. 1062, n. 2,

1. *Utrisque consulibus*, au lieu de *utrique consuli*. Le singulier est de règle, quand on ne parle que de deux; l'emploi du pluriel n'est pas étranger aux autres écrivains contemporains de Cælius, mais il est peu correct et paraît emprunté au langage familier, quoiqu'on le trouve chez Cicéron (très rare), Salluste, Nepos et T. Live. Voy. Zumpt, ad Cic., *Verr.*, III, 60, 140; Riemann, *Etudes sur la gramm. et la langue de T. Live*, p. 143; Spengel, ad Ter., *Andr.*, 287; Kühner, *Gramm. lat.*, II, § 84, R. 4 et § 119, R. 13.

2. *Ei spem*, leçon de M; *ei se spem* Lambin, Bait., Wesenb. Il est parfaitement inutile de rétablir *se*, l'ellipse du pron. sujet avec l'infin., surtout l'infin. fut., étant fréquente, cf. p. 85, note 4, *quod negaras curaturum*; voy. Schmalz, *Asin. Pollio*, p. 92; Busch, Philol. Anzeiger, 3e vol., 4e cahier, p. 175-178; Du Mesnil, ad Cic., *pro Flacc.*, p. 193; Reinkens, *Ueber den Accus. cum infin. bei Plaut. u. Ter.*, I Theil, Progr. Düsseldorf, 1887 (cités par Becher, *l. c.*, p. 19). — Marcellus dit à Curion qu'il n'avait pas grand espoir que ces actions de grâces dussent jamais avoir lieu; Paulus fut plus précis et s'engagea à ne pas les faire célébrer cette année, et décida ainsi Curion à cesser son opposition. Cicéron remercia Marcellus par la lettre *Ad fam.*, XV, 11, écrite de Tarse.

3. *Hirrum diutius dicturum*. Nous savons par d'autres lettres combien ce Hirrus était hostile à Cicéron; voy. *Ad fam.*, I, 10; VIII, 2, 9; *ad Quint. fr.*, III, 8, et *ad Att.*, XIII, 11. Pour empêcher la délibération d'aboutir, il se proposait de faire de l'obstruction en parlant jusqu'au coucher du soleil, les séances du sénat ne pouvant se prolonger au delà; c'est ce qu'on appelait *diem dicendo eximere*, *consumere*, *tollere*.

4. *Prendimus eum* : « nous le prîmes à part »; cf., pour ce sens de *prehendere*, Ter., *Phorm.*, IV, 3, 15; *Andr.*, II, 2, 16; Cic., *ad Att.*, XII, 13, 2.

5. *De hostibus*. Nous adoptons cette correction avec bon nombre d'édit. anciens, Lambin, Cratander, Lünemann, Grævius, Ernesti et Schütz; *de hostis* M. Pour avoir droit aux *supplicationes* et plus tard au triomphe, le général devait, en vertu d'un plébiscite voté sur la proposition de Caton et de P. Marcius, en 62, fournir un état relatant le nombre d'ennemis tués et les pertes de l'armée romaine. (Voy. Valer. Max., II, 8, 1, et Cic., *ad Quint. fr.*, III, 2, 2, où *hostiarum* des mss ne peut être non plus la vraie leçon). Le nombre d'ennemis tués devait être 2000 pour les actions de grâces et 5000 pour le triomphe. La fixation du nombre des victimes à immoler était un détail d'exécution qui regardait l'édile probablement, tandis qu'ici le débat porte sur le point même de savoir si les actions de grâces seront accordées. Tyrrel, à qui nous empruntons cette note, suggère l'idée que la corruption pourrait venir de ce que *hostibus* étant écrit peut-être *hostivus*, *b* et *v*

retur postularet[1], tacuit; tantum Catoni assensus est[2], qui <de> te locutus honorifice non decrerat supplicationes; tertius ad hos Favonius[3] accessit. Quare pro cuiusque natura et instituto gratiae sunt agendae : his, quod tantam voluntatem ostenderunt[4], pro sententia, cum impedire possent, non pugnarunt; Curioni vero, quod de suarum actionum cursu tua causa deflexit[5]. Nam Furnius[6] et Lentulus[7], ut debuerunt, quasi eorum res esset, una nobiscum circum ierunt[8] et laborarunt. Balbi quoque Corneli[9] operam et sedulitatem laudare possum; nam cum Curione vehementer

étaient souvent pris l'un pour l'autre. Tous les édit. récents écrivent *hostiis*.

1. *Si ut numeraretur postularet :* « S'il demandait que l'on comptât les sénateurs présents », ce qui était une autre manière de faire de l'obstruction. Voy. plus haut, p. 135, n. 1 à : *ne frequentiam quidem efficere*, où il est dit qu'il n'y avait pas de minimum exigé pour la validité des délibérations. Ce passage-ci semblerait montrer cependant qu'il fallait du moins que le nombre des sénateurs présents ne fût pas dérisoire; il faut croire qu'à cette séance, les sénateurs étaient très peu nombreux.

2. *M. Catoni assensus est.* Au lieu de parler longuement pour user le temps, il se contenta de dire : *Marco Catoni assentior*, « je me rallie à l'opinion de Caton », c'est ce qu'on appelait *verbo assentiri*, par opposition à *sententiam dicere*. Cf. Cic., *ad Att.*, VII, 1, 8 : « Redeo ad Hirrum : coeperas eum mihi placare...; scripsi ad ipsum Hirrum; locutus enim erat cum his (Scrofa et Silio) commode, se potuisse impedire, sed noluisse, assensum tamen esse Catoni, amicissimo meo, cum is honorificentissimam in me sententiam dixisset. » — *M. Catoni.* Cicéron lui avait écrit pour le prier d'appuyer sa demande; voy. la lettre spirituelle par laquelle Caton lui répond et explique son vote, *Ad fam.*, XV, 5. Cicéron se plaint amèrement de cette conduite de Caton à son égard : « Cato in me turpiter fuit malevolus. Dedit integritatis, iustitiae, clementiae, fidei mihi testimonium quod non quaerebam; quod postulabam, id negavit.... Non possum haec ferre, nec feram » (*ad Att.*, VII, 2, 7).

3. *Favonius.* M. Favonius; voy. lettre 9, 5, p. 137, note 8.

4. *Quod voluntatem tantum ostenderunt.* Caton, Hirrus et Favonius ont simplement manifesté leur volonté de ne pas voter les actions de grâces, mais n'ont pas lutté pour faire triompher leur avis, ce qui leur eût été facile : ils n'avaient qu'à demander que l'on comptât les sénateurs présents.

5. *De suarum actionum cursu... deflexit* : « Pour vous faire plaisir il s'est départi pour une fois de sa ligne de conduite politique. » Il avait dit qu'il s'opposerait à tous les sénatus-consultes, il a laissé passer celui-ci. *Actiones :* tous les actes officiels d'un magistrat.

6. *Furnius.* C. Furnius, tribun du peuple; voy. lettre précédente, § 3, p. 144, note 7; Cic., *ad Att.*, V, 18, 3.

7. *Lentulus.* P. Lentulus Spinther, un ami de Cicéron, et son successeur dans le gouvernement de Cilicie; les lettres familières du I[er] livre lui sont adressées.

8. *Circumierunt*, s.-ent. *senatores* : « ont fait de la propagande en votre faveur. »

9. *Balbi Corneli.* Sur Cornelius Balbus voy. p. 138, n. 8. Notez le *cognomen* placé avant le *nomen*, ordre adopté aussi en général par Cicéron, quand il ne met pas le *praenomen*; voy. même note.

locutus est et eum, si aliter fecisset[1], iniuriam Caesari[2] facturum dixit, tum eius fidem in suspicionem adduxit[3]. Decrerant quidem, qui inique transigi volebant[4], Domitii, Scipiones[5]; quibus hac re[6] ad intercessionem evocandam[7] interpellantibus[8] venustissime[9] Curio respondit se eo libentius non intercedere, quod quosdam qui decernerent videret confici nolle. [3] Quod ad rem publicam attinet, in unam causam omnis contentio coniecta est[10],

1. *Si aliter fecisset*, c.-à-d. s'il n'avait pas accepté le compromis dont il est question plus haut, § 1.

2. *Iniuriam Caesari*. Parce que César était bien disposé pour Cicéron et lui faisait des avances.

3. *Eius fidem in suspicionem adduxit* : « Il mit en doute la loyauté de Curion envers César », en lui disant qu'il paraitrait mal réconcilié avec celui-ci, s'il agissait contre Cicéron, dont César était l'ami (explication de Manuce et de Græviüs). Tyrrel explique ainsi : Si César regardait comme une injure personnelle le rejet des *supplicationes* en l'honneur de Cicéron, il ne serait pas très honnête de la part de Curion de laisser croire que son opposition n'était pas dirigée individuellement contre Cicéron, mais était une opposition à la politique du sénat. Cette révélation de Cornélius Balbus confirma le soupçon que Curion devait être vendu à César.

4. *Decrerant quidem, qui inique transigi volebant. Deserant quidem quinique transigi volebant* M. *Decrerant*, corr. de Manuce, *qui inique*, leçon d'autres mss. « Ils ont voté pour, mais espérant bien que la conclusion finale serait défavorable à Cicéron », par suite de l'opposition de Curion, qui intercéderait pour faire pièce aux partisans de Pompée et se venger de ce qu'on empêchait ses rogations en lui enlevant des jours de comices; voy. plus haut note à *quod furore Paulli*, etc. Madvig (*Advers. crit.*, III, p. 361) corrige ainsi : *Decrerant quidam*, [*qui*] *neque transigi volebant*, *neque* ayant ici le sens adversatif : « Quelques-uns ont voté pour, mais il ne veulent pas cependant que la chose se fasse. » Lehmann (*Quaest. Tull.*, p. 93) défend la corr. de Madvig, mais conserve *quidem*; Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 21) change *quidem* en *quidam* et suppose une lacune : *Decrerant quidam*** qui neque transigi volebant*. Græviüs et Lambin suppriment *quidem*, qu'Orelli remplace par *quidam*.

5. *Domitii, Scipiones :* L. Domitius Ahenobarbus et P. Cornelius Scipio, ennemis de César et ne voyant pas d'un bon œil la fortune politique de Cicéron, donc, en principe, hostiles aux *supplicationes*.

6. *Hac re*, « et pour cela », c.-à-d., parce qu'ils avaient voté pour.

7. *Intercessionem evocandam* : « pour provoquer une intercessio » de la part de Curion.

8. *Interpellantibus*, s.-ent. *Curionem* : « ficte rogantibus ne intercederet » (Ernesti). Mendelssohn (Neue Jahrbb., 1891, p. 79), au lieu de *hac re*, propose de lire : *acre interpellantibus* : après avoir voté pour, ils interpellent vivement Curion, espérant ainsi l'agacer et l'amener à opposer son *veto*; le copiste de M met des *h* à tort et à travers, et *acre interpellare* n'a rien d'étonnant de la part de Cælius. Cette correction est très séduisante; cependant son auteur ne l'a pas admise dans son édition.

9. *Venustissime* : « avec beaucoup d'habileté et d'à propos. »

10. *In unam causam... coniecta est*. « Tous les efforts dans la lutte des partis se sont portés sur une seule affaire, la question des provinces. » *Coniecta* P[2] et les anc. édit.; *conlecta* M, Mend.

de provinciis, in qua adhuc est. Incubuisse [1] cum senatu Pompeius videtur, ut Caesar Id. Nov. decedat. Curio omnia potius subire constituit quam id pati; ceteras suas abiecit actiones [2]. Nostri [3] porro, quos tu bene nosti, ad extremum certamen rem deducere non audeant [4]. Scaena rei totius haec [5] : Pompeius, tamquam Caesarem non impugnet, sed quod illi aequum putet [6] constituat, ait Curionem quaerere discordias. Valde autem non vult et plane timet Caesarem consulem designari [7] prius quam exercitum et provinciam [8] tradiderit. Accipitur satis male [9] a Curione, et totus eius

1. *In qua adhuc est. Incubuisse* B; *in quam adhuc est incubuisse* M; *in qua adhuc incubuisse* Wesenb., Tyrrel. Nous conservons *est* des mss (cf. Cic., *Ad fam.*, X, 19, 2), qui exige le changement de *quam* en *qua*. Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 22) combat la correction et la ponctuation de Baiter, que nous adoptons; Baiter, dit-il, en mettant un point après *adhuc est*, produit une tautologie fort inutile, puisqu'il faut répéter *contentio*; il faut nécessairement mettre *adhuc* avec *incubuisse*, sans quoi il faudrait *decederet*; enfin *est* des mss vient de *est* qui est après *coniecta*.

2. *Ceteras suas abiecit actiones* : « Il renonça à ses rogations »; il comprit que ce moyen de faire ajourner la discussion sur les provinces et les autres délibérations du sénat était usé, et il se prépara à combattre la proposition *ut Caesar Id. Novembr. decedat.* (id. Nov. = le 13 novembre 49).

3. *Nostri* : les optimates, la majorité du sénat.

4. *Audeant* M, Bait., Mend.; *audebant* Kl., Tyrrel; *audent* les autres; *audebunt* conjecture de Wesenberg.

5. *Scaena rei totius haec* : « Et voilà sur quoi roule toute la comédie » qui se joue sur notre théâtre politique. Sur cette métaphore, voy. Naegelsbach, Stil., p. 420; cf. Pétrone, § 117 : « ne quid *scaenae* deesset »; Tac., *Ann.*, XIV, 7 : « Ipse *scaenam* ultro criminis parat »; voy. Kretschmann, *De latinitate Apulei*, Dissert. Königsberg, 1865, p. 70, et le dictionnaire de Georges s. v; cf. Brutus apud Cic., *Ad fam.*, XI, 20, 2 : *totam istam cantilenam ex hoc pendere.*

6. *Quod illi aequum putet.* Ce que Pompée croit juste pour César, c'est d'obéir au sénat; cf. 4, 4 : « In disputando coiecit illam vocem », etc. 8, 9 : « Dixit hoc nil interesse, etc. ».

7. *Timet Caesarem consulem designari* (*cos. desig.* M). *Timere* régissant une prop. infin. avec un accus. sujet appartient au *sermo cotidianus*; on le retrouve chez T. Liv., II, 7, 9; V, 21, 6; X, 36, 3 (voy. Kühnast, *Livian. Synt.*, p. 254) et chez les écrivains postérieurs. Dans Cic., *De leg.*, II, 22, 57, les mss ont : « quod haud scio an *timens* suo corpori *posset* accidere », et Baiter, Vahlen et Mueller ajoutent *ne* d'après Lambin; d'autres écrivent : « *timens* suo corpori *posse* accidere »; voy. Schmalz, Synt. lat., p. 324 (1re édition).

8. *Provinciam* M; *provincias* Wesenb. (voy. *Emend. alt.*, p. 22). Voy. 9, 5, où nous conservons aussi le singulier. César avait deux provinces; mais il s'agit ici d'une question générale, celle de savoir si l'on doit permettre à un gouverneur de garder son commandement, sa province, et de briguer en même temps le consulat. Il est certain que Cælius emploie presque toujours le pluriel; voilà pourquoi sans doute Wesenb. écrit *provincias* ici et 9, 5.

9. *Accipitur satis male* : « il est assez maltraité »; expression du langage familier, usitée surtout chez les comiques (p. ex. Plaut., *Men.*, 707; *Cistell.*, I, 1, 17) et les écrivains dont

secundus consul<atus> exagitatur [1]. Hoc tibi dico [2] : si omnibus rebus [3] prement Curionem, Caesar defendet intercessorem; si [4] — quod videntur — reformidabunt [5], Caesar quoad volet manebit. [4] Quam quisque sententiam [6] dixerit in commentario est rerum urbanarum; ex quo tu quae digna sunt selige; multa transi, imprimis ludorum explo-

le style se rapproche du *sermo cotidianus*, comme Lentulus ap. Cic., *Ad fam.*, XII, 14, 4 : « in oppugnando *male acceptus* »; D. Brutus, *ibid.*, XI, 13 A, 2 : *copiolae pessime acceptae*; chez Cicéron, dans les premiers discours et dans les lettres, *in Verr.*, I, 54, 140; II, 23, 56; III, 24, 59; *ad Att.*, I, 18, 4; cf. Nep., *Eum.*, 8, 1 : « Antigonum *male acceptum* », ubi vid. note de Nipperdey-Lupus (d'après Burg., *l. c.*, p. 62).

1. *Secundus consulatus... exagitatur*. En 55, Pompée, consul pour la deuxième fois, proposa une loi qui prorogeait César pour cinq ans dans son proconsulat des Gaules. Curion, en réponse à Pompée qui le dénonçait comme un révolutionnaire semant la discorde, disait que c'était le second consulat de Pompée qui avait fait tout le mal et que la loi Pompeia Licinia avait amené la situation actuelle. Maintenant Pompée veut revenir sur cette dangereuse concession et obliger César à déposer son commandement avant le terme fixé par cette loi. Lui-même était dans une situation illégale, puisque, au lieu d'être dans sa province d'Espagne, il la faisait administrer par ses lieutenants.

2. *Hoc tibi dico... Caesar defendet*. Exemple de la coordination au lieu de la subordination des propositions (= *Caesarem defensurum esse*), constr. fréquente surtout dans l'ancienne langue et le langage familier ou populaire; cf. Plaut., *Pseud.*, 119 : « Atque hoc dico prius : si neminem alium potero, tuum tangam patrem »; voy. Draeger, II, p. 209-212; Schmalz, *Synt. lat.*, p. 313.

3. *Omnibus rebus* : par tous les moyens, c.-à-d. « de tous les côtés et sur tous les points »; *omnibus rebus*, abl. instrumental. Cicéron dit ordin. en ce sens : *in omnibus rebus*. — *Prement* a pour sujet : les Pompéiens.

4. *Defendet intercessorem*; *si* Wesenb. (*Emend.*, p. 81 suiv.); *defendetur intercessorem si* M. Quelques édit. anciens conservent le texte de M : *Caesar defendetur*; *intercessorem si... reformidarint* : « César trouvera des défenseurs dans le sénat », à savoir ceux qui ne veulent pas en venir à une rupture. *Offendetur*; *intercessorem si* Mommsen (*Rechtsfrage zwischen Caesar u. dem Senat*, p. 54, n. 142). La leçon *Caesar defendet intercessorem*; *si*, *quod vide tur,... reformidabunt* satisfait à la fois la grammaire et l'histoire. Si on lit et ponctue : *Caesar defendetur*; *intercessorem si...* il faut alors déplacer *si* et le remettre en tête, parce que *si* = *sin* et il ne pourrait être déplacé que par un mot accentué, et ce mot est *reformidabunt*, qui s'oppose à *prement*, et non *intercessorem*. Cælius prévoyait ce qui est arrivé un an plus tard : si les optimates rebutent et irritent le tribun qui fait de l'opposition en faveur de César, celui-ci viendra le défendre avec son armée; si au contraire ils cèdent devant Curion, César restera à la tête de son gouvernement aussi longtemps qu'il voudra, parce que Curion oppose son veto à toute mise en demeure faite à César, tant que Pompée gardera lui-même son commandement militaire (d'après Tyrrel).

5. *Reformidabunt* Bait., Mend., d'après l'éd. de Naples 1474; *reformidarunt* M; *reformidarint* Crat. *Reformidabunt*, leçon préférable, à cause de *prement*.

6. *Quam quisque sententiam*, au sujet des *supplicationes*, et non au sujet des provinces, comme l'entend Manuce.

siones [1] et funerum et ineptiarum ceterarum; plura habet utilia [2]. Denique malo in hanc partem errare, ut quae non desideres audias quam quicquam quod opus est [3] praetermittatur. Tibi curae fuisse de Sittiano negotio [4] gaudeo. Sed, quoniam suspicaris minus certa fide quos tibi misi [5], tamquam procurator sic agas [6] rogo.

1. *Ludorum explosiones*, c.-à-d. *ludos explosos* : « les personnages, les acteurs surtout, chassés par les sifflets et les trépignements, aux jeux. » — *Explosiones* est un ἅπαξ εἰρημένον.

2. *Explosiones et funerum et ineptiarum ceterarum*; *plura habet utilia* Baiter, Wesenb., Tyrrel. Klotz écrit et ponctue ainsi : *et ineptiarum ceterarum plura habet inutilia* (*utilla* M). Les corrections et divergences de ponctuation viennent de ce qu'on a trouvé incorrect le génitif *funerum et ineptiarum ceterarum* dépendant de *multa*; mais on peut très bien l'expliquer; il y a tout au plus une négligence, dont il faut laisser Cælius responsable plutôt que de le corriger. Salluste, T. Live et Tacite ont de nombreux génit. partitifs dépendant ainsi d'adj. ou pron. pris substantivement (voy. Becher, p. 26). Boot, *Observat. crit.*, p. 18, propose : *multa transi*, *in primis ludorum explosiones et funerum*, *et* (*quae*) *ineptiarum ceterarum plura habet alia*. Tyrrel suggère : *ludorum explosorum expositiones et funerum et ineptiarum ceterarum*; *plura habe tamen utilia*. Notons enfin la correction de Schütz et de Weiske : *futilia* tiré de *ut illa* de M.

3. *Opus est* M, Mend. Ce changement de mode dans deux prop. relatives absolument identiques a quelque chose de dur et de choquant; mais il n'est pas impossible que Cælius ait réellement écrit *quae desideres* et *quod opus est*; la correction de Wesenb., *sit*, ne s'impose pas.

4. *Tibi curae fuisse de Sittiano negotio. Est mihi curae de alqa re* est une tournure du langage populaire; on ne la trouve du moins que dans les lettres; Plancus ap. Cic., *Ad fam.* X, 24, 2; Lentulus, *ibid.* XII, 14, 4; un exemple chez Sall., *Jug.*, 26, 1 : *de ceteris senatui curae fore*; voy. Nieländer : *Der faktitive Dativus in den Ciceron. Schriften*, Krotoschin, 1874, p. 10; Kuehner, II, p. 255, où il faut corriger et lire : Cælius ap. Cic., *Fam.*, VIII, 11, 4.

5. *Fide quos tibi misi. Fide eos tibi visos* M; *fide eos esse quos tibi misi* Wesenb. (Emend., p. 111); *fide esse quos tibi misi* Bait.; *fide eos, quos tibi misi usos* Kl. La correction la plus simple est celle que nous adoptons : *minus certa fide* est un ablat. de qualité et tient lieu d'un accus. attributif; c'est comme s'il y avait : *quoniam suspicaris minus fide dignos* (s.-ent. *eos*) *quos*... Mendels. (*Neue Jahrbb.*, 1891, p. 337) propose : *fide eos ibi visos* (ou *usos*), tout en conservant dans son éd. le texte altéré de M.

6. *Tamquam procurator*, *sic agas*. *Tamquam...sic* (*sic...tamquam*) est employé surtout par Cicéron, voy. *ad Quint. fr.*, I, 1, 16, 46, et la note de mon édit.; autre emploi chez Cælius, fragm. d'un discours chez Quintil., VI, 3, 39 : « *Sic tamquam* Ariona transvectum »; puis chez Pétrone, Sénèque le Phil.; voy. Schmalz, *Synt.*, p. 342. Nous avons vu *sic-quomodo*, lettre 4°, § 4.

XII

Écrite de Rome vers le 20 septembre 50.

Sommaire. — Cælius se plaint de l'ingratitude d'Appius Claudius, alors censeur avec L. Pison, et de ses méchants procédés. Il a découvert qu'Appius lui cherchait des accusateurs (§ 1-2). — Mais il l'a prévenu et l'a accusé lui-même en vertu de la loi Scantinia (§ 3-4).

Caelius Ciceroni sal.

[1] Pudet [1] me tibi confiteri et queri de Appi, hominis ingratissimi, iniuriis, qui me odisse, quia magna mihi debebat beneficia [2], coepit et, cum homo avarus ut [3] ea solveret [4] sibi imperare non posset, occultum bellum mihi indixit, ita occultum tamen, ut multi mihi renuntiarent et ipse facile animadverterem male eum de me cogitare. Postea quam vero comperi eum collegium [5] temptasse [6],

XII. 1. *Pudet*, dans le sens large : « je suis ennuyé et cela me chagrine », après vous avoir écrit en faveur d'Appius et vous avoir fait son éloge (voy. lettre 6[e]), d'avoir à revenir sur son compte et à me plaindre de lui.

2. *Beneficia*. Il s'agit surtout des services que Cælius lui avait rendus lorsqu'il était poursuivi par Dolabella; Cælius avait sollicité et obtenu l'intervention de Cicéron en sa faveur.

3. *Sibi imperare ut*; cf. 9, 3, *hoc tibi impera*; même locution ici, seulement *imperare* a pour complément une prop. complétive avec *ut*; cf. Q. Curt., V, 7, 10 : *imperaverunt sibi ut crederent*; la constr. classique est *a se impetrare ut*, que Cælius emploie d'ailleurs, 12, 1.

4. *Ea solveret*. *Solvere beneficia* est une expression propre à Cælius, par analogie avec *solvere vota*, *fidem*, etc. Tacite emploie de même *exsolvere*, Ann., IV, 18 : « *beneficia* eo usque laeta sunt, dum videntur *exsolvi posse* »; voy. Draeger. *Synt. u. Stil. des Tac.*, p. 14, 3[e] éd. Comment Cælius entendait-il se faire payer ses services? Il est probable qu'il avait voulu lui emprunter de l'argent, et qu'Appius se faisait tirer l'oreille. Voy. Introd., p. 38.

5. *Collegium*, mis ici pour *collega* : « son collègue censeur ». Cet emploi de l'abstrait collectif pour désigner un seul membre de la collection est assez rare; mais il est aussi dans Cicéron, *De dom.*, 12, 33, *collegium docere*; *ibid.*, 50, 130, *collegium consulere*. Grævius a donc tort, quoique approuvé par Mendelssohn (*Zu Ciceros vermischten Briefen*, Neue Jahrbb., vol. 133, p. 67), de vouloir changer *collegium* en *collegam*. Quant à l'explication de Weiske : « Collegium augurum, quorum erat Appius : Sic melius quam de uno collega censore, Pisone, intellegas », elle est inadmissible : Appius intriguait pour faire chasser Cælius du sénat, et l'on ne voit pas bien en quoi le collège des augures pouvait l'aider.

6. *Temptasse* : « il avait essayé de le tourner contre moi. »

deinde aperte cum quibusdam locutum, cum L. Domitio [1], ut nunc est, mihi inimicissimo homine, deliberare, velle hoc munusculum deferre Cn. Pompeio [2], ipsum reprenderem [3] et ab eo deprecarer iniuriam, quem vitam [4] mihi debere putaram, impetrare a me non potui [5]. [2] Quid ergo est [6]? Tamen [7] cum eius aliquot amicis [8], qui testes erant meorum in illum meritorum, locutus sum. Postea quam illum ne quoi satisfaceret quidem [9] me dignum habere

1. *L. Domitio*. L. Domitius Ahenobarbus, qui avait été consul avec lui en 54.

2. *Hoc munusculum deferre Cn. Pompeio* : En me vexant il pense faire plaisir à Pompée. Cælius, qui était en bons termes avec plusieurs partisans de César, s'était fait de Pompée un ennemi. — *Munusculum deferre Pompeio*; cf. même expression, 8, 1, p. 115, note 4.

3. *Ipsum reprenderem*, leçon de M, que nous conservons; *ipsum ut reprehenderem* Lambin, Bait., Wesenb.; *ipsum ut prenderem* Kl., d'après Gronov., correction qui a pour elle, 11, 2, *prehendimus* (*prendimus*) *eum*, et qui concorde très bien avec le sens général, *prendere* étant pris dans le sens de *precari*, *obtestari*. Après Lambin tous les édit., excepté Tyrrel, ajoutent *ut*, ce qui n'est nullement nécessaire; Cælius parle ici comme Plaute et les anciens, chez qui le subj. sans *ut* dans les prop. finales complétives est très fréquent; cf. Plaut., *Trin.*, II, 4, 191 : « tandem *impetravi abiret* », et la note de Brix ad l. (cf. *Cas.*, II, 3, 53); voy. exemples nombreux cités par Holtze, II, 170 suiv.; Caelius montre sa prédilection pour cette syntaxe archaïque dans d'autres passages, p. ex. 1, 3, après *facere*; 3, 3, après *petere*; 6, 5, avant *suadere*; 10, 2, après *suadere*; 11, 4, *rogare*; 16, 5, *censeo*; Cicéron lui-même offre des exemples du subj. seul, p. ex. après *curare*, *Ad fam.*, II, 8, 1; *Acad.*, II, 22, 71. Voy. Becher, ouvr. c., p. 1. Nous conservons de plus *reprenderem* = revocarem ab accusando; *reprehendere* ou *reprendere* = « arrêter qqn dans sa marche », d'où le sens dérivé [illegible] *retinere*; cf. Cic., [illegible] « Labor eo ut assentiar Epicuro aut Aristippo; revocat virtus vel potius *reprendit* manu. » Voy. Becher, p. 1.

4. *Vitam :* la vie civile, qu'Appius eût perdue, s'il eût été condamné.

5. *Impetrare a me non potui*. Voy., plus haut, note à *sibi imperare ut*.

6. *Quid ergo est ?* « Mais alors qu'ai-je fait? Le voici : j'ai causé », etc. Par *quid ergo est?* on oppose à une prop. négative précédente le véritable état des choses; cf. T. Liv., XLIV, 22, 11-12 : « Non sum is qui non existimem admonendos duces esse; immo eum, qui de sua unius sententia omnia gerat, superbum iudico magis quam sapientem. *Quid ergo est?* Primum a prudentibus et proprie rei militaris peritis et usu doctis monendi imperatores sunt »; Cic., *p. Rosc. Am.*, 19, 55, et la note de l'édition de Landgraf. Cette formule qui indique une certaine aisance et simplicité de style, se rencontre surtout dans les premiers discours de Cicéron, puis dans les lettres, p. ex. Plancus, ap. Cic., *Ad fam.*, X, 23, 1; Vatinius, *Ad fam.*, V, 10 a, 2; Cic., *Ad fam.*, IX, 15, 5; on l'employait volontiers aussi dans le langage de la conversation, cf. Hor., *Art poét.*, 353; Pétron., § 4 et 31; cf. aussi la Vulg. *1re aux Corinth.*, 14, v. 15 et 26 : τί οὖν ἐστίν;

7. *Tamen* : « Je n'ai pas voulu le prier, lui personnellement...; toutefois j'ai causé de cela avec quelques-uns de ses amis », pour qu'ils obtinssent de lui qu'il me laissât tranquille.

8. *Cum eius aliquot amicis*, corr. de Wesenb. (*Emend.*, p. 112). Voici le texte de M, évidemment altéré : *Quid* [illegible] *tamen quasi aliquod amicis.* [illegible] *quoi satisfaceret quidem*

sensi, malui collegae eius [1], homini alienissimo mihi [2] et propter amicitiam tuam non aequissimo, me obligare quam illius simiae vultum subire [3]. Id postquam resciit, excanduit et me causam [4] inimicitiarum quaerere clamitavit, ut, si mihi in pecunia minus satisfecisset [5], per hanc speciem simultatis eum consectarer. Postea non destitit accersere Polam Servium accusatorem [6], inire cum Domitio consilia. [3] Quibus cum parum procederet ut ulla lege [7] mihi pone-

(*satisfacere* M). Nous conservons *quoi* (*ne qui* M, *ne queo* H³); voy. Introd., p. 56. — *Satisfacere* = « donner des explications de sa conduite », sens indiqué par *ne quidem*; cf. Sall., *Cat.*, 35, 2, et la note de notre édition : « Quam ob rem defensionem in novo consilio non statui parare; *satisfactionem* ex nulla conscientia de culpa proponere decrevi. »

1. *Collegae eius.* L. Calpurnius Piso Caesoninus, l'autre censeur, que sa conduite détestable avait rendu indigne de cette charge, qu'il n'avait obtenue que grâce à l'appui de César, son beau-père. En s'adressant à lui pour en obtenir un service, Cælius faisait un premier pas pour s'éloigner du parti des Pompéiens.

2. *Alienissimo mihi. Alienus* avec le dat. n'est pas conforme à l'usage de César et de Cicéron; mais il peut et doit rester ici, et c'est à tort que Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 22) veut écrire *homini alienissimo et mihi... aequissimo*, ce qui laisse *alienissimo* sans complément. Dans le sens de « mal disposé pour, défavorable », Cicéron met aussi quelquefois le dat. D'ailleurs chez T. Live l'adj. est toujours avec le dat., constr. qui domine à l'époque impériale; voy. Landgraf, ad Cic., *p. Rosc. Am.*, 16, 46. p. 222; Du Mesnil, *Neue Jahrbb.*, vol. 129-130, p. 768; Becher, p. 30.

3. *Illius simiae vultum subire* : « avoir ce singe devant les yeux. » *Simia*, terme d'injure usité chez les comiques; cf. Brix, ad Plaut., *Mil.*, 989; Vatinius, ap. Cic., *Fam.*, V, 10 A, 1; Cic., *Ad fam.*, VII, 2, 3, *hic simiolus*; Hor., *Sat.*, I, 10, 18. Voy. Schmalz, *Ueber die Lat. des Vatin.*, p. 41. De même en Grec πίθηκος et πιθηκίζειν. Pour *alicuius vultum subire*, cf. Cic., *p. Quinct.*, 31, 97 : *ipsius inimici vultum superbissimum subiit.*

4. *Postquam resciit, excanduit et me causam. Rescet, scanduit et me causa* M. *Excanduit*, expression métaphorique employée une fois par Cic., *Tusc.*, IV, 19, 43 : « ira *excanduit* fortitudo » (voy. Hœgstrœm, *De aliquot translat. Ciceron. generibus*, p. 7), fréquente ensuite chez les écrivains postérieurs, Colum., Pétron., Sénèq., Suét., etc. Mendels. conserve *rescit* au présent, malgré *excanduit*, et Cælius est bien capable d'avoir écrit ainsi.

5. *Si mihi... satisfecisset* : « parce qu'il ne m'avait pas rendu le service d'argent que je lui demandais. »

6. *Accersere Polam Servium accusatorem* (*Polam*, corr. de *palam* M) : « Servius Pola, toujours prêt à se charger d'une accusation. » Cic. dit de ce Pola, *ad Quint. fr.*, II, 11 (13) 2 : « Vereor ne homo taeter et ferus Pola Servius ad accusationem veniat. » En général, les accusateurs de profession étaient mal vus à Rome; c'étaient des gens peu recommandables ou de basse condition. Cicéron parle d'un Brutus qui déshonore un nom illustre en exerçant cette profession, *qui accusationem factitaverit* (*Brut.*, 34, 130). Ce n'était que dans quelques cas exceptionnels qu'un citoyen estimé et considérable se chargeait du rôle d'accusateur; c'est par là qu'on débutait dans la carrière de l'éloquence et de la politique; c'est ainsi que Cicéron accusa Verrès et Cælius C. Antonius. Voy. Poiret, *Essai sur l'éloquence judiciaire à Rome*, p. 182 suiv.

7. *Ut ulla lege* M; *ut alia lege* Pluygers (*l. c.*, XI, p. 279); *ut ulla alia lege* Wesenb.

rent accusatorem [1], compellari ea lege [2] me voluerunt, qua dicere non poterant [3]; insolentissimi homines summis Circensibus ludis meis [4] postulandum me lege Scantinia [5] curant [6]. Vix hoc erat Pola elocutus, cum ego Appium censorem eadem lege postulavi. Quod melius caderet [7] nihil vidi; nam sic est a populo et non infimo quoque approbatum, ut maiorem Appio dolorem fama [8] quam postulatio attulerit. Praeterea coepi sacellum, in domo quod est, ab

1. *Ponerent accusatorem*. Cælius dit *ponere accusatorem*, par analogie avec *ponere indicem*, *custodem* (Cic. et Cés.); Cicéron dit, lui, *apponere accusatorem*, comme on le voit *Verr.*, IV, 19, 40 (ubi vid. note de Halm); *ibid.*, V, 41, 108; I, 99, 74.

2. *Compellari ea lege*. *Compellare*, terme judiciaire = « accuser », dont Manuce cite d'autres exemples, Cic., *ad Att.*, II, 2, 3 : « Nigidium minari in contione se iudicem, qui non adfuerit, *compellaturum* »; *Phil.*, III, 7, 17 : « Idem Q. Ciceronem, fratris mei filium, *compellat* edicto »; Suét., *Caes*, 17 : « Vettium coniecit in carcerem; eodem Nonium quaestorem, quod *compellari* apud se maiorem potestatem passus esset. » Mais de l'expression *compellari ea lege* il n'y a guère qu'un autre exemple, Nep., *Alc.*, 4, 1 : *hoc crimine compellatur*; cf. un peu plus loin : *eadem lege postulavi*.

3. *Qua dicere non poterant*. Ernesti ajoute *ipsi* après *qua* et explique : « au sujet de laquelle, s'ils étaient eux-mêmes accusés, ils ne pourraient se défendre. » Tyrrel explique : « alors qu'ils ne pouvaient articuler contre moi aucun grief. » L'interprétation d'Ernesti est préférable ; Wesenberg ajoute également *ipsi*, ce qui n'est point nécessaire.

4. *Summis Circensibus ludis meis* : « vers la fin des *ludi Circenses*, que je donnais en qualité d'édile. » Il s'agit ici des *ludi Romani*, qui avaient lieu du 4 au 20 septembre, et dont les *ludi Circenses* faisaient partie; ces derniers consistaient surtout en courses de chars et de chevaux. — *Summis ludis*. *Summus* avec ce sens temporel n'est pas cicéronien, mais propre aux poètes et aux écrivains de la décadence. Asinius Pollio dit de même ap. Cic., *Ad fam.*, X, 32, 2 : *summo ludorum die*. Voy. Schmalz, *l. c.*, p. 93.

5. *Lege Scantinia*. « Lata ab Aricio Scantinio tribuno plebis *in molles et effeminatos*, qui nefanda Venere uterentur, hoc est, aut ipsi muliebria paterentur aut pueris vim facerent, quibus poenam millium nummorum statuebat. » (Ernesti.) Ce vice était tellement répandu que cette loi Scantinia reçut bien rarement son application. Dans le cas actuel aussi on s'en tint de part et d'autre à la dénonciation infamante et le procès n'eut pas lieu. Ces vexations exercées contre Cælius par des hommes du parti des optimates et qu'il haïssait finirent par faire de lui un partisan avoué de César.

6. *Curant* M. *Curarunt* Wesenb. (*Emend. alt.*, p. 23), à cause de *voluerunt*, corr. adoptée par Tyrrel : rien n'explique, dit-il, un changement de temps; c'est la suite du récit d'un même fait. La raison n'est pas suffisante pour corriger le texte des mss : nous avons affaire à des lettres écrites au courant de la plume par Cælius, qui n'a point le style régulier et strictement correct de Cicéron.

7. *Quod melius caderet* : « qui produisit un effet plus piquant. » Il était piquant, en effet, de voir un censeur des mœurs accusé en vertu de loi Scantinia.

8. *Fama* : « le bruit public, le scandale ». Cela fit causer dans toute la ville.

eo petere [1]. [4] Conturbat me mora servi huius, qui tibi litteras attulit [2]; nam acceptis prioribus litteris [3] amplius quadragenta <dies> [4] mansit. Quid tibi scribam nescio [5]. Scis Domitio <comitiorum> diem timori esse [6]. Te exspecto valde et quam primum videre cupio. A te peto ut meas iniurias proinde doleas, ut [7] me existimas et dolere et ulcisci tuas solere.

XIII

Écrite de Rome, en mai ou au commencement de juin 50. Cicéron la reçut à Sida, où il arriva le 3 août, en route pour revenir à Rome, et y répondit, en même temps qu'aux lettres 11e et 7e, par la lettre *Ad fam.*, II, 15.

Sommaire. — Cælius félicite Cicéron du mariage de sa fille Tullia avec Dolabella, dont il fait l'éloge (§ 1). — Il raconte ensuite l'in-

1. *Sacellum... petere.* Il était défendu aux particuliers d'avoir dans leur maison ou d'occuper des *sacella* qui devaient être publics. T. Liv., XL, 51, 8, dit, en parlant des censeurs Lepidus et Fulvius : « Complura sacella publica occupata a privatis publica ut essent paterentque populo curarunt. » Le censeur Appius, au lieu de veiller pour empêcher cette usurpation des particuliers, la commettait lui-même. Cf. August., *De Civit. Dei*, III, 17 fin : « Unde a multis aedes illae (sacrae) fuerant occupatae, nisi quia... deserebantur a cultoribus, ut tamquam vacua... possent humanis saltem usibus vindicari? » — *Petere* = *repetere.*

2. *Attulit*, parf. du style épistolaire : « qui te porte cette lettre. »

3. *Prioribus litteris* : la première partie de la lettre, les trois premiers §. Le porteur, après avoir reçu de moi cette lettre, a tardé 40 jours à partir, et j'ajoute ce post-scriptum.

4. *Amplius quadraginta dies. Dies*, qui n'est pas dans M, a été ajouté par Cratander et conservé par la plupart des édit. récents. Voy. une omission semblable lettre 11, § 1; Cic., *ad Att.*, IX, 8, 1.

5. *Quid scribam nescio.* Exception à l'usage, qui demanderait plutôt : *quid scriberem nesciebam.*

6. *Scis Domitio... timori esse?* Nous adoptons cette ponctuation avec Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 23 et 113). Baiter met un point. *Scis* au lieu de *scis ne* ou *scin?* On annonce par là une chose nouvelle ou inattendue; c'est un tour du langage familier; de même, 14, 4 : « Scis Appium... facere? » Fréquent chez les comiques, Plaute et Térence; cf. aussi Cic., *p. Mur.* 21, 45 : « Scis tu illum accusationem cogitare,... testes quaerere? » Nous disons de même : « Vous savez que... » ou : « Vous savez ce qui est arrivé? » — *Comitiorum* n'est pas dans les mss ; il est tombé sans doute après *Domitio* à cause de l'homoioteleuton *Domitio comitio;* ajouté par Weiske. Voy. Sternkopf : *Quaestiones chronologicae de rebus a Cicerone inde a tradita Cilicia usque ad relictam Italiam gestis*, Marburg, 1874, p. 24 et s. — *Timori esse. Te* Victor.; *tumorae est* M.

7. *Proinde... ut*, expression de l'ancienne langue, très fréquente chez Plaute (voy. Langen, Beiträge, etc., p. 295); très rare chez les autres écrivains, p. ex. Varr., *R. r.*, II, 1,27; Cornif., *Rhet. ad Her.*, I, 3, 4.

tercession de Curion et ce qu'on a décidé au sujet des provinces et de César, et annonce la mort de Q. Hortensius (§ 2).

Voy. la réponse de Cicéron à cette lettre, *Ad fam.*, II, 15.

Caelius Ciceroni sal.

[1] Gratulor tibi affinitatem [1] viri [2] medius fidius optimi; nam hoc ego de illo existimo. Cetera [3] porro, quibus adhuc ille sibi parum utilis fuit, et aetate iam sunt decussa [4], et consuetudine atque auctoritate tua, pudore Tulliae [5], si qua restabunt, confido celeriter sublatum iri. Non est enim pugnax [6] in vitiis neque hebes ad id quod melius est [7] intel-

XIII. 1. *Affinitatem*, corr. de Lambin (*adfinitate* M), conservée par tous les édit. modernes, sauf Orelli (2e éd.) et Mend., et appuyée par de nombreux exemples; de même Cic., *ad Att.*, V, 20, 1, Boot, Klotz, Baiter et Wesenberg écrivent : « gratulatus es mihi illius diei *celebritatem* », au lieu de *celebritate*, leçon de M (voy. note de Boot ad l.). On disait : *gratulari alicui aliquid*, construction la plus usitée, ou *gratulari alicui de aliqua re* ou *in aliqua re*; mais il est fort douteux qu'on ait dit aussi *gratulari alicui aliqua re*, constr. qui ne se retrouve que dans la latinité de la décadence, par ex. chez Ennodius. Voy. Draeger, *Hist. Synt.*, I, 331; Krebs, Antibarb. s. v., et Schmalz, Zeitschr. f. das G. W., 1881, p. 130.

2. *Viri* : Dolabella, qui, comme nous l'apprend Cælius, 6, 1, avait divorcé avec sa première femme, et qui venait d'épouser Tullia, fille de Cicéron.

3. *Cetera*. Euphémisme d'indulgence = *cetera vitia*. Il était de notoriété publique que ce Dolabella était un viveur et un débauché, qui avait mangé son patrimoine et s'était fait une réputation détestable (*sibi parum utilis fuit*). Voy. notre étude sur Tullia, *Mémoires de l'Acad. des inscriptions, sciences et lettres* de Toulouse, 1889, p. 101 et s.

4. *Decussa*, corr. de Coluccio Salutato ; *de causa* M. *Decutere vitia*, métaphore dans laquelle *decutere* est quelque peu inusité au lieu de *excutere* (voy. Naegelsb., *Lat. Stil.*7, p. 426); de même Sénèq., *Cons. ad Marc.*, 18,8 : « Ad id non accedes, ex quo tibi aliquid *decuti* doles »; Avianus, Fab., XI, 12 : « Non timor ex animo *decutiendus*. » « Ses vices, dit Cælius, ont déjà été un peu secoués (corrigés) par l'âge et sont tombés comme les feuilles sèches tombent de l'arbre. »

5. *Pudore Tulliae* : « par le tact et la délicatesse de Tullia et son irréprochable conduite. » *Tulliae* est au génit. poss., ce que prouve la réponse de Cic., *Ad fam.*, II, 15,2 : « Dolabellam a te gaudeo primum laudari, deinde etiam amari; nam ea quae speras *Tulliae meae prudentia* temperari posse... » Cependant Ter., *Andr.*, I, 5, 27 (262) : *Tum patris pudor, qui me*, etc., *patris* est le génit. objectif = « le respect pour mon père et les égards que je lui dois. »

6. *Pugnax*. Cf. *nugax*, 15, 1 (et Petr., 52); *efficax*, 10,2. Sur les adj. en — *ax*, qui sont de la langue vulgaire, voy. Ludvig, *De Petronii sermone plebeio*, p. 30, et Guericke, *De linguae vulgaris reliquiis apud Petronium*, etc., p. 31. Pluygers (*l. c*, XI, p. 279) propose *pertinax*.

7. *Quod melius est* Wesenb., Tyrrel; *quod melius sit* M, Mend.; le subj., qui vient sans doute de *meliust*, n'a aucune raison d'être, la prop. étant la périphrase de *meliora*.

legendum. Deinde — quod maximum est[1] — ego illum valde amo. [2] Voles, Cicero, Curionem nostrum lautum intercessionis de provinciis exitum habuisse[2]. Nam cum <de> intercessione referretur[3], quae relatio fiebat ex senatus consulto, primaque[4] M. Marcelli sententia pronuntiata esset, qui agendum cum tribunis pl.[5] censebat, frequens senatus in omnia alia iit[6]. Stomacho est scilicet Pompeius Magnus nunc ita languenti, ut vix id quod sibi placeat reperiat[7].

1. *Quod maximum est.* Une de ces formules fréquentes et consacrées par l'usage, comme *ut nunc est, quoquo modo potuit,* etc. Burg cite (*l. c.*, p. 67), Ter., *Hecyr.*, 457, *id quod maximum est*; Cic., *ad Att.*, I, 12, 1 : *quod vel maximum est*; de même, *ad Att.*, II, 23,3; *pro Mil.*, 30, 83; *pro Marc.*, 2,7; 8,25; *Phil.*, II, 9, 23; V, 5, 13.

2. *Voles... habuisse* : « Vous apprendrez sans doute avec plaisir que l'intercession de Curion au sénatus-consulte sur les provinces (de César) a eu un plein succès. » Il s'agit de la proposition votée par le sénat en avril 50, et d'après laquelle César devait se démettre de son commandement pour le 1[er] juillet 49 et rentrer dans Rome avant la tenue des comices. Ce fut du moins très probablement cette proposition qui fut adoptée. Curion motivait son opposition en disant qu'il serait injuste de retirer à César ses pouvoirs avant le temps, si l'on n'exigeait de Pompée l'abandon de ses provinces d'Espagne et le licenciement de ses armées. Cælius suppose sans doute que Cicéron pense, comme la majorité du sénat, qu'il faut éviter la guerre civile au moyen d'un compromis, et que la proposition de Curion est équitable et de nature à atteindre ce but.

3. *Cum de intercessione referretur.* Le sénat décida que les consuls feraient leur rapport sur l'intercession du tribun, pour savoir s'il fallait en tenir compte ou passer outre; voy. 8, 6 : « Si quis huic S. C. intercesserit, senatui placere auctoritatem perscribi et *de ea re ad senatum p. q. t. referrei.* » Cette consultation du sénat sur l'intercession de Curio eut lieu encore en avril 50.

4. *Prima.* Parce que M. Marcellus avait été consul l'année précédente. C'était d'ailleurs son oncle, C. Claudius Marcellus, consul de l'an 50, qui présidait le sénat.

5. *Agendum cum tribunis plebis* : « Engager des pourparlers avec les autres tribuns » et les inviter à intervenir auprès de Curion pour le décider à retirer son intercession.

6. *Frequens senatus in omnia alia iit* : « Le sénat en grande majorité vota contre la proposition de Marcellus. » *In omnia alia ire* : « se rallier à n'importe quelle opinion autre que celle qui est proposée »; expression formée par analogie avec *in sententiam alicuius ire.* Le sénat acceptait donc l'intercession de Curion et semblait se résigner à laisser César dans les Gaules jusqu'au moment où il prendrait possession de son consulat, le 1[er] janvier 48, et l'autorisait à briguer le consulat quoique absent. Par suite de cette intercession de Curion, il fut impossible de pourvoir de gouverneurs pour l'année suivante les provinces consulaires et prétoriennes. C'est ce que Cælius avait prévu, voy. 5, 2, et ce dont Cicéron se plaint, *ad Att.*, VII, 7, 5 : « Senatum bonum putas per quem sine imperio provinciae sunt?... Numquam enim Curio sustinuisset, si cum eo agi coeptum esset, quam sententiam senatus sequi noluit, ex quo factum est, ut Caesari non succederetur. »

7. *Stomacho est scilicet Pompeius Magnus ita languenti... reperiat.* Les mots *scilicet Pompeius* sont considérés comme une glose par Manuce, Baiter et Tyrrel. Il est vrai que lorsque Pompée était désigné par son surnom honorifique, on disait *Magnus*

Transierant illuc, rationem eius habendam[1], qui <neque> exercitum[2] neque provincias traderet. Quem ad modum hoc Pompeius laturus sit, cum cognoscam[3]. Quidnam rei publicae futurum sit, si senatum non curet[4], vos senes

tout seul; cf. Cic., *pro Archia*, 10, 24, « noster hic *Magnus* ». Cependant, avec Klotz, Wesenberg et Mendelssohn, nous conservons le texte du ms. Il y a là une ironie que Manuce n'a pas comprise : « Pompée, le grand Pompée a maintenant si mauvais estomac qu'il ne sait plus ce qu'il veut. » Pompée était alors à Naples pour soigner sa santé; sa maladie l'avait beaucoup affaibli et il n'était pas encore bien rétabli. Cælius dit en plaisantant que sa volonté est malade également et que, tout en n'approuvant pas ce que faisait le sénat, il était lui-même fort indécis. Cf. pour l'expression Martial, XII, præf. : « Adversus quod difficile est *habere* cotidie *bonum stomachum* (ce qui est difficile à digérer) », et Quintilien, II, 3, 3, et VI, 3, 93.

1. *Transierant illuc, rationem eius habendam* Baiter, Mend.; *illuc ut ratione eius habenda* M; *illuc, ut ratio esset eius habenda* Kl.; *rationem esse eius habendam* Tyrrel et Wesenb. Il n'est point nécessaire de rétablir *esse*, que Cælius supprime ordin. à l'infin. du gérondif, à l'infin. fut. et au parf. passif. Notez l'expression elliptique ou brachylogie qui consiste à construire une prop. infin. régie par *transierant illuc*, comme s'il y avait : *in eam sententiam iverant* : « ils se sont rangés à cette opinion, que... »; ellipse conforme à la brièveté du style épistolaire et d'ailleurs parfaitement claire pour Cicéron; cf. Tac., *Ann.*, I, 74 fin : « *Tulit* (s.-ent. *sententiam*) absolvi reum criminibus maiestatis ». Voy. G. Müller : *Zur Lehre vom Infin. im Lat.*, Progr. Gœrlitz, 1878, p. IX, cité par Burg, *l. c.*, p. 35. — Par ces mots Cælius interprète le vote du sénat dont il est question plus haut : *frequens senatus in omnia alia iit* (voy. la note) : en votant ainsi le sénat déclarait qu'il fallait accepter la candidature de César au consulat, quoiqu'il ne remît ni son armée ni ses provinces.

2. *Qui neque exercitum*, etc.; *qui exercitum* (sans *neque*) M.

3. *Quem ad modum..., cum cognoscam*, leçon de M que nous conservons avec Baiter et Mend. Notez d'abord l'ellipse de *scribam*: « Comment Pompée prendra-t-il la chose? Je vous le dirai, quand je le saurai »; puis le fut. simple *cognoscam* au lieu du fut. passé. La constr. régulière serait : *quem ad modum... laturus sit, cum cognoro, scribam*, et c'est aussi ce que propose Wesenb., *Emend.*, p. 45, *Emend. alt.*, p. 23, et ce qu'il écrit, ainsi que Tyrrel; *tecum cognoscam*, C. F. Hermann (Progr. de Götting., 1843, p. 15); *coram cognoscam* Holzapfel (Philol., XLVI, p. 648). Il n'y a pas lieu de corriger le texte de M. L'ellipse est assez forte, mais elle n'a rien de surprenant chez un écrivain comme Cælius. Il ne fait pas non plus la distinction des temps avec soin et met le fut. simple pour le fut. passé; mais on retrouve cette licence même chez les bons auteurs, voy. Madv., *Opusc. acad.*, II, p. 80; Draeger, I, p. 257; Lehmann, *Quaest. Tull.*, p. 6, cités par Burg, p. 27.

4. *Si senatum non curet*, corr. proposée par Mendelssohn (Neue Jahrbb., 1891, p. 80), qu'il n'a point admise dans son édit. et que nous adoptons. *Futurus sit, si aut non curet* M; *futurus sit, si *** aut non curet* Kl., Mend.; *si aut armis resistat aut non curet* Wesenb. La correction de Wesenberg, d'après Mendelssohn, est inadmissible : ceci est dit de Pompée, non de César; or Pompée ne songeait point à résister au sénat par les armes. Pluygers propose (Mnem., *l. c.*, XI, p. 280): *si aut non ferat aut non curet*; c'est bien vague. Il n'y a donc pas de lacune, et *aut* est une altération de *senatum* (à moins qu'on ne le supprime), et on a ainsi un sens excellent : *quidnam*

divites videritis [1]. Q. Hortensius, cum has litteras scripsi, animam agebat [2].

XIV

Ecrite de Rome, vers le 24 septembre 50 [3].

Sommaire. — Vos succès en Cilicie ne peuvent compenser le plaisir que vous auriez à voir la figure que fait Domitius après son échec aux élections pour l'augurat; il est furieux de ce qu'on lui a préféré Antoine (§ 1). — Nous touchons à la guerre civile. Pompée ne permettra pas que César brigue le consulat sans déposer son commandement, et César ne veut pas se démettre, si Pompée n'en fait autant. Je suis indécis et ne sais de quel côté me ranger, ni vous non plus sans doute (§ 2). — Dans la guerre civile il faut peser les forces des deux partis (§ 3). — Appius comme censeur se montre d'une sévérité bien amusante. Si Pompée ou César n'est pas envoyé en Orient contre les Parthes, un grand conflit est imminent.

Caelius Ciceroni sal.

[1] Tanti non fuit [4] Arsacen [5] capere et Seleu-

rei p. futurum sit, si senatum non curet. « Qu'arrivera-t il à la république, si Pompée ne tient nul compte du sénat » et persiste dans son attitude hostile à César?

1. *Vos senes divites videritis.* Sur cet emploi du fut. antér. dans les prop. princip., voy. ma *Synt. lat.*, § 166, R. 3. D'après Schmalz (*Berl. Phil. Woch.*, 1889, p. 211) *videritis* serait plutôt un subj. parf. potentiel; il est souvent difficile de décider lequel des deux temps Cicéron a voulu employer. Les *senes divites* ont tout à perdre à une guerre civile et à une révolution.

2. *Q. Hortensius animam agebat* : « Hortensius est à l'agonie. » Il mourut, en effet, bientôt après, en mai, et sa mort que Cicéron apprit à Rhodes, en revenant de Cilicie, lui causa un grand chagrin; voy. *ad Att.*, VI, 6, 2 (lettre écrite de Rhodes en août 50) : « De Hortensio te certo scio dolere; equidem excrucior. Decreram enim cum eo valde familiariter vivere. » Voy. aussi le beau début du *Brutus*, où Cicéron exprime sa douleur, fait l'éloge d'Hortensius et le félicite d'être mort à temps pour ne point voir les malheurs de sa patrie.

XIV. 3. Schmidt, *l. c.*, p. 88, date cette lettre du 24 sept. environ, en s'appuyant sur ce fait que le passage suivant d'une lettre écrite d'Athènes par Cicéron le 15 octobre, VI, 9, 5 : « Tu mihi... perscribes de censoribus, maximeque de signis, tabulis quid fiat, referaturne », semble se rapporter à ces mesures prises par Appius. Or, une lettre mettait 20 jours pour aller de Rome à Athènes, ce qui donne la date du 23 ou 24 sept. pour la lettre de Cælius. D'autre part, Lange, *Histoire intérieure de Rome* (éd. fr. par Berthelot et Didier, p. 441, note 5), dit que la date de septembre est inadmissible; parce qu'en sept., on n'avait plus à redouter l'invasion des Parthes dont il est question au § 4.

4. *Tanti non fuit*; cf. 3, 1, *Est tanti?* Dans cette constr. le sujet de *est tanti* est comparé à une marchandise à acheter, et *tanti*, expliqué par *ut*, marque le prix auquel on l'achète; littéral. : « La prise d'Arsacès... ne vaut pas qu'on l'achète à ce prix, à savoir, la privation du spectacle (*ut careres spectaculo...*). »

5. *Arsacen.* A partir d'Arsacès Ier, qui régna vers 256 av. J.-C., ce nom

ceam [1] expugnare, ut earum rerum quae hic gestae sunt spectaculo careres. Numquam tibi oculi doluissent [2], si in repulsa [3] Domitii vultum vidisses. Magna illa comitia [4] fuerunt et plane studia ex partium sensu apparuerunt [5]; perpauci necessitudinem secuti officium praestiterunt [6]. Itaque mihi est Domitius inimicissimus, ut ne familiarem quidem suum quemquam tam oderit quam me [7], atque eo magis,

devint le titre patronymique de tous les rois de la dynastie, comme les Pharaons d'Egypte et plus tard les Ptolémées. Le nom du roi actuel des Parthes était *Orodes*, mentionné par Cic., *Ad fam.*, XV, 1, 2, et *ad Att.*, V, 18, 1; 21, 2, et c'est avec lui que Cicéron avait eu à combattre.

1. *Seleuceam*. Ville d'origine grecque, sur la rive droite du Tigre, qui la séparait de Ctésiphon; capitale des Parthes, fondée par Seleucus Nicator, et surnommée *Babylonia* (auj. El-Madaïen). Il y avait deux autres Séleucies : *Seleucea Pieria*, en Syrie, et *Seleucea Trachea*, en Cilicie. — La forme *Seleucea* (et non *Seleucia*) est celle des mss de Cicéron.

2. *Numquam tibi oculi doluissent*, etc. : « Vous n'auriez sûrement pas eu mal aux yeux, si vous aviez vu la figure de Domitius après son échec. » Expression proverbiale et populaire; on disait de quelqu'un qui voyait qqch. qui lui faisait de la peine « que les yeux lui en faisaient mal »; *oculi dolent alicui*; cf. Plaut., *Most.*, 891 : « Vah! *oculi dolent*; quor? quia fumus molestus » (voy. Lorenz ad l.); Ter., *Phorm.*, 1052 : « Vin primum hodie facere, quod ego gaudeam, Nausistrata, Et quod *tuo viro oculi doleant?* » (Voy. Ruhnken ad l.)

3. *In repulsa* = *cum cognovit se repulsam tulisse* : « quand il apprit qu'il avait échoué. » L. Domitius Ahenobarbus s'était porté candidat pour la place d'augure devenue vacante par la mort d'Hortensius. Candidat des optimates, il eut pour rival le jeune M. Antonius, qui était le candidat de César, dont il avait été questeur. Celui-ci fut élu, grâce à l'intervention de Curion et de Caelius lui-même, qui était alors édile curule, ami intime de Curion (voy. 17, 1 et 8, 10) et qui manœuvrait alors pour entrer dans le parti de César. D'après la loi *Domitia de sacerdotiis*, qui fut abrogée par Sylla, le peuple prenait part à l'élection des prêtres, et par conséquent des augures. Auparavant, c'était le collège des augures seul qui recrutait ses membres par cooptation; voy. Cic., *Phil.*, II, 2, 4.

4. *Magna comitia*. C'étaient les comices par tribus. — *Magna*, « importants ». D'après le calcul de Schmidt pour dater la lettre (voy. note plus haut), cette élection pour l'augurat eut lieu, non en juin, comme le dit Lange, *l. c.*, mais entre le 20 et le 24 septembre.

5. *Studia ex partium sensu apparuerunt* : « les dispositions pour ou contre les candidats et les efforts pour les faire réussir étaient dictés par les passions politiques », c'est-à-dire, cette élection prit un caractère politique et servit de prétexte aux partis pour recommencer la lutte et se compter sur le nom des candidats.

6. *Perpauci...praestiterunt*. D'après Manuce, *necessitudinem secuti* ne se rapporte pas à *perpauci*, mais à un sujet plus général : « On se guida sur ses amitiés et ses obligations, ce qui fit que très peu firent leur devoir. » Explication inadmissible : *perpauci* ne peut se séparer de *secuti*. Les passions politiques étaient tellement surexcitées, qu' « un très petit nombre tinrent compte de leurs amitiés et relations personnelles et votèrent comme ces relations leur en faisaient un devoir ».

7. *Ut ne* (*aut ne* M) *familiarem... quam me* : « au point qu'il ne hait aucun de ses amis autant que moi. » Cælius plaisante sur le caractère de Domitius.

quod per iniuriam[1] sibi putat ereptum < auguratum >[2], quoius ego auctor fuerim[3]. Nunc furit tam gavisos homines suum dolorem[4] unumque modo me[5] studiosiorem Antonii. Nam[6] Cn. Saturninum[7] adulescentem ipse Cn. Domitius[8]

1. *Per iniuriam.* Parce qu'Antoine était jeune et n'avait encore été que questeur, tandis que lui, Domitius, avait été consul.

2. *Ereptum auguratum. Auguratum* n'est pas dans M; il a été ajouté par Gronov et par tous les édit. modernes, excepté Klotz. Avec Wesenberg (*Emend.*, p. 114) nous le rétablissons après et non avant *ereptum*, ce qui explique mieux sa chute par suite de l'homoioteleuton. Burg, *l. c.*, p. 40, pense avec Lehmann, *l. c.*, p. 11, qu'il n'y a peut-être pas lieu de faire cette correction et que *auguratum* peut rester sous-entendu, Cicéron sachant fort bien de quoi il s'agit. Cela me paraît inadmissible.

3. *Quoius ego auctor fuerim.* Pour la forme *quoius*, voy. Introd., p. 56. *Quoius* = *cuius rei*, ce qui n'est pas très correct. — C'est surtout l'appui de Curion qui décida le succès d'Antoine; c'est ce que nous dit Plutarque, *Vie d'Ant.*, 5, et ce que Cicéron lui reproche, *Phil.*, II, 2, 4 : « Poteras eo tempore auguratum petere, cum in Italia Curio non esset? Aut tum, cum es factus, unam tribum sine Curione ferre potuisses? Cuius etiam familiares de vi condemnati sunt, quod tui nimis studiosi fuissent. » Voy. aussi Hirtius, *B. G.*, VIII, 50.

4. *Furit tam gavisos homines suum dolorem.* Deux particularités de syntaxe à noter. D'abord *furere* suivi d'une prop. infin. avec un accus. sujet, constr. peu usitée et propre surtout au langage familier; Cic. dit de même, *ad Quint. fr.*, II, 1, 3 : « *furebat* à Racilio *se* contumaciter urbaneque *vexatum* »; *pro Cluent.*, 63, 177; Florus, IV, 4, 1 : « Antonius *praelatum* sibi *Octavianum furens.* » En second lieu *gaudere* avec l'accus. d'un subst. de radical et de sens différent, constr. qu'on ne retrouve plus que chez les poètes et les écrivains postclassiques, Stace, *Theb.*, IV, 231 : « *gaudent* natorum *fata* parentes »; Fronto, p. 51 N. : *Advenientem gaudet.* (Voy. Kühner, *Gramm. lat.*, II, p. 196; Ebert, *Acta Sem. Erlang.*, II, p. 316). Madvig, *Advers. crit.*, p. 162, prétend que le texte est incorrect et propose *suo in dolore* au lieu de *suum dolorem* : « a loquendi usu omnino abhorret *gaudere dolorem alicuius* (longue alius generis esset *gaudere gaudium suum*) ». Il n'y a rien à changer, et Cælius a très bien pu se permettre cette constr. qui est une extension hardie de la *figura etymologica*. Voy. Becher, *l. c.*, p. 32.

5. *Unumque modo me* Baiter; *unumque move* M; *unumque me* les autres mss et les anc. éd. Wesenberg propose : *unumque modo me fuisse stud.* (?). D'après une conjecture de Bettmann ap. Hermann, *l. c.*, p. 16, et de Becher, *l. c.*, p. 4, *unumque move* pourrait bien être une altération de *unumquemque* (VNUMQUE MOVE); Klotz écrit en effet *unumquemque*. Il y aurait alors un asyndeton, mais qui n'aurait rien de choquant. — Cet *unus*, plus zélé que Cælius pour Antoine, est sans doute Curion, ou peut-être Saturninus.

6. *Nam* annonce un exemple de la colère de L. Domitius et de sa famille.

7. *Cn. Saturninum.* Il avait sans doute employé des moyens illégaux pour assurer des voix à Antoine. C'était le fils de L. Saturninus d'Atina, propréteur de Macédoine en 58. Le père et le fils sont mentionnés par Cic., *pro Planc.*, 8, 19; 12, 29.

8. *Ipse Cn. Domitius* M; *adolescentem adolescens ipse Cn. Domitius* Wesenb. et Tyrrel. — Ce Cn. Domitius était le fils de Domitius et de Porcia, sœur de Caton. Son père le poussa à se charger de cette accusation. Il était comme son père un zélé Pompéien. Il combattit à Pharsale contre César et s'affilia à la conjuration de Brutus et Cassius en 44. Voy. à son sujet Caes., *B. C.*, I, 23, Suet., *Ner.*, 3; Cic., *Phil.*, II, 11, 27. Ne pas le confondre avec le Césarien Cn. Domitius Calvinus.

reum fecit, sane quam[1] superiore a vita invidiosum[2]. Quod iudicium nunc in exspectatione est[3], etiam in bona spe, post Sex. Peducaei absolutionem[4]. [2] De summa re publica saepe tibi scripsi me <ad> annum[5] pacem non videre, et quo propius ea contentio, quam fieri necesse est, accedit, eo clarius id periculum apparet. Propositum hoc est[6], de quo qui rerum potiuntur[7] sunt dimicaturi, quod Cn. Pompeius constituit non pati C. Caesarem consulem aliter fieri, nisi exercitum et provincias tradiderit; Caesari autem persuasum est se salvum esse[8] non posse, <si> ab exercitu[9] recesserit. Fert illam tamen condicionem[10],

1. *Sane quam*. Voy. p. 75, note 1.

2. *Superiore a vita invidiosum* : « qui par sa conduite antérieure s'était fait une fort mauvaise réputation. » — *A superiore vita invidiosus* n'a rien d'inusité et d'incorrect, comme le prétend Madvig, *Advers. crit.*, III, p. 162; *ab* = « du côté de » et est employé ainsi dans l'ancienne langue comme dans la latinité classique; voy. p. 140, n. 1 à : *quam paratus ab exercitu esses*.

3. *Nunc in exspectatione est*, corr. de Victorius généralement adoptée; *non exspectationem inest* M. « On est dans l'attente de l'issue de ce procès. » *Etiam in bona spe* : « et pourtant on a bon espoir » que l'accusé sera acquitté. Cet emploi de *in* avec *esse* avec ce sens prégnant se trouve surtout chez les comiques et dans les lettres; cf. Plaut., *Mil.*, 1279 : « vide ne *sies in exspectatione* » (voy. notes de Brix et de Lorenz ad l.); Cic., *Ad fam.*, II, 3, 2 : « Summa scito *in exspectatione* te *esse* »; Cels., II, 8, p. 45, éd. Dar. : « In quo plura ex his sunt, is *in bona spe est* »; voy. Landgraf, *l. c.*, p. 278, et Krebs-Schmalz, Antib. s. v. (cités par Burg, p. 61).

4. *Post Sex. Peducaei absolutionem*. C'était le fils et l'homonyme d'un propréteur de Sicile en 75-74, dont Cicéron parle avec éloge dans les Verrines, p. ex. III, 93, 216; IV, 64, 142. Le fils parait avoir joui aussi de l'estime de Cicéron; voy. *De fin.*, II, 18, 58 : « effigies et humanitatis et probitatis paternae »; *ad Att.*, VII, 13, 3, et IX, 7, 2, et ailleurs. On ne sait pas de quoi il est accusé.

5. *Me ad annum*, corr. de Wesenberg; *me annum* M, Klotz; *in hunc annum* Busch (Philol., XXVI, p. 360), *me annuam* Baiter; *animo* C. F. W. Müller. Ce qui rend *annum* de M suspect, c'est que le subst. qui est à l'accus de la durée est toujours déterminé. Wesenberg appuie sa correction *ad annum* (= « jusqu'à ce qu'une année soit passée », c.-à-d. « pour un an ») en comparant Cic., *ad Att.*, II, 5, 1; V, 2, 1; *De orat.*, III, 24, 92; *Tusc.*, I, 37, 90 (*Emend.*, p. 116).

6. *Propositum hoc est* : « Voici le fond du débat, l'état de la question. »

7. *Qui rerum potiuntur* : César et Pompée.

8. *Se salvum esse*. Il craignait une accusation au sujet des actes de son consulat ou de son gouvernement des Gaules, s'il rentrait à Rome, comme *privatus*; Pompée, qui était alors tout-puissant, le ferait facilement condamner (voy. Suet., *Jul.*, 30). C'était bien là, en effet, le but que poursuivaient les optimates intransigeants. César, qui flairait le piège, voulait garder son *imperium* jusqu'à ce qu'il fût consul désigné, ce qui le mettait à l'abri de toute poursuite.

9. *Si ab exercitu*. Le Med. n'a pas *si*.

10. *Fert illam condicionem*, etc.

ut ambo exercitus tradant [1]. Sic illi amores et invidiosa coniunctio [2] non ad occultam recidit [3] obtrectationem, sed ad bellum se erupit [4]; neque mearum rerum quid consili capiam [5] reperio; quod non dubito quin te quoque haec deliberatio sit perturbatura [6]; nam mihi cum hominibus

Compar. Caes., *B. C.*, I, 32, 4; Liv., *Epit.*, 109; Appien, *B. C.*, I, 4. Pompée lui aussi, par une lettre écrite de Naples, avait promis de renoncer à ses provinces et à son armée et avait renouvelé cette promesse à Rome, au commencement de juin. Mais César savait bien que ce n'était qu'une promesse et qu'il ne s'avançait guère en faisant la même.

1. *Ut ambo exercitus tradant.* César savait bien qu'il pourrait, lui, quand il voudrait, rappeler ses soldats, qui lui étaient attachés, tandis que ceux de Pompée étaient de nouvelles recrues sur lesquelles il ne pouvait pas compter. Aussi Pompée n'accepta point cette condition. Voy. Hirtius, *B. G.*, VIII, 52, 4 : « C. Curio, tribunus plebis.... discesserunt. » César reviendra à la charge et fera de nouveau cette proposition dans une lettre au sénat, avant d'ouvrir les hostilités; voy. Caes., *B. C.*, I, 9, 5 : « Proficiscatur Pompeius in suas provincias; ipsi exercitus dimittant; discedant in Italia omnes ab armis; metus e civitate tollatur. »

2. *Illi amores et invidiosa coniunctio* : « Ce grand amour qu'ils avaient l'un pour l'autre et leur union impopulaire et détestée de tous. » Allusion au triumvirat, ce mariage politique entre César et Pompée, qui aboutit, non à des récriminations occultes, mais à une guerre ouverte. Peut-être y a-t-il là aussi une allusion au mariage de Pompée avec Julie, fille de César, en 59.

3. *Recidit* Victor; *recedit* M.

4. *Ad bellum se erupit.* Wesenberg, avec les anc. éd., écrit *erumpit*, qui paraît exigé par *recidit* et par le sens : « *est en train de dégénérer* en guerre civile. » *Se erumpere*, au lieu de *erumpere* intrans., est rare et surtout poétique; autre exemple chez César, *B. C.*, II, 14, 1 : « Hostes portis *se* foras *erumpunt* »; on cite Attius, v. 287, p. 173 R : « Ita imperitus stupiditate *erumpit se* »; Lucr., IV, 1108 : « Tandem ubi *se erupit* nervis coniecta cupido »; Virg., *Georg.*, IV, 368 : « *Se erumpit* Enipeus. »

5. *Mearum rerum quid consili* (*quod consili* M) *capiam.* Le génit. *mearum rerum* est grammaticalement un génit. objectif, et il faut le rattacher à *consili* : « Je ne sais quel parti prendre pour sauvegarder mes intérêts »; *mearum rerum consilium* est le substantif de *meis rebus consulere.* Il est certain que Cælius aurait pu dire aussi : *de meis rebus*; mais le génit. exprime l'objet de *consilium capere* dans sa totalité, et il est plus expressif et plus complet que *de meis rebus*. Cette explication de Becher, *l. c.*, p. 27, est parfaitement juste. Mais on peut dire aussi que *mearum rerum* est le génit. employé très librement = *quod attinet ad*, « sous le rapport de »; Cicéron emploie ainsi *omnium rerum* et *ceterarum rerum*, et il n'y a pas toujours un subst., comme ici, auquel on puisse rattacher ce génit., p. ex. *Cato ma.*, 2, 4 : « *ceterarum rerum* tuam excellentem *sapientiam* »; Boot, *ad Att.*, XI, 11, 2, énumère d'autres exemples; voy. aussi Seyffert-Müller ad Lael., p. 521, et Ruhnken ad Ter., *Ad.*, IV, 5, 61.

6. *Quod non dubito quin... perturbatura. Quod* a ici la valeur de *hoc, illud autem*, accus. de relation annonçant à l'avance *quin... perturbatura*, qui l'explique, et en même temps rattachant la phrase à l'idée précédente : « et sur ce point je n'ai aucun doute, à savoir, que cette réflexion sur le parti à prendre vous troublera vous-même ». Ce qui est ici assez inusité, c'est *quin* épexégétique de *quod*, au lieu de *ut*, d'une prop. infinit. ou d'une interrog. indirecte, ce qui est la constr. ordinaire chez Cicéron. Voy. Reisig-Schmalz, *Vorlesungen ueber Lat. Sprache*, p. 119, R. 376; et Becher,

his [1] et gratia et necessitudo [2] est; causam illam [3], non homines odi. [3] Illud te non arbitror fugere, quin [4] homines in dissensione domestica debeant, quamdiu civiliter [5] sine armis certetur, honestiorem sequi partem, ubi ad bellum et castra ventum sit, firmiorem, et id melius statuere, quod tutius sit [6]. In hac discordia video Cn. Pompeium senatum quique res iudicant [7] secum habiturum, ad

p. 31; cf. § 3 : *illud... quin*. Wesenberg ponctue ainsi : *quid consili capiam reperio, quod non dubito... perturbatura* —; *nam*, etc., mettant ainsi *quod... perturbatura* entre parenthèses et reliant directement *nam...* à *reperio*, ce qui donne plus d'unité à la phrase et en éclaire bien le sens.

1. *Cum hominibus his* : avec Pompée et ses amis, d'après Manuce et Watson; avec les deux rivaux, César et Pompée, d'après Billerbeck, qui me paraît être dans le vrai.

2. *Et necessitudo est* : *causam* Bait. et Wesenb. (*Emend.*, p. 120), qui écrit pourtant dans son édition : *et gratia* † *et necessitudinem cum* : *causam*, qui est la leçon de M; *necessitudo est, cum causam* Klotz et Tyrrel.

3. *Causam illam, non*. Le Med. a : *causam illam unde*; on remplace généralement *unde* par *non*; Wesenb. (*Emend. alt.*, p. 24) conjecture : *non item homines*. Madvig, *Adv. crit.*, III, p. 162, lit : *Nam mihi cum hominibus his et gratiae et necessitudines sunt; causam illam* <*amo*>, *unde homines odi. Causam illam* désignerait alors la cause de Pompée. Avec la leçon de la plupart des édit., que nous conservons, *causam illam* désigne au contraire la cause de César : Cælius a des obligations à César et à Pompée; pour César en particulier, il hait sa cause, mais non ceux qui la défendent, car il a dans son camp des amis, Curion, par exemple, tandis qu'il a dans le camp de Pompée des ennemis mortels, comme L. Domitius.

4. *Illud te non arbitror fugere quin*. Construction étrangère à la langue classique, au lieu d'une proposition infinitive avec un accusatif sujet; il n'y en a pas d'exemple chez Cicéron; c'est une extension de l'emploi de *quin* par analogie avec *non dubito quin*; cf. Ter., *Hecyr.*, 728 : « *Nec* pol *me* multum *fallit*, *quin* quod suspicor sit quod velit »; Caes., *B. C.*, III, 94, 3 : « *Neque* Caesarem *fefellit*, *quin* ab iis initium victoriae oriretur »; Auct., *Bell. Alex.*, 32 : « *Neque* eum suum consilium *fefellit*, *quin* hostes nihil... essent cogitaturi. » Voy. Draeger, II, p. 638-640.

5. *Civiliter* : « par des moyens légaux, permis par la constitution. »

6. *Id melius statuere, quod tutius sit*. Cælius étale cyniquement la théorie du succès. Voy. Introd., *Notice sur Cælius*, p. 39 et suiv.

7. *Quique res iudicant*. Deux explications en présence. D'après Manuce, Billerbeck, Tyrrel, etc., *quique res iudicant* = « les juges ». Cette périphrase est, en effet, souvent employée dans ce sens; de plus, on sait que Pompée dans son 2e consulat, en 55, avait par une loi reconstitué les tribunaux, et Cic., *ad Att.*, VIII, 16, 2, dit, en parlant des juges : « Iudices de CCCLX, qui praecipue Gnaeo nostro delectabantur », et ajoute qu'ils l'auraient soutenu, sans les fautes qu'il avait commises. D'après Wieland, Metzger, Jeans et Watson, *qui res iudicant* = « ceux qui jugent sainement les choses », et c'est le sens qu'aurait cette expression dans Quintus, Cic., *De pet. cons.*, 2, 8. La première explication me paraît préférable de tous points. Dans Cicéron et les autres écrivains, *qui iudicat* = *iudex* ou même *praetor*, et *res iudicare* = « faire office de juge »; cf. Cic., *Divin. in Caecil.*, 3, 8 : « Ordo quoque alius *ad res iudicandas* postulatur »; *Verr. Act.*, I, 10, 29; II, 31, 76; *Phil.*, I, 8, 20. Enfin il y a une rai-

Caesarem omnes, qui cum timore aut mala spe vivant [1], accessuros, exercitum conferendum non esse. Omnino satis spati est [2] ad considerandas utriusque copias et eligendam partem. [4] Prope oblitus sum quod maxime fuit scribendum : scis [3] Appium censorem hic ostenta facere [4]? de signis et tabulis, de agri modo, de aere alieno acerrime agere [5]? Persuasum est ei censuram lomentum aut nitrum esse [6].

son grammaticale : c'est précisément parce que *qui res iudicant* est la périphrase de *iudices* que le verbe reste à l'indicatif, sans quoi il devrait être au subj. comme *vivant*; Wesenberg voudrait écrire *vivunt*, mais à tort.

1. *Qui cum timore aut mala spe vivant* (*vivant* M; *vivunt* Wesenb.). *Timor*, la peur des tribunaux; *mala spes* : l'absence d'espoir, à cause de leurs dettes. Ils sont perdus et ruinés, et n'ont d'espoir que dans une révolution. Cf. Cic., *ad Att.*, VII, 3, 5 : « Verumtamen hoc video, cum homine audacissimo paratissimoque negotium esse, omnes damnatos, omnes ignominia adfectos, omnes damnatione ignominiaque dignos illac facere, omnem fere iuventutem, omnem illam urbanam ac perditam plebem,... omnes qui aere alieno premuntur, quos plures esse intellego quam putaram. »

2. *Esse. Omnino satis spati est* Orell.; *esse omnino satis pati sit* M (*satis parati sit* H3); *esse omnino satis spatii sit* vulg. (cf. Wesenb., *Em.*, p. 121). Nous adoptons avec Baiter, Klotz et les autres édit. la correction d'Orelli; il n'y a aucune raison de mettre le subj. : « Nous avons juste assez de temps pour... »

3. *Scis... facere?* Sur cet emploi de *scis* interrogatif, voy. p. 157, note 6 à *Scis... Domitio timori esse?*

4. *Ostenta facere* : « Appius comme censeur fait des choses prodigieuses, fait merveille. » Expression du langage familier. L'exemple qui s'en rapproche le plus est, Plaut., *Amph.*, 1067 : « *Tanta mira* in aedibus *sunt facta* »; expressions à peu près semblables : Cic., *ad Att.*, IV, 7, 1 : « *Mera monstra narrat* »; Lucr., IV, 591 : « *Monstra ac portenta loqui.* »

5. *De signis... acerrime agere?* « Il fait une enquête sévère sur les statues et les tableaux qu'on possède, sur l'étendue des domaines et le montant des dettes de chacun. » La *censoria potestas* lui donnait le droit de censurer les dépenses exagérées en œuvres d'art. Pour les propriétés, il essayait peut-être de remettre en vigueur la loi de Tib. Gracchus; les censeurs avaient le droit de noter la négligence à cultiver ses terres ou la vente qu'on en faisait sans motif sérieux (Plin., *H. N.*, XVIII, 11). Pour les dettes, il y avait une *lex Sulpicia* de 88 av. J.-C., qui défendait aux sénateurs de devoir plus de 2000 denarii, sous peine d'être rayés de la liste des sénateurs. Peut-être cette loi n'avait-elle pas été abrogée, comme les autres lois de Sulpicius, ou avait-elle été remplacée par une autre semblable; cf. Plut., *Sylla*, 8. Tyrrel cite Ascon. p. 84 Or. = 75 Kiessl. : « Hunc Antonium Gellius et Lentulus censores... senatu moverunt causasque subscripserunt, quod socios diripuerit, quod iudicium recusarit, quod propter aeris alieni magnitudinem praedia mancipatit bonaque sua in potestate non habeat. »

6. *Censuram lomentum aut nitrum esse*. Métaphore hardie et peu usitée : « Il pense que la censure sera du savon ou du nitre » pour effacer ses souillures. Cf. Cic., *Phil.*, I, 8, 20 : « Ut quisque sordidissimus videbitur, ita libentissime severitate iudicandi sordes suas eluet. » Manuce, au sujet du nitre qui efface les taches, cite Jérémie, ch. II, v. 22 : « Si laveris te *nitro* et multiplicaveris tibi herbam borith : maculata es in iniquitate tua coram me, dicit dominus Deus »; et St Jérôme, faisant allusion à ce passage, dit, *Ep.*

Errare mihi videtur; nam sordes eluere [1] vult, venas sibi omnes et viscera aperit [2]. Curre, per deos atque homines! et quam primum haec risum veni, legis Scantiniae [3] iudicium apud Drusum [4] fieri, Appium de tabulis et signis agere. Crede mihi [5], est properandum. Curio noster sapienter id, quod remisit de stipendio Pompei [6], fecisse existimatur. Ad summam [7], quaeris quid putem futurum. Si alteruter eorum [8] ad Parthicum bellum non eat [9], video

47 : « Cavenda macula, quae nullo *nitro* secundum Hieremiam, nulla fullonum herba elui potest. » Le *lomentum* était proprement une pâte de farine de fèves et de riz dont on se servait comme de savon pour se laver et pour effacer les rides du visage; cf. Martial, III, 42; XIV, 60.

1. *Nam sordes eluere*, leçon de M, que nous conservons, avec Wesenb., Tyrrel et Mend.; il y a asyndéton; Lambin, Klotz et Baiter ajoutent *dum* avant *sordes*, ce qui est inutile; voy. Lehmann, *l. c.*, p. 26.

2. *Venas sibi omnes et viscera aperit* : « il met à nu ses veines et ses chairs », c.-à-d. il s'expose aux critiques et aux attaques; on se rappelle ce qu'il a fait lui-même. Il était piquant, en effet, de voir Appius déployer cette sévérité, lui qui s'était procuré per fas et nefas des statues et des tableaux de l'Asie et de la Grèce; voy. Cic., *Pro domo*, 43, 111. — Notez l'allitération : *venas et viscera*; de même Lucr., III, 391 : « Per *venas, viscera*, nervos »; ibid., 556; Cic., *in Cat.*, I, 13, 31 : « Periculum erit inclusum in *venis atque in visceribus* rei publicae. »

3. *Legis Scantiniae*. Il en a été question 12, 3, voy. p. 156, n. 5.

4. *Apud Drusum*. Livius Drusus, qui était alors préteur. Il avait été accusé de prévarication par Lucretius en 54, défendu par Cicéron et acquitté. C'était le père de Livia Drusilla, qui devint la femme d'Auguste, l'impératrice Livia. C'était sans doute un débauché.

5. *Crede mihi*; cf. 17, 1. Sur l'ordre des mots dans cette expression, on a constaté que *crede mihi* est l'ordre chez les correspondants de Cicéron et chez Pétrone, tandis que Cicéron dit toujours *mihi crede*, excepté dans les lettres à Atticus; d'où l'on peut conclure que *crede mihi* appartient au langage familier (voy. Schmalz, *Zeitschr. f. das GW.*, 1881, p. 114, et Landgraf ad Cic., *pro Rosc. Am.*, 33, 93, p. 307), tandis que *mihi crede*, surtout depuis Cicéron et par son influence, était employé dans la langue des lettrés.

6. *Quod remisit de stipendio Pompei*: « il a cessé de s'opposer aux résolutions du sénat concernant la solde des troupes de Pompée », les troupes qui étaient en Espagne et à Ariminum. Cette question de la solde des troupes de Pompée avait été mise sur le tapis un an auparavant, ou même davantage (voy. 4, 4), et Curion avait opposé son veto. Puis il reconnut que son intercession pourrait nuire aux intérêts de l'État; il la retira et on accorda la solde en juin de l'an 50, ce qui permit de demander à César et à Pompée chacun une légion pour aller renforcer l'armée du proconsul de Syrie contre les Parthes.

7. *Ad summam*, au lieu de *in summa*, est une expression du langage familier, fréquente dans les dialogues, chez Pétrone, 2, 37, 45, 57, 58, etc.; Cic., *Ad fam.*, XIV, 14, 3; *ad Att.*, XIV, 1, 1; *De off.*, I, 42, 149 : « *ad summam* ne agam de singulis. »

8. *Eorum*, c.-à-d. Pompée et César.

9. *Ad Parthicum bellum non eat*. Voy. sur la date de la lettre, d'après ce passage, la note 1. Nous avons vu, 10, 2, qu'il était sérieusement question d'envoyer Pompée et César faire cette campagne. Voy. aussi Cic., *ad Att.*, VI, 1, 14 (en mars 50) : « Erit ad sustentandum, quoad Pompeius veniat; qui litteris, quas ad

magnas impendere discordias, quas ferrum et vis [1] iudicabit [2]. Uterque et animo et copiis est paratus. Si sine tuo periculo [3] fieri posset, magnum et iucundum tibi Fortuna spectaculum parabat [4].

XV

Écrite vers le 9 mars 49.

Sommaire. — Cælius blâme Pompée et fait l'éloge de César (§ 1). — Il désire beaucoup se rencontrer avec Cicéron. Sa campagne vers les Alpes, contre les Intimiliens, pour venger le meurtre de Domitius, hôte de César (§ 2).

Caelius, comme on le voit, était alors passé dans le camp de César, puisqu'il était devenu un de ses officiers. Cicéron avait été informé de cette défection, à son retour de Cilicie, par une lettre d'At-

me mittit, significat suum negotium illud fore. » — *Eat*, au subj. prés., dans le sens du fut.; cf. Cic., *ad Att.*, I, 13, 1 : « Neque id certum habeo, quando ad Antonium *proficiscare* aut quid in Epiro temporis *ponas.* » Voy. Madv., *Gramm. lat.*, § 378 a, R. 3 ; 347 b ; Riemann, *Synt. lat.*, § 239, R. 4.

1. *Ferrum et vis.* Expression à noter; elle se retrouve, Cic., *Post red. ad Quir.*, 6, 14 : *vis et ferrum... versaretur*; Tac., *Ann.*, XI, 23 : « Quorum avi... exercitus nostros *ferro vique* ceciderint »; on disait plutôt cependant *vis et arma*, *ferrum et arma* (voy. Landgraf ad Cic., *pro Rosc. Am.*, 49, 141, p. 384).

2. *Iudicabit* M, Klotz, Wesenb., Tyrrel. Baiter écrit *diiudicabit*; c'est ce que voulait aussi Wesenberg (*Emend.*, p. 121); mais ici *iudicare* = *diiudicare*, et il y en a d'autres exemples : Cic., *ad Att.*, XV, 25 : « Casus consilium nostri itineris *iudicabit* »; *Phil.*, XI, 13, 34 : « Cum contra ac Deiotarus sensit victoria belli *iudicarit* », leçon que C. F. W. Müller défend contre Halm (Cic. opera, Pars II, vol. III, adnot. crit., p. 122). Wesenberg lui-même (*Emend. alt.*, p. 24) renonce à sa correction et écrit dans son édition : *iudicabit*. Voy. aussi Lehmann, *Quaest. Tull.*, p. 76, et Becher, p. 22, n. 2.

3. *Sine tuo periculo* Bait. et la plupart des édit.; *suo* M; *summo* Kl. et Tyrrel; *si sine* † *suo* Wesenb., Mend. *Suo* n'a pas de sens, et il faut choisir entre *tuo* et *summo*.

4. *Si... posset, fortuna... parabat.* Notez le subj. dans la prop. conditionnelle et l'indicat. dans la prop. principale; de même, 10, 2 : « Nisi Deiotari *subsecutae essent* (litterae), in eam opinionem Cassius *veniebat* »; cf. Cic., *De off.*, II, 19, 67 : « *Admonebat* me res, ut... deplorarem, ni *vererer*, ne de me ipso aliquid viderer queri » (Voy. Burg, p. 33; Lilie : « *Coniunctiv. Bedingungssatz bei indicativ. Hauptsatz* », Progr. Berlin, 1884, p. 16; Draeger, II, p. 688; Zumpt, § 519). L'imparf. *parabat* du style épistolaire = *parat.* « La Fortune vous prépare un grand et agréable spectacle, si seulement vous étiez à l'abri de tout danger personnellement. » Pour la pensée, cf. Lucr., II, 1 : *suave mari magno*, etc.

ticus (Cf. *ad Att.*, VII, 3, 6). Cette lettre a été écrite après la reddition de Corfinium (21 février) et avant le départ de Pompée de Brundisium (17 mars).

Caelius Ciceroni sal.

[1] Ecquando tu hominem ineptiorem [1] quam tuum Cn. Pompeium vidisti, qui tantas turbas [2], qui tam nugax esset [3], commorit? Ecquem autem Caesare nostro acriorem in rebus gerendis [4], eodem in victoria temperatiorem [5] aut legisti aut audisti? Quid est [6]? nunc [7] tibi nostri milites, qui durissimis et frigidissimis locis [8], taeterrima hieme,

XV. 1. *Ineptiorem* : « incapable, inepte ». Au début de la guerre civile, Pompée avait commis fautes sur fautes et Cicéron l'en blâme dans ses lettres, celle surtout de quitter Rome, puis d'aller vers Brundisium, au lieu d'essayer de donner la main à Domitius. Cicéron l'appelle, *ad Att.*, VII, 13, 2 : « dux ἀστρατήγητος » et « sine consilio ».

2. *Turbas*. Cf. l'emploi vulgaire de *turbare* : « causer des embarras, faire des sottises ». C'est un peu le sens ici de *turbas commovere*, « causer du trouble en faisant des sottises »; cf. Plaut., *Bacch.*, IV, 10, 1 (1076) : « Quam magis in pectore meo foveo, quas meus filius *turbas turbet* »; *Pers.*, V, 2, 71 (852): « *quas turbas danunt* »; et ailleurs.

3. *Qui tam nugax esset. Qui* M, Wesenb.; *cum* Ernesti, Kl., Bait. Il n'y a pas lieu de corriger *qui* de M en *cum*; de fait *qui* = *cum*, et nous avons ici deux prop. relatives de nature différente en asyndéton; comparez Cic., *Tusc.*, IV, 8, 17 : « *Qui, cui* (= cum ei, « quoique ») alterius commoda nihil noceant, tamen eum doleat iis frui »; d'autres exemples énumérés par Wesenb., *Emend. alt.*, p. 32 et 79, et par Seyffert, ad Cic. Lael., p. 198 (2e éd.). — *Nugax*. Encore un de ces adj. en *ax* qui appartiennent au langage populaire; cf. Plaut., *Trin.*, III, 3, 90 (819) : « Actum reddam *nugacissume* »; Petr., *Sat.*, 52 : « Te ipsum caede, quia *nugax* es »; ibid., même chap. : « suadeo a te impetres ne sis *nugax* »; voy. pour les adj. en *ax* le passage de Plaut., *Pers.*, III, 3, 17 (421) « Perenniserve, lucro *edax, furax, fugax* »; on trouve chez Plaute aussi *trahax, verax*; cf. 13, 1, *pugnax*; 10, 2, *efficax*, et les notes. Allusion aux vanteries et à la présomption de Pompée qui n'avait, disait-il, qu'à frapper du pied la terre pour en faire sortir des légions.

4. *Acriorem in rebus gerendis*. Cf. Cic., *ad Att.*, VIII, 9, 4 : « Sed hoc τέρας horribili vigilantia, celeritate, diligentia est »; ibid., VII, 3, 5 : « Hoc video, cum homine audacissimo paratissimoque negotium esse. »

5. *Temperatiorem*. Comparatif rare et peu usité; il est dans Cic., *De orat.*, II, 53, 212; Caes., *B. G.*, V, 12, 6; puis Justin, VII, 6. Cf. Seck : « De Pompei Trogi elocutione ». Progr. Constant., 1883, p. 13; on trouve le superl. chez Varron, *R. r.* II, 5, 14 (Burg, p. 14). César s'était montré *temperatus* après la reddition de Corfinium, en faisant grâce à Domitius Ahenobarbus, et en lui laissant la liberté, à lui et aux autres (voy. Appien, *B. C.*, II, 38; Dio Cass., XLI, 37; Caes., *B. C.*, 23), générosité dont Cælius se plaint à la fin de cette lettre.

6. *Quid est?* pour annoncer une question. Cicéron se sert de *quid?* ou *quid ergo?* — « Et ceci, qu'en dites-vous? »

7. *Nunc* M; *num* Lambin; *non* les anc. édit.

8. *Durissimis locis*. Dans les environs de Corfinium, dans la région des Peligni.

bellum ambulando confecerunt [1], malis orbiculatis [2] esse pasti videntur? « Quid iam [3]! » inquis. Gloriose omnia. Si scias [4] quam sollicitus sim [5], tum hanc meam gloriam, quae ad me nihil pertinet [6], derideas; quæ tibi exponere

1. *Bellum ambulando confecerunt.* Il n'y avait rien d'exagéré dans cette métaphore : cette campagne d'un mois fut pour les soldats de César une promenade militaire. Sans qu'il y ait eu de sang versé, César était maître de l'Italie méridionale et centrale et Pompée fuyait vers Brundisium. *Bellum* désigne l'entrée de César en Italie et ses succès jusqu'à Corfinium. Cf. Balleus ap. Cic., *ad Att.*, VIII, 15 a, 3 : « Factum Cæsaris de Corfinio totum te probaturum scio : quo modo in eius modi re commodius cadere non potuit, quam ut *res sine sanguine confieret* ». — *Ambulando.* Cet emploi purement modal du gérondif appartient à la langue populaire; car on ne le retrouve que dans l'ancienne langue, chez Salluste, Auctor *Bell. Hisp.*, Vitruve. T. Live le reprend (cf. XXX, 28, 4) : « Senex *vincendo* factus », et Ovide aussi, et il devient très fréquent chez les écrivains des derniers siècles. Voy. Schmalz, *Synt. lat.*, p. 278, § 93, R. 2.

2. *Malis orbiculatis.* Sorte de pommes excellentes et très recherchées, qu'on appelait ordinairement « pommes d'Épire ». Allusion plaisante aux soldats de Pompée, jeunes gens riches et délicats, habitués à la bonne chère.

3. *Quid iam?* Par cette formule, très fréquente dans le langage familier du dialogue (cf. Plaut., *Pers.*, I, 1, 19; II, 2, 51 (233); II, 5, 16 (317); IV, 4, 13 (562); *Truc.*, I, 2, 29 (132); Brix ad Plaut., *Mil.*, 277; Lorenz ad Pseud., 325), on demande une explication de ce qui vient d'être dit, et on y répond généralement par *quia.* Ici la réponse est : *gloriose omnia* (sous-ent. *se habent* ou *sunt*) « Ah! bah! et comment cela? — Tout s'est passé glorieusement. »

4. *Si scias.* Cette restriction devrait être introduite par *at* : « Mais si tu savais... » Wesenberg (*Emend. alt.*, p. 24) voudrait ajouter, non pas *at,* mais *immo* (*immo si scias*), en s'appuyant sur 8, 2 : « Admiraris amentiam; *immo si* actionem... *audisses* »; 9, 1 : « Sic tu... Hirrum tractasti? *Immo si scias*, quam facile... » Il corrige ainsi tout ce passage : « *Quid? tam, inquis, gloriose omnia?* » *Immo si scias, quam..., tum hanc gloriam..., non derideas.* C. Fr. Hermann (Progr. Gotting., 1858, p. 16) propose : *Quid? tam, inquis, gloriose? Somnia! Si scias.*

5. *Quam sollicitus sim. Sim* est une correction de Lambin; M a *sum*, Weiske, Orelli, Draeger (II, p. 447) prétendent qu'il faut conserver *sum*, et que Cælius a pu très bien mettre l'indicat. dans une interrog. indir., comme les anciens écrivains, Plaute surtout. Mais ils n'ont pas remarqué que les anciens écrivains eux-mêmes ne mettent jamais l'indicat., quand la prop. interrog. dépend d'une prop. subj., cf. Plaut., *Curc.*, 321 : « Immo *si scias*, reliquae quae *sint* »; Ter., *Eun.*, 355 : « Immo *si scias*, quod donum huic dono contra *comparet* »; *Heaut.*, 764 : « At *si scias*, quam scite in mentem *venerit* »; voy. d'autres exemples énumérés par Becker dans les *Studien* de Studemund, vol. I, p. 247. Je pense avec Burg (*l. c.*, p. 28) que Cælius, dans ce retour à l'ancienne syntaxe, n'a pas dû aller plus loin que Plaute et Térence, et que la correction de Lambin s'impose.

6. *Quæ ad me nihil pertinet.* On sent déjà percer dans ces mots le désappointement de Cælius, qui ne trouvait pas auprès de César ce qu'il était venu y chercher : une situation importante et surtout de l'argent. Rappelons que le 7 janvier 49, quand fut rendu le *senatus consultum ultimum* contre les tribuns qui opposaient leur veto à la décision du sénat déclarant César ennemi public, Cælius s'était enfui auprès de César avec Curion, M. Antoine et Q. Cassius Longinus.

nisi coram non possum, idque celeriter fore spero. Nam me, cum expulisset ex Italia Pompeium, constituit [1] ad urbem vocare, id quod iam existimo confectum [2], nisi si maluit [3] Pompeius Brundisi circumsederi. [2] Peream, si minima causa est [4] properandi isto [5] mihi, quod te videre et omnia intima conferre [6] discupio [7]. Habeo autem quam multa [8].

1. *Cum expulisset... constituit.* Le sujet non exprimé est *Cæsar*, que Wesenberg propose d'ajouter, ce qui est inutile : Cicéron savait fort bien de qui Cælius parlait. — *Expulisset* marque ici le fut. passé du subj. : « Il me dit que, lorsqu'il aurait chassé Pompée de l'Italie, il m'appellerait à Rome. »

2. *Id quod... confectum* se rapporte à *cum expulisset ex Italia Pompeium. Id quod*, au lieu de *quod*, que Cælius emploie plus souvent dans les propositions parenthétiques (cf. 11, 3; 13, 1; 15, 2; 3, 1; 9, 4) et qu'il place, tantôt avant, tantôt après, tantôt au milieu de la proposition qu'il détermine. Voy. Becher, *l. c.*, p. 23-24.

3. *Nisi si maluit* M; *nisi se maluit* Wes. (cf. *Emend. alt.*, p. 24); *nisi maluit* les éd. anc. *Nisi si* pour *nisi*, « excepté si », est une redondance fréquente dans le langage populaire et familier; voy. Burg, p. 42; Thielmann, *l. c.*, p. 21; Schmalz, *Ueber die Lat. des Vatin.*, p. 44, et sa note à Reisig, n. 612[d], p. 838. Dans ce pléonasme, *nisi* est une sorte d'adverbe comme dans *nisi ut*, *nisi quod*, de même en grec εἰ μὴ εἰ.

4. *Peream, si... est.* Formule de serment populaire (voy. Draeger, II, p. 675). Nous disons de même : « Que je meure sur l'heure, si je sais pourquoi. » Cependant on ne la trouve pas encore chez Plaute ni chez Térence, mais dans les lettres de Cicéron et de ses correspondants, p. ex. *ad Att.*, V, 20,6; VIII, 6, 3; *Ad fam.*, IX, 15, 2, *moriar si*; VII, 13, 1 *moriar ni*; D. Brutus ap. Cic., *Ad fam.*, XI, 23, 2; Cassius, *ibid.*, XV, 19, 4, *peream nisi;* Hor., *Sat.*, II, 1,6 : *peream male, si*; I, 9, 47 : *dispeream, ni*, etc. *Peream, si minima causa est* = *peream*, *nisi maxima causa est*, *quod*, etc. : « Que je meure, si la plus forte raison que j'ai de retourner bientôt à Rome n'est pas l'envie que j'ai de vous voir... »

5. *Isto* (= istuc). Archaïsme, comme *istoc* (voy. p. 89, n. 6). *Isto*, c.-à-d. *Romam*.

6. *Omnia intima conferre* : « causer avec vous de toutes choses intimes », c.-à-d., « vous ouvrir mon cœur sur tout ». Cælius avait eu déjà une entrevue avec Cicéron, vers le 12 ou le 13 décembre 50, dans la villa de Cumes, où Cicéron s'était arrêté. Cette visite, préparée par des lettres de César et de Balbus, avait pour objet de gagner Cicéron à la cause de César, mais elle n'avait eu aucun résultat. Cicéron fait allusion à cette visite dans une lettre à Cælius écrite en mai 49 : « Deinde sententiam meam tu facillime perspicere potuisti iam ab illo tempore, *cum in Cumanum mihi obviam venisti* » (*Ad fam.*, II, 16, 3).

7. *Discupio.* Ce verbe, qui est du langage populaire et qui était fréquent sans doute dans le langage familier de la conversation, est très rare dans la langue littéraire; on ne le retrouve plus que deux fois, Plaut., *Trin.*, 932, et Catulle, CVI, 2.

8. *Quam multa* : « J'ai beaucoup de choses à dire, autant qu'on peut en avoir » (*tam multa, quam habere possum* ou *quam excogitari possunt*). Dans cet emploi de *quam*, il est corrélatif de *tam* s.-ent. Burg, sans préjuger l'usage de Cicéron, soutient que *quam multa* ici est une exclamation, rejetée à la fin de la phrase, selon l'usage du langage familier, ce qui donne à l'expression plus de force et de poids. Wieland traduit : « Und o wie viel habe ich auf dem Herzen! », et il rapproche 8,9 : « at ille *quam clementer*. » *Quam* ainsi employé serait à rapprocher de l'emploi de ὡς dans l'expression ὡς

Hui [1] vereor, quod solet fieri, ne, cum te videro, omnia obliviscar. Sed tamen quodnam ob scelus [2] iter mihi necessarium retro ad Alpes versus [3] incidit? Ideo quod [4] Intimilii [5] in armis sunt, neque de magna causa. Bellienus [6], verna Demetrii [7], qui ibi cum praesidio erat, Domitium

ἀληθῶς (voy. Riemann, *Synt. lat.*, § 174, R. I, n° 2). Quelques exemples seulement chez Térence, p. ex., *Andr.* 136 : « reiecit se in eum flens *quam familiariter* » ; chez Cicéron, *in Verr.*, III, 88, 206 : « fuerunt alii quidem alia *quam multa* » ; *ad Att.*, VII, 15,2 : « Suam in senatu operam auctoritatemque *quam magni* aestimat » ; XIV, 9, 2 : « Itaque *quam severe* nos M. Curtius accusat » ; puis devient plus fréquent chez les écrivains postérieurs. D'après Schmalz (*Berl. phil. Woch.*, 1889, p. 210-211), il pourrait se faire que *quam*, dans les passages cités, soit employé avec le positif comme il l'est avec le superlatif, et avec le même sens = *quam plurima*.

1. *Hui.* Interjection du langage familier, fréquente chez les comiques; Cicéron l'emploie, mais dans les lettres seulement (voy. Stinner, *De eo quo Cicero in epistolis sermone usus est*, p. 5).

2. *Sed tamen quodnam ob scelus* Bait., Klotz et les éd. anc.; *sed tum quam ob* M; *sed tamen quantum ob* Bened.; *sed tamen quod ob* Wesenb. — « Quel crime ai-je donc commis pour mériter de faire un voyage et de retourner vers les Alpes (Liguriennes)? » Wieland : « Indessen bin ich, weiss Gott mit welcher Uebelthat ich's verschuldet habe, in der Nothwendigkeit, vorher eine Reise... zu machen. » Pour cette façon de parler, cf. Plaut., *Capt.*, 762 : « *quod hoc est scelus?* » où Brix explique : « i. e. *quid hoc est infelicitatis?* » *Men.*, 322 : « *quod te urget scelus* » ; Ter. Eun., 326 : « *quid hoc est sceleris?* »

3. *Ad Alpes versus.* Cf. Sulpicius ap. Cic., *Ad fam.*, IV, 12, 1 : « *in Italiam versus* ». C'est sans doute une tournure du langage populaire, car on ne la trouve point chez Cicéron, mais chez Varron, Salluste, *Jug.*, 58, 4 : « fugam *ad se vorsum* fieri », les auteurs du *Bell. Afric.* et du *Bell. Hisp.*, et dans les incriptions; il y en a un exemple chez César, *B. G.*, VI, 33 : « *ad Oceanum versus* ». Voy. Koehler, *Acta Sem. Erlang.*, I, p. 441 (cité par Burg, p. 26).

4. *Ideo, quod.* Le *Med.* a *adeo*, que Klotz, Süpfle et Mendelssohn conservent et que défend Lehmann (*Quaest. Tull.*, p. 40), à tort, selon nous; cf. 2, 2 : « hoc *ideo* scripsi, *quod*, etc. » ; cf. *propterea quod*, et voy. Wölfflin, Philol., XXXIV, p. 142, et Thielmann, *l. c.*, p. 364. *Ideo* est une correction de Lambin, adoptée par Baiter, Wesenb., etc.

5. *Intimilii*, locatif : « à Intimilium, on est en révolution, on a pris les armes. » Autres formes : *Intimelii*, les anc. éd.; *Intemelii*, que propose Wesenberg. D'après Mommsen (C. I. L., V, 2, p. 900), c'est l'orthographe *Intimilii* qui est la bonne. — Intimilium, petite ville sur la côte ligurienne, auj. *Vintimiglia* (Vintimille).

6. *Bellienus.* Peut-être faudrait-il écrire *Billienus*, donné par M, *Ad fam.*, XVI, 22, 2; Jordan, Sall., *Jug.*, 104, 1, écrit *Billienus*, contre les mss, et cite d'autres exemples de cette orthographe dans les inscriptions, où, d'après Hübner, on ne trouve jamais *Bellienus;* cf. *Billiena*, C. I. L., XIV, 3337, et Βιλλιηνός C.I.G., II, 22856, et enfin Löwy, Bildhauerinschrift., cités par Mendelssohn.

7. *Verna Demetrii.* On ne sait pas quel est ce Demetrius. C'est sans doute le même dont il est question, *Ad fam.*, XVI, 17, 1, peut-être cet affranchi de Pompée dont parle Plutarque, *Vie de Pomp.*, 40, qui était passé avant la guerre civile du côté de César et qui plus tard eut le cynisme d'acheter à vil prix les biens de son ancien maître. Bellienus serait à son tour un affranchi de ce Démétrius; et il commandait pour le compte de César la garnison d'Intimilium.

quendam, nobilem illi [1], Caesaris hospitem, a contraria factione nummis acceptis, comprendit et strangulavit; civitas ad arma iit. Eo nunc <cum> cohortibus [2] mihi per nives eundum est. « Usquequaque, inquis, se Domitii male dant [3]. » Vellem quidem Venere prognatus [4] tantum animi habuisset in vestro Domitio [5], quantum Psecade natus [6] in hoc habuit. Ciceroni f. s. d.

1. *Illi* M, Süpfle, Mendelssohn; cf. Burg, p. 15-16. Il n'y a pas à le corriger en *illic* : Cælius peut très bien avoir employé cette forme archaïque, comme il en emploie d'autres. On la retrouve chez Plaute, Térence, Attius, Cæcilius, Turpilius, Lucilius (cf., outre Neue, II, p. 629, Stowasser, dans l'Archiv de Wölfflin, I, p. 119, et Harder, *ibid.*, II, p. 317). Les éditeurs écrivent *illic*, sous prétexte que *c* a pu tomber facilement devant *Caesaris*, comme le dit Neue, II, p. 629. Pour la syntaxe, *illi* est employé par analogie avec *domi* (cf. Cic., *ad Quint. fr.*, II, 12, 3 : « hominem domi splendidum ») et il implique une comparaison avec la capitale, où ce Domitius n'aurait pu sans doute prétendre à ce titre; c'était un « noble de province ».

2. *Eo nunc cum cohortibus* Baiter, Wesenberg; *eo num cohortibus* M; *eo nunc... cohortibus* Klotz. Lambin, Cratander, Ernesti et d'autres éditeurs anciens écrivaient : *cum quattuor cohortibus*. Manuce prétend que le texte de M est correct, et que *cohortibus* est l'ablat. instrumental, employé ainsi, comme on sait, dans la langue militaire; mais dans ce cas les mots *copiae*, *cohortes*, etc., sont ordin. déterminés. Il est possible toutefois que dans ce passage le mot indiquant le nombre soit tombé.

3. *Se Domitii male dant* (*mali* M) : « Décidément, direz-vous, les Domitii jouent de malheur. » Celui-ci, ami de César, est tué à Intimilium par la faction opposée, l'autre, le Domitius Ahenobarbus, ennemi de César, le commandant de Corfinium, rend la place et est fait prisonnier par César. — *Se male dare*, expression du langage populaire; cf. Fronto, p. 75 N : « Negotium *belle se dedit* »; Ter., *Eun.*, II, 1, 24 (230) : « Mirum ni ego *me turpiter* hodie hic *dabo* »; Lucil., XI, 21, p. 57 Müller : « Posterius *dat rectius sese* »; Afran. 332, p. 207 Ribb. : « Eaque ferme *se dedere melius* consultoribus »; Voy. Thielmann, *Das verbum* DARE, p. 97; Schmalz, Berl. philol. Woch., 1887, p. 720, et Bursian's Jahresber., 1882, p. 257 (cités par Burg, p. 62).

4. *Venere prognatus* Victor. (*Venerem propugnatus* M) : « le descendant de Vénus ». Allusion à la légende d'après laquelle la *gens Iulia* descendait de Vénus par Iule, fils d'Enée. Cicéron se moque de cette prétention et de cette légende, fragm. des lettres, p. 48, 5, éd. Kayser. Mais Cælius emploie à dessein cette expression magnifique comme contraste avec *Psecade natus*.

5. *Tantum animi habuisset in Domitio vestro*. Cælius haïssait mortellement ce L. Domitius, l'optimate ardent ennemi de César, cf. 12, 1 : « L. Domitio, ut nunc est, mihi inimicissimo. » Il souhaite que César l'eût traité à Corfinium comme Bellienus a traité celui d'Intimilium, c.-à-d. l'eût mis à mort.

6. *Psecade natus* : « le fils de Psécas », c.-à-d. Bellienus, né d'une esclave. Psécas était le nom d'une esclave qui avait pour fonction d'arranger la chevelure de sa maîtresse et de la parfumer, une *ornatrix*, Ψεκάς, de ψεκάζω, arroser. C'était devenu ensuite un nom commun désignant toute la classe; c'est ainsi que nous disons aujourd'hui : « un Figaro », pour désigner un coiffeur. Cf. Juv., VI, 491 : « Disponit crinem laceratis ipsa capillis Nuda humero *psecas* infelix »; Ovid., *Mét.*, III, 172 : « Excipiunt laticem Nepheleque Hyaleque Rhanisque Et *Psecas* et Phiale, funduntque capacibus urnis. » — *Pse-*

XVI

Écrite d'Intimilium le 16 avril 49.

Cicéron (*ad Att.*, X, 9 A) envoie à Atticus une copie de cette lettre de Cælius, que nous avons ainsi en double. Cette copie a servi à corriger le texte de la présente lettre (*Ad fam.*, VIII, 16) dans le *Med.* Nous la désignerons par A.

Sommaire. — Cælius, inquiet au sujet de Cicéron, lui conseille de ne pas faire de démarche précipitée. César est furieux contre ceux qui lui font de l'opposition (§ 1). — Que Cicéron songe à sa famille et ne mette pas Cælius, son ami, dans une alternative pénible; qu'il ne s'expose pas à être suspecté par les deux partis et ne suive pas une cause désormais perdue, alors qu'il ne s'est point déclaré pour elle, quand elle avait encore des chances (§ 2). — Qu'il attende au moins des nouvelles de l'Espagne, qui sera bientôt au pouvoir de César (§ 3). — César m'a prié d'intervenir auprès de vous, et je le ferais de vive voix, si je n'étais retenu auprès de lui (§ 4). — Si vous ne pouvez supporter ni les reproches des optimates ni les insolences de quelques Césariens, attendez dans une ville éloignée du théâtre de la guerre l'issue de la lutte (§ 5).

La réponse de Cicéron à cette lettre est *Ad fam.*, II, 16.

Caelius Ciceroni sal.

[1] Exanimatus [1] tuis litteris [2], quibus te nihil nisi triste cogitare ostendisti neque id quid esset perscripsisti neque non tamen quale esset [3] quod cogitares [4] aperuisti, has

cade natus est une correction de Pantagathus; le Med. a : *ipsa cadenatus*; Mendelssohn écrit : *psacade natus*, et renvoie au thesaurus d'Henri Estienne, s. v. ψακάζω et ψακάς.

XVI. 1. *Exanimatus* A; *exanimatus sum* M.

2. *Tuis litteris.* Cette lettre de Cicéron n'a pas été conservée.

3. *Quid esset... quale esset.* Cicéron avait sans doute donné vaguement à entendre qu'il se disposait à rejoindre Pompée, sans préciser son dessein.

4. *Perscripsisti neque non tamen... cogitares* A; *perscripsi non tamen qualis esset quod cognita res* M. — Pour *neque... neque non tamen*, cf. Cic., *Ad fam.*, III, 12, 2 : « Neque enim tristius dicere quicquam debeo... *neque non* me *tamen* mordet aliquid. » D'ailleurs *neque non* = *et* n'est chez Cicéron que lorsque *non* porte sur un seul mot ou est séparé de *neque* par d'autres mots; le second verbe qui est ajouté par *neque non* est un peu mis en relief et *nec non* est plus fort que *et*. Notez de plus que *neque* a ici le sens adversatif = « mais cependant ». — *Aperuisti.* « Si non perscripsit, non aperuit »,

ad te ilico [1] litteras scripsi. Per fortunas tuas, Cicero, per liberos te oro et obsecro [2], ne quid gravius de salute et incolumitate tua consulas. Nam deos hominesque amicitiamque nostram testificor [3] me tibi praedixisse [4] neque temere monuisse, sed postquam Caesarem convenerim sententiamque eius, qualis futura esset [5] parta victoria, cognoverim, te certiorem fecisse. Si existimas eandem rationem [6] fore Caesaris [7] in dimittendis adversariis et condicionibus ferendis, erras. Nihil nisi atrox et saevum cogitat atque etiam loquitur. Iratus senatui exiit [8]; his intercessionibus [9]

dit Boot. Mais la pensée de Cicéron apparaissait cependant, dit-il, et il propose de changer *aperuisti* en *apparuit*, conjecture de Kleyn, *Observat. crit. in epp.*, *Ad fam.*, p. 7. Le texte de M peut rester : Cælius n'y regardait pas de si près.

1. *Ilico* M, Baiter; *illico* Kl., M 2 A, vulg.; de même 8, 2. Les deux orthographes sont correctes, mais *ilico* est préférable. Ritschl, *ad Trin.*, 688, et *Opusc.*, V, p. 355, rejette absolument la forme *illico*, que Wesenberg défend, on ne sait pourquoi.

2. *Liberos te oro et obsecro* A, Wesenb., Bait. (leçon défendue par Burg, p. 74); *liberos oro obsecro* M, Kl., Mend. — La forme *oro et obsecro* ne se retrouve que chez Cicéron, *ad Att.*, III, 19, 3; *Ad fam.*, IV, 13, 7, et chez Fronto, Ep., p. 133 N.; la forme *oro obsecro* en asyndéton, ou *oro atque obsecro* est plus fréquente; voy. Wölfflin, *Die alliterierende Verbindung der lat. Sprache*, p. 79; Landgraf, ad Cic., *p. Rosc. Am.*, IV, 9, p. 147. D'après ce dernier, cette formule est presque toujours asyndétique dans Plaute; dans Cicéron, sur 21 exemples, 16 ont *atque* et toujours dans les discours. La forme asyndétique est défendue par Preuss : « De bimembris dissoluti apud scriptores Rom. usu », p. 95.

3. *Testificor* : « Je prends à témoin ». L'emploi de ce verbe avec ce sens est rare; on en cite trois exemples d'Ovide, *Heroïd.*, 20, 160; 21, 134, et *Fast.*, V, 250.

4. *Praedixisse* A; *praedixi* M, altération de la forme syncopée *praedixe*, conservée par Mendelssohn.

5. *Sententiamque qualis esset :* ce que César est disposé à faire, comment il entend se conduire. Pour la constr. proleptique, cf. 10, 3 : « Nosti Marcellum, quam tardus sit », et la note, p. 142, n. 5.

6. *Eandem rationem :* « la même ligne de conduite, la même politique ». César ne se montrera plus aussi modéré qu'il l'a été jusqu'à présent, soit pour faire grâce à ses ennemis (comme à Domitius, à Lentulus, etc.), soit pour offrir des conditions de paix.

7. *Caesaris* A, Baiter, etc.; *Caesar* M, *Caesari* vulgo (cf. Wesenb., *Emend.*, p. 126).

8. *Iratus senatui exiit. Exilit* M; *exit* A. « Il est sorti de Rome (pour aller en Espagne), furieux contre le sénat. » Le 1er avril il y avait eu une séance du sénat, et César avait fait des propositions d'arrangement qu'on devait porter à Pompée; mais aucun sénateur ne voulut se charger de cette mission, Pompée ayant menacé de traiter en ennemi quiconque ne le suivrait pas (Caes., *B. C.*, I, 33, 1 et suiv.); ou plutôt les sénateurs voyaient bien que César ne voulait pas la paix.

9. *His intercessionibus*. La colère de César avait été excitée surtout par la résistance qu'il avait rencontrée, quand il voulait mettre la main sur le trésor (*aerarium sanctius*). Le tribun L. Metellus fit intercession en prononçant les antiques

plane incitatus est; non mehercules [1] erit deprecationi locus. [2] Quare si tibi tu, si filius unicus, si domus, si spes tuae reliquae tibi carae sunt, si aliquid apud te nos, si vir optimus, gener tuus, valemus [2], quorum fortunam non debes velle conturbare [3], ut eam causam, in quoius victoria salus nostra est, odisse aut relinquere cogamur aut impiam cupiditatem contra salutem tuam habeamus [4]. Denique illud cogita : quod offensae [5] fuerit in ista cunctatione, te subisse; nunc te contra victorem Caesarem[6] facere,

imprécations. César furieux le menaça de mort et passa outre. Il s'empara de 25 000 lingots d'or, 35 000 d'argent et 40 millions de sesterces d'argent monnayé.

1. *Mehercules* A., Wes. Bait.; *mehercule* Klotz; omis dans M. Sur les formes *mehercules* et *mehercule* voy. p. 81, note 2.

2. *Valemus* A; *valet* M; cf. Wesenb., *Emend.*, p. 127. D'après la règle, le verbe, après plusieurs sujets qui se suivent avec la répétition de la conjonction (*si... si...*) ou d'un autre mot, s'accorde avec le plus proche, et ceci est une exception. C'est bien *valemus* cependant qui est la vraie leçon; si l'original avait eu *valet*, le copiste n'aurait pas eu l'idée de le changer en *valemus*; peut-être *valemus* au pluriel a été attiré par *quorum*. Voy. Becher, p. 23. Cf. cependant Cic., *ad Att.*, II, 17, 1 : « *Quid ista repentina affinitatis coniunctio, quid ager Campanus, quid effusio pecuniae significant ?* » id. *De fin.*, II, 25, 73 : « *Si pudor, si modestia, si pudicitia, si* uno verbo *temperantia* poenae aut infamiae metu *coercebuntur* » (pluriel d'autant plus étonnant ici que les trois sujets sont résumés en une seule idée : *uno verbo temperantia*).

3. *Fortunam conturbare* : « jeter le trouble dans nos desseins et nos espérances. »

4. *Ut eam causam.... habeamus* : « Ne nous mettez pas, Dolabella et moi, dans cette alternative, ou bien que par égard pour vous nous abandonnions une cause dont le triomphe est notre salut, ou bien que nous fassions des vœux contraires aux devoirs de l'amitié (en souhaitant la défaite des Pompéiens). » — Ne faudrait-il pas, avec A, corriger *quorum* en *eorum*, comme font Süpfle et Hofmann? Avec *quorum* la phrase n'a pas de prop. principale pour correspondre à la prop. conditionnelle, à moins qu'on ne la voie dans *denique illud cogita... stultitiae est*, ce que semble faire Wesenberg, qui ponctue : *habeamus* —; *denique illud*. Boot propose d'ajouter *cave* après *conturbare*, lequel peut être suivi de *ut*; à moins, dit-il, que Cælius n'ait écrit : *caveto eam causam*, etc.

5. *Quod offensae*. « Le mécontentement que vous pouvez causer à Pompée, vous le lui avez causé déjà en hésitant jusqu'aujourd'hui à le rejoindre. » — Le mot *offensa* est étranger au style de Cicéron et paraît n'avoir été usité de son temps que dans le style ordinaire et familier; on ne le trouve, en effet, que dans les lettres des contemporains et chez Cælius; cf. Cic., *ad Att.*, IX, 2 A, 2 : « Quod negas te dubitare, quin magna in *offensa* sim » (Cicéron répète une expression d'Atticus); plus fréquent chez les écrivains de la décadence. — *Subire offensam* est aussi dans Pline, *Ep.*, II, 18, 5; III, 9, 26. On dit ailleurs *suscipere offensas*.

6. *Contra victorem Caesarem* A, Wes., Klotz; *Caesarem* n'est pas dans M, mais il est nécessaire : il s'oppose à *eos*, et de même que *quos sequi nolueris* se rapporte à *eos*, *quem laedere noluisti* n'aurait pas où s'appuyer.

quem dubiis rebus laedere noluisti, et ad eos fugatos accedere, quos resistentes sequi nolueris, summae stultitiae [1] est. Vide ne, dum pudet te parum optimatem [2] esse, parum diligenter quid optimum [3] sit eligas. [3] Quod si totum [4] tibi persuadere non possum, saltem dum quid de Hispaniis agamus [5] scitur [6] exspecta; quas tibi nuntio [7] adventu Caesaris fore nostras. Quam isti spem habeant amissis Hispaniis nescio; quod porro tuum consilium sit ad desperatos accedere [8], non medius fidius reperio. [4] Hoc [9], quod tu

1. *Te contra... facere... stultitiae est.* Notez d'abord : la prop. infin. avec un accus. sujet dépendant de *summae stultitiae est* (*te* n'est point nécessaire, le simple infin. suffirait); cf. Cic., *Ad fam.*, I, 7, 4 : « *Est et tuae* et nostri imperii *dignitatis te* cum classe... *proficisci* Alexandriam. » Notez ensuite : le changement de mode dans les prop. relat. dépendant d'une infinitive : *quem... noluisti*, puis *quos... nolueris*. Voy. C. F. W. Müller, Adnot. crit. ad Cic. op., II, pars I, 86, 1, de nombreux exemples dans Cicéron. Watson explique le changement de mode ainsi : *noluisti* constate un fait ; *nolueris* caractérise *quos* = « des hommes tels que vous n'avez pas voulu les suivre ». N'est-ce pas de la subtilité?

2. *Optimatem.* L'emploi de ce mot au sing. est assez rare; Forcellini n'en cite que cet exemple ; voy. cependant Cic., *ad Att.*, IX, 7, 6 : « Id mandavi Philotimo, homini forti ac nimiun *optimati.* »

3. *Optimatem... optimum*, jeu de mots par *annominatio*, qui dans l'esprit de Cælius a une grande portée. Les Romains aimaient beaucoup ces sortes de jeux de mots, nombreux chez Plaute (cf. Schmalz, *Die Latin. des Asinius Pollio*, p. 30). Cicéron dit de même, *de Rep.*, I, 33, 50 : « *Optimates* quis ferat, qui non populi concessu... hoc sibi nomen adrogarunt. Qui enim iudicatur iste *optimus.* »

4. *Quod si totum.* « Si je ne puis dès maintenant vous persuader cela tout à fait, c.-à-d. de renoncer définitivement à suivre Pompée. »

5. *Quid de Hispaniis agamus* : « Quelles mesures nous prendrons au sujet de l'Espagne. » Cælius dit *nous*, en parlant de César, et se donne ainsi de l'importance, ce qui est assez plaisant.

6. *Dum... scitur* : « jusqu'à ce qu'on sache d'une manière certaine », comme § 5, *dum haec decernuntur*; pour le sens, cf. Cic., *pro Sest.*, 38, 82 : « quod *scitum est* Sestium vivere » ; et pour l'indicat. prés. avec *dum*, cf. T. Liv., VIII, 7, 7 : « Visne igitur, *dum* dies ista *venit*..., interea tu ipse congredi mecum? » Avec *dum* ou *donec* = « jusqu'à ce que », si la prop. se rapporte à l'avenir, on met soit le subj., soit l'indicat. présent. L'indicat. est plus usité dans le style familier, chez les anciens poètes et les poètes classiques (voy. Holtze, *l. c.*, p. 128), Virg., *Ecl.*, IX, 23 : « Tityre, *dum redeo*, brevis est via, pasce capellas » ; très rare chez Cicéron, et dans ses premiers écrits seulement.

7. *Nuntio* : « et je puis vous dire » (comme une chose sûre).

8. *Quod porro tuum consilium sit... accedere* : « A quoi pensez-vous de vous joindre à des désespérés, et quelles sont vos vues en le faisant. » Pour ce sens prégnant de *consilium*, cf. Cic., *Phil.*, I, 1, 1 : « Exponam vobis breviter *consilium* et perfectionis et reversionis meae » ; *ad Quint. fr.*, III, 8, 1 : « Te rogo, ut recordere *consilium nostrum quod fuerit* profectionis tuae. » — *Accedere* à l'infin., régi par l'idée verbale qui est dans *consilium sit*; c'est comme s'il y avait : *Quibus de causis constituisti accedere.*

9. *Hoc* : votre dessein de re-

non dicendo mihi significasti [1], Caesar audierat ac, simul atque « have » mihi dixit, statim quid de te audisset exposuit. Negavi me scire; sed tamen ab eo petii ut ad te litteras mitteret [2], quibus maxime ad remanendum commoveri posses. Me secum in Hispaniam ducit. Nam, nisi ita faceret, ego prius quam ad urbem accederem, ubicumque esses, ad te percucurrissem [3] et hoc a te praesens contendissem atque omni vi te retinuissem. [5] Etiam atque etiam, Cicero [4], cogita ne te tuosque omnes funditus evertas, ne te sciens prudensque [5] eo demittas, unde exitum vides nullum esse.

joindre Pompée. Cælius supposait que Cicéron, emprisonné pour ainsi dire en Italie, songeait à se frayer un chemin vers Pompée au besoin par la force, et cette insinuation ne faisait que confirmer Cicéron dans son attitude d'opposition à César. Il écrit à Atticus : « De Caelio saepe mecum agito, nec, si quid habuero tale, dimittam » (*ad Att.*, X, 12 B, 3); cf. *ad Att.*, X, 14 : « Nos a te admoniti de Caelio cogitabimus »; et enfin *ad Att.*, X, 15, 2 : « Quod optas, Caelianum illud maturescit; itaque torqueor utrum ventum exspectem; vexillo opus est. »

1. *Non dicendo significasti* : « Que vous m'avez donné à entendre en ne le disant pas. » D'après Hofmann, *dicendo* serait un ablat. de manière, comme 15, 1 : *bellum ambulando confecerunt*. Je ne le pense pas : *non dicendo* est un ablat. instrumental : « par le fait même que vous ne me l'avez pas dit, par votre silence. » C'est aussi l'opinion de Becher, qui rapproche Cic., *in Cat.*, I, 12, 30 : « Coniurationem nascentem *non credendo* corroboraverunt. »

2. *Litteras mitteret*. C'est, en effet, ce que fit César, en route pour l'Espagne : il écrivit à Cicéron, qui reçut sa lettre en même temps que celle de Cælius, et en envoya copie à Atticus (= *ad Att.*, X, 8 B). Antoine lui avait écrit également dans le même sens (*ad Att.*, X, 8 A). César lui avait écrit plusieurs fois et avait même fait auprès de lui une démarche personnelle pour le gagner, pendant sa marche de Corfinium sur Brundisium (voy. Cic., *ad Att.*, IX, 15 A; 9, 6 A). Mais Cicéron restait toujours aussi irrésolu, ne sachant ni s'il irait rejoindre Pompée, ni comment il s'y prendrait pour le faire.

3. *Percucurrissem* A², Klotz, Wesenb. (cf. *Emend.*, p. 129), Mend.; *percurrissem* M, Bait.; *pervicurrissem* A¹. La forme *percucurrissem* est employée couramment par tous les écrivains; voy. les exemples dans Neue, II, p. 486; voy. aussi Ritschl, *Sueton. reliquiae*, éd. Reifferscheid, p. 498 = Opusc., III, p. 432.

4. *Cicero*. Le vocatif *Cicero* est trois fois dans les 17 lettres : 13, 2; 16, 1 et 5. Dans les 9 lettres de Cicéron à Cælius, il y a également trois fois *mi Rufe* : II, 9, 3; 10, 4; 12, 2. L'addition de *mi* marque une familiarité et une affection plus grande. « Lambin, dit Becher (*l. c.*, p. 45), donnait trop de cœur à Cælius, lorsque, 16, 5, il lui faisait dire : « etiam atque etiam, *mi Cicero*, cogita. »

5. *Sciens prudensque*. Expression proverbiale, en parlant de celui qui se jette dans le danger de gaîté de cœur et en connaissance de cause. Cf. Cic., *Ad fam.*, VI, 6, 6 (citation d'un poète) : « Ut in fabulis Amphiaraüs, sic ego *prudens et sciens* ad pestem ante oculos positam sum profectus »; Ter., *Eun.*, 71 : « *Prudens sciens*, vivus vidensque pereo. » Le *vivus vidensque* de Térence est reproduit par Cic., *p. Quinct.*, 15, 50. D'après Landgraf (Blätter f. Bayer. G.W., XVI, p. 318; cf. id., ad Cic. *pro Rosc. Am.*, p. 242), *sciens pru-*

Quod si te aut voces optimatium [1] commovent aut non nullorum hominum insolentiam [2] et iactationem ferre non potes, eligas censeo [3] aliquod oppidum vacuum a bello, dum haec decernuntur, quae iam [4] erunt confecta. Id si feceris [5], et ego te sapienter fecisse iudicabo et Caesarem non offendes.

XVII

Écrite de Rome au commencement de l'an 48, fin janvier ou février.

La date peut être fixée approximativement d'après l'allusion à l'armée de César (§ 2), qui probablement était déjà en présence de Pompée, et aussi d'après la mort de Cælius, qui eut lieu avant l'arrivée d'Antoine en Epire, c'est-à-dire, au plus tard, en mars.

Sommaire. — Cælius exhale son mécontentement; il se repent d'avoir embrassé le parti de César; que n'était-il à Formies, lorsque Cicéron partit pour rejoindre Pompée! Il ne doute pas du succès des Césariens, mais il déteste les gens de ce parti (§ 1). — Si on ne craignait la cruauté des Pompéiens, on aurait quitté Rome depuis longtemps. Tout le monde ici est pour Pompée et j'ai travaillé à

densque est à l'origine une formule juridique, qui a dû passer ensuite dans le langage familier.

1. *Voces optimatium* : « les criailleries des optimates », qui lui reprochent sa lenteur à se décider, sa neutralité.

2. *Non nullorum hominum insolentiam* : l'insolence de certains Césariens enivrés par le succès, Gabinius entre autres; voy. *ad Att.*, X, 8, 3.

3. *Eligas censeo. Censeo* avec le subj. seul, chez Cicéron, seulement quand *censeo* est à la 1re pers., par analogie avec *venias velim*; cf. *ad Att.*, VIII, 11 A (lettre de Pompée à Cicéron) : « *Censeo* ad nos Luceriam *venias* »; de même *ad Att.*, X, 10, 2 (lettre d'Antoine) : « Ad Caesarem *mittas censeo.* » Il y a dans cette façon de parler quelque chose d'un peu dur, un ton sec et impérieux; Cicéron nous apprend comment s'expriment les gens polis et de bonnes manières, *Ad fam.*, IV, 2, 4 : « Tu, *si videbitur*, *ita censeo facias ut*... supersedeas hoc labore itineris. »

4. *Iam* = « bientôt, sans tarder »; cf. Cic., *Brut.*, 46, 171 : « Id tu, Brute, *iam* intelleges, cum in Galliam veneris »; *ad Att.*, IV, 2, 3 : « Nuntiat *iam* populo »; *in Verr.*, II, 23, 57 : « Attendite, *iam* intellegetis. »

5. *Quae iam erunt confecta. Id si feceris* A; *quae tam erunt confeceris* M. Rapprochez de cette lettre de Cælius celle que Dolabella écrivit à Cicéron dans le même sens, du camp de César à Dyrrachium = *Ad fam.*, IX, 9, du commencement de juin 48. Il lui donne le même conseil : *ut tu te vel Athenas vel in quamvis quietam recipias civitatem* (§ 3).

opérer ce changement. Vous laissez échapper, vous autres, une grande chance de succès. Vous voulez une bataille rangée? C'est le vœu le plus ardent de César (§ 2).

Caelius Ciceroni sal.

[1] Ergo [1] me potius in Hispania fuisse tum quam Formiis [2], cum tu profectus es ad Pompeium! Quod utinam [3] aut Appius Claudius in hac parte fuisset aut [4] in ista parte C. Curio, cuius amicitiam me paulatim in hanc perditam causam imposuit [5]. Nam mihi sentio bonam mentem iracundia et amore [6] ablatam. Tu porro [7], cum ad te proficiscens [8] Ariminum noctu venissem, dum mihi pacis mandata

XVII. 1. *Ergo* placé ainsi au début se rapporte à une idée qui n'est pas exprimée, mais qui est dans l'esprit, comme si la personne se parlait à elle-même et tirait une conclusion avec un mouvement d'indignation et de dépit. Ainsi font les poètes, p. ex. Prop., III, 7, 1 : « *Ergo* sollicitae tu causa, pecunia, vitae es »; id., III, 23, 1 : « *Ergo* tam doctae nobis periere tabellae »; Hor., *Od.*, I, 24, 5; *Sat.*, II, 5, 101 (voy. Kiessling et Fritzche ad l.): Ovid., *Am.*, II, 7, 1; *Trist.*, III, 2, 1. Noter ici cette particularité que la prop. est à l'infinitif d'exclamation.

2. *Formiis.* C'est de Formies que Cicéron s'embarqua, le 9 juin 49, avec son fils, son frère et son neveu, pour aller rejoindre Pompée.

3. *Quod utinam.* Le relatif *quod*, fréquent avec *si* au commencement des phrases, est rare avec *utinam.*

4. *Appius Claudius in hac parte fuisset aut. In hac parte fuisset aut* n'est pas dans M, qui a : *quod utinam aut A. Claudius in ista parte C. Curio.* C'est Klotz qui comble ainsi la lacune, et nous adoptons cette correction avec Baiter. Wesenb. propose : *ne aut A. Cl. in ista parte fuisset aut in hac C. Curio*, ou : *aut A. Cl. in ista parte non fuisset aut in hac C. Curio*, ou encore : *aut A. Cl. in hac fuisset aut in ista parte C. Curio.* — *In hac parte* : du côté de César. Cælius, étant l'ennemi d'Appius (voy. lettre 12), si celui-ci eût été avec César, Cælius eût passé du côté de Pompée. De même pour Curion, son ami (*aut in ista parte Curio*, voy. 8, 1). Le dépit de Cælius avait d'autres causes. Voy. Introd., *Biographie de Caelius*, p. 43.

5. *Me in hanc perditam causam imposuit.* Tournure peu usitée; Burg dit qu'il n'en connaît pas d'autre exemple exactement identique et cite une tournure analogue de Pétrone, ch. 102 : « *innocentem alieno periculo imponere* ». Mendelssohn compare Rönsch, *Itala und vulgata*, p. 367 (2e éd.). *Perdita causa* : « ce parti maudit ».

6. *Iracundia et amore* : « la haine d'Appius et l'amitié pour Curion. »

7. *Tu porro*, Manuce, Bait., Wesenb.; *tute* Orell.; *tu tu porro* M, Klotz, Mend. La répétition de *tu* accentuerait le reproche que Cælius fait à Cicéron.

8. *Proficiscens Ariminum*, correction de Sternkopf (*Zur Chronologie und Erklärung der Briefe Cic. aus den Jahren 48 u. 47*, Progr. de Dortmund, 1891, p. 18); *Arimini* M; *Arimino* Benedict. La correction de Sternkopf, adoptée par Schmidt, *l. c.*, p. 104, paraît s'imposer. C'est avant de partir pour Ariminum à la rencontre de César, dans la nuit du 7 au 8 janvier, que Cælius eut à la hâte une dernière entrevue avec Cicéron, avec qui il avait conservé, même depuis qu'il avait passé dans le camp de

das ad Caesarem et mirificum civem agis [1], amici officium neglexisti neque mi [2] consuluisti. Neque haec dico, quod diffidam [3] huic causae, sed, crede mihi [4], perire satius est [5] quam hos videre [6]. [2] Quod si timor vestrae crudelitatis [7] non esset, eiecti iam pridem hinc essemus. Nam hic nunc praeter feneratores paucos [8] nec homo nec ordo quisquam

César, des relations amicales. Cicéron profita de cette occasion, pour prier instamment César, par l'intermédiaire de son ami Cælius, de consentir à un arrangement.

1. *Mirificum civem agis* : « en faisant le bon patriote. » Sur cette expression voy. p. 83, note 8 à *nobilem agentem*.

2. *Neque mi* Kl. d'après Man.; *neque me* M; *neque mihi* Crat., Bait., Wes. Avec Man. et Klotz, nous écrivons *mi* comme, 4, 5; *me* de M est une altération de *mei*, forme vulgaire, qu'on trouve chez les écrivains qui emploient des expressions et des formes du *sermo vulgaris* ou *cotidianus*; voy. Bücheler, *Déclin. lat.*, p. 179 de la trad. fr.; Schmalz, *Ueber die Lat. des Vatinius*, p. 93; sur l'orthographe *mei*, voy. Lackmann, ad Lucr., p. 246, et Bücheler, *Rhein. Mus.*, XI, p. 455.

3. *Non quod diffidam... sed satius est*, etc. Après *non quod*, on attendrait *sed quod* pour indiquer le vrai motif, qui, au lieu de cela, est exprimé ici par une propos. principale.

4. *Crede mihi*. Sur l'ordre des mots dans cette locution, voy. p. 168, note 5.

5. *Satius est*. Expression du style familier; fréquente chez les comiques; Cicéron ne l'emploie que dans ses premiers écrits et dans les lettres, p. ex. *ad Att.*, VII, 1, 4 : « Video cum altero vinci *satius esse* quam cum altero vincere »; pas chez César; voy. Thielmann, *l. c.*, p. 391 suiv.

6. *Hos videre* : supporter l'arrogance de ces hommes (ceux du parti de César). Dans *hos* il faut sans doute voir surtout Trébonius, qui avait reçu de César la préture urbaine et qui s'opposait aux manœuvres de Cælius. Voy. Introd., *Biographie de Cælius*, p. 43-44.

7. *Vestrae crudelitatis*, c.-à-d. de Pompée et des Pompéiens. Ceux mêmes qui dans Rome étaient favorables au parti de Pompée pouvaient craindre pour eux. On craignait que Pompée victorieux ne fût un second Marius, et, de fait, les chefs du parti ne parlaient que de proscriptions. Cicéron revient souvent sur ces craintes que lui inspirent les Pompéiens et les malheurs qui suivraient leur victoire, p. ex. *Ad fam.*, IV, 9, 3 : « An tu non videbas mecum simul, *quam crudelis illa esset futura victoria?* » IV, 14, 2 : « Si ii vicissent, ad quos ego pacis spe, non belli cupiditate adductus accesseram, tamen intellegebam et iratorum hominum et cupidorum et insolentium *quam crudelis esset futura victoria* »; de même, IX, 6, 3; *ad Att.*, XI, 6, 2; Caes., *B. C.*, I, 23.

8. *Praeter feneratores paucos... Pompeianus*. Cette assertion de Cælius est complètement fausse. Il fait allusion à la loi de César sur les dettes (*lex Iulia de pecuniis mutuis*), par laquelle il supprimait les intérêts dus depuis le commencement de la guerre civile (Dio Cass., XLII, 51) et décidait qu'on retrancherait du capital dû les intérêts payés, et qu'enfin les créanciers accepteraient en paiement les biens des débiteurs estimés d'après leur valeur avant la guerre. Il n'est pas vrai de dire que les usuriers seuls étaient pour César, et Cælius se trompe dans ses calculs. Les dispositions prises par César plaisaient aussi aux débiteurs (Caes., *B. C.*, III, 20). Cælius, pour faire de l'opposition à César, proposa la *Rogatio Caelia de creditis pecuniis sine usuris sexenni die solvendis*, puis deux autres, une sur les loyers, *de mercedibus habitationum annuis*, qui exemptait les locataires d'une année de loyer, et une, *de tabulis novis*, qui réduisait les dettes dans une propor-

est nisi Pompeianus. Equidem[1] iam effeci ut maxime plebs et, qui antea noster fuit, populus vester esset[2]. « Cur hoc? » inquis[3]. Immo reliqua exspectate[4]; vos invitos vincere coegero[5]. Geram alterum me Catonem[6]. Vos dormitis nec haec adhuc[7] mihi videmini intellegere, qua nos pateamus et qua simus imbecilli[8]. Atque hoc nullius praemii spe faciam, sed, quod apud me plurimum solet

tion considérable (Caes., *B. C.*, III, 20 et 21). C'est alors que le sénat sévit contre lui et qu'il quitta Rome. Voy. *Biographie de Caelius.*

1. *Equidem.* Cette particule, si fréquente chez Cicéron, est très rare chez ses correspondants, et ceci en est le seul exemple, avec *Ad fam.*, XVI, 16, 2 (lettre de Quintus Cicéron). Voy. Jordan, *Krit. Beitraege zur Gesch. der lat. Spr.*, p. 320, et Schmalz, *Ueber den Sprachgebr. des A. Pollio*, p. 97.

2. *Plebs et populus vester esset.* Les extravagants projets de loi de Cælius lui avaient gagné des partisans; mais il s'abuse sur la portée de ses succès; il n'avait point du tout réussi à détacher le peuple de César. Aveuglé par le dépit, il ne semble pas bien savoir ce qu'il dit.

3. « *Cur hoc* » *inquis.* Cælius a raison de supposer que Cicéron ne comprendra rien à ce langage : il dut être complètement abasourdi en lisant cette lettre et se demander si son ami avait perdu le sens.

4. *Immo reliqua exspectate. Immo* répond à une idée intermédiaire : « Ne vous pressez pas de faire des objections, mais attendez la suite. » — *Exspectate* Orell.; *exspectant* M; *exspecta* d'autres mss. Cælius s'adresse ici à Cicéron et aux Pompéiens.

5. *Coegero.* Le fut. antérieur au lieu du fut. simple dans une prop. principale,... cf. Ter., *Heaut.*, 85 : « Crede, inquam, mihi, aut consolando aut consilio aut re *iuvero* »; fréquent surtout chez les comiques; quelques rares exemples chez Cicéron en dehors de *videro*; un seul chez César, *B. G.*, IV, 25; devient de plus en plus rare chez les écrivains postérieurs. On indique par là que l'action sera vite faite, avec une idée accessoire de certitude. Voy. Lorenz ad Plaut., *Most.*, 590 R.; Schmalz, *Synt. lat.*, p. 256, et Draeger, I, p. 257 et suiv.

6. *Geram alterum me Catonem* Orelli, Baiter; le texte de M est altéré; il donne : *Arruntanum me Catonem*, qui n'a pas de sens; *geram* en a été tiré par Orelli et *alterum* par J. Fr. Gronov; C. Fr. Hermann propose et Klotz écrit : *An miramini me Catonem?* Wesenberg et Mend. conservent le texte de M avec une croix.

7. *Nec haec adhuc* M, Kl., Mend.; *neque adhuc* B; Wes. propose : *nec hoc adhuc*; *nec adhuc* d'autres. Nous conservons la leçon de M, quoique *haec*, au lieu de *hoc*, pour annoncer le contenu de la prop. complétive, soit assez inusité.

8. *Qua nos pateamus et qua simus imbecilli* M; *qua nos valeamus et qua simus* Kl.; *quam nos pat. et quam simus* Crat., B., Wes. Nous conservons le texte de M : « par quel côté nous sommes ouverts », c.-à-d. vulnérables. Pour cet emploi de *patere*, cf. Cic., *De off.*, I, 21, 73 : « Minus multa *patent* in eorum vita, quae fortuna feriat. » Cælius insinue sans doute qu'il serait facile et préférable pour Pompée de revenir en Italie plutôt que de continuer la guerre en Macédoine. Il se figurait, comme il le dit plus haut, que César avait perdu la faveur du peuple, et que c'était de ce côté qu'il fallait l'attaquer, lui et son parti, ce que ne voyaient pas les optimates. Ce qu'il fallait, selon Cælius, c'était exploiter le mécontentement de ceux *qui cum timore aut mala spe vivebant* (14, 3), et il se flattait de faire lui-même ce qu'il indique ici à mots couverts.

valere, doloris atque indignitatis causa [1]. Quid istic facitis? proelium exspectatis, quod firmissimum habet [2]? Vestras copias non novi; nostri valde depugnare [3] et facile algere et esurire consuerunt [4].

1. *Doloris atque indignitatis causa* : « la rancune et le dépit de me voir indignement traité » par César, qui ne lui avait conféré que la préture pérégrine.

2. *Quod firmissimum habet*. *Habet* Orell.; *haec* M; *est* d'autres. *Habet* a pour sujet sous-ent. *hic* = *Caesar*; *est* seul ne serait pas clair; J. Fr. Gronov suppose : *quo firmissimvs est*. Je pense que *quod* se rapporte, non à *proelium*, mais à l'idée générale : « Vous voulez une bataille rangée? Mais César est très fort sur ce terrain et il a un ferme espoir dans le résultat »; vous jouez son jeu, ses troupes étant plus aguerries que les vôtres. Parmi toutes les conjectures, je signale celle de Becher, *l. c.*, p. 20, qui a pour elle de rester aussi près que possible du texte de M. « Si l'on réfléchit, dit-il, que dans toute la lettre il est question des Pompéiens et des Césariens, qui sont opposés les uns aux autres (cf. § 1, *in hac parte — in ista parte*;... *in hanc perditam causam — huic causae*; § 2 : *noster — vester* : *nos — vos*), que de plus *firmissimum proelium* (une grande et rude bataille) ne peut s'appliquer qu'aux Césariens, on est tenté d'écrire : *quod firmissimum hac* (s.-ent. *erit*), *hac* = « de notre côté (*ab hac parte*), par opposition à *illac*, etc. »

3. *Depugnare*, au lieu de *pugnare*, que Boot veut rétablir (*Observat. crit. ad M. Tull. Cic. epp.*, p. 19), mais à tort. Cælius emploie le composé pour le simple et dans le même sens, comme les auteurs du *Bell. Hisp.* et du *Bell. Afr.* (cf. Koehler, *Act. Sem. Erlang.*, I, p. 385, et Froehlich, « *Das Bell. Afric. sprachlich u. sachlich behandelt* », Dissert. Zurich, 1872, p. 21), et comme cela se faisait dans le langage populaire. Voy. Burg, p. 46. *Valde depugnare* : « combattre avec courage et résistance. » Ce sont des troupes aguerries et solides; cf. sur ce point Caes., *B. C.*, III, 47-49.

4. *Consuerunt* M. Après *consuerunt*, il y a dans M : M. TVLLI CICERONIS EPISTVLARVM AD M. CAELIVM EXP. Exemple des singulières méprises que commettaient les copistes ignorants.

TABLE DES MATIÈRES

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.



Les Sources de Tacite dans les Histoires et les Annales, par M. Philippe Fabia, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de Lyon. 1 volume grand in-8°, broché (Imprimerie nationale) . . . . 10 »

Collection de Classiques latins

publiée sous la direction

de **M. A. CARTAULT**, *professeur à la Faculté des lettres de Paris*

Recueil de Textes faciles (*classe de Sixième*), extraits des auteurs latins, par M. Petit, agrégé de l'Université, professeur au lycée Condorcet. 1 volume in-16, relié toile 1 50

Selectæ e profanis scriptoribus historiæ (*classe de Cinquième*), édition annotée par M. [illegible], agrégé et docteur ès lettres, professeur au lycée Montaigne. 1 volume in-18 jésus, relié toile 2 25

De Viris illustribus urbis Romæ (*classe de Cinquième*), texte entièrement nouveau, établi et annoté par M. L. Ammeloote, agrégé de grammaire, professeur de Quatrième au lycée Lakanal, avec un lexique par M. Léon Maquet, agrégé de grammaire, professeur au lycée de Saint-Quentin. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 2 25

Cornelius Nepos (*classe de Quatrième*), annoté par M. Ferd. Antoine, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. 1 vol. in-18 jésus, relié toile . . . . 2 »

Morceaux choisis des Métamorphoses d'Ovide (*classe de Quatrième*), annotés par M. Paul Lejay, agrégé de l'Université, professeur à l'École libre des Hautes-Études scientifiques et littéraires. 1 vol. in-18 jésus, relié toile 3 25

Les Adelphes, de Térence (*classe de Troisième*), texte établi d'après les travaux les plus récents, par M. Philippe Fabia, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de Lyon. 1 vol. in-18 jésus, relié toile 1 80

Les Bucoliques, de Virgile (*classe de Rhétorique*), texte latin établi et annoté par M. A. Waltz, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. 1 vol. in-18 jésus, relié toile 1 60

Epitome Historiæ Græcæ (*classe de Sixième*), texte entièrement nouveau, par M. Lafaye, agrégé de l'Université, docteur ès lettres, secrétaire de la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. in-16, 14 gravures, relié toile 1 50

15

[illegible]

